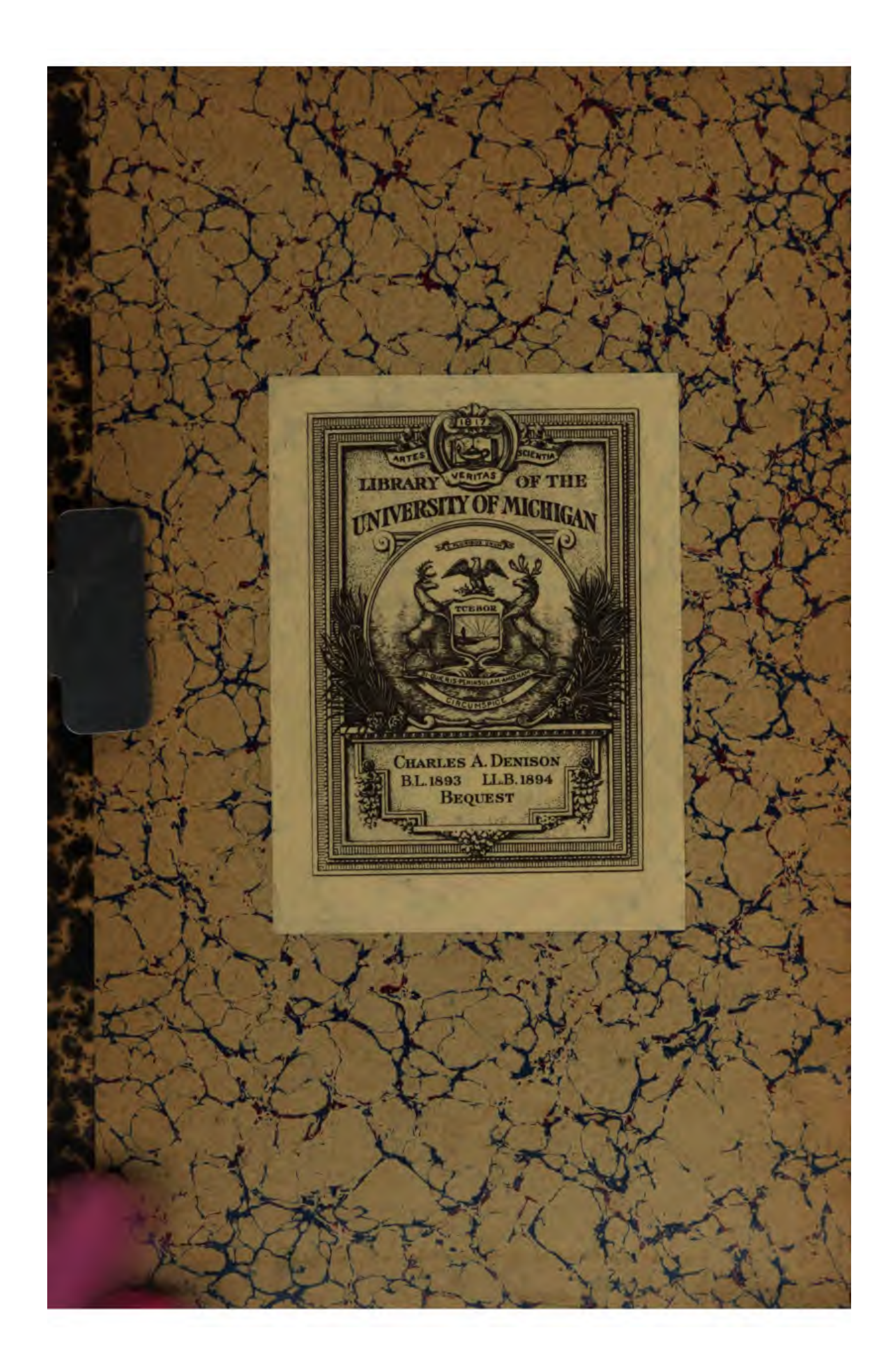




1817
ARTES
SCIENTIA
VERITAS
LIBRARY OF THE
UNIVERSITY OF MICHIGAN
TUEBOR
SI QUÆRIS PENINSULAM AMŒNAM
CIRCUMSPICE



HISTOIRE

ECCLÉSIASTIQUE, POLITIQUE ET LITTÉRAIRE

DU CHILI

III

HISTOIRE

ECCLÉSIASTIQUE, POLITIQUE ET LITTÉRAIRE

DU CHILI

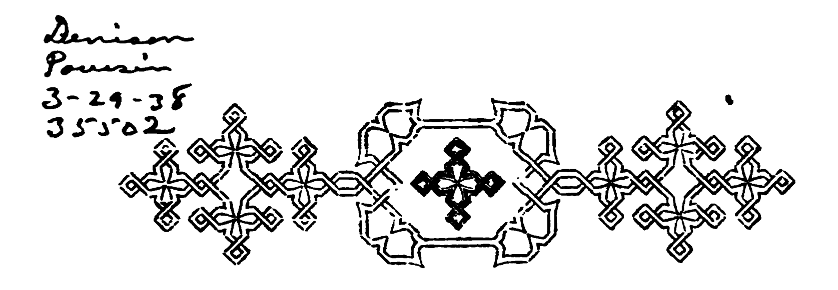
PAR M. L'ABBÉ EYZAGUIRRE,

DOYEN DE LA FACULTÉ DE THÉOLOGIE DE L'UNIVERSITÉ NATIONALE
ET VICE-PRÉSIDENT DE LA CHAMBRE DES DÉPUTÉS DU CHILI.

TRADUITE PAR L. POILLON.

TOME TROISIÈME

LILLE
L. LEFORT, IMPRIMEUR - LIBRAIRE.
1855



HISTOIRE

ECCLÉSIASTIQUE, POLITIQUE ET LITTÉRAIRE

DU CHILI

DOCUMENTS

POUR SERVIR A L'HISTOIRE DU CHILI

DE M. L'ABBÉ EYZAGUIRRE.

Document n° 1.

Fondation de la ville de Santiago.

Le douzième jour du mois de février de l'an 1541, au nom de Dieu et de sa Mère bénie et de l'apôtre saint Jacques, le très-magnifique senor Pedro de Valdivia, lieutenant-gouverneur et capitaine général, délégué du très-illustre señor D. Francisco Pizarre, gouverneur et capitaine général

dans les provinces du Pérou pour Sa Majesté, a fondé cette ville, et lui a donné le nom de ville de Santiago (Saint-Jacques) du Nouveau-Pays[1], de cette province et dépendances, et de cette contrée que Sa Majesté désire être gouvernementalement appelée province de la nouvelle Estramadure. — Le lundi septième jour du mois de mars de ladite année, elle a nommé mon dit señor Pedro de Valdivia lieutenant du gouverneur et capitaine général, ainsi que les alcaldes, échevins, majordome et procureur de la ville, afin que les alcaldes administrent la justice au nom de Sa Majesté, conformément aux us et coutumes; que les échevins pourvoient à tout ce qui regarde la régence, que le majordome et le procureur travaillent pour l'intérêt et l'avantage de la cité; elle a désigné en même temps comme notaire public et greffier du conseil Louis de Cartagena, pour qu'il veille à la régularité des séances, qu'il assiste aux délibérations du conseil et qu'il conserve le dépôt du livre où elles sont consignées, et en général qu'il s'occupe de tout ce qui regarde cet office; il faut savoir les magnifiques et très-nobles señores Francisco d'Aguirre et Juan Davalos Juffré pour alcaldes ordinaires, Juan Fernandez Alderete, Juan Bohon, Francisco de Villagra, D. Martin de Solier, Gaspar de Villaroel et Jérôme d'Alderete pour échevins, et pour majordome, Antonio Zapata, et pour procureur, Antonio de Pastrana.

[1] *Nuevo-Estremo* ou *Nouveau-Pays du bout, de l'extrémité*, c'est le nom que la situation du Chili par rapport aux autres colonies lui fit donner par les Espagnols, immédiatement après sa découverte, Santiago fut souvent aussi nommé Mapocho, surtout par les indigènes. (*Note du traducteur.*)

Document n° 2.

Passage de la lettre par laquelle le Conseil de Santiago notifie à l'Audience royale de Lima, la mort de D. Pedro Valdivia.

Très-puissants seigneurs [1],

Pour nous conformer à l'obligation qu'en qualité de féaux sujets et vassaux de Sa Majesté, nous avons de rendre compte à Vos Altesses, de tout ce qui arrive dans ce pays, nous venons en conséquence vous faire part de ce qui s'y est passé jusqu'ici, afin que Vos Altesses prennent les mesures convenables ; c'est qu'à la fin du mois de décembre de l'année dernière (1553), le gouverneur Pedro de Valdivia, à qui Vos Altesses avaient confié l'administration et le gouvernement de ce pays, ayant appris que les naturels des provinces d'Arauco et de Tucapel avaient massacré trois capitaines et s'étaient soulevés, sortit de la ville de la Conception avec une troupe de trente hommes à cheval, pour aller châtier et soumettre cette contrée, et de nouveaux soldats le joignirent dans le trajet, de manière qu'ils étaient en tout environ cinquante hommes, tous à cheval, avec lesquels il se rendit où se trouvaient les naturels soulevés, et il arriva au lieu où ils étaient réunis et commença à se battre avec eux, et il y eut une grande bataille. Le gouverneur et ceux qui l'accompagnaient combattirent vaillamment; mais leur force et leur courage ne leur suffirent pas, ni l'ardeur de leurs chevaux, pour échapper aux ennemis, qui les chargèrent en si grand nombre et en si bon

[1] Je dois avertir immédiatement le lecteur que je n'ai pas traduit toujours de la même manière le mot señor, qui n'a pas son analogue propre dans notre langue. (*Note du traducteur.*)

ordre, qu'ils tuèrent là le gouverneur, et tous ceux qui marchaient avec lui, sans en manquer aucun qui pût apporter la nouvelle de l'évènement, jusqu'à ce que, trois ou quatre jours après, vinrent quelques Indiens Yanaconas, qui s'étaient trouvés là, et qui racontèrent comment le tout s'était passé. Ils n'achevèrent pas l'exécution immédiate de plusieurs chrétiens, entre autres, du gouverneur, qu'ils laissèrent vivre trois jours et mangèrent vivant par morceaux, ainsi que les autres qu'ils n'avaient pas sur-le-champ blessés à mort [1].

Santiago, 26 janvier 1554. *Conseil de Santiago*, livre 1er.



Document n° 3.

Etablissement de registres publics.

Le manque de renseignements sur cette première époque du christianisme n'est pas étonnant. Le document que nous citons à la suite est une bonne preuve de l'impossibilité qu'il y eut quelquefois de conserver le souvenir même des faits les plus intéressants.

Très-magnifique seigneur, magnifiques et très-nobles seigneurs, moi Louis de Cartagena, notaire public et greffier du Conseil, je parais devant Votre Altesse et devant vos magnifiques personnes, et je dis : Vous savez déjà et il est notoire et constant que, comme le jour où les Indiens de ce pays se révoltèrent et vinrent à main armée atta-

[1] Le genre de mort que le Conseil rapporte avoir été donnée par les Araucans à Valdivia, paraît démenti par tous les historiens. Le Conseil a pu l'écrire sous l'influence des détails qu'auront donnés les Yanaconas, et qui auront été ensuite rejetés comme faux. (*Note de l'auteur.*)

quer cette ville, ils l'incendièrent et nous mirent à deux doigts de notre perte, nous tous chrétiens qui nous y trouvions et qui la défendions, ils me brûlèrent aussi le registre où je tenais procès-verbal des séances et des délibérations que vous aviez eues, tant lors de la fondation de la ville qu'aux époques qui ont été déterminées, pour le partage des terres et des métairies, pour le bornage auquel elles doivent être soumises, pour la nomination des agents publics, et pour les autres choses relatives et propres aux services de Sa Majesté et à la conservation de la ville, de ses habitants et des naturels qui y résident; vous savez de même que, jusqu'à ce que le capitaine Alonso Monroy, lieutenant général de Votre Seigneurie soit venu avec des secours des provinces du Pérou, les séances et délibérations qui eurent lieu, et toutes les choses concernant l'administration de la dite ville, qui devaient être enregistrées sur un livre pareil à celui que l'on m'a brûlé, je n'ai pu les relever, faute de ce livre et faute de papier pour en faire un, que sur des registres et de vieilles lettres de messagers, et sur le cuir des brebis que l'on tuait; vous savez enfin que les vieux papiers se déchiraient de vétusté et que beaucoup de peaux ou parchemins ont été mangés par les chiens, parce que je n'avais pas d'endroit où les enfermer. C'est pourquoi, comme avec ledit capitaine est venu du papier sur le navire qui a amené les secours destinés à cette terre, je vous prie, seigneurs, puisque j'ai et ai fait un registre où je puisse noter en entier ce qui s'est fait dans cette ville depuis sa fondation, et la reconstruction dont les Conseils ont commencé à s'occuper, je vous prie d'indiquer une ou deux personnes de celles qu'il vous plaira, chargées de voir copier et relever par ordre et par année à part, tout ce qui s'est fait jusqu'au commencement de la présente année 1544, par Vos Seigneuries; et quand vous aurez reconnu que le tout se trouve en belle et bonne

forme, de vouloir bien en assurer l'authenticité et l'exécution, en signant à la fin de chaque année, les procès-verbaux des séances et délibérations que j'aurai rédigés d'une manière exacte, et pour ce où j'aurais pu me tromper, de l'examiner de nouveau et de le décider, pour que je le relève sur ledit registre, et puisse du tout faire foi certaine; et je supplie Vos Seigneuries d'ordonner que cette pétition et la réponse qu'il vous agréera d'y faire, soient placées en tête de ce registre, afin que je puisse, par la suite des temps, donner les renseignements qu'il serait nécessaire d'y puiser. — *Louis de Cartagena.* — *Arrêté.* — La dite pétition présentée et lue par moi greffier, ledit señor gouverneur et lesdits magistrats et échevins dirent : puisqu'il est notoire que je dis la vérité dans tout le contenu de ma pétition, je déclare et je jure qu'ils ont nommé Juan de Cardenas, secrétaire desdits administrateurs et greffier en chef du Tribunal de cette province, pour que conjointement avec moi, il soit présent à la lecture et à la copie desdites séances et délibérations, et des procès-verbaux d'icelles sur ce registre, et qu'ainsi ils l'ont décidé, arrêté et signé. Francisco d'Aguirre; — Juan Davalos Juffré; — Juan Fernandez d'Alderete; — Juan Bohon; — Francisco Villagra; — Martin de Solier; — Gaspar de Villaroel; — Jérôme d'Alderete; — Devant moi, Louis de Cartagena.



Document n° 4.

Statuts de la cathédrale de Santiago, lors de l'érection du siège.

L'illustrissime docteur D. Rodrigo Gonzalez Marmolejo, évêque nommé de Santiago, chargé de procéder à l'érection de la cathédrale,

a suivi les statuts de celle de Cuzco, dressés par l'illustrissime señor D. frai Vincent de Valverde. Ils comprennent les quarante-trois articles suivants :

1° Les fonctions de *doyen* constituent la première dignité après celle de l'évêque. Celui qui en sera revêtu devra veiller et pourvoir à ce que l'office divin et tout ce qui concerne, en général, le culte de Dieu, se fasse bien et régulièrement, avec le silence, la décence et la modestie convenables, au chœur comme à l'autel, et dans les processions au-dedans et au-dehors de l'église, au chapitre et dans tous les lieux où se tiendra une réunion ecclésiastique; il lui appartiendra également de donner permission à ceux qui désireront sortir du chœur, pour des motifs qu'ils articuleront, et non autrement.

2° Les fonctions d'*archidiacre* comprendront l'examen des clercs qu'il s'agira d'ordonner, l'assistance aux messes solennelles célébrées par le prélat, la visite de la ville et du diocèse, si le prélat le prescrit, et les autres choses que droit commun en fait dépendre. Le titulaire doit avoir été gradué dans l'un des deux droits par une université quelconque, ou du moins être bachelier en théologie.

3° Les fonctions de *chantre*, pour lesquelles personne ne pourra être présenté, s'il n'est savant et habile dans le plain-chant; l'office du chantre sera de chanter au lutrin et d'enseigner le chant à ceux qui sont employés dans l'église, de corriger et améliorer au chœur, et partout ailleurs, tout ce qui touche et regarde le chant, par lui-même et non par un intermédiaire.

4° Les fonctions d'*écolâtre*, pour lesquelles aucun candidat ne pourra être proposé, sans être gradué en droit civil ou en droit canon, ou bachelier ès-arts, dans une université générale, imposeront au titulaire l'obligation d'enseigner la grammaire par lui-même ou par un tiers, aux clercs

et aux employés de l'église, et à tous les diocésains qui voudront profiter des leçons.

5° Les fonctions de *trésorier* consisteront à fermer et à ouvrir l'église, à sonner les cloches et à préparer les choses nécessaires à l'usage de l'église, à garder les lampes et à soigner les lumières, à procurer l'encens, les bougies, le pain et le vin, et toutes les autres choses nécessaires pour la célébration du sacrifice, qui doivent être payées au moyen des revenus de la fabrique de l'église, suivant les dispositions du chapitre.

6° Nous instituons encore dix *canonicats et prébendes*, que nous voulons être entièrement séparés des dites *dignités*, et nous ordonnons qu'on ne puisse jamais cumuler l'un et l'autre, ni proposer un sujet quelconque pour lesdits canonicats et prébendes, s'il n'est élevé à l'ordre sacré de la prêtrise : les chanoines auront à dire la messe tous les jours, excepté aux fêtes de première et de seconde classe, auxquelles le prélat célébrera lui-même, ou, en cas d'empêchement, l'un des *dignitaires* ci-dessus désignés.

7° En outre, nous instituons six *prébendes* et autant de *demi-prébendes;* et ceux qui seront proposés pour lesdites prébendes devront être ordonnés diacres, et en cette qualité, ils seront tenus d'assister tous les jours à l'autel, comme aussi de chanter la passion ; et ceux qui seront proposés pour les *demi-prébendes* devront être ordonnés sous-diacres, et en cette qualité, ils seront tenus de chanter les épîtres à l'autel, et dans le chœur, les prophéties, les lamentations et les leçons.

8° En outre, c'est notre volonté et notre décision que celui qui serait affranchi de notre juridiction ordinaire, comme appartenant à un ordre, jouissant d'un privilège ou remplissant un emploi quelconque, ne puisse être présenté pour lesdites dignités, prébendes et demi-prébendes, ou pour tout autre bénéfice ecclésiastique de notre diocèse; et que si par

hasard il arrivait qu'un sujet dans ce cas fût présenté ou institué, sa présentation ou sa nomination soit nulle de droit.

9° Puis viendront les *recteurs*, dont la nomination n'est pas peu importante, au nombre nécessaire pour le service de notre église cathédrale, lesquels peuvent être placés et révoqués, s'il y a lieu, suivant notre volonté et celle de nos successeurs; ils auront à s'acquitter bien et régulièrement de leurs fonctions dans notre dite église cathédrale, y diront leurs messes, ouïront les confessions et administreront les autres sacrements avec sollicitude et prudence.

10° Puis encore six *acolytes*, qui rempliront et exerceront chaque jour successivement leurs fonctions.

11° Nous instituons aussi six *chapelains*, pour que l'un d'eux, aux heures nocturnes comme aux diurnes, soit obligé d'assister processionnellement au lutrin du chœur, et aux messes solennelles, et que dans chaque mois il célèbre vingt messes, à moins qu'il ne soit empêché par quelque infirmité ou quelque obstacle légitime.

12° Toutefois, nous réservons aux rois catholiques d'Espagne et à leurs successeurs, ainsi qu'il leur revient en droit et par l'autorité apostolique, la présentation des sujets pour les dignités, les canonicats, les prébendes entières ou demi-prébendes, ci-dessus énoncés, et pour les dignités, canonicats et prébendes semblables qu'il y aura lieu de créer d'ici à l'avenir dans notre dite église.

13° Nous décidons que le choix et la nomination desdits acolytes et chapelains nous appartient, à Nous et à nos successeurs, de concert avec le chapitre; et notre volonté est que lesdits chapelains, qui auront à être désignés par la suite, ne soient pas attachés à l'évêque, ni pris en vacance d'emploi.

14° Les fonctions du *sacristain* l'obligeront à se charger des fonctions du trésorier, en vertu de sa délégation, s'il est

présent, ou bien au gré et sur l'avis du chapitre, s'il est absent.

15° Les fonctions de l'*organiste* consistent à toucher l'orgue aux jours de fête et en d'autres temps, suivant la volonté de l'évêque ou du chapitre.

16° Les fonctions du *bedeau* seront de régler, dans les processions, le rang et la marche de l'évêque, du prêtre officiant, du diacre, du sous-diacre et des autres ministres de l'autel, et de même de précéder ceux qui se rendent du chœur à la sacristie ou à l'autel, ou ceux qui retournent de l'autel à la sacristie ou au chœur.

17° Les fonctions de *majordome ou procureur de la fabrique et des hôpitaux* consisteront à surveiller les architectes, les maçons, charpentiers et autres artisans qui travaillent à l'édifice de l'église; il sera encore tenu de recouvrer et dépenser par lui-même, ou par des tiers, les rentes et revenus annuels, et toute espèce d'émoluments et de profits, qui, d'une manière quelconque, reviennent à ladite fabrique et auxdits hôpitaux, en rendant chaque année compte de ce qu'il aura reçu et payé, à l'évêque et au chapitre, etc., ou aux personnes par eux spécialement déléguées, et ledit majordome devra être nommé et écarté à la volonté desdits évêque et chapitre, et offrir d'abord les garanties convenables, avant d'être admis à remplir cet emploi.

18° Après cela, que les fonctions *du notaire de l'église et du chapitre* soient de placer, dans ses archives et dans ses pièces, tous contrats quelconques entre l'église et l'évêque et le chapitre et tous autres, d'écrire les actes capitulaires, et de déposer dans ses archives et dans ses papiers, les donations, possessions, rentes, fondations et legs, à charge de prières, qui ont été faits ou qui se feront dorénavant, au profit de l'église, ou de l'évêque ou du chapitre, de les relever, les rédiger, et de garder les actes, de faire aux bénéficiers les distributions qui leur reviennent en vertu desdits actes, enfin de donner et prendre raison de tout.

19° Après cela, les fonctions du *suisse*[1] seront de chasser les chiens de l'église, et de la nettoyer tous les samedis et vigiles des fêtes, ainsi que les autres jours, où et quand le prescrira le trésorier.

20° De toutes lesquelles fonctions, savoir : cinq dignités, dix canonicats, six prébendes et autant de demi-prébendes, six emplois de chapelains et six d'acolytes, et des autres fonctions susdites, attendu que pour le moment les fruits, revenus et produits des dîmes ne sont pas suffisants, notre volonté est de suspendre quant à présent l'effet de la création des dignités ci-dessus, pour la trésorerie, cinq canonicats et toutes les prébendes et demi-prébendes; et si (ce que nous ne croyons pas) le montant du quart disponible des ressources n'était pas assez élevé pour payer les quatre dignitaires et les cinq chanoines, on répartira entre eux la perte de la différence, suivant la valeur des prébendes et non suivant le nombre des personnes, jusqu'à ce que, les produits s'élevant à un plus haut chiffre, nous puissions, Nous et nos successeurs, restituer aux prébendiers l'allocation primitive, dans l'ordre que nous jugerons convenable pour la plus grande utilité de notre église. De sorte que, si avec la grâce de Dieu, les produits et revenus de notre dite église dépassaient ce chiffre-là, du moment où l'augmentation des produits qui surviendrait, suffirait à payer la charge de trésorier qui reste vacante, nous décidons que ladite charge, qui se trouve dès à présent érigée et créée, sera donnée, sans autre institution nouvelle, à la personne qui sera nommée par Sa Majesté Catholique; puis, à mesure que les produits, revenus et profits recevront une plus grande augmentation, il sera pourvu à la nomination de trois prébendiers, et suivant que les produits s'accroîtront successivement, le nombre des chanoines sera aussi successivement augmenté jusqu'au nombre de dix. Ce

[1] Littéralement : *perrero*, *chasseur de chiens*. (*Note du traducteur*.)

nombre atteint, il sera pourvu à la collation de trois autres prébendes et demi-prébendes successivement par ordre, et finalement, au moyen des nouveaux revenus qui surviendront, il sera nommé aux fonctions d'acolyte six jeunes clercs, ayant déjà reçu les quatre ordres mineurs et exercé l'office d'acolyte au ministère de l'autel, et de même six chapelains simples; en outre, on complétera sans interruption l'organisation fixée par les présentes, en nommant successivement aux fonctions d'organiste, de bedeau, de majordome, de notaire et de suisse, comme on l'a dit plus haut.

21° Et comme, suivant l'Apôtre, celui qui sert l'autel doit vivre de l'autel, nous attribuons et nous assignons aux personnes de tous ces dignitaires et fonctionnaires, aux chanoines, prébendiers de première et de seconde classe, demi-prébendiers, chapelains, petits clercs ou acolytes, et aux autres emplois et employés sus-désignés, dans l'ordre indiqué, tous les produits, revenus et émoluments généralement quelconques qui leur appartiennent, tant en vertu des décrets royaux que par le droit des dîmes ou de toute autre manière, présentement et à l'avenir, bien entendu, dans l'ordre ci-dessus fixé, c'est-à-dire au doyen, à l'archidiacre, au chantre, à l'écolâtre, au trésorier, aux prébendiers et demi-prébendiers, et à tous les autres ci-dessus nommés, dans les proportions suivantes :

22° Faut savoir, au doyen, cent cinquante livres, appelées vulgairement *pesos* dans ce pays, desquelles livres chacune vaut un *peso* d'or *castellano*, qui fait quatre cent quatre-vingt-cinq maravédis de monnaie usitée en Espagne [1] : à l'archidiacre, cent trente *pesos castellanos* de la même valeur, et à chacun des autres dignitaires, autant; à chacun des chanoines, cent; à chacun des prébendés,

[1] Le *castellano* valait 9 fr. 60 cent. de notre monnaie; le *peso* d'or fin valait 25 fr. Quant au maravédis, la valeur en a varié très-souvent. (*Note du traducteur*.)

soixante-dix ; aux demi-prébendés, trente ; aux chapelains, vingt ; à chaque acolyte, douze ; à l'organiste, au notaire, au bedeau, chacun seize ; au suisse, douze livres d'or, qui font aussi autant de *pesos castellanos* et de maravédis ; cet ordre devant, dès à présent et à toujours, être littéralement suivi, lorsque les produits, revenus et émoluments auront augmenté.

23° Et parce que, comme il est dit, le bénéfice n'est accordé qu'à raison de l'office, notre volonté est, et en vertu de la sainte obéissance, nous ordonnons rigoureusement que lesdits honoraires soient payés, en même temps que les distributions qui sont faites chaque jour, à ceux qui assistent à chacune des Heures, soit diurnes, soit nocturnes, et aux différents exercices dudit office, de sorte que depuis le doyen jusqu'à l'acolyte inclusivement, celui qui s'absentera du chœur, à une Heure quelconque, sera privé de l'honoraire ou distribution fixée pour cette Heure, et le dignitaire qui manquera à l'exercice ou à l'exécution de son office, sera même chaque fois puni d'une amende, en proportion de ses honoraires, et ces distributions, dont sont privés les absents, profiteront aux autres qui auront été présents.

24° Nous ordonnons également, et en vertu de la même autorité, nous voulons que tous les hauts dignitaires, chanoines et prébendés de notre dite église cathédrale soient obligés à résider et à officier dans notre métropole pendant huit mois de l'année, avec ou sans interruption ; sinon, Nous, ou nos successeurs à venir, ou le chapitre, en la vacance du siège, serons tenus de prononcer la vacance de la dignité, du canonicat ou du bénéfice (à moins que le coupable, d'abord appelé et entendu, n'allègue un motif juste et raisonnable de son absence), et de pourvoir à ces fonctions, en présentant à Sa Majesté Catholique et à ses successeurs sur le trône d'Espagne, des sujets idoines ;

et nous déclarons en ce lieu, comme absent pour un juste motif, le bénéficier malade en ville ou dans des endroits voisins de la ville, ou tombé malade hors de la ville, lorsqu'il y retournait ou se disposait à y retourner, à la condition que cela résulte de témoignages légitimes, ou encore le bénéficier sorti par ordre de l'évêque ou du chapitre, pour une affaire et dans l'intérêt de l'église, à la condition que ces trois caractères se rencontrent dans la cause de son absence.

26° En outre, notre volonté est, et du consentement et bon plaisir de Sa Sérénissime Majesté, comme en vertu de la même autorité apostolique, nous statuons, arrêtons et ordonnons : que tous les produits, revenus et émoluments de toutes les dîmes, tant de la cathédrale que des autres églises de ladite ville, soient partagés en quatre parts égales, dont Nous et nos successeurs tenons la première, dès maintenant et à perpétuité, pour soutenir la charge de la dignité pontificale, et pour nous mettre à même de soutenir notre rang, avec plus de décence, comme l'exige notre caractère, sans aucune diminution de notre mense épiscopale. Après quoi, le doyen, le chapitre et tous les autres ministres de l'église, que nous désignons ci-dessus, auront un autre quart, qui devra être réparti entre eux, dans les proportions par nous fixées; et bien que Sa Majesté Catholique, en vertu de l'attribution apostolique, d'un ancien usage et d'une vieille coutume approuvée, garde et reçoive d'ordinaire entièrement la troisième part, qu'en Espagne on appelle vulgairement *tercias* [1], voulant étendre jusqu'à nous la main de sa libéralité, comme elle l'étend jusqu'à d'autres pays, et sous les conditions ci-après stipulées, elle a décidé que doréna-

[1] En Espagne, on appelait ordinairement *tercias*, les deux neuvièmes de toutes les dîmes ecclésiastiques prélevés pour le roi. Ce n'était donc pas le nom rigoureusement applicable, semble-t-il, au quart dont parlent les statuts. (*Note du traducteur.*)

vant, Nous, nos successeurs et ledit chapitre, nous serons exempts et affranchis du paiement de son quart des dîmes, pour nous rendre doublement débiteurs d'un si grand bienfait, pour nous faire prier, et nous faire recommander à Dieu Sa Majesté et ses successeurs.

26° Quant aux deux autres quarts, nous décidons qu'ils seront à leur tour divisés en neuf parts, dont nous appliquons deux, dès à présent et à toujours, à Sa Sérénissime Majesté, en témoignage de son autorité et de son droit de patronage, et à raison de la conquête de ladite contrée [1].

27° Notre volonté est que l'on subdivise pour deux destinations les sept parts restant. Nous en appliquons quatre (à prendre sur toutes les dîmes de notre église paroissiale) à la mense capitulaire, pour que l'église puisse être mieux desservie; de ces quatre parts, Nous et nos successeurs assignons soixante [2] à chaque recteur, qui jouira également de toutes les prémices, sauf un huitième que nous allouons au sacristain. Les recteurs seront tenus d'assister chaque jour aux offices du chœur, à la grand'messe et aux vêpres, revêtus de leurs surplis, pour qu'ils puissent y assister plus commodément, comme aussi de veiller, pour le salut des âmes, à l'administration des sacrements, afin qu'aucun fidèle ne meure sans les sacrements de l'Eglise, par suite de l'absence ou de la négligence desdits recteurs. Mais lorsque les produits se seront accrus, on donnera, sur lesdites quatre parts, ce qui a été déterminé plus haut, aux acolytes, organiste et bedeau, et l'église capitulaire gardera le surplus.

28° Dans chaque église paroissiale, tant de ladite ville que de tout notre diocèse, nous assignons sur lesdites sept parts, quatre parts, conjointement avec les prémices, aux titulaires des bénéfices qui seraient érigés et créés dans l'une

[1] Ceci rappelle mieux les *tercias*. (*Note du traducteur.*)

[2] Il doit y avoir ici une lacune, à laquelle nous n'avons pu suppléer. (*Note du traducteur.*)

de ces églises quelconque, déclarant qu'il faudra également remettre au sacristain de toute église paroissiale de la ville ou de notre diocèse, le huitième desdites quatre parts et prémices allouées aux bénéficiers.

29° En outre, notre volonté est, et nous ordonnons que dans toutes les églises paroissiales de ladite ville et de notre diocèse, à l'exception de notre église cathédrale, il soit créé et institué autant de bénéfices simples, que le montant des revenus desdites quatre parts ainsi assignées aux titulaires des bénéfices, en permettra la création et l'institution, en ayant soin d'assurer aux clercs qui en seront pourvus la congrue nécessaire à une honnête existence; de manière que le nombre de ces bénéfices ne soit point limité, mais qu'avec l'augmentation des produits, augmente également le nombre des ministres dans lesdites églises. Et lorsque parmi ces bénéfices simples, dont la suite des temps pourra, comme on l'a dit, amener l'érection dans lesdites églises, il arrivera quelque vacance, de quelque manière que ce soit, nous voulons et nous décidons que la collation n'en soit accordée qu'aux enfants descendants, par leur père, des colons qui se sont rendus d'Espagne en ladite province, ou qui viendraient l'habiter à l'avenir, jusqu'à ce que plus tard, si Nous et nos successeurs voyons et reconnaissons chez les Indiens assez d'esprit de christianisme et de capacité, il soit décidé qu'à la demande et aux sollicitations du susdit patron actuel ou futur, qu'on peut aussi pourvoir les naturels Indiens desdits bénéfices, après examen et concours préalables, dans les formes et suivant la louable coutume suivie dans le diocèse de Palencia, même pour les Espagnols, à la condition que les sujets qui seront pourvus desdits bénéfices soient tenus, dans les dix-huit mois de leur nomination, de présenter et communiquer aux juges spéciaux de ladite province, ou du gouverneur en fonctions, les confirmation, collation et provision faites par Sa Majesté

Catholique ou ses successeurs, dans la forme prescrite ; autrement, lesdits bénéfices seront réputés vacants, et les rois catholiques ou leurs successeurs pourront présenter pour lesdits bénéfices d'autres personnes qui réunissent les qualités ci-dessus requises.

30° Notre volonté est encore que, jusqu'à ce que lesdits descendants espagnols soient assez nombreux pour pouvoir être pourvus desdits bénéfices, suivant la forme du diocèse de Palencia, le pourvoi desdits bénéfices ait lieu sur la présentation faite par Leurs Majestés Catholiques, en vertu de leur droit de patronage, et non autrement.

31° Mais attendu que le soin des âmes nous appartient d'abord et principalement à Nous et à nos successeurs, comme obligés, suivant l'Apôtre, à en rendre compte au jour du jugement, conformément d'ailleurs au consentement et à la volonté de Leurs Majestés Catholiques, qui patronnent cette église, et d'après leur demande et leurs instructions formelles, nous voulons et entendons nous réserver le droit, dans notre église cathédrale comme dans toutes les églises paroissiales de ladite ville et de notre diocèse, à Nous et aux évêques qui nous succèderont dans la suite des temps, de recommander et confier le soin des âmes, à notre libre gré, au bénéficier ou aux bénéficiers desdites églises que nous choisirons, ou à tout autre prêtre, non pourvu de bénéfice, pour le temps et sous la forme qu'il nous paraîtra convenir au salut desdites âmes. A cet égard, nous exhortons vivement nos successeurs à venir, en leur mettant sous les yeux les châtiments de la justice divine, à ne pas faire acception des personnes dans l'accomplissement de ce devoir, mais à penser uniquement à l'avancement et au salut des brebis qui leur auront été confiées, et pour que ceux que Nous et nos successeurs commettrons au salut des âmes, puissent s'entretenir plus aisément et reçoivent une indemnité temporelle à raison de leur ministère, nous allouons

à chacun d'eux les prémices de la paroisse où ils rempliront les fonctions de curés, sous la réserve de la part ci-dessus attribuée au sacristain.

32° En outre, nous voulons et ordonnons que la nomination et la révocation des sacristains, dans toutes les églises de notre diocèse, ait toujours lieu à la volonté et à la disposition de Nous et de nos successeurs, avec réduction du traitement, si par hasard le huitième qui leur revient, d'après ce qui a été réglé plus haut, s'élevait à un chiffre trop élevé, de sorte que si Nous ou nos successeurs retranchions une partie de ce huitième, elle soit affectée à la fabrique de église ou au développement du culte divin dans la même église, et non à d'autres usages.

33° De même, les autres parts restant des sept parts susdites se subdiviseront de nouveau en deux portions, dont l'une, c'est-à-dire la moitié des trois parts encore disponibles, est par Nous librement attribuée à la fabrique de toute église desdites localités, et dont l'autre, c'est-à-dire la seconde moitié de ces trois parts, est par Nous allouée aux hôpitaux de chaque bourgade, à charge par ces hôpitaux d'en remettre le dixième au principal hôpital, dans les endroits qui posséderaient une église cathédrale.

34° Nous appliquons encore à perpétuité, en vertu de la même autorité, à la fabrique de notre église de la très-sainte Vierge Marie, toutes et chacune des dîmes d'un paroissien de la même église et de toutes les autres églises de toute la ville et de tout le diocèse, à la condition que ce paroissien ne soit pas le premier, le principal et le plus riche de notre église paroissiale et des autres églises de notre diocèse, mais le second après le premier.

35° L'office divin diurne et nocturne, pour les messes comme pour les heures, se fera et se dira toujours, en attendant la célébration d'un concile, d'après l'usage de l'église de Séville.

36° En outre, nous voulons et ordonnons, sur les instances et sur la demande de Sa Majesté, que les prébendés et les évêques aient voix au chapitre, conjointement avec les dignitaires et les chanoines, tant pour les questions spirituelles que pour les affaires temporelles, excepté dans les élections et autres matières qui, d'après les prohibitions contenues dans les sacrés canons, concernent seulement les dignitaires et les chanoines.

37° Et en outre, nous voulons et ordonnons, sur les instances et sur la demande de Sa Majesté, que dans notre église cathédrale on dise chaque jour deux messes à l'heure de tierce (neuf heures) excepté les jours de fête auxquels se célèbre une seule messe; de ces deux messes, la première se dira les premiers vendredis de chaque mois, comme anniversaire, pour les rois d'Espagne passés, présents et futurs, et les samedis, en l'honneur de la glorieuse Vierge, pour la prospérité et la santé desdits rois; mais le premier jour de chaque mois, la même messe sera dite solennellement pour les âmes qui sont dans le purgatoire. Quant aux autres jours, ladite messe de prime pourra être célébrée suivant l'intention et la disposition de quiconque voudra en payer l'honoraire. Les évêques et les membres du chapitre peuvent recevoir tout honoraire qu'alloueraient les fidèles pour la célébration de cette messe; mais la seconde messe se dira de la fête ou de la férie du jour, suivant le rite de l'église de Séville, ou d'une autre manière, à l'heure de tierce. Et quiconque célèbrera la grand'messe touchera, indépendamment de la distribution commune ou des honoraires alloués à tous ceux qui y assistent, trois fois de plus que celui qui assiste à une heure quelconque du jour, le diacre deux fois, le sous-diacre une fois; et quiconque n'assistera pas à la grand'messe ne touchera pas les honoraires de tierce et de sexte, à moins qu'il ne se trouve absent pour une cause juste et raisonnable, et avec la per-

mission du doyen ou du dignitaire qui présidera pour lors au chœur; et à cet égard, nous chargeons la conscience de celui qui demande comme de celui qui accorde la permission. De même, quiconque assistera à matines et à laudes touchera trois fois de plus que celui qui assistera à une heure quelconque du jour, et encore en sus, les honoraires de l'office de prime, quand même il n'y assisterait pas.

38° Nous voulons encore en outre, sur la demande et les instances de Sa Majesté, que toutes les semaines le chapitre s'assemble, savoir le mardi et le vendredi; que le mardi il traite des affaires courantes, mais que le vendredi il s'occupe exclusivement de la réformation et de l'amélioration des mœurs, et de choses qui ont trait à la célébration convenable du culte divin et au maintien de la discipline cléricale, en tout et par tout, dans et hors l'église : le chapitre ne pourra se réunir en aucun autre jour, à moins qu'un cas nouveau se présente qui en fasse décider autrement. Néanmoins notre volonté n'est pas de déroger en aucune manière à la juridiction de notre chapitre ou de nos successeurs, relativement au droit de réprimander et de punir les membres de notre chapitre, faisant à cet égard toutes réserves pour Nous et nos successeurs, à la demande et sur les instances du roi, notre patron, et de son consentement.

39° De même, en vertu de la même autorité, et sous le bon plaisir de Sa Majesté Catholique, nous statuons et ordonnons que tout clerc de première tonsure de notre église et de notre diocèse devra, pour pouvoir jouir des privilèges du clergé, porter sa couronne de la grandeur d'un patagon de monnaie, ayant cours en Espagne, et tondre sa chevelure, en la coupant par-derrière, deux doigts au-dessous des oreilles; il devra également se vêtir d'habillements décents, c'est-à-dire de l'espèce de soutane fermée ou ouverte, que l'on appelle vulgairement *loba* (soutane sans manches), et d'un manteau descendant jusqu'à terre, qui

ne soient pas de couleur jaune ou rouge, mais d'une autre couleur sévère, le tout pour les vêtements de dessus comme pour ceux de dessous.

40° Item, en vertu de la même autorité apostolique et du consentement exprès de Son Altesse (le vice-roi) et de Sa Majesté Catholique, comme nous avons, dans la province appelée vulgairement le Pérou et dans la ville de Cuzco, érigé à perpétuité, par l'autorité apostolique, l'église cathédrale, sous le vocable de l'Assomption de la Bienheureuse Vierge Marie, en l'honneur de l'Assomption de la même Vierge, nous indiquons et désignons comme paroissiens de ladite église de l'Assomption de la Vierge Marie, les maisons, les habitants, les résidents et les voisins qui habitent et résident présentement, tant à l'intérieur de la ville que dans les environs de ladite ville, jusqu'à ce que Nous ou nos successeurs y établissions une division commode de paroisses; c'est à cette église que les fidèles seront tenus de payer les droits d'église paroissiale et de présenter les dîmes, prémices et offrandes; c'est de ses recteurs qu'ils devront recevoir les sacrements de pénitence et d'eucharistie et les autres sacrements. Et en conséquence nous accordons aux mêmes recteurs les pouvoirs et les facultés nécessaires pour qu'ils donnent et administrent lesdits sacrements, ainsi que nous autorisons les paroissiens à les recevoir.

41° Item, nous voulons et nous décidons que les recteurs puissent librement modifier et transplanter les usages, constitutions, rites et coutumes légitimes et approuvés, soit pour les offices et les messes, soit pour les autres pratiques et exercices approuvés, de l'église de Séville, aussi bien que pour les autres choses approuvées de toutes les églises quelconques, du moment où elles conviendraient mieux à la beauté et au développement du culte dans notre église.

42° Et attendu que les choses nouvelles ont besoin de nouvelles mesures, en conséquence, et en vertu des lettres susdites, nous réservons pour Nous et pour nos successeurs la faculté la plus entière de modifier, étendre, statuer et ordonner à l'avenir les choses qui conviendront, et de pouvoir le faire du consentement ou sur la demande et les instances de la Majesté royale, tant relativement à l'importance et à l'assiette perpétuelle ou temporaire des droits perçus dans notre diocèse, et aux limites de notre diocèse et de tous les bénéfices, que touchant la disposition ou le partage des dîmes, suivant la teneur de la bulle du pape Alexandre, qui a attribué les dîmes aux rois d'Espagne, bien que présentement la Majesté royale nous les ait abandonnées pour notre subsistance, aux conditions stipulées. — Toutes lesquelles choses et chacune d'elles, sur les instances et sur la demande de mesdits maîtres, la reine, le roi et le vice-roi, en vertu de ladite autorité apostolique, dons nous usons à cette fin, et par les meilleurs moyen, voie et forme que nous pouvons et qu'en droit nous devons, nous instituons, statuons, établissons, faisons, disposons et ordonnons, avec toutes et chacune des choses à ce nécessaires, nonobstant toute cause contraire quelconque, et principalement les causes que notre très-saint Père a voulu, par ses lettres apostoliques, ne pas avoir d'effet.

Document n° 5.

Bulle d'érection de l'église de l'Impériale.

Le pape Pie, serviteur des serviteurs de Dieu,

En témoignage perpétuel du fait, et voulant, dans notre prévoyance, que chacun puisse faire valoir respectivement les droits qu'il lui donne, nous avons cru convenable d'avertir

Qu'ayant trouvé une bulle de notre prédécesseur Pie IV, d'heureuse mémoire, nous avons reconnu, après l'avoir vérifiée sur les instances de notre bien-aimé fils en J.-C. Philippe, roi des Espagnes, qu'il était nécessaire d'en publier le véritable texte, et en conséquence, nous en avons fait transcrire littéralement la teneur, qui est conçue en ces termes :

« Le pape Pie, serviteur des serviteurs de Dieu,

» Pour perpétuer le souvenir des présentes — ayant été placé dans le poste le plus éminent pour gouverner l'Eglise militante, sans aucun mérite de notre part, mais seulement par une faveur de la divine toute-puissance et miséricorde, nous n'avons cessé un instant de méditer sur les moyens les plus propres à consolider le christianisme dans les lieux où il est déjà établi, comme à le propager chez les nations barbares qui n'en jouissaient pas, en instituant des prélats qui plantent la foi par leurs lumières et leur zèle apostolique, et qui la soutiennent par l'appui de leur autorité et de leurs vertus; et comme les princes cherchent à affermir leur pouvoir et à procurer à leurs sujets

les avantages temporels, nous devons, Nous, veiller en même temps à la propagation et à l'affermissement de la foi, et tâcher de leur procurer toute espèce de secours spirituels. Notre siècle ayant fait, sous les auspices de Charles-Quint, d'illustre mémoire, empereur des Romains et toujours auguste, la découverte d'îles et de régions lointaines, au nombre desquelles se trouve celle qui est appelée le Chili, dont les habitants, ignorants jadis de la véritable foi, se convertissent aujourd'hui en grand nombre à la religion chrétienne et manquent néanmoins d'une église cathédrale, Philippe, roi catholique des Espagnes, notre bien-aimé fils en J.-C., nous a, dans sa tendre sollicitude, supplié d'ériger une église cathédrale dans ladite province, soumise aux armes et aux lois de Castille, en choisissant pour siège de ladite église cathédrale la ville de l'Impériale, comme le lieu le plus convenable pour répandre de là les lumières de la véritable foi parmi les nations infidèles établies dans ses environs. Après avoir examiné cette demande, de concert avec nos frères les cardinaux, nous avons tenu à bien accueillir les instances de Philippe, notre bien-aimé en J.-C. et nous avons ordonné que l'on érige et que l'on construise dans la ville de l'Impériale, une église cathédrale sous le vocable de Saint-Michel-Archange, suppliant la très-sainte Vierge Marie et toute la glorieuse cour céleste, d'interposer leur médiation près du Père des lumières, pour que la fondation de cette église tourne à l'honneur de Dieu et à l'exaltation de la foi catholique ; nous ordonnons également que l'évêque de cette église prenne le nom d'évêque de l'Impériale, lequel fera construire l'église, et là, comme dans la ville et dans tout le diocèse, procurera la gloire de Dieu, prêchera sa sainte parole, convertira les infidèles à la foi, instruira et confirmera les fidèles dans la même foi, administrera la grâce du baptême aux uns et aux autres, tant au-dedans

qu'au dehors des villes, dans les limites de son diocèse, et soit qu'ils jouissent d'une bonne santé, soit qu'ils se voient atteints de maladies graves, l'évêque devra veiller à ce qu'ils reçoivent les sacrements et les autres secours spirituels, en les administrant lui-même, ou en déléguant d'autres prêtres pour le seconder dans l'accomplissement de son ministère. Sa juridiction et son autorité épiscopale ne se borneront point là; mais il pourra encore librement ériger et instituer des canonicats, des dignités, des prébendes et autres bénéfices ecclésiastiques, tant à charge d'âmes que sans obligation de résidence, et surtout il devra chercher à distribuer tous les secours spirituels qu'il croira opportuns, pour l'entretien du culte divin et le salut spirituel de ses ouailles. Nous ordonnons aussi qu'il se soumette à la juridiction de l'archevêque de la ville des rois[1], pendant tout le temps que son diocèse dépendra de cette métropole, qu'il se garde de percevoir aucun droit sur les quantités d'or, d'argent, et de toute autre espèce de métaux et de pierres précieuses, que les rois de Castille et de Léon se sont réservées, respectant cette réserve tout le temps qu'elle subsistera, mais qu'il puisse librement et licitement fixer les dîmes, prémices et autres droits épiscopaux que la loi ou l'usage permettent aux autres évêques d'Espagne d'exiger; qu'il puisse se servir du siège, du prie-Dieu et des autres insignes de l'autorité épiscopale, comme jouir des privilèges, exemptions et faveurs dont usent et jouissent les autres cathédrales d'Espagne et leurs évêques, que ces prérogatives résultent de la coutume ou du droit, avec transmission de cette jouissance à tous ses successeurs légitimes dans l'épiscopat, attendu que nous avons créé à perpétuité ce diocèse, dont le centre est la ville précédemment désignée, et dont les limites dépendent de la détermination

[1] Lima, ainsi appelée parce qu'elle fut fondée le 6 janvier, fête des Rois mages. (*Note du traducteur.*)

qu'en fera le roi Philippe, auquel nous donnons les autorisations nécessaires pour qu'il puisse licitement et librement reculer, étendre et changer les limites de ce diocèse, en quelque temps qu'il le juge utile. Quant aux droits que doit percevoir l'évêque, nous en fixons le montant à la mense épiscopale, pour laquelle le roi Philippe paiera annuellement la somme entière de deux cents ducats d'or (4,374 francs), pris sur les contributions de la même province, jusqu'à ce que les droits épiscopaux atteignent ce chiffre, et si par la suite il arrivait quelque malheur qui diminuât les revenus publics, ladite somme devra être complétée par le trésor royal : ainsi nous l'ordonnons pour l'avenir. En outre, en vertu du droit de patronage dont jouissent les monarques espagnols, ils pourront présenter, excepté dans cette première nomination, des sujets habiles et propres aux fonctions du ministère épiscopal; cette présentation sera faite dans le délai d'un an, que nous accordons à raison de la distance, et les candidats qui auront été présentés dans l'espace dudit terme, offrant toutes les qualités requises, seront confirmés par le pontife qui règnera pour le moment. Mais relativement aux dignités, canonicats, prébendes et autres bénéfices à instituer dans et hors le chœur, maintenant ou à l'avenir, non-seulement quant à la première nomination, mais encore quant aux collations futures, la confirmation en sera faite par l'évêque actuel de la ville de l'Impériale, ou par celui qui le sera à l'avenir, par l'acceptation du sujet apte présenté par le susdit roi Philippe, ou par celui qui portera les couronnes de Castille et de Léon, dont tous les successeurs jouiront à perpétuité dudit privilège. — C'est pourquoi soit défendu à tout mortel d'altérer, violer ou enfreindre la présente lettre de notre décret d'érection, institution, concession, attribution, investissement, organisation et réserves, et si aucun était assez téméraire pour oser s'élever contre elle, qu'il réfléchisse qu'il attirera

sur lui-même l'indignation du Dieu tout-puissant, et celle des bienheureux apôtres saint Pierre et saint Paul.

» Donné à Rome, à Saint-Pierre, le onzième jour des calendes d'avril de l'année 1563 de la naissance de Jésus-Christ, et dans la cinquième année de notre pontificat. »

En outre, nous ordonnons, en vertu de notre autorité apostolique, que la présente copie de la bulle de notre prédécesseur, d'heureuse mémoire, fasse foi en justice et ailleurs, ayant la même autorité et la même force que l'original, sur lequel elle a été fidèlement transcrite, sans y rien ajouter, ni en rien supprimer, et sans attribuer aucun droit à qui que ce soit.

C'est pourquoi, il ne soit permis à personne d'enfreindre ou d'attaquer la présente bulle où se trouve consigné notre décret et notre volonté, et si aucun voulait s'élever contre elle, il s'attirera la colère du Dieu tout-puissant et celle des saints apôtres Pierre et Paul.

Donné à Rome, à Saint-Pierre, le troisième jour des calendes de janvier de l'an du Seigneur 1567, et dans la troisième année de notre pontificat.

En vertu de l'autorisation que l'évêque de l'Impériale reçut par la précédente bulle pour ériger son Eglise, il en dressa les statuts en 1574; ils comprennent les articles suivants :

1° La dignité de doyen, qui devra être la première après celle de l'évêque, imposera l'obligation de veiller et pourvoir à ce que l'office divin et tout ce qui concerne le culte de Dieu se fasse bien et régulièrement, avec le silence, la décence et la modestie convenables, aussi bien au chœur qu'à l'autel, et dans les processions au dedans et au dehors de l'église, au chapitre et dans tous les lieux où se tiendra une réunion ecclésiastique; c'est encore au doyen qu'il appartiendra de permettre de sortir du chœur, pour

des motifs expressément indiqués, et non autrement, à ceux qui désireront se retirer.

2° Les fonctions d'archidiacre comprendront l'examen des clercs sur le point d'être ordonnés, l'assistance aux messes solennelles célébrées par le prélat, la visite de la ville et du diocèse, si le prélat le prescrit, et les autres choses que le droit commun leur rattache : le titulaire doit avoir été gradué dans l'un des deux droits par une université quelconque, ou du moins être bachelier en théologie.

3° Les fonctions de chantre, pour lesquelles personne ne pourra être présenté s'il n'est savant et habile dans le plain-chant ; l'office du chantre sera de chanter au lutrin et d'enseigner le chant à ceux qui sont employés dans l'église, de diriger, corriger et améliorer au chœur, et partout ailleurs, tout ce qui touche et regarde le chant, par lui-même et non par un intermédiaire.

4° Les fonctions d'écolâtre, pour lesquelles personne ne peut se présenter, s'il n'a été gradué en droit ou en théologie sacrée par une université publique quelconque, imposeront au titulaire l'obligation d'instruire par lui-même les clercs et ministres de l'Eglise, et tous les autres diocésains qui voudront l'entendre ; il éclaircira aussi toutes les questions sur lesquelles il plaira à l'évêque de le consulter.

5° Vient ensuite le trésorier, auquel il appartient d'ouvrir et de fermer l'église, de sonner les cloches, d'alimenter les lampes, de veiller à l'entretien des lumières, de procurer l'encens employé au service du Seigneur, le pain et le vin et toutes les choses nécessaires pour célébrer, et de satisfaire aux demandes du chapitre, lorsque l'évêque est absent, au moyen des revenus de la fabrique de l'église.

6° Nous décidons également que les dix canonicats et prébendes seront entièrement indépendants desdites dignités, de telle façon qu'il ne puisse jamais être accordé une dignité cumulativement avec une prébende, et réciproque-

ment. Auxquels canonicats, prébendes et dignités aucun sujet ne pourra être élevé, s'il n'a été d'abord promu à l'ordre sacré de la prêtrise. Les dits chanoines auront à célébrer tous les jours la messe (*dans la cathédrale*), mais aux fêtes de première et de seconde classe, le prélat célèbrera lui-même, et en cas d'empêchement de sa part, quelqu'un des dignitaires.

7° Nous instituons, en outre, six prébendes entières et autant de demi-prébendes, et il faut que ceux qui seront pourvus des prébendes entières aient déjà reçu auparavant l'ordre sacré du diaconat, qui les oblige à servir tous les jours à l'autel, et aussi à chanter la passion. Ceux qui se présenteront pour les demi-prébendes devront être déjà promus à l'ordre sacré du sous-diaconat, et tenus en conséquence de chanter les épîtres à l'autel, et également, dans le chœur, les prophéties, les lamentations et les leçons. Nous voulons, en outre, et nous statuons que, pour ce qui concerne les dignités du chapitre et les bénéfices, les prébendes et demi-prébendes, et tout autre bénéfice quelconque de notre diocèse, ne puisse se présenter aucun sujet qui ait été affranchi de notre juridiction, comme appartenant à un ordre jouissant d'un privilège ou remplissant un office, afin que s'il arrivait, par hasard, qu'un sujet dans ce cas fût présenté ou institué, cette présentation ou institution fût nulle de plein droit : le présenté, après la présentation, sera considéré comme en étant relevé, et si elle avait été suivie de la collation, celle-ci sera de plein droit nulle et de nul effet. Nous ordonnons que la même règle s'observe dans les autres bénéfices et églises de tout le diocèse.

8° Nous instituons encore deux lecteurs, qui célèbrent le saint office dans notre église cathédrale avec exactitude et suivant le rite de l'Eglise, célébrant la messe et administrant les autres sacrements avec sollicitude et prudence : ils peuvent être nommés et révoqués à notre arbitre et volonté,

durant la vie de l'évêque, et si cela devient nécessaire, leur nombre pourra être augmenté, et cela doit s'observer pour toutes les autres églises de notre diocèse.

9° Nous nommons aussi et nous instituons six acolytes, qui rempliront chaque jour, à tour de rôle, les fonctions d'acolytes au service de l'autel. En outre, nous statuons et ordonnons que, parmi les sept chanoines qui seront nommés dans cette église, il soit choisi un prêtre théologien ou gradué dans quelque université, qui puisse, aux jours qui lui seront indiqués, enseigner et exposer avec science et honneur la parole de Dieu dans ladite église; le titulaire de cette prébende ou de ce canonicat sera appelé magistral, nom qu'il porte dans les cathédrales des Eglises d'Espagne.

10° Nous nommons et instituons, en outre, six chapelains, qui devront être présents en personne au lutrin dans le chœur, non-seulement aux heures nocturnes, mais encore aux diurnes et aux messes solennelles; ils seront tenus de célébrer chaque mois vingt messes, à moins d'en être absolument empêchés par quelque infirmité ou par un autre juste motif. Nous réservons aussi la présentation des sujets aptes auxdites dignités, auxdits canonicats et bénéfices, prébendes et demi-prébendes dans notre église cathédrale, aux rois catholiques et à leurs successeurs; sinon, elle appartient à la vigilance et à l'autorité apostolique. Nous décrétons que l'élection, la nomination ou provision des acolytes, chapelains et prédicateurs appartiendra exclusivement à Nous et à nos successeurs conjointement avec notre chapitre; nous voulons aussi que lesdits chapelains qui seraient nommés pour un certain temps, ne soient point parents de l'évêque, non plus que d'un autre membre du chapitre, ni choisis dans un moment de vacance.

L'office de sacristain consistera dans l'obligation de faire les choses qui dépendent des fonctions du trésorier, par son ordre, ou par l'ordre de l'évêque, si le trésorier est absent.

11° Le bedeau sera choisi par l'évêque et le chapitre : il lui appartiendra de précéder le chapitre dans les processions et les messes, dans les heures et autres offices solennels, et en général le clergé, de conduire les célébrants et les ministres de la sacristie à l'autel, et de les ramener de l'autel à la sacristie, enfin de faire tout ce que les bedeaux ont accoutumé de faire dans les églises cathédrales des royaumes d'Espagne.

12° L'organiste, qui sera tenu de toucher l'orgue aux jours de fête et à certaines époques de l'année, sera choisi par le vote du prélat et du chapitre.

13° Nous instituons l'office d'économe ou procureur de la fabrique et des hôpitaux : il sera chargé de faire bâtir les églises par des architectes, des maçons et tous ouvriers employés à la construction ; il devra aussi recueillir et vendre lui-même certaines rentrées et produits annuels, et tous autres émoluments et profits appartenant d'une manière quelconque à la fabrique et à l'hôpital, et il aura à rendre un compte annuel à l'évêque des recettes et des dépenses, et à donner d'abord une caution suffisante, avant d'être admis auxdites fonctions : quant audit compte ou état, il sera toujours rendu en présence du chapitre.

14° Ensuite, nous instituons l'office de chancelier de l'église et du chapitre, pour enregistrer et écrire tous les traités quelconques entre l'église, l'évêque, le chapitre et tous autres, relever les votes sur le protocole, rédiger les actes capitulaires, les donations, possessions, rentes constituées ou à constituer au profit de l'église, de l'évêque ou du chapitre et soumises à leur administration, garder les pièces, et distribuer entre les bénéficiers les parts qui leur reviennent sur les recettes. Ce chancelier sera désigné par l'évêque et le chapitre.

15° Le suisse, qui devra chasser les chiens de l'église, la balayer et la nettoyer tous les samedis, la veille des fêtes

à vigile, et les autres jours où il en recevrait l'ordre du trésorier, sera choisi et nommé par l'évêque et le chapitre. Et attendu que, comme le dit l'Apôtre, celui qui sert l'autel doit vivre de l'autel, tous et chacun des dignitaires, chanoines, prébendés et demi-prébendés, les chapelains, les acolytes et tous les autres officiers, au nombre ci-dessus indiqué, toucheront et percevront, suivant l'ordre où ils viennent, leurs parts, non-seulement des produits ordinaires, mais encore des donations royales et des dîmes, ou de toute autre chose quelconque, qui appartiennent actuellement ou appartiendront par la suite à la mense du chapitre, savoir : le doyen, l'archidiacre, le chantre, l'écolâtre, le trésorier et tous les chanoines, puis les prébendés, les demi-prébendés, les recteurs, les acolytes, et tous les autres fonctionnaires ci-dessus nommés, qui devront être appelés à la distribution dans les proportions suivantes : le doyen touchera cent cinquante livres, connues dans ce pays sous le nom de *pesos*, dont quarante devront valoir quatre-vingt-cinq maravédis de monnaie espagnole; l'archidiacre, cent trente *pesos* ou *castellanos* de la même valeur, et autant chacun desdits dignitaires. Quant aux chanoines, ils toucheront chacun cent *pesos* ou *castellanos* de la même valeur et quantité. Il sera payé aux prébendés soixante livres ou *castellanos* de la même valeur, et aux demi-prébendés, trente-cinq. Chacun des six chapelains recevra une allocation de trente livres, les acolytes huit, l'organiste douze, le bedeau douze, l'économe douze, et le suisse huit. L'ordre qui devra être suivi pour la répartition et l'adjudication des dîmes entre le doyen et les dignitaires, entre les chanoines et les prébendés, entre ceux-ci et les demi-prébendés, les chapelains et acolytes, l'organiste, le bedeau, le chancelier, l'économe et le suisse, sera le suivant : la prébende entière dépassera la demi-prébende de la moitié, les canonicats devront surpasser les

prébendes d'un tiers, les dignitaires recevront un tiers en plus que les chanoines, et le doyen, à son tour, un tiers de plus que les dignitaires. Cette proportion dans la division ou répartition sera seulement observée pour la distribution des dîmes revenant à la mense du chapitre; mais elle n'aura aucun effet pour la distribution des autres produits, profits ou émoluments qui appartiennent au même chapitre, ou au doyen, et aux dignitaires, chanoines, prébendés ou demi-prébendés, lesquels devront néanmoins les partager entre eux avec équité et dans une juste mesure.

16° Et attendu que le bénéfice se donne à raison de l'office, nous voulons et ordonnons, sous stricte obligation, que tous ces honoraires soient payés jour par jour, et que leur portion quotidienne soit remise à ceux qui assistent aux heures diurnes et nocturnes, à la grand'messe et aux offices correspondant à leurs fonctions respectives. En conséquence, celui qui manquera à l'une des heures susdites, depuis le doyen jusqu'à l'acolyte inclusivement, perdra l'honoraire et la redevance alloués à cette heure; on observera la même règle à l'égard des autres fonctionnaires qui manqueraient dans l'exercice de leur charge, et leurs honoraires seront proportionnellement réduits pour chaque manquement. Les sommes qui ne seront pas distribuées, par suite de l'absence de ceux auxquels elles revenaient, profiteront aux présents, parce que, dès à présent, nous ordonnons positivement, en vertu de notre autorité, que tous et chacun des dignitaires, chanoines, prébendés, demi-prébendés, ainsi que le doyen de notre sainte église cathédrale, y résident et la desservent pendant l'espace de onze mois continus, avec faculté de prendre un mois de vacance à toute époque de l'année. Autrement, Nous et nos successeurs, même intérimaires, ou le chapitre, en vacance du siége, devrons, après avoir d'abord appelé l'absent et entendu les motifs qu'il a eus pour s'absenter, déclarer vacant le bénéfice du

dignitaire, chanoine, prébendé ou demi-prébendé, s'il arrivait que la cause de l'absence ne fût pas légitime, et en référer le plus tôt possible, pour la présentation d'un nouveau titulaire, au roi catholique des Espagnes, ou à celui qui le représentera momentanément. On n'admettra comme juste cause d'absence qu'une maladie grave; auquel cas le bénéficier malade devra résider dans la ville ou ses faubourgs, à moins qu'il ne fût tombé malade hors de son enceinte, à la condition qu'à son retour il se présente pour justifier son absence par des preuves dignes de foi. Ce sera encore un motif légitime d'absence, que d'avoir quitté la ville, par l'ordre exprès de l'évêque, et en même temps pour une affaire intéressant l'église ou utile à la même église.

17° Nous voulons en outre, et en vertu de la même autorité apostolique, nous statuons, ordonnons, décrétons et mandons que les produits, revenus et profits de toutes les dîmes, tant de l'église cathédrale que des autres églises de cette ville et de ce diocèse soient divisés en quatre parts égales. L'une servira pour nous entretenir, Nous et nos successeurs sur le siège épiscopal, dans les temps futurs, et pour maintenir avec honneur et décence la dignité pontificale, et aussi pour remplir les exigences de notre ministère et combler le déficit que pourrait présenter notre mense épiscopale. Le doyen, les dignitaires, chanoines, prébendés et demi-prébendés, et tous les fonctionnaires que nous avons ci-dessus nommés et institués, toucheront intégralement la deuxième part, laquelle devra être divisée entr'eux de la manière qui précède. Des deux autres parts susdites, Sa Majesté Catholique vient d'ordinaire toucher et percevoir la troisième partie, appelée vulgairement en Espagne *tercias*, et qui lui appartient suivant les usages, mode et coutume autorisés par les délégations apostoliques et par l'antiquité des temps; néanmoins, Sa Majesté voulant étendre sa libéralité jusqu'à nous, comme elle l'étend à d'autres

églises de ces pays, a voulu que Nous et les évêques nos successeurs et le susdit chapitre, pour nous faire apprécier un si grand bienfait et pour nous imposer l'obligation de prier dans ladite église pour le même roi et pour ses successeurs, a voulu, dis-je, que Nous et notre chapitre demeurions à l'avenir entièrement exempts et affranchis du paiement de cette part.

18° Mais nous ordonnons que les deux quarts restant des dîmes soient partagés en neuf parts, sur lesquelles nous en attribuons deux à Sa Majesté le roi d'Espagne, en témoignage de son autorité et de son droit de patronage, et à raison de la conquête dudit pays ou province. Quant aux sept autres parts, nous déclarons qu'il faut les diviser en deux. Nous assignons quatre parts de toutes les dîmes de la paroisse de notre église cathédrale aux deux recteurs qui se trouvent dans ladite église, et qui, comme on l'a dit, reçoivent toutes les prémices de la même paroisse; mais les deux recteurs seront tenus de donner le huitième des quatre parts qui leur reviennent au sacristain de notre église cathédrale, qui, de son côté, devra y remplir ses fonctions, suivant les usages et coutumes. Nous voulons de plus que si, par le cours du temps, la somme allouée auxdits recteurs excédait le chiffre de cent quarante *castellanos* d'or [1], vulgairement appelés *pesos*, de la valeur sus-indiquée, toute la différence profite aux autres titulaires des personnats, canonicats, prébendes et demi-prébendes, et à tous les autres officiers de notre église cathédrale. Mais dans chacune des paroisses, tant de cette ville que de toutes les autres de notre diocèse, déjà érigées ou à ériger par la suite, nous attribuons aux prêtres qui les desserviront quatre des sept parts desdits bénéfices, déclarant, en outre, dès à présent, que le huitième de ces quatre parts doit être par eux abandonné au sacristain de toute église, tant de cette

[1] Environ 3,500 francs. (*Note du traducteur.*)

ville que de toutes les autres comprises dans notre diocèse.

19° Nous ordonnons également que dans toutes les églises paroissiales, tant de cette ville que de tout le diocèse, à l'exception de la seule église cathédrale, il soit fondé et institué autant de bénéfices simples que l'on pourra entretenir de titulaires au moyen des revenus des quatre parts déjà mentionnées, de manière qu'ils soient tous appliqués auxdits bénéfices, en ayant soin d'assurer aux ecclésiastiques qui en seront pourvus, un traitement tel qu'il puisse suffire à une existence honnête et décente. Le nombre de ces bénéfices sera déterminé par l'importance des revenus, de manière qu'il croîtra à proportion que ceux-ci augmenteront, afin qu'il y ait dans les églises un bon nombre de prêtres. De même, nous ordonnons et mandons que ces bénéfices simples, qui, suivant les circonstances, devront être institués dans les églises en quelque temps et de quelque manière qu'ils viennent à vaquer, soient seulement conférés aux enfants légitimes de pères originaires d'Espagne, qui aient transféré ou établi leur domicile dans cette province, jusqu'à ce que plus tard Nous et nos successeurs, connaissant la capacité et l'aptitude des Indiens convertis au christianisme, et sur les instances et la demande du patron actuel ou futur, nous puissions juger s'il convient ou non de pourvoir les Indiens de ces bénéfices; dans tous les cas, la provision sera précédée d'un examen accompagné de l'approbation compétente, suivant l'excellent et célèbre usage observé jusqu'ici dans le diocèse de Palencia, pour les fils des esclaves.

20° En outre, les sujets qui seront pourvus de ces bénéfices simples, seront tenus de présenter leurs lettres de provision dans le délai de deux années, à compter du jour où elle aura été accordée par les membres du conseil royal, et obtenir la confirmation dudit tribunal royal, ou de ses successeurs dans le royaume d'Espagne; sinon, lesdits bénéfices simples devront être réputés vacants, et en consé-

quence, la Majesté royale ou ses successeurs pourront présenter, pour lesdits bénéfices, des sujets qui soient aptes, d'après les conditions antérieurement prescrites.

Nous voulons aussi et nous décrétons qu'en ce qui concerne les fils des esclaves, qui, suivant l'usage déjà mentionné du diocèse de Palencia, peuvent être choisis, la présentation des sujets appartienne au roi catholique ou à ses successeurs, en vertu de son droit de patronage, et c'est seulement ainsi qu'ils pourront obtenir lesdits bénéfices simples.

21° Et attendu que le soin des âmes, dans cette ville comme dans tout le diocèse, nous est, suivant les paroles de l'Apôtre, recommandé à Nous et à nos successeurs, qui devrons rendre également compte à Dieu des Indiens, il est nécessaire, et cela est tout à fait conforme aux intentions et à la demande pressante de la Majesté royale, comme patronne desdits bénéfices, que dans toutes les églises paroissiales de notre diocèse nous placions à notre gré, pour le soin des âmes, les prêtres que nous reconnaîtrons comme plus aptes par leur doctrine et leurs mœurs à remplir ces fonctions. Nous les adjurons de ne faire, dans le soin des âmes, aucune acception de personnes, et de ne pas s'acquitter de leur ministère par des considérations humaines, mais de rechercher seulement la plus grande gloire de Dieu, en veillant avec une sollicitude paternelle au bien du troupeau qui leur est confié. Et pour qu'ils puissent remplir les obligations de leur ministère avec plus de facilité et de sollicitude, nous allouons à chaque curé cent trente *castellanos* d'or, du poids et de la valeur ci-dessus indiqués [1], et cette somme sera prélévée, par préférence à toutes les autres, sur les quatre parts destinées aux bénéficiers, et nous leur attribuons également les prémices des paroisses où ils exercent leurs fonctions, sous la déduction préalable de la part abandonnée au sacristain.

[1] Le *castellano* d'or valait à cette époque environ 25 fr. (*Note du traducteur.*)

22° Nous voulons aussi et nous statuons que l'institution et la destitution du sacristain, pour notre église cathédrale comme pour celles de notre diocèse, aient toujours lieu à notre gré et consentement, ou à celui des évêques qui nous remplaceront. Notre intervention et notre décision seront également nécessaires pour réduire son traitement; car s'il arrivait que le huitième qui est attribué aux sacristains s'élevât à un chiffre trop considérable, il conviendra de le diminuer proportionnellement, et nous ordonnons que ce qui sera défalqué de cette manière sur leurs appointements, en vertu de notre décision ou de celle de nos successeurs, soit appliqué à la fabrique de la même église, pour le développement du culte divin, ou pour un exercice de piété quelconque, suivant notre arbitre et volonté.

23° De même, les trois septièmes de surplus que nous avons mentionnés se diviseront en deux portions égales, dont nous assignons l'une à la fabrique de l'église de chacune des villes, et l'autre aux hôpitaux de ladite ville, à charge par ceux-ci de payer annuellement la dîme à l'hôpital principal qui existerait dans la ville où se trouve l'église cathédrale.

24° Nous attribuons aussi à perpétuité, en vertu de notre autorité, à la fabrique de notre église cathédrale le montant des dîmes d'un paroissien comme d'un fidèle de toute autre paroisse de notre diocèse. La désignation de cette personne sera faite annuellement par l'économe, à la condition qu'il ne choisisse pas le principal ou plus riche fidèle de notre église cathédrale ou de toute autre paroisse; il ne pourra pas non plus exercer ce droit dans les villes des Indiens, mais seulement dans celles des Espagnols.

25° Nous ordonnons que l'office diurne ou nocturne, tant à la messe qu'aux heures canoniales, soit célébré avec le missel et le bréviaire composés et publiés par Sa Sainteté, conformément au décret du saint Concile de Trente,

sauf à suivre, en attendant qu'ils nous parviennent, le rite admis dans les églises d'Espagne.

26° Nous ordonnons encore et nous statuons que les prébendés aient voix au chapitre, conjointement avec les dignitaires et les chanoines, tant pour les choses spirituelles que pour les choses temporelles, sinon dans les élections et dans les autres matières dont ils sont exclus par le droit, et qui sont de la compétence exclusive des chanoines.

27° Nous statuons aussi et nous ordonnons que dans notre église cathédrale on dise tous les jours deux messes, à l'exception des jours de fête, auxquels il ne sera célébré qu'une messe solennelle à l'heure de tierce : de ces deux messes, la première sera dite le second jour de chaque mois pour le repos des âmes des rois d'Espagne, et le samedi de chaque semaine, en l'honneur de la sainte Vierge, en la priant pour la santé desdits rois. Quant aux autres jours, cette messe pourra être célébrée suivant les désirs et à l'intention de la personne qui voudra en payer volontairement les honoraires. L'évêque et le chapitre pourront recevoir, pour la célébration de cette messe, quelque honoraire qui soit offert. La seconde messe, qui sera de la fête ou de la férie, se dira toujours à l'heure de tierce. Le prêtre qui célèbrera la grand'messe indépendamment de la distribution commune assignée à tous ceux qui y assistent, touchera le triple. Celui qui ne sera point présent à la célébration de la grand'messe, perdra la portion fixée pour l'assistance aux heures de tierce et de sexte du jour, à moins que son absence ne fût motivée pour cause de maladie ou une autre raison légitime, et autorisée en même temps par le doyen ou tout autre dignitaire présent au chœur; et à l'égard de cette autorisation, nous chargeons la conscience de celui qui la demandera comme de celui qui l'accordera. De même celui qui assistera à matines et à laudes touchera le triple de

ce qui est alloué pour toute autre heure, et en sus l'honoraire de prime, même quand il n'y assisterait pas.

28° Nous voulons aussi et nous statuons que le chapitre s'assemble deux fois chaque semaine, savoir la troisième et la sixième férie; et lorsque dans la troisième férie on se sera occupé d'intérêts temporels, on ne pourra s'occuper dans la sixième férie que de la réformation des mœurs, de ce qui concerne la célébration régulière du culte divin, et de l'honnêteté que doivent observer les clercs dans leurs actes, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur de l'église. Tous les autres jours seront ipterdits pour la célébration du chapitre, à moins que de nouvelles circonstances urgentes n'exigent le contraire. Néanmoins, nous voulons que notre juridiction épiscopale ou celle de nos successeurs ne souffre aucune dérogation quant à la réprimande et à la punition des dignitaires, chanoines et tous autres fonctionnaires de notre cathédrale et de notre diocèse; nous nous réservons au contraire une juridiction absolue relativement à la connaissance, à la correction et au châtiment des délits des personnes ci-dessus désignées, juridiction qui nous appartient en droit, suivant les décisions du saint Concile de Trente.

29° En outre, attendu qu'en vertu de l'autorité apostolique, et à la requête royale, une église cathédrale a été érigée à la gloire du Seigneur notre Dieu, sous le vocable de Saint-Michel, dans la ville de l'Impériale, au royaume du Chili, nous ordonnons, qu'en attendant une circonscription paroissiale convenable, tous les habitants, résidents, voisins de la ville, dans et hors l'enceinte, reconnaissent comme leur paroisse notre cathédrale de Saint-Michel, et y paient en conséquence les dîmes, prémices et autres droits paroissiaux, et y déposent les offrandes qu'ils seraient disposés à faire : ils devront également s'adresser au recteur de ladite église pour confesser leurs

péchés, recevoir l'Eucharistie et les autres sacrements; pourquoi, nous conférons aux recteurs-curés les pouvoirs nécessaires pour les administrer, et nous autorisons les fidèles à les recevoir desdits recteurs.

30° Nous voulons et ordonnons que les usages, institutions et rites, légitimes et approuvés, tant pour la célébration des offices que pour l'emploi des insignes, l'ordre des anniversaires et des messes, et suivis dans les églises d'Espagne et dans la capitale, comme aussi dans les autres églises, soient transférés et adoptés dans notre église cathédrale, afin d'y bien organiser le service et d'y contribuer à la beauté du culte.

31° Et attendu qu'en vertu des amples pouvoirs qui nous sont conférés dans la bulle d'érection, nous avons la faculté de pouvoir modifier, étendre et faire tout ce qui sera convenable, nous réservons pour l'avenir le droit d'amender et corriger ce que nous avons présentement établi, du moment où nous le croirons opportun; mais dans tous les cas, sur les observations et sur la demande préalables de la Majesté royale, tant en ce qui concerne la constitution et l'augmentation perpétuelle ou temporaire de la dotation du siège que relativement à la retenue et au partage des dîmes; car, bien que la bulle du pontife romain Alexandre VI en accorde la perception aux rois d'Espagne, néanmoins Sa Majesté royale nous a temporairement octroyé la faculté de les recevoir pour le soutien de cette église et les autres dépenses résultant de l'érection de ce siège.

32° En conséquence, en vertu de cette autorité apostolique, que sur les instances de notre souverain, nous a déléguée notre très-saint Père, le pape actuel, nous instituons, nous établissons, créons et disposons, dans la meilleure voie et forme de droit, toutes et chacune des choses contenues dans le présent acte d'érection, ainsi que toutes les conséquences utiles et nécessaires à l'exécution de l'affaire.

Nonobstant tous empêchements, nous voulons que tant la bulle de notre très-saint Père insérée en tête du présent acte, que toutes et chacune des dispositions qu'il contient, parviennent à la connaissance de tous présents et à venir, de quelque état, ordre, rang, prééminence et condition qu'ils soient. Et par les présentes nous ordonnons et mandons, en vertu de la sainte obéissance, et par notre autorité, que l'on observe et fasse observer toutes et chacune de nos dispositions contenues au présent acte, et arrêtées conformément aux sacrés canons et décrets du concile de Trente. Et pour que les présentes lettres fassent foi entière, nous ordonnons que notre notaire apostolique en dresse un acte public, par lui publié, et en outre revêtu de notre sceau et de notre seing.

Donné au palais de notre résidence de la ville de l'Impériale, le 18 du mois de mai de l'année de Jésus-Christ 1571, en présence de notre vénérable frère, le licencié D. Augustin Cisneros, doyen de notre église cathédrale, et des vénérables señores D. Jérôme Vazquez et D. Andres Martin de Santa-Ana, clercs et prêtres, et D. Diego de Valdenebro et Fernando Ortiz de Carabantes, sous-diacres, tous témoins, expressément appelés à cet effet. *Scellé:* Frère Antonio, évêque de l'Impériale, — Francisco Medina, notaire apostolique.



Document n° 6.

Lettre de Philippe III aux chefs indiens, sur la mission du P. Valdivia.

LE ROI.

Caciques et chefs, toquis, principaux Indiens des provinces du Chili, et particulièrement ceux d'Arauco, Tuca-

pel, Catiray, Guadaba, Puren, Quechereguas, Angol, l'Impériale, Villarica, Valdivia et Osorno, et de toute autre partie des côtes de la mer ou de la grande Cordillère, à vous qui êtes présentement en guerre, comme à vous qui vous y êtes trouvés jadis, et qui êtes maintenant en paix. — Depuis que le P. Louis de Valdivia, de la Compagnie de Jésus, s'est rendu de ce royaume dans les états espagnols, par ordre de mon vice-roi du Pérou, pour proposer quelques mesures qui pouvaient contribuer à la pacification et au repos de votre pays, j'ai appris que l'occasion et les motifs que vous avez eus pour vous révolter et pour persister tant d'années dans la guerre, ont été quelques vexations et mauvais traitements que vous avez essuyés, en temps de paix, de la part des Espagnols, et en particulier l'obligation de les servir de vos personnes, tandis que l'un et l'autre sont contraires à ma volonté. Car ce que nous avons cherché et voulu avec le plus de sollicitude, moi et les rois catholiques, mes prédécesseurs, ç'a été que vous soyez à l'abri de toute vexation et de toute injure, et traités comme des hommes libres, puisque vous ne l'êtes pas moins que les autres vassaux espagnols et indiens de ma Couronne, et ce qui a empêché mes gouverneurs d'exécuter ponctuellement et rigoureusement les décrets rendus à différentes époques, ce sont les embarras et les occupations de la guerre où ils se sont trouvés engagés : c'est sur les troubles qu'elle a amenés, qu'ils se sont excusés de ne pas en avoir rempli les dispositions. Désolé des maux que vous avez soufferts par suite de la guerre continuelle qui vous a été faite jusqu'ici, qui vous traîne au milieu des monts et des rochers, chargés de vos femmes et de vos enfants, sans avoir de demeure ni de cabane sûre où vivre, et sans jouir de vos propres terres, huttes et troupeaux, exposés à la captivité et à des morts violentes, et désirant principalement le salut de vos âmes, que vous obtiendriez en vivant dans la con-

naissance du vrai Dieu, Créateur du ciel et de la terre, en recevant la foi de Jésus-Christ, son Fils, notre Rédempteur, qui est celle que professent les royaumes catholiques, sans laquelle nul ne peut se sauver et dans laquelle vous ne pouvez être instruits, tant que durera la guerre et les agitations qu'elle entraîne, considérant d'ailleurs combien sont convenables, pour l'un et l'autre, les moyens que mon vice-roi du Pérou m'a proposés, je l'ai chargé d'écrire à mon gouverneur de ce royaume du Chili, qu'il s'applique immédiatement à l'emploi desdits moyens, affranchissant, avant toutes choses, les indiens amis, du service personnel et de toute autre vexation ou chicane quelconque, auxquelles ils pourraient être en butte, qu'il en agisse de même avec vous, vous ramenant à la paix et sous la protection de ma couronne, pour que vous soyez traités comme mes autres sujets, sans aucun genre de joug ni de servitude; et je leur ai prescrit, afin que vous puissiez mieux atteindre ce but, de ne permettre à aucun des nombreux officiers que j'ai dans ce royaume, de pénétrer plus avant dans les terres de ceux d'entre vous qui êtes en guerre et qui vous êtes révoltés, pour commettre à votre égard de ces offenses et de ces torts dont vous avez eu à vous plaindre jusqu'ici. Et j'ai enjoint audit P. Valdivia de retourner dans ce royaume, pour qu'en mon nom et de ma part, il s'occupe avec vous d'une manière toute particulière des moyens sus indiqués, et je vous prie et vous recommande de l'écouter fort attentivement et d'ajouter pleine créance à tout ce qu'il vous dira là-dessus; car tout ce qu'il réglera avec vous, et vous offrira de ma part, relativement aux bons procédés dont vous devez être l'objet, et à votre affranchissement du service personnel et de toute autre vexation, sera observé et suivi ponctuellement. De manière que vous connaissiez combien il vous est avantageux de vivre tranquilles et en paix dans vos terres, sous ma cou-

ronne et protection, comme les indiens du Pérou et d'autres contrées. Et je vous pardonne toutes les fautes et tous les crimes que vous avez commis, en persistant un si grand nombre d'années dans votre rébellion, à vous, comme aux métis, noirs, soldats espagnols et fugitifs, et toutes autres personnes qui se sont retirées parmi ceux d'entre vous qui étiez en guerre; et pour mieux assurer le succès de nos desseins, nous avons prescrit au P. Louis de Valdivia, de rester au milieu de vous dans ce royaume, et de donner ses soins spirituels à vos âmes, favorisant et protégeant tous ceux d'entre vous qui reviendront à des sentiments pacifiques et rentreront dans le repos. C'est pourquoi, et afin d'arriver à la situation satisfaisante où je désire voir ce royaume, je lui ai assuré le concours et l'autorité nécessaire, pour que vous puissiez vous adresser à lui avec toute confiance; je l'ai également chargé de m'aviser de tout ce qu'il vous trouvera avantageux. J'envoie encore à mes frais, de ces royaumes, avec le Père Valdivia, d'autres Pères de la Compagnie de Jésus, pour qu'ils vous rendent chrétiens et vous instruisent dans les choses de la sainte foi catholique; vous ne les entendrez que de votre plein gré, car je leur ai fortement recommandé de vous traiter avec l'affection de pères spirituels et de vous protéger et de vous favoriser. Et j'espère que notre Seigneur éclairera vos intelligences pour que vous appréciiez combien tout cela vous sera utile, pour que vous jouissiez de vos terres, de vos femmes, de vos enfants et de vos troupeaux, tout en sauvant ainsi vos âmes; ce qui est tout ce que l'on prétend de vous.

Donné à Madrid le 8 décembre 1610. — Moi le roi. — Par ordre du roi notre maître. — Pedro Ledesma.

—

Document n° 7.

Lettre de Philippe III au P. Valdivia.

LE ROI.

Père Louis de Valdivia de la Compagnie de Jésus,

Mon conseil de guerre et des Indes a vu les lettres que vous m'avez écrites, pour me rendre compte de l'état de ce royaume, et pour m'indiquer ce qu'il conviendra de décider relativement à la guerre défensive et à la mise en liberté des Indiens pris à Malocas, après avoir contrevenu à mes ordres, et concernant les réductions des Indiens voisins des Indiens en guerre, les dommages qu'ils en éprouvent, et tout le reste que vous signalez. Il est pourvu à tout cela par les dépêches dont est porteur le P. Gaspar Sobrino, que vous avez envoyé dans mes états pour appeler mon attention sur tous ces points. Et je vous charge et vous recommande de faciliter de votre côté l'exécution de mes instructions, en vous entendant et vous concertant bien avec mon gouverneur, à qui je recommande et ordonne de s'entendre et se concerter avec vous, ainsi qu'à mon vice-roi du Pérou et à l'Audience de ce royaume, pour qu'ils vous favorisent en ce qui concerne votre mission, afin que vous puissiez prêter un concours plus utile aux choses de mon service, comme je l'attends de vous.

Fait à Madrid le 3 janvier 1616. — Moi le roi.

Par ordre du roi notre maître. — Pedro de Ledesma.

Document n° 8.

Lettre du gouverneur du Chili à l'illustre municipalité de Santiago.

Je n'ai pu me soustraire à la frayeur où m'a jeté ce châtiment terrible et presqu'inouï de la puissante main de Dieu, châtiment que la gravité de mes innombrables fautes a tant contribué à attirer, et je ne puis laisser que d'éprouver à chaque heure une nouvelle tristesse, de ce que souffrira toute cette très-noble république. Dans un pareil malheur, et dans une si misérable situation, découvrant à tout moment de plus grandes causes de douleur, qui arrachent aux citoyens des larmes si abondantes, qu'elles leur ôtent les moyens d'expliquer leurs peines : leur image me saisit tellement l'âme et me navre tellement le cœur, que je ne sais de quelles expressions me servir pour faire comprendre à Vos Seigneuries combien je me trouve affligé au milieu de si cruels soucis. En cette occasion seulement, je m'accuse d'envier la fortune d'autrui, pour pouvoir secourir les innombrables besoins où il est certain qu'un désastre si général et une ruine si commune auront plongé les habitants. S'il était possible que la désolation s'accrût encore, la mienne ne connaîtrait pas de mesure, sans la pensée que cette ville possède en vous un conseil si noble, si généreux et si chrétien, pour protéger, soulager, abriter les pauvres et les nécessiteux. Pour moi, dont les charges sont si grandes, et les ressources si minces, je ferai tout mon possible à cet égard, et je fais remettre par mon adjudant deux mille piastres à la disposition du conseil royal, pour qu'en premier lieu il pourvoie à la subsistance et au logement des religieuses, comme épouses du Seigneur, de peur que les

périls de la liberté ne les exposent à des chutes qui ne poussent de nouveau la justice divine à notre complète destruction. Je recommande aussi à Vos Seigneuries de secourir les pauvres malades de l'hôpital et autres : car ne pouvant, à cause de leurs infirmités, chercher des remèdes et des aliments, ils souffriront de grands maux et toutes les misères que je laisse pressentir à Vos Seigneuries, si l'on ne prend un soin spécial de les en garantir. Pour l'amour de la très-sainte Vierge, que les religieux ne soient pas oubliés! Car nous sommes rigoureusement obligés à les protéger et à les secourir dans une nécessité si urgente. Quant à tous les autres, qu'il soit bien entendu que je ne négligerai rien de tout ce qui sera en mon pouvoir pour les aider et les relever, plus par la réalité des faits que par l'exagération des promesses. Et si je puis arranger les affaires de la province où j'ai contracté alliance avec de nouveaux amis et châtié les rebelles, que Vos Seigneuries en soient certaines, je descendrai, je l'espère de la miséricorde de Dieu, je descendrai dans cette ville, pour m'affliger encore de ses maux et pour les adoucir par ma présence, autant qu'il sera possible, sans m'épargner aucune peine. La frégate *Vergara*, qui porte les dépêches en Espagne, partira demain, avec la grâce de Dieu, et en écrivant à Sa Majesté, j'insiste sur les représentations et les prières que je lui ai déjà adressées, pour qu'il daigne affranchir ce royaume de toute espèce d'impositions; qu'il y a pour cela tant de motifs, aujourd'hui surtout que la ruine et les malheurs de la plus grande partie du royaume le mettent dans l'impossibilité de porter des charges si lourdes. Au milieu de ces calamités, il me reste l'espoir, la certitude que, dans l'extrême sollicitude de son zèle religieux, Sa Majesté, que Dieu garde, nous accordera une faveur si juste, à laquelle j'attache le plus grand prix, comme désirant si sincèrement le bien-être de Vos Seigneuries, que Notre-Seigueur garde

d'heureuses années. — La Conception, 26 mai 1647. — D. Martin de Mujica.

Au conseil de la ville de Santiago.

Conseil de Santiago, livre XII.

Document n° 9.

Conduite des Espagnols envers les Indiens.

Dès le principe de la découverte de ce royaume, les Indiens eurent des motifs légitimes et parfaitement justes de ne pas se soumettre aux Espagnols ni au Roi, à cause des nombreuses offenses et cruautés qui furent commises à leur égard. Sans parler de beaucoup d'autres, je raconterai un des traits les plus cruels qu'ait ouïs le monde, et qu'a cité le P. Louis de Valdivia, religieux de la Compagnie de Jésus. Un homme vint le trouver dans ce royaume du Chili, et lui demander s'il pouvait se sauver : « Car, lui dit-il, lors de la conquête de ce royaume, je me suis trouvé avec d'autres, à brûler vifs, dans une grande tente, quatre cents individus ; et cela est arrivé à l'Impériale, sans qu'ils nous eussent donné le moindre prétexte pour les brûler, et nous n'avons commis cette cruauté que pour nous faire craindre. » Voilà ce que cet homme conta au P. Louis de Valdivia. Et pour qu'on voie mieux si les Espagnols se sont rendus coupables d'injustices envers les Indiens lors de leur conquête, qu'on lise une lettre qui existe aux livres du conseil de Santiago du Chili : ils écrivent en Espagne au Roi notre maître, pour prier Sa Majesté de demander en leur nom, au Saint-Père, le pardon de tous les maux qu'ils ont

causés aux Indiens. Qu'on voie s'il est vrai que les conquérants ont fait beaucoup de mal aux Indiens, lorsque eux-mêmes l'avouent. Et s'ils n'ont soumis les Indiens que par la destruction et la force des armes aux Espagnols et au roi, donc cette soumission n'a pas été volontaire, mais imposée par la violence et faute de pouvoir résister.

Traité sur l'illégalité du décret royal qui déclare esclaves les Indiens du Chili. — Anonyme.

C'est ici le lieu de dire quelques mots des *notaires*, dont il est parlé dans la note de la page 278 du 1er volume :

L'Audience ne paraît pas avoir outrepassé ses pouvoirs, en recommandant à l'évêque de ne point nommer des ecclésiastiques, comme notaires pour les conventions civiles. Près de cinq siècles avant cette époque, Innocent III avait décidé : *fraternitati tuæ mandamus, quatenus clericis in sacris ordinibus constitutis tabellionatûs officium, per beneficiorum substractionem appellatione postposita interdicas....* Et cela avait été entendu même des *notaires apostoliques, et pour les matières ecclésiastiques.*

Innocent III avait dû prononcer cette interdiction, à cause des inconvénients que présentait la multiplication des notaires ecclésiastiques. On sait qu'on distinguait des notaires royaux, seigneuriaux, épiscopaux, apostoliques, suivant l'origine, l'étendue et le caractère de leurs attributions respectives. Les notaires épiscopaux avaient même quelques fonctions qui les rattachaient au clergé, du moins à une certaine époque : car on voit dans la Vie de saint Césaire d'Arles (livre II, chapitre XII) que dans les cérémonies publiques, ils portaient le bâton pastoral de l'évêque, bien que leurs principales et vraies fonctions fussent d'écrire les homélies des évêques, les actes des affaires ecclésiastiques, les procès-verbaux des élections, des conférences, des sessions de conciles, etc. Leur rôle s'agrandit et leurs attributions s'étendirent, à mesure que l'ignorance universelle gagna toutes les parties de la société civile, pour ne s'arrêter que devant la société religieuse, où le foyer des lumières ne s'éteignit jamais, même aux époques les plus ténébreuses du moyen-âge. Lorsque les clercs seuls savaient lire et écrire, il fallait bien qu'ils tinssent et qu'ils rédigeassent les *notes* des parties qui comparaissaient devant eux. Ils jouissaient d'ailleurs d'une plus grande confiance près des gens du peuple, et l'excommunication de *nisi*, toujours sous-entendue dans leurs actes, en rendait l'exécution plus assurée. Mais encore une fois le pape Innocent avait pris une sage mesure en rappelant aux ecclésiastiques, en ce point, comme en tant d'autres, leur véritable mission; et les circonstances où se trouvait Humanzoro ne paraissent pas pouvoir justifier le choix de clercs comme notaires dans les affaires même civiles. (*Note du traducteur.*)

Document n° 10.

Translation du siège épiscopal de l'Impériale à la Conception.

Dans la ville de la Conception, le mercredi des Cendres, douzième jour du mois de février 1603, le peuple étant assemblé à la grand'messe et aux offices divins dans la sainte église cathédrale, métropole des églises de cette ville, avant le sermon qu'a prêché Sa Seigneurie Illustrissime le révérend docteur D. frai Reginald de Lisarraga, mon maître, et en sa présence, il a été donné lecture de l'ordonnance rendue par Sa Seigneurie Illustrissime et le doyen et le chapitre, en date du 7 de ce même mois, aux termes de laquelle la cathédrale de la ville détruite de l'Impériale doit être transférée à la Conception.

Etaient présents à cette publication et à cette rédaction de procès-verbal : Francisco Espinosa Caracol, curé et vicaire; frai Andres de Saint-Vincent, gardien de Saint-François; frai Juan de Tovar, supérieur de l'ordre de la Merci, et les alcaldes et corrégidor. Ce dont je fais foi. — Pedro de Guevara, notaire public.

Document n° 11.

Ouverture du synode tenu à Santiago par D. frai Bernard Carrasco.

Ont été consulteurs du synode : les très-révérends pères maîtres frai Pedro de Bustamante, provincial de l'ordre des

Prêcheurs et qualificateur du Saint-Office, et frai Gabriel d'Ojeda, de la même religion ; et de l'ordre de Saint-François : les très-révérends Pères lecteurs émérites frai José Cueros, gardien actuel de ce couvent, et frai Thomas Moreno, Père de cette province ; de celui de Saint-Augustin : les très-révérends Pères maîtres frai Diego d'Arcaya, provincial, et frai Isidore d'Hermua ; de celui de Notre-Dame de la Merci : les très-révérends Pères, candidats docteurs, frai Diego Maturano, supérieur et maître, et frai Ramon de Cordoba, Père de cette province ; de la Compagnie de Jésus : les très-révérends Pères maîtres Miguel de Viñas, recteur de ce collège, et Nicolas de Lillo.

En la ville de Santiago du Chili, le dix-huitième jour du mois de janvier 1688, l'illustrissime et révérendissime señor docteur D. frai Bernard Carrasco de Saavedra, mon maître, évêque de ladite ville, conseiller du roi notre maître, etc.,

Désirant, dans son zèle ardent, le plus grand bien et avantage de ses ouailles, et ayant remarqué dans les visites réitérées de son diocèse, les choses qu'il était nécessaire d'établir pour atteindre le but auquel il aspire, a convoqué toutes les villes et toutes les bourgades au synode diocésain, dans les formes voulues ; ce soin pris, et le dimanche 18 janvier ci-dessus cité, fixé pour la réunion, Sa Seigneurie Illustrissime est sortie de son palais épiscopal, en chape et avec la crosse, accompagné du vénérable doyen et chapitre de cette sainte église cathédrale, de tout le clergé en surplis, et des supérieurs et religieux des divers ordres, ainsi que du corrégidor et du lieutenant du capitaine général de cette ville, avec la plus grande partie du peuple, et précédé de la croix et de ses acolytes. Ils marchèrent processionnellement, chantant les litanies jusqu'à l'église cathédrale où la réception eut lieu au son des cloches, à la clarté d'un brillant luminaire et avec le plus de pompe possible. Et après que

ceux qui devaient jurer leur profession de foi l'eurent fait, et eurent baisé la main de Sa Seigneurie Illustrissime, tous prirent les sièges qui leur étaient assignés. Puis aussitôt l'on continua le cérémonial et la publication dudit synode, en présence de l'Audience royale et du conseil; l'illustrissime prélat chanta pontificalement la messe, et prêcha un sermon fait exprès pour faire comprendre le but de ce synode, avec succès, à la satisfaction et au profit de ceux qui l'entendirent, résultat qu'atteignent toujours son zèle ardent et sa haute doctrine; puis il donna la sainte communion de sa propre main à tout le clergé. La messe dite et les autres cérémonies terminées, il leur donna à tous sa bénédiction pastorale. Et ledit synode ayant continué les jours suivants, dans les bâtiments du palais et de la résidence de Son Illustrissime Seigneurie, lesquels avaient été désignés à cet effet, fut enfin clos et remis à l'Audience royale, pour qu'en conseil royal on examinât si quelqu'une des constitutions avait quelque chose de contraire au patronage royal. Et les pièces ayant été vues par les membres de l'Audience, furent renvoyées à Son Illustrissime Seigneurie, qui indiqua le dimanche 2 mai pour les communiquer au peuple, comme cela eut lieu, Son Illustrissime Seigneurie sortant de son palais épiscopal avec la même suite et le même cérémonial que le 18 janvier; et étant arrivée à l'église cathédrale, Sa Seigneurie Illustrissime célébra une messe basse, à cause des embarras du jour, et le très-révérend Père maître frai Gabriel d'Ojeda, de l'ordre des Prêcheurs, fit le sermon. Après quoi l'on publia toutes les constitutions faites dans ledit synode, et cela en présence de l'Audience royale, du chapitre et de tout le peuple. De quoi je fais foi. — Frai Denis Negron de Luna, maître et secrétaire.

Document n° 12.

Circulaire du général des Dominicains aux religieux de la province de St-Laurent au Chili.

Frai Juan-Batista de Marinis, professeur de théologie sacrée, indigne général de l'ordre des Prêcheurs, et serviteur, etc.,

A tous les fils aimés dans le Seigneur et à tous les pères et frères de notre province de Saint-Laurent, martyr, du Chili, salut et unité de l'esprit dans le lien de la paix.

« Ce n'est pas sans fondement, comme dit Job, au chapitre x [1], que Béhémoth se repose en des lieux secrets, parmi les joncs fleuris, et qu'il se cache dans l'intérieur des roseaux, et au contraire la Sagesse éternelle et increée, aussitôt qu'elle s'incarna, choisit pour sa demeure et le lieu de son repos, une grotte à Bethléem pour y prendre le repos et appuyer la tête. Béhémoth se plaît singulièrement au milieu des divisions et des querelles; c'est là qu'il fixe sa demeure; il fait consister son repos et sa tranquillité à voir les esprits irrités, les membres désunis. Mais tout au contraire la Sagesse éternelle se réjouit et se complaît dans l'union solide et durable des membres, union que montrèrent les pierres unies de la grotte ou de l'entrée de sa demeure, ce qu'admirait le docteur à la bouche de miel, quand il dit : « Comme le lieu propre de Bethléem a été établi dans la paix, ainsi la demeure du démon a été construite dans la discorde. »

[1] La citation n'est pas exacte dans les termes, mais j'ai suivi l'original. Elle n'est pas non plus exacte quant à l'indication du chapitre : les versets en question se trouvent au chapitre XL et non au chapitre X. (*Note du traducteur.*)

Fils et frères bien-aimés, l'éternelle Sagesse a long-temps possédé parmi vous un tranquille reposoir de paix et de tranquillité, lorsque le doux lien de la paix s'étendait sur toute la province, lorsque l'on n'entendait des paroles de division ni dans les esprits ni dans les écrits, lorsqu'au contraire tout marchait sans difficultés ni discussions; mais déjà Béhémoth vous a séduits, défaisant et détruisant la paisible habitation de la Sagesse éternelle et incréée. Le bruit et le retentissant écho de vos querelles sont parvenus à nos oreilles ; toute la province s'est divisée pour l'autorité et la possession d'une seule charge : un chapitre contre un chapitre, une élection contre une élection, une assemblée en combat une autre ; l'obéissance hésite, la discipline religieuse se brise ; et mettre le trouble dans la demeure de la paix, c'était nécessairement le mettre dans la demeure de la Sagesse éternelle, c'était aussi offrir une maison assurée à Béhémoth, le démon, car il est clair que la discorde ouvre toujours la place au démon.

Il est certain qu'autant toutes ces choses ont pu réjouir Béhémoth, autant elles ont contristé notre cœur, lorsque nous avons reçu les nouvelles de la province, et que nous avons vu deux chapitres provinciaux, non moins séparés par la distance des lieux que par l'éloignement des cœurs; nous avons vu deux scrutins différents, non-seulement par le nombre, mais par les dispositions des vocaux ; nous avons vu les rapports des deux partis, les répliques et les arguments qui annonçaient l'odeur non des parfums de la charité, mais des fruits de la division; ce qui ne blessa et ne désola point peu notre affection paternelle.

Le 12 juin 1668, nous avons réuni en conseil les Pères les plus graves; là, il fut donné lecture des écrits et des rapports de l'un et de l'autre parti, et en résumé, il se trouva allégué de la part du R. P. frai Valentin de Cordoba, que le chapitre provincial de l'année 1666 devait, de droit, être

célébré au couvent de Notre-Dame du Rosaire, dans la ville de Santiago du Chili, — attendu que ce couvent, et non point aucun autre, avait été désigné comme maison capitulaire par le définitoire du chapitre célébré en 1662, parce qu'en effet ce couvent offre le point de réunion le meilleur, le plus convenable et le plus vaste; que c'est là que se tenaient régulièrement les chapitres provinciaux; que réside ordinairement la plus grande et la plus saine partie des vocaux, lesquels ne peuvent assister au chapitre, s'il est célébré de l'autre côté de la Cordillère ou dans une autre ville éloignée; car le jour fixé pour la réunion du chapitre est le 24 janvier; et ce qui arrive d'ordinaire, c'est que la Cordillère ne commence à devenir praticable qu'au mois de décembre, et il n'y a point de chemin, pour la traverser, de Santiago à l'autre versant, jusqu'aux premiers jours de janvier; et comme le couvent de Cordoue où le siège du chapitre a été transféré, se trouve à une distance de cent cinquante lieues de Santiago du Chili, il n'est pas possible aux vocaux de se rendre en vingt jours à la réunion capitulaire: cela n'arrive pas, quand le chapitre a lieu dans la ville de Santiago, puisque du dernier couvent qu'il y a de l'autre côté de la Cordillère, c'est-à-dire de Mendoza, il y a seulement cinquante lieues, et elles peuvent être en peu de jours franchies avec la plus grande facilité, de sorte que les vocaux peuvent assister au chapitre, lorsqu'il se tient et se célèbre à Santiago du Chili.

A l'égard du P. maître frai Antonio d'Abreu, qui était alors provincial, qui, nonobstant ces raisons, transféra le chapitre, on dit qu'il n'eut aucun motif que les définiteurs du chapitre précédent n'aient connu; de plus, que pour décider cette translation, le Père provincial ne réunit pas un conseil régulier des Pères de la province, mais que les dédaignant, il avait fait choisir par les Pères maîtres, cinq jeunes religieux qui, en droit, ne pouvaient faire partie du

conseil, et qu'avec eux il résolut la question ; indépendamment de cela, le provincial n'a eu en vue, dans cette translation du chapitre, que l'opposition qu'il prévoyait de la part des Pères graves et pieux du Chili, parce qu'ils connaissaient l'intention dans laquelle cette mesure était prise (comme cela arriva), qui était de faire nommer provincial son neveu le P. prêcheur frai Cristoval Figueroa.

Par ces motifs, il ne se trouva que huit vocaux au couvent de Notre-Dame du Rosaire du Chili, lesquels firent les protestations qu'ils reconnurent être nécessaires pour l'élection du nouveau provincial, protestant qu'ils usaient seulement du droit naturel, quand les autres vocaux procédaient contrairement aux dispositions des lois et des constitutions, hors du lieu désigné par le définitoire du chapitre de l'année 1662, qui a désigné et déterminé ce couvent, comme légitime maison capitulaire. Là, les vocaux, hommes très-savants, prouvèrent aux autres religieux le droit qu'ils avaient d'y célébrer le chapitre provincial, et ayant passé au scrutin, les sept vocaux nommèrent pour provincial le R. P. frai Valentin de Cordoba, qui, dans cette partie du Chili, fut reconnu, tenu, obéi, comme véritable provincial, et dont, comme de droit, on nous demande la confirmation.

Et le parti contraire, qui est celui du R. P. maître frai Antonio Abreu, ex-provincial, allègue que la cause pour laquelle la maison capitulaire a été changée, a été légitime, véritable et grave : car les couvents, qui sont voisins de la ville de Cordoue, couraient risque de voir interrompre la construction des bâtiments que les prieurs avaient entrepris, pendant tout le temps qui eût été nécessaire pour se rendre au Chili, et cette interruption leur eût été fort préjudiciable : c'est pourquoi il a été décidé que le chapitre serait célébré dans un lieu plus proche ; et pour cette raison, le Père provincial qui se trouvait malade dans le même cou-

vent, réunit un conseil de Pères graves; et c'est d'après leur opinion et leur vote que ce couvent de Cordoue a été désigné comme maison capitulaire; et cette translation fut annoncée à temps à toute la province, et de même au Chili; elle fut respectée un grand nombre de mois; puis on commença à murmurer et à s'agiter contre la translation; ce qu'ayant su, le provincial menaça les récalcitrants de ses censures, pour qu'ils se soumissent à ladite translation de maison capitulaire; et il y eut là-dessus procès et jugement, et la sentence fut rendue, comme contre des rebelles. L'empêchement de la Cordillère est frivole et ne mérite aucune considération, comme le montre le cas lui-même; car, puisque les autres vocaux qui ont obéi au décret de translation ont bien pu la traverser, pourquoi les sept vocaux qui ont résisté n'auraient-ils point pu la traverser? Aussi moins du quart des vocaux manqua à l'assemblée, attendu que ceux qui restèrent dans le Chili furent seulement au nombre de huit. Quant à l'autre grief qu'ils allèguent dans leur rapport, savoir que le provincial aurait à dessein assemblé le chapitre à Cordoue, pour faciliter l'élection de son parent, on répond qu'ils ne peuvent pas prouver que le provincial ou l'élu aient fait la moindre démarche, mais que les vocaux ont fait librement leur choix, suivant nos lois et le droit canonique, sans qu'aucune preuve du contraire soit apportée, ainsi qu'il résulte de l'enquête; c'est pourquoi on demande avec justice non-seulement la confirmation de l'élection, mais encore une punition exemplaire pour ceux qui, convoquant un conciliabule ridicule, ont méprisé l'ordre d'un supérieur, qui ont rompu le frein de l'obéissance et détourné les jeunes religieux de se soumettre à leurs prélats, par des démonstrations de rébellion publiques et scandaleuses: car s'ils se trouvaient lésés, ils devaient s'adresser à notre Père général, sans donner lieu à ce que les inférieurs entrent en discussion

avec leur supérieur légitime, au grave scandale de la cité.

Telles sont les raisons alléguées de part et d'autre, d'après les pièces originales qui ont été déposées, pour que les Pères de notre conseil les vissent avec la plus grande attention; et après les avoir vues et examinées, il passa au vote secret et public, dont le résultat fut également que 1° la translation du chapitre, dont il eût mieux valu et dont il eût été plus prudent que le provincial se fût abstenu, avait été bien et valablement faite, et comme telle, on devait s'y conformer; 2° il fallait, d'après le décret du chapitre de Rome de 1650, appliquer un châtiment sévère aux moines indociles du Chili qui s'étaient réunis, chose inouïe et à jamais digne d'abomination, sous la présidence du maître des novices; 3° l'élection faite en la personne du P. frai Valentin de Cordoba devait être cassée, annulée et déclarée d'aucune valeur; 4° l'élection faite au couvent de Cordoue en la personne du P. frai Cristoval Figueroa devait, au contraire, être déclarée canonique et substantiellement valide, attendu que si elle présentait quelques vices de forme, elle devait être néanmoins approuvée, et par suite l'élu être confirmé.

Nous, le Saint-Esprit invoqué, et après mûre délibération, en vertu de nos lettres et par l'autorité de notre charge, nous déclarons 1° que l'élection de frai Valentin de Cordoba, comme supérieur de notre province de Saint-Laurent, martyr, du Chili, a été nulle et de nulle valeur, et en conséquence, nous la cassons et annulons; 2° que ledit frai Valentin de Cordoba n'a été qu'un intrus dans les fonctions de provincial, et qu'il en a pris possession sans droit ni raison, et nous le privons de voix active et passive[1] pendant cinq années, à partir du jour où nos présentes lettres lui seront notifiées. Nous déclarons nuls et de nulle

[1] La voix active, c'est le droit d'élire; la voix passive, c'est le droit d'être élu. (*Note du traducteur.*)

valeur les actes et les délibérations dudit chapitre, excepté les confirmations ou institutions de prieurs de couvents qui auraient pu y être faites, lesquelles seront considérées comme valides, à partir de la notification des présentes; nous exceptons aussi les professions reçues par ledit chapitre, que nous ratifions et déclarons légitimes, en couvrant les irrégularités; 3° nous condamnons le P. frai Diego d'Urbina, sous-prieur de notre couvent du Chili, qui, sans qualité et sous un titre frivole, a présidé le chapitre des huit vocaux, aux peines prononcées dans son troisième décret, par le chapitre romain, en 1610, savoir, à la privation de voix active et passive pendant cinq années, à compter de la notification de nos présentes lettres; 4° nous nous réservons d'appliquer, en temps et lieu, et dans toute leur rigueur, les peines qu'ont encourues tous les religieux qui ont assisté à ce chapitre schismatique, comme nous suspendons toutes les pénitences et peines que leur a imposées le R. P. maître frai Antonio Abreu, ex-provincial, le 8 juillet 1665.

Passant à ce qui a été fait dans l'autre chapitre célébré par la partie la plus saine et la plus nombreuse des vocaux, en notre couvent de Cordoue, nous commençons par couvrir et suppléer tous les vices de forme qui ont pu y être commis, surtout dans les élections, et en conséquence nous approuvons et confirmons l'élection faite en la personne du R. P. prédicateur frai Cristoval Figueroa, qui, pour les motifs que nous avons appréciés, indépendamment des quatre années de son provincialat, remplira ses fonctions une cinquième année tout entière, à commencer de la notification des présentes; et s'il arrive qu'il meure dans les quatre années, ou dans la cinquième année supplémentaire, nous instituons par les mêmes présentes, en qualité de vicaire général, le R. P. maître frai Pedro Bustamante, pour qu'avec ce titre de vicaire général, il puisse adminis-

trer toute la province jusqu'à la nomination du nouveau provincial, laquelle aura lieu le 24 janvier 1671, de telle sorte que les pouvoirs du vicaire général expirent la veille de l'élection. En second lieu, nous enjoignons au nouveau provincial par nous confirmé, de diriger, d'après nos règles, les élections des prieurs de l'autre partie du Chili, en tâchant de faire porter les choix sur des prêtres propres au gouvernement des couvents, et d'appliquer sévèrement les peines correspondantes à la nature de leurs fautes, après les avoir toutefois entendus, à ceux qu'il trouverait rebelles et opiniâtres.

Nous approuvons les délibérations du même chapitre célébré dans notre couvent de Cordoue, excepté les postulations de grades et les institutions de prédicateur général, dont nous approuverons les titres après plus ample examen. Quant à la demande tendant à autoriser frai Juan d'Erazo, simple frère lai, à porter la couronne [1], nous l'accordons, mais à l'avenir qu'on ne fasse plus de demande semblable. De même, nous rejetons différentes pétitions présentées contrairement aux décisions prises par des chapitres généraux, les jugeant plus dignes de blâme que d'attention. Nous aimons aussi peu les propositions que contiennent les actes du chapitre, pour faire accorder des emplois qui n'étaient pas vacants, et que cela n'arrive jamais plus à l'avenir. Nous désignons comme maison capitulaire, où devra se tenir le premier chapitre provincial à venir, notre couvent de Notre-Dame du Rosaire du Chili, et nous prescrivons au Père provincial, quel que soit celui qui y sera élu, d'assembler au définitoire, après le chapitre, les Pères de la province les plus anciens, et de concert avec eux de déterminer ou indiquer trois ou quatre couvents, les meilleurs et les plus convenables, comme les seuls où pourront doré-

[1] C'est le cercle que les *religieux de chœur*, dans l'ordre de Saint-Dominique, portent autour de la tête. (*Note du traducteur.*)

navant se célébrer les chapitres provinciaux, à peine de nullité, à moins que le général n'ait accordé une permission expresse *toties quoties*. Et dorénavant, ceux qui auront rempli les fonctions de maître des novices ne pourront plus voter dans les chapitres provinciaux, pour ce qui concerne les actes des chapitres, attendu que ce titre ne doit leur conférer aucun privilège, et nous ordonnons que dans les actes on énumère fidèlement et distinctement les qualités des sujets, et qu'aucun religieux ne puisse voter ou jouir d'un privilège quelconque aux assemblées capitulaires, sans l'approbation du général.

Item, nous ordonnons que les chaires d'arts libéraux se donnent seulement *à petitione*, et que pour ces nominations votent le provincial ou chef de la province, le prieur, le premier régent, les maîtres et Pères de province et les lecteurs en exercice que nous obligeons en conscience, de choisir les plus dignes. Les religieux qui se trouvent sous la direction du maître des novices ne pourront être promus à aucun des ordres sacrés, avant d'achever leurs études, trois années pour les belles-lettres, et quatre pour la théologie : ceux qui ne sont pas destinés à l'enseignement, trois années seulement; et ceux qui doivent enseigner, quatre années. Nous prévenons toute la province que le collège de Saint-Thomas de Lima lui réserve à perpétuité le droit d'y envoyer, comme au centre de la science, un religieux pour y étudier. A cet effet, la province de Saint-Laurent, martyr, du Chili, devra successivement désigner le sujet le plus capable, et bien se garder d'oublier la faveur qui lui est faite par le collège de Saint-Thomas.

Et afin que les présentes cassation et confirmation, et simultanément l'institution d'un vicaire général soient sûrement respectées, nous vous enjoignons à tous et à chacun de vous, au nom du Saint-Esprit, et en vertu de la sainte obéissance, de précepte formel et sous peine d'excommunication

majeure, encourue *ipso facto*, comme sous peine de privation de voix au chapitre et d'inhabilité perpétuelle *ipso facto*, de ne point obéir à celui dont nous cassons et annullons l'élection, mais d'obéir tous au provincial confirmé, ou, en cas de mort, au vicaire général par nous institué; et sous les mêmes peines et censures nous ordonnons au P. frai Valentin de Cordoba de ne point prendre et de ne point se laisser donner le nom de supérieur de la province ou d'ex-provincial, et de ne s'opposer, à aucun titre ni sous aucun prétexte, à l'exécution de nos présentes lettres patentes.

Enfin, nous vous recommandons à tous, avec une sollicitude paternelle et avec les entrailles de la charité, de ne chercher que le bien commun de la religion. Qu'il n'y ait point parmi vous de schismes! Ne laissez pas Béhémoth, l'ami de la discorde, placer au milieu de vous le lieu de son repos, mais préparez celui de la Sagesse éternelle et incréée, vous souvenant qu'elle n'habite que dans la paix; et si vous la demandez et la respectez avec tous les soins convenables, la bénédiction de notre Père saint Dominique descendra sur vous; et pour votre consolation, nous vous donnons également notre bénédiction au nom du Père, du Fils et du Saint-Esprit. Ainsi soit-il! En foi de quoi, et rien de contraire ne s'y opposant, nous avons signé les présentes de notre main, et les avons scellées à Rome, en notre couvent de Sainte-Marie *supra Minervam*, le 12 juin 1668. — Frai Jean-Baptiste de Marinis, général de l'ordre, R. fol. 171. — Frai Antonio Gonzalez.

(Aguiar, *Histoire des Dominicains du Chili*.)

Document n° 13.

Sentence du commissaire général des Indes occidentales.

Nous frai Lucas Alvarez de Toledo, de l'observance régulière de notre Père saint François, lecteur émérite du conseil secret de l'Inquisition générale et suprême, docteur en théologie de l'Université royale de l'Immaculée Conception, ex-définiteur général et Père de l'ordre, provincial actuel de cette province de Castille, et commissaire général de toutes les Indes occidentales avec pleins-pouvoirs, juge ordinaire, et serviteur, etc.,

Ayant vu et examiné mûrement les pièces du procès instruit par le R. P. frai José d'Almonacid, lecteur émérite, et ex-ministre provincial de notre province de Tucuman, en vertu de la commission spéciale qu'il a obtenue du R. P. frai Gabriel d'Arriegui, commissaire général du Pérou, ainsi que la sentence que ledit R. P. commissaire général a rendue en conséquence le 10 janvier 1697, au couvent de Notre-Dame du Secours de la ville de Santiago (Chili), sentence par laquelle il a déclaré nulles les élections de custode, définiteurs et gardiens, faites dans le chapitre provincial qu'a présidé, le 12 mai de l'année précédente (1696), le R. P. frai Mathieu Arias, lecteur émérite, définiteur actuel de notre province des Douze-Apôtres de Lima, et visiteur de celle de la Très-Sainte-Trinité du Chili, en se fondant sur ce que dans lesdites élections de custode et de définiteurs, on a contrevenu à l'article *Quia propter de electionibus,* puisque les scrutateurs n'ont pas vu *séparément* les billets des élus, mais qu'ils ont calculé le nombre des votes d'après l'indication que ledit Révérend Père en faisait à haute voix, et nulles également les élections subséquentes, ainsi qu'il appert

amplement desdites pièces, auxquelles nous nous référons;

Ayant de même examiné avec le plus grand soin et la plus grande exactitude les lettres patentes et les sentences prononçant la nullité de tout ce qu'avait fait ledit R. P. commissaire-général frai Gabriel d'Arriegui, en notre dite province de la Très-Sainte-Trinité du Chili, et de tout ce qu'aurait fait le futur chapitre (dans le cas où il se serait assemblé), ainsi que la réintégration dans leurs emplois, grades, honneurs et prérogatives, des Pères custode, définiteurs et gardiens, révoqués et dépouillés de leurs fonctions par la sentence dudit R. P. commissaire général frai Gabriel d'Arriegui, lesquelles lettres et sentences expédia et prononça le 30 octobre de l'année dernière (1690)[1], en ce tribunal de notre commissariat général (où s'adressèrent les parties intéressées par voie d'appel), l'illustrissime et révérendissime señor archevêque de Valence, D. frai Antonio de Cardona, commissaire général des Indes, notre prédécesseur, sur le vu desdites pièces remises à Sa Révérendissime Seigneurie, au susdit tribunal, par le R. P. commissaire général frai Gabriel d'Arriegui, juge dans ladite cause;

Ayant également examiné les lettres de commission que, pour l'exact accomplissement et la prompte exécution de ladite sentence d'annulation et de réintégration, il envoya à notre province du Chili, et par lesquelles il nomma pour juge délégué, exécuteur et président du chapitre réuni, le R. P. frai Thomas Moreno, lecteur émérite et ex-ministre provincial de notre dite province, en soumettant tout à sa propre autorité, que de fait il délégua audit P. Moreno, en annihilant expressément le rôle du R. P. commissaire général du Pérou, supérieur général de ces royaumes, vassal et sujet de Sa Majesté Royale, comme en mena-

[1] Il doit y avoir dans l'énonciation de cette date, une de ces erreurs typographiques dont fourmille malheureusement l'ouvrage de M. Eyzaguire. (*Note du traducteur.*)

çant ceux qui ne lui obéiraient pas, de la peine d'excommunication majeure, *latæ sententiæ ipso facto incurrendæ*, et de la privation de voix active et passive, pendant dix années, ainsi qu'il est détaillé plus longuement dans lesdites lettres originales, auxquelles nous nous en rapportons;

Item, ayant vu les pièces du procès formulées en l'Audience royale du Chili, desquelles il résulte que ledit R. P. juge exécuteur frai Thomas Moreno, se trouvant en tranquille et paisible possession de ses fonctions de commissaire délégué, lesquelles avaient été dûment publiées et notifiées, et la communauté de notre couvent de Notre-Dame du Secours ayant mis à exécution la réintégration des officiers révoqués (pour ceux qui étaient présents), comme la révocation des officiers dont l'élection était nulle, le P. frai Sébastien de Casso, prétextant qu'il avait obéi *pro bono pacis*, et qu'il en avait appelé et appelait du R. P. commissaire général des Indes mal informé audit Révérend Père mieux informé, adressa diverses pétitions à ladite Audience royale, à l'effet d'empêcher l'exécution desdites lettres et de la sentence du juge exécuteur, dont il contestait le droit et la possession, reprit ses prétendues fonctions de gardien dont il avait été dépossédé, puis ne craignit pas de se soustraire à l'obéissance promise audit R. P. juge exécuteur, avec le P. frai Augustin Briseño, ancien provincial, et d'autres relit gieux de différentes classes, qui opposèrent auxdites lettres patentes et audit juge exécuteur diverses demandes et allégations d'obreption, subreption, et autres exceptions, les présentèrent à l'Audience et divisèrent notre dite province, en nommant comme nouveau supérieur ledit P. frai Augustin Briseño, ancien provincial, et parvinrent à suspendre l'exécution des ordres et prescriptions dudit R. P. commissaire général des Indes, notre prédécesseur D. frai Antonio Cardona, en faisant renvoyer par ladite Audience royale la connaissance de la cause au R. P. frai Miguel de Mora, notre com-

missaire général du Pérou, ainsi que le tout est plus amplement expliqué dans les pièces auxquelles nous nousréférons;

Ayant également examiné d'autres pièces du procès, minutées par ladite Audience royale, desquelles il conste que le R. P. frai Pedro Guerrero, membre de notre province des Douze-Apôtres de Lima, commissaire provincial délégué par notre commissaire général du Pérou, frai Miguel de Mora, étant arrivé à notre couvent de Notre-Dame du Secours, dans la ville de Santiago du Chili, et ayant engagé à diverses reprises le R P. juge exécuteur, frai Thomas Moreno, et le R. P. commissaire frai José de Cuero, à lui prêter obéissance et à le reconnaître comme supérieur, délégué par le R. P. commissaire général du Pérou, par suite, à suspendre l'exécution des ordres et prescriptions du R. P. commissaire général des Indes, jusqu'à ce que ledit R. P. juge exécuteur eût comparu en personne ou par mandataire dans la ville de Lima (distante de cinq cents lieues de Santiago), en présence dudit R. P. commissaire général, frai Miguel de Mora, ledit R. P. juge exécuteur, frai Thomas Moreno ne se rendit pas à ces invitations, attendu, disait-il, qu'il était le délégué du R. P. commissaire général des Indes, qui, en qualité de prélat général, et sans contredit de supérieur du R. P. commissaire général du Pérou, l'avait expressément affranchi de la juridiction de ce dernier, par ses lettres de délégation; et ledit P. frai Pedro Guerrero s'adressa à ladite Audience royale par différents mémoires et requêtes dans la forme juridique, demandant qu'elle contraignît les RR. PP. frai Thomas Moreno, juge exécuteur, frai José de Cuero, commissaire provincial, frai Fernando Alvarez, gardien du couvent de Notre-Dame du Secours, frai Vincent de Cuero, recteur du collège de Saint-Dominique, à lui prêter obéissance, et au cas de résistance, qu'elle les privât de leurs quêtes et même des aliments nécessaires à la vie, en plaçant aux portes du couvent une troupe

armée pour empêcher l'introduction des vivres. Tout cela s'exécuta dans les termes de la demande dudit P. frai Pedro Guerrero ; un agent de l'Audience royale alla même jusqu'à pénétrer avec des gens en armes dans le couvent de Notre-Dame du Secours, après en avoir presque démoli les murs, jusqu'à mener prisonniers les quatre Pères sus-nommés : frai Thomas Moreno, frai José de Cuero, frai Fernando Alvarez et frai Vincent de Cuero, dans les bâtiments du conseil de ladite ville de Santiago d'où ils furent transportés, sous escorte armée, au port de Valparaiso, et embarqués pour la ville de Lima. De cette dernière ville, ils furent envoyés en Espagne, en conséquence de la sentence par laquelle l'Audience royale les condamna à être bannis de ces royaumes, pour ne pas avoir obéi audit R. P. frai Pedro Guerrero ; le tout, outre d'autres faits scandaleux qui se trouvent énoncés dans lesdites pièces du procès instruit par ladite Audience royale, lesquelles ont été vues dans le conseil royal et suprême des Indes, comparées, rapportées et examinées avec la plus sérieuse attention ;

Les membres du conseil ont prononcé une sentence décisoire et définitive par laquelle ils ont déclaré nul et attentatoire tout ce qui s'est fait, à partir du jour où les PP. frai Sébastien de Casso et frai Augustin Briseño ont adressé leurs réclamations à l'Audience royale du Chili, et injustement et violemment bannis, les Pères envoyés en Espagne ; et cette décision du conseil royal et suprême nous a été communiquée, comme ministre dudit conseil ;

Ayant également examiné avec tout le soin possible les pièces, requêtes, mémoires et moyens qu'ont produits devant nous, en ce tribunal de notre commissariat général, le P. frai Sébastien de Casso, d'une part, et frai José de Cuero, d'autre part, afin que nous prononcions sur les exceptions d'obreption, de subreption, et autres qui ont été opposées aux lettres patentes, et sur l'effet de la sentence

rendue par notre prédécesseur D. frai Antonio Cardona, puisque le P. frai Sébastien de Casso en a appelé de cette sentence à nous-même mieux informé (et que non-seulement nous avons reçu cet appel), mais que pour donner plus ample satisfaction aux parties, nous entendons même, hors le tribunal et officieusement, tout ce qu'elles veulent nous communiquer en faveur de leurs droits et de la justice), et ayant immédiatement comparé tous les actes et pièces mentionnés, avec des personnes religieuses, consciencieuses, connaissant et comprenant le droit commun et particulier de notre ordre, *et consideratis omnibus considerandis, sedentes pro tribunali, prævio peritorum doctissimorum consilio, consensu et voto*, nous disons que nous devons déclarer, nous déclarons et nous prononçons :

1° Que la sentence rendue par le R. P. commissaire du Pérou frai Gabriel d'Arriegui, avec toutes ses élections et opérations subséquentes, est attentatoire et nulle; que les RR. PP. custode, définiteurs et gardiens ont été injustement et violemment dépossédés; que la décision et les lettres patentes expédiées par notre prédécesseur D. frai Antonio Cordona, n'ont pas paru et ne paraissent pas entachées d'obreption ni de subreption ni des autres nullités prétendues, qu'elles étaient exécutoires, qu'elles ont dû et doivent être observées et exécutées. Les Pères custode et définiteurs dépossédés par ladite sentence du R. P. commissaire général du Pérou, frai Gabriel d'Arriegui, doivent jouir de tous les honneurs et privilèges que nos constitutions générales accordent aux définiteurs des provinces, élus dans les formes et suivant les règles canoniques, et doivent être réintégrés (comme de fait nous les réintégrons) dans les fonctions de custode et de définiteurs; comme également nous réintégrons le R. P. frai Bonaventure de Zarate dans la charge et dans les fonctions de commissaire provincial de notre dite province du Chili, puisqu'elles lui reviennent de droit, suivant la règle

posée en 1658, par nos constitutions générales de Tolède; de même nous rétablissons les Pères gardiens destitués, dans leurs droit et titre, — pour tous les susnommés rester en exercice jusqu'au jour de la célébration du premier chapitre provincial à venir. De même, nous déclarons et nous prononçons que les Pères nommés custodes et définiteurs par le R. P. commissaire général frai Gabriel d'Arriegui, ne peuvent ni ne doivent jouir d'aucun honneur ni privilège, leur nomination ayant été nulle. Item, nous déclarons que tout ce qu'a fait le R. P. frai Thomas Moreno, en vertu de la commission de D. frai Antonio Cardona, notre prédécesseur, a été légitime et valable, qu'il n'a fait qu'exercer une autorité régulière et légitime, et en conséquence nous déclarons attentatoires, sans force et sans effet, tous les actes et sentences faits et rendus contre l'administration du P. Moreno, tant par le R. P. commissaire général du Pérou, frai Miguel de Moraque, par le P. subdélégué, frai Pedro Guerrero, ou tout autre de nos inférieurs, à partir du jour où les PP. frai Sébastien de Casso et frai Augustin Briseño s'adressèrent à notre tribunal, conservant (comme nous conservons) toute leur valeur auxdites lettres et sentences;

Ayant examiné avec toute réflexion, maturité et attention, toutes les pièces mentionnées, pesé les délits et les attentats qui ont été commis, ayant vu et considéré tout ce qu'on doit considérer, reconnaissant par lesdites pièces que lesdits attentats sont notoires, *notorietate juris et facti, quia nullà tergiversatione possunt celari*, et après avoir consulté et entendu des religieux graves, doctes et timorés, nous le décidons ainsi; et ayant vu également les statuts généraux, les bulles apostoliques, les décrets, les canons, et les peines y portées, nous trouvons d'abord que nous pouvions en toute justice et équité prononcer et juger que frai Sébastien de Casso, frai Augustin Briseño, frai Pedro

Valles, frai Juan Fuica, frai Miguel d'Avaitua, frai Andrès de Casso, frai José Camilo, frai Jérôme Briseño, frai Francisco Urive, frai José Munis, frai Juan Carredo, frai Pedro de Mesa, frai Bonaventure Varas, frai Rodrigo Verdugo, frai Bartolomé Delgado, et les autres qui les ont suivis, ont encouru la censure et les peines portées dans la sentence et dans les lettres de D. frai Antonio Cardona, notre prédécesseur, et pour avoir appelé illégitimement et sans cause de ladite sentence droite et juste, qu'ils ont encouru doublement lesdites peines, ainsi que le décident les statuts généraux de Bars, revus dans l'assemblée générale de Lugo, chapitre VI, titre III de l'appel, en 1621. Nous aurions même pu prononcer contre lesdits la privation d'assister aux actes légitimes de la communauté, comme ayant conseillé ou excité des personnes étrangères à l'ordre, à user de leur influence, pour paralyser l'empire de la règle et troubler l'administration et la bonne harmonie, ainsi que le portent les statuts Salmanti, chapitre VII, Tolet 1183, et les articles que cite notre Amero, *tit. applicatio pœnarum*, § 48; item, avec la même équité et par des motifs aussi justes, il nous est permis de déclarer que frai Pedro Guerrero et frai Sébastien de Casso ont encouru la privation perpétuelle du droit de prendre part aux actes légitimes de la communauté, et l'excommunication réservée au supérieur général, conformément au statut ci-dessus cité et à ce que rapporte notre Amero, § 14, pour avoir, à différentes reprises, révélé à tort des secrets de l'ordre, peu édifiants, en souillant ainsi au dehors la pureté et la réputation; et que ledit frai Sébastien de Casso, pour avoir imprimé de longs mémoires sous prétexte d'éclairer la question et de venger son honneur personnel, au détriment de la paix, sans une permission expresse du supérieur, a encouru également la privation d'assister aux actes de la communauté, aux termes du statut général arrêté en 1648, et encore,

que ledit frai Sébastien de Casso, frai Pedro Guerrero, frai Jérôme Briseño, frai Pedro Valles, frai Juan Fuica, frai Miguel d'Avaitua, frai Andrès de Casso, frai José Camilo, frai Alonso Briseño, frai Francisco d'Urive, frai José Munis, frai Juan Caisedo, frai Pedro de Mesa, frai Bonaventure Varas, frai Rodrigo Verdugo, frai Bartolomé Delgado et tous tant qui les imitèrent, ont encouru la privation de voix active et passive dans les élections pour les fonctions de l'ordre, incapacité par eux contractée à perpétuité, et la censure contenue en la constitution apostolique de Grégoire XIII *Quoniam nostram*, comme ayant résisté ouvertement et avec rébellion aux lettres patentes et aux ordres du R. P. commissaire général des Indes, et s'étant opposés à la mission de son commissaire délégué, juge exécuteur et visiteur; item, que tous les religieux susnommés ont encouru les excommunications fulminées dans le premier canon *de statu monachorum quia abero*, contre les religieux qui, sans la permission des supérieurs, recourent aux tribunaux séculiers, dans l'intention de causer quelque dommage, offense ou préjudice aux prélats ecclésiastiques et aux monastères, ainsi que celles fulminées dans le chapitre *Si quis suadente diabolo*, glose IVe, contre ceux qui, par eux-mêmes ou par d'autres, sollicitent et approuvent des actes de violence et des injures graves commis contre des prêtres et des religieux, comme le furent d'arrêter les offrandes, le pain, l'eau et les autres aliments, de cerner et d'envahir le couvent avec une troupe armée, d'en arracher par la force le Père commissaire délégué et les trois autres Pères sus-nommés, de les faire conduire, comme des criminels et des malfaiteurs, par des soldats et un agent séculiers, aux bâtiments du conseil de la ville, et de les y retenir enfermés comme des prisonniers, jusqu'à ce qu'ils furent expédiés sur le port de Valparaiso; enfin, nous aurions pu déclarer ledit frai Sébastien de Casso, frai Pedro

Guerrero, frai Alonso Briseño, frai Pedro Valles et ses autres adhérents, tombés sous le coup des excommunications fulminées dans le canon *in vid. sine* § 16 *et* 17, contre ceux qui usurpent la juridiction *des supérieurs et juges ecclésiastiques, et contre ceux qui en empêchent l'exercice à l'égard de leurs inférieurs, directement et indirectement*, sans y être autorisés par aucun décret ou sentence, et recourent aux tribunaux séculiers, pour éluder, rabaisser ou frustrer la juridiction ecclésiastique, en provoquant de la part de ces tribunaux, des prohibitions ou des pénalités contre la juridiction spirituelle, et contre les supérieurs ecclésiastiques, comme encore sous le coup de la censure prononcée, outre les peines les plus graves, par le *Concile de Trente*, chap. XI, § 22, contre ceux qui s'opposent, sous un prétexte ou pour un motif apparent quelconque, à l'exercice de la juridiction ecclésiastique, ou empêchent les prêtres de toucher les émoluments, quêtes ou produits auxquels ils ont droit ; et lorsqu'en réalité, en usant de toute la rigueur qu'exigeait un cas si grave et si scandaleux, nous pouvions déclarer tous les religieux susnommés, soumis aux dites censures, et leur appliquer toutes les peines sus-mentionnées, néanmoins, nous préoccupant de la paix et de la tranquillité de notre province et de ses religieux, inspiré encore par d'autres motifs et par les graves raisons qui nous dirigent, usant d'une large indulgence et de miséricorde, et de la faculté et du pouvoir qui nous sont accordés de commuer et mitiger, pour une cause raisonnable et d'après les conseils de religieux graves, doctes et discrets, les peines appliquées aux coupables par nos statuts, *Christi nomine repetito et Deum præ oculis habentes*, nous déclarons et prononçons que frai Sébastien de Casso, frai Alonso Briseño, frai Pedro Valles, frai Juan Fuica, frai Miguel Avaitua, frai Andrès de Casso, frai José Camilo, frai Jérôme Briceño, frai Francisco Urive, frai José Munis, frai Juan Caisedo, frai Pedro de Mesa,

frai Bonaventure Varas, frai Rodrigo Verdugo, frai Bartolomé Delgado, et ses autres adhérents, subiront en punition une réclusion de quatre mois dans les couvents où ils se trouveront résider; ce temps de réclusion expiré, ledit frai Sébastien de Casso sera relevé des censures, dans ce couvent de Madrid, par nous ou par la personne à laquelle nous déléguerons notre autorité; quant aux autres religieux, absents, notre présente sentence leur sera notifiée, et les supérieurs, que nous commettrons à cet effet, la feront exécuter et obéir, d'après les instructions que nous leur enverrons. Nous nous réservons d'adoucir lesdites peines, suivant que nous serons satisfaits de la soumission avec laquelle elles seront acceptées, et quand nous aurons reconnu de l'amendement, nous étendrons le bras de l'indulgence et de la miséricorde, comme il nous paraîtra convenable. Item, considérant les attentats et les fautes du P. Guerrero, membre de notre province des Douze-Apôtres de Lima, commissaire envoyé pour gouverner notre province du Chili, par le R. P. frai Miguel de Mora, lesquels, comme nous l'avons dit, sont notoires, *notorietate juris et facti, quia nullâ tergiversatione celari possunt*, nous jugeons ledit P. frai Pedro Guerrero, et nous déclarons qu'il a encouru les censures et les peines contenues dans les lettres patentes de D. frai Antonio Cardona, notre prédécesseur, et dans la constitution apostolique de Grégoire XIII *Quoniam nostram*, c'est-à-dire l'excommunication majeure (dont il sera publiquement relevé par la personne à laquelle nous déléguerons notre juridiction et notre autorité); de même nous le condamnons à la privation de voix active et passive et de toute participation aux actes légitimes de la communauté, pendant dix ans, et à perpétuité, de tous les honneurs obtenus par les fonctions de l'ordre, et finalement, nous condamnons ledit P. frai Pedro Guerrero à la peine de l'emprisonnement réel pendant quatre mois, dans le couvent que nous lui

désignerons hors de sa province, où il ne pourra rentrer avant l'expiration de ces dix ans, sans un ordre spécial et notre permission. Ainsi nous le prononçons, déclarons et jugeons en notre tribunal du commissariat général, et pour que notre présente sentence ait la solennité voulue, nous la signons, faisons sceller du grand sceau de notre charge et contre-signer de notre secrétaire, à qui nous ordonnons de la notifier en présence et avec le concours de deux religieux, appelés comme témoins, aux parties qui se trouvent dans ce couvent de Madrid, et de dresser lui-même acte authentique, constatant que la notification a été faite avec les solennités accoutumées et établies par le droit. Item, pour que tous aient de ce qui précède une connaissance suffisante, nous ordonnons, en vertu de l'obéissance et au nom de l'Esprit-Saint, sous peine d'excommunication majeure et sous toutes autres peines à notre choix, au R. P. frai Miguel de Mora, notre commissaire général, et au R. P. provincial des Douze-Apôtres de Lima, lorsqu'ils auront reçu les pièces que nous chargerons notre secrétaire de leur expédier en forme de lettres patentes, de les faire lire et publier dans la communauté de notre couvent de Jésus, de Lima, convoquée à cette fin, au son de la cloche. Et sous les mêmes peines, nous ordonnons audit P. C. J. R. P. M., vicaire ou commissaire de notre province de la Très-Sainte-Trinité du royaume du Chili, de faire notifier cette sentence, aussitôt après l'avoir reçue, à notre couvent de Notre-Dame du Secours et au collège de Saint-Diègue de la ville de Santiago, et de la notification et exécution d'icelle il sera fait mention, en chacun de ces couvents, sur le registre où sont relevées et copiées les patentes des supérieurs généraux, — pour être, de l'acte constatant l'exécution, remis une copie au supérieur et délégué que nous désignerons, afin qu'il nous fasse part de la manière dont les choses se seront passées.

Prompte et juste décision rendue en ce couvent de notre P. San Francisco de Madrid, au tribunal de notre commissariat général, le vingt-deuxième jour du mois de mars 1703.



Document n° 14.

Lettre du curé Juan de Sas.

Révérend Père Rosales,

Je voudrais vous écrire la présente avec les larmes de mes yeux, au lieu d'encre, pour exprimer la douleur que mon âme a éprouvée, dans l'année et demie que j'ai été captif chez ces barbares, voyant leurs sacrilèges, essuyant leurs cruels traitements, et entendant leurs blasphèmes, désolé des rigueurs qu'ils déployaient envers leurs prisonniers chrétiens, et désolé surtout de mes fautes, qui sans doute auront été la cause de tant de maux. Vous aurez déjà appris les outrages et les sacrilèges dont les saintes images ont été l'objet, les blasphèmes horribles qu'ils vociféraient à chaque pas à mes oreilles et à celles des autres captifs, chantant victoire, et ayant l'air de croire qu'ils avaient triomphé de notre Dieu, en jetant le Christ à terre et en lui coupant la tête; ils ont composé une pièce qu'ils chantaient dans leurs orgies : ils y disaient qu'ils avaient blessé le Dieu des chrétiens, blessé jusqu'au sang; et les Indiens me blessaient le cœur par ces blasphèmes et me faisaient monter le rouge au front. Pendant les premiers jours, on ne voyait que spectacles déchirants et morts atroces des pauvres chrétiens captifs; car la haine que ces barbares portent à la race espagnole, est très-grande; et les plus cruels, ceux qui attisent davantage le

feu, sont les Indiens Yanaconas et les domestiques des Espagnols qui se sont révoltés et retirés parmi ces barbares, parce que tout étant nés parmi les Espagnols et dans la foi catholique, ils ne montrent point qu'ils sont chrétiens ni baptisés, et se montrent au contraire les ennemis cruels du christianisme. J'ai tâché de préparer beaucoup de chrétiens qui étaient exposés à la mort et de les confesser, et j'ai considéré comme bien employés mes travaux et ma captivité, à aider ces pauvres gens, qui, souffrant avec patience les traitements si cruels qu'ils avaient à endurer, ont permis à Dieu, je n'en doute pas, de cueillir parmi ces Espagnols des fleurs très-odorantes de sainteté, teintes dans leur propre sang. Car à tous les festins, et ils étaient continuels, ceux des frontières d'Arauco et ceux des deux autres frontières tuaient trois chrétiens; ils les plaçaient au milieu d'eux, et après leur avoir assené un coup de *macana* [1] sur la tête, ils arrachaient à leurs victimes, encore à demi vivantes, leur cœur tout palpitant, qu'ils se partageaient par petits morceaux entre tous; ils leur coupaient les jambes et les bras, et en ôtaient la chair pour en faire des flûtes; ils dépouillaient également la tête pour boire dans le crâne leurs immondes boissons, et leurs tables étaient couvertes de ces flûtes et de ces vases, et c'est ainsi qu'ils célèbrent leurs fêtes et qu'ils chantent leur triomphe [2].

Parce qu'ils ont détruit le fort du Quartier-Royal, les forts de San-Rosendo et de San-Cristoval, le fort de Talcamavida,

[1] Sorte de sabre en bois très-dur, garni de pierres aigües et tranchantes. (*Note du traducteur.*)

[2] Ce n'est pas sans une certaine répugnance que j'ai cru pouvoir mettre sous les yeux du lecteur français ces horribles détails. Mais c'est malheureusement de l'histoire, et l'histoire est inexorable. Ces êtres, qui se livrent à ces excès monstrueux et à ces jeux sanguinaires, sont aussi des hommes! Et voilà jusqu'où peut descendre l'humanité! — Heureux, heureux ceux qui naissent au milieu des pays éclairés des lumières du christianisme, et mille fois bénis, ces héros de la charité qui vont chercher et embrasser les sauvages, pour les convier à entrer dans la grande famille! (*Note du traducteur.*)

celui de San-Pedro, de Colcura, le château d'Arauco, la ville de Chillan, parce qu'ils ont massacré le sergent-major et toute son armée avec beaucoup d'autres soldats, parce qu'ils prennent pour femmes les espagnoles captives, il leur semble qu'ils pourront en finir avec les chrétiens qui restent. Mais Dieu, notre maître, doit prendre en main sa cause, il doit venger ses injures et celles que ces païens ont faites aux chrétiens et aux prêtres; car voici comment ils agirent envers les trois prêtres qui nous vîmes captifs, les trois Pères de la Compagnie de Jésus et le religieux de Saint-François. Ce dernier, qui est un serviteur de Dieu, les instruisait avec la plus tendre charité : ils l'ont criblé de coups de bâton et de fouet, puis traîné demi-nu à travers toutes les épreuves d'une vie de martyr. Ils souffletaient le licencié Francisco Guirau, curé et vicaire de Talcamavida, déjà sexagénaire, sans respecter ses vénérables cheveux blancs, et ils le blessèrent plusieurs fois, et ils lui disaient : « Dis-leur maintenant de venir bientôt à la messe, de se rendre à la prière. » Les gens de la frontière massacrèrent inhumainement le licencié D. Francisco Suarez de Toledo; ils voulurent faire subir le même sort aux Pères de la Compagnie et à moi-même; et malgré toutes les diligences et démarches qui ont été faites pour mon rachat, ils n'ont pas voulu me délivrer, disant que plutôt ils me tueraient.

Moi, voyant ma délivrance fort désespérée, je me recommandai à Notre-Seigneur, et je me déterminai à prendre un parti qui, après coup même, paraissait impossible, et qui à tous ceux qui l'ont vu parut téméraire. Mais quand Dieu meut le cœur, il donne son aide, et il n'y a rien d'impossible. Je résolus de m'enfuir par la mer, jugeant plus difficile de pouvoir le faire par terre. Je pris seulement mon bréviaire, qui m'a toujours accompagné et a été toute ma consolation dans une si pénible captivité; car bien que barbares, ils ne m'empêchèrent pas de prier en public, ni de

confesser les chrétiens, ni même d'apprendre à prier aux enfants. Ayant demandé à mon maître la permission d'aller me promener, je m'en fus à la mer, et je me mis sur un radeau fait de magueys, sans rien prendre à manger ; seul, ramant et luttant contre les flots, j'arrivai aux îles de Santa-Maria ; de là, je me rendis à l'embouchure du fleuve du Biobio, et un fort vent du nord qui s'éleva me jeta à Chivilingo; je passai sept jours dans ces courses en mer; je me vis sous l'eau et finis par perdre mes habits; lors, je gagnai la terre, et bien que nu, je cheminai, mangeant des herbes, sept lieues à travers les terres des ennemis jusqu'au Biobio; de là j'appelai pour que les Espagnols du fort de Chepe me fissent traverser le fleuve.

Ils ne purent venir me chercher ce soir-là. Deux Indiens qui avaient quitté nos terres pour fuir à l'ennemi me rencontrent, et (quel amer contretemps!) veulent me ramener et me conduire à mon maître. Il fallut, pour qu'ils ne le fissent pas, que Dieu, par une des plus grandes miséricordes que je reconnais avoir reçues de sa main puissante, touchât le cœur de ces barbares et les portât à la compassion. Je leur représentai tout le mal que j'avais eu pour arriver jusque-là, et il était excessif; que mon maître allait me tuer ; que j'étais prêtre, et qu'un jour ils pourraient se trouver dans des circonstances semblables, et moi, les aider, et leur rendre le bien qu'ils me feraient en ne me faisant pas retomber dans la servitude ; sur quoi, il plut à Dieu qu'ils me laissassent, et que leur ayant dit que j'avais faim, ils me donnassent une poignée de farine d'orge. Je me tins cette nuit sur les bords du fleuve, et comme j'étais nu et si épuisé, le froid me saisit et me transit tellement que je restai là sans sentiment, et c'est dans cet état qu'ils me trouvèrent le matin et qu'ils me transportèrent au fort de Chepe, où je fus deux jours sans revenir à moi-même. C'est parce que je n'ai pas de vêtements décents, et que je

suis si faible et si blessé aux pieds, que je ne vais pas, mon Père, me jeter à vos genoux et à ceux de tous les Pères que je désire ardemment voir et mettre au courant de ce qui se passe chez les Indiens. Ils sont méchants, mais ce sont vos enfants, et vos entrailles paternelles ont trop de tendresse pour ne pas s'émouvoir à la pensée de leur perdition, et pour ne pas gémir de l'inutilité de tant de travaux entrepris pour leur instruction. Mais Dieu a permis cela à cause de nos péchés, et il aura pitié de nous et de ceux qui lui ont coûté son sang et ont agi dans l'aveuglement de l'ignorance, et il paraît que le Ciel a voulu nous faire connaître que le christianisme doit encore refleurir dans ces contrées, par un fait miraculeux qui est arrivé, et qu'elles doivent être de nouveau soumises à nos armes, par des signes prodigieux qui ont été vus dans les airs, et par des indices remarquables qui ont causé une grande terreur et épouvante chez les Indiens.

Le fait miraculeux fut que deux jeunes demoiselles ayant fait enterrer deux prisonniers espagnols, leurs pères, que les fatigues et les maux de la captivité avaient fait périr, et ayant placé sur le lieu de leur sépulture, une croix qu'elles firent de deux bâtons, les pousses les plus vigoureuses jaillirent, quelques jours après, des trois extrémités de la sainte croix, et formèrent bientôt un arbre à feuillage touffu, que l'on montre encore aujourd'hui comme une merveille. Dieu veuille que la foi de ce saint mystère reverdisse aussi dans les cœurs de ces barbares! De la croix de Colcura, il y a eu des témoins qui ont dit qu'ils l'avaient vue s'élever dans les airs resplendissante; je n'ai pu vérifier absolument le fait, mais j'ai vu de mes propres yeux cette autre croix.

Voici maintenant pour les prodiges qu'on a entendus et vus. Mon maître Guaiquili fit, la veille de saint Jacques, grand étalage de ses richesses et de ses ornements, et suspendant deux pièces de fer à la porte de sa cabane, en guise de cloches, il les fit carillonner par les enfants, puis lui-même

se mit à danser, se préparant ainsi aux accès de frayeur où le saint le jeta, lui et tous les autres habitants de ces réductions : car, à minuit, ils entendirent tous tirer un grand nombre d'arquebuses et de mousquets, et moi-même je les entendis si distinctement, que nous crûmes tous que les Espagnols étaient venus parcourir toute la côte de la mer et enlever les rebelles, et les Indiens furent saisis d'une si grande peur et d'un si grand trouble, en entendant ces décharges si multipliées, que tous coururent à la forêt, et cachèrent leurs troupeaux, leurs femmes et leurs enfants; s'animant les uns les autres à aller combattre les Espagnols, ils coururent à la côte et ne trouvèrent rien, plus stupéfaits qu'auparavant, et ne sachant quelle artillerie et quelle mousqueterie pouvaient être celles dont ils avaient entendu dans leurs terres le bruit si prolongé. Beaucoup disaient que cela indiquait que les Espagnols viendraient bientôt les exterminer.

Ce qui arriva le 8 août dernier ne fut pas moins extraordinaire. J'étais allé d'Arauco à Lepubié, où je vivais avec huit prisonniers espagnols et un grand nombre de caciques, et voyant le cloître que vous trouviez si beau, mon Père, et la maison et l'église gisant par terre, je commençai à m'affliger du spectacle de ces ruines, et à tenir divers propos sur l'instabilité des choses de ce monde; tout-à-coup nous avons entendu la même artillerie et les mêmes décharges de mousqueterie, du même côté de la côte, ce qui nous consolait grandement, nous captifs, et nous faisait espérer que c'étaient nos compatriotes qui étaient descendus à terre et attaquaient les sauvages, pour venir nous arracher à la captivité; ce qui en même temps tourmentait et inquiétait vivement les ulmens et les caciques, à cause du châtiment qu'ils redoutaient. Cela arriva entre les onze et douze heures du jour, et au même moment nous vîmes tous une comète éclatante avec une longue queue, laquelle accourait

lançant du feu à travers la terre des chrétiens jusqu'à celle de ces barbares, et laissa des traces dans le ciel pendant plus d'une heure Lorsqu'ils surent que les Espagnols n'avaient opéré de descente sur aucun point de la côte, cela leur causa encore une plus grande frayeur, et ils dirent que c'était un signe que le Dieu des Espagnols était irrité contre eux et allait les punir.

A cette occasion je leur dis librement ce qui était arrivé à Ternate; je leur racontai que, comme un bruit semblable avait été entendu, les nôtres, croyant que ce devaient être les pirates qui couraient la mer et infestaient ces côtes, trouvèrent que le Dieu notre maître avait livré au feu les Indiens de cette terre, à cause de leur infidélité, et détruit toutes leurs villes et tous leurs villages, parce qu'ils n'avaient pas voulu recevoir les saintes inspirations ou les leçons des religieux qui leur prêchaient la foi de Jésus-Christ, et qu'eux pouvaient craindre le même sort, à cause de leurs crimes et de leur infidélité: à quoi tous dirent que j'avais raison [1]. Et les Indiens de l'intérieur du territoire rapportent avec la même admiration qu'ils ont vu des comètes qui, d'après leurs propres idées, leur ont inspiré une grande frayeur, parce qu'ils jugeaient qu'elles leur annonçaient des malheurs; et qu'ils ont encore vu, à l'orient, du côté de la Cordillère, des hommes armés en l'air et des villes toutes bâties, et ils disent qu'on peut seulement en conclure que les Espagnols doivent revenir pour les soumettre et conquérir le pays. Et des prisonniers espagnols m'ont assuré, comme des Indiens, avoir maintes fois ouï l'*Angelus*, à l'approche de la nuit, sonner à cette maison de la Compagnie de Jésus d'Arauco, lorsque ces sauvages n'y ont laissé aucun vestige de sa destination primitive; ils disaient

[1] Le texte porte : *que tenian razon*, qu'ils avaient raison. J'ai cru qu'il y avait là une de ces fautes typographiques si nombreuses dans l'original. (*Note du traducteur.*)

que sans doute les anges qui la gardaient n'ont pas abandonné le séjour qui était si agréable à Notre-Seigneur, et où, mon Père, vous opériez tant de fruits dans les âmes; et ils conservent l'espoir que vous en opérerez encore, en remplissant le même ministère apostolique pour le salut de créatures rachetées par le sang du Seigneur, que je prie de vous garder, mon Père.

De ce fort de Chepe, le 2 novembre 1656. — Le fils, le serviteur et le chapelain de Votre Paternité.

Juan de Saa.



Document n° 15.

Relation du tremblement de terre qui détruisit la ville de Santiago du Chili (royaume du Pérou), adressée par le docteur D. frai Gaspar de Villaroel, évêque de la même ville, dans une lettre à Son Excellence D. Garcia Haro y Avellaneda, comte de Castrillo, gentilhomme de la chambre de Sa Majesté, membre de ses Conseils d'Etat, de la Chambre et du Tribunal de Castille, et président du Conseil suprême des Indes.

Excellence,

Dieu a distribué entre les plus illustres de ses anges la tutelle de ses provinces, et à l'exemple de Dieu, notre catholique souverain charge du gouvernement et de la protection de ses royaumes, des hommes qu'il considère comme des anges : aucun n'est aussi utile ni aussi dévoué au service de son maître que ceux qui se trouvent dans ces contrées si éloignées de tout l'univers, qu'à raison de la distance et de l'étendue, on appelle le Nouveau-Monde. Votre Excellence est heureusement l'ange tutélaire qui nous est échu : nos succès et nos revers la touchent également. C'est le désastre

de Santiago et de ses environs, causé par un tremblement de terre épouvantable, que je vais raconter à Votre Excellence. Je suivrai la marche des évènements, m'attachant plus à la vérité qu'à l'élégance; car le tableau d'une catastrophe si lamentable doit se passer de l'artifice des couleurs et de la composition. Que les éloquents cherchent des paroles afin d'émouvoir des cœurs de bronze; quant à vous, Excellence, qui êtes seigneur et père, nous devrions plutôt amortir le coup, pour ne pas vous briser l'âme. Que Votre Excellence écoute, avec la bonté qui lui est ordinaire, ce récit qu'a écrit un infortuné prélat, qu'elle a si souvent entendu avec bienveillance du haut de la chaire, et puisqu'elle m'a élevé à l'épiscopat, qu'elle m'accueille encore dans ma détresse.

Le 13 mai 1647, veille de saint Boniface (car ce jour de lundi n'eut pas de saint dans le calendrier qui se chargeât de notre défense, puisque menacés d'un châtiment si manifeste, il ne détourna pas de nous le fléau), à dix heures et demie, sept à huit minutes de la nuit, commença un tremblement de terre si imprévu, si peu attendu, qu'en un moment tous les édifices furent renversés, sans qu'il y eût plus d'un instant qui séparât la secousse de la chute. On n'a pu s'assurer jusqu'ici d'où est venu le tremblement: on a conclu de certains effets, qu'il est venu de la ville de Valdivia, en passant par la Conception; et bien que le bruit ait été le même dans ces localités, le désastre fut bien inégal. Les anciens de la Conception jugèrent unanimement que, comme l'élément qui meut une si grande machine ne peut manquer d'acquérir une nouvelle force en marchant, ses ravages iraient aussi en augmentant, et considérèrent aussitôt Santiago comme renversé. Il en fut ainsi, car nous vîmes la désolation de Jérusalem; et, bien que la prophétie, qu'il ne resterait pas pierre sur pierre, faite par la bouche de Jésus-Christ Notre-Sei-

gneur, ne se soit point accomplie avant le temps de l'empereur Julien, qui voulut faire rebâtir la ville sainte, en haine du christianisme et de Jésus-Christ Notre-Seigneur, nous reconnûmes clairement, distinctement et parfaitement dans la ville de Santiago un exemple de cette prophétie : car après la chute des maisons et des temples, on vit des maisons, du fond des fondations desquelles furent lancées les pierres elles-mêmes, comme si l'on avait fait sauter une mine. Le terrible fléau se fit sentir, avec un bruit extraordinaire, environ un demi-quart d'heure : le ciel s'obscurcit, bien que la lune fût bien haute, de ténèbres palpables, qu'occasionnèrent la poussière et d'épais nuages, et qui jetèrent les hommes dans une si grande frayeur, que les plus courageux eux-mêmes crurent assister aux préambules du jugement.

Le bruit de la chute de la ville fut si grand, que le P. Pedro Moyano, visiteur de ce diocèse et curé d'Aconcagua, affirme avec serment qu'il l'a entendu dans la Cordillère. C'est la Cordillère qu'on appelle Sierra Nevada, distante de quinze lieues de cette ville, et il dit que ce ne fut point un bruit vague, mais qu'il reconnut avec évidence que c'était la ville de Santiago qui s'écroulait. Et parce que je ne veux pas fatiguer Votre Excellence de la description des cas particuliers d'une calamité si générale, et que je ne puis d'ailleurs me dérober à l'obligation de vous citer ceux qu'il est impossible d'omettre, je vais les consigner en différents articles, afin que, lorsqu'il plaira à Votre Excellence de les lire, elle trouve aussi des points d'arrêt dans sa lecture.

TEMPLES.

La cathédrale est un monument si magnifique et de si excellent style, que, quoiqu'il y en ait d'autres plus somptueux, il n'y en a pas dans les Indes qu'on puisse lui

comparer, en nous bornant au point de vue de l'architecture. Elle a trois nefs en pierres, et la nef du milieu a des arcades dont la forme leur a permis de résister seules à une secousse aussi affreuse : les piliers sur lesquels elles portent, restèrent tous debout, et comme ils ne bougèrent pas d'un pouce, ils soutinrent toute la charpente ; les deux nefs latérales tombèrent, parce que la pauvreté du pays força de les achever en briques. Six arcs-boutants ou pièces de soutènement, en maçonnerie rapportée, s'écroulèrent ; les pierres se brisèrent, et comme le tremblement de terre ne put les désassembler, il eut à en rompre le faisceau ; beaucoup de ces pierres éclatèrent comme le boulet lancé par un gros canon de galère ; l'une d'elles, pesant jusqu'à mille livres, tomba au milieu de la cour de l'évêché, comme si elle avait été jetée à la main, car elle épargna un mur en torchis, sans en égratigner la moindre partie. Un riche ostensoir vola en mille pièces et fut enfoui avec le très-saint Sacrement, et c'est à grand'peine et à grand péril que parvint à le débarrasser le docteur D. Juan Ordoñez de Cardenas, curé-recteur de la cathédrale, frère (en religion) de l'évêque et visiteur général du diocèse. Un précieux tabernacle tomba de l'autel de Saint-Joseph, qui est érigé dans la nef latérale du côté de l'Evangile, le rétable fut réduit en menues pièces, et parmi les débris se trouva entière et sans le moindre dommage, la statue du glorieux saint Joseph avec l'Enfant-Jésus, et nous ne vîmes même aucune trace de poussière, ni au rabat, ni au manteau. L'autel du côté gauche était dédié à saint Antoine, patron de cette ville pour les inondations du fleuve : l'autel entier se montra non brisé, mais broyé ; et lors de l'ébranlement, il reçut une secousse si violente, qu'il fut jeté à près de vingt pas de l'emplacement qu'il occupait ; nous en recueillîmes les restes en si mauvais état, qu'il n'y aurait pas de menuisier qui pût le réparer. Une statue de l'Espérance

couronnait cet autel, et malgré la hauteur de sa chute et le grand amas de terre, de pierres et de bois qui la recouvraient, elle en fut retirée non-seulement intacte, mais si belle, que ceux qui l'avaient vue auparavant ne la reconnaissaient plus. Toutes les chapelles de l'église souffrirent le même désastre, entre autres, celle où D. Francisco d'Ovalle a placé un Christ crucifié, travaillé en rond de bosse et de grandeur naturelle, qu'il a fait venir de Lima à grand'peine et à grands frais : on le dégagea en cent pièces le huitième jour. Les stalles du chœur restèrent détachées les unes des autres; le siége épiscopal se trouve seul debout avec son estrade et son prie-Dieu, sans avoir été endommagé. La sacristie, que j'ai construite de fond en comble, ne fut bientôt plus, après que toute la toiture et une grande partie de la charpente eurent été enlevées, qu'un amas de décombres; plusieurs tableaux que j'ai fait venir de Lima tombèrent, et quelques-uns d'entre eux, déchirés par le choc de pièces de bois, ne nous laissèrent plus que des débris. En résumé, la perte de ce temple doit être évaluée plus de trente mille ducats, et ce qui reste debout devrait en coûter plus de quarante mille. Le tremblement de terre a détruit l'orgue, dont il entraîna également la tribune, et le tout est couvert d'un tel monceau de ruines que depuis près d'un mois l'on n'y a pas encore découvert un tuyau. Il valait trois mille ducats; car c'était le meilleur orgue de la ville. On a retiré intactes la sainte statue de Notre-Dame de la Victoire, et celle du prince des Apôtres, qui était au maître-autel; celle de saint Jacques, patron de cette ville, a perdu sa main droite, qu'on n'a pu retrouver jusqu'ici, comme pour nous faire entendre que tout étant notre protecteur, il n'a pu nous défendre de son bras, parce que les saints ne sont pas toujours assez puissants pour arrêter les fléaux.

Le temple de Sainte-Anne, principale paroisse de cette

ville, édifice nouveau, bien bâti, avec un riche tabernacle, s'est écroulé tout entier, sans que des images et de l'autel rien puisse encore servir.

Saint Saturnin, que cette ville a choisi pour patron contre les tremblements de terre, a une église fort ancienne et de pauvre architecture. Elle resta debout, pour prouver ce que ferait le saint, si nous méritions en faveur de nos maisons la protection qu'il a accordée à la sienne propre. J'ai fait venir de Lima la statue du saint, traitée en rond de bosse, et je l'ai déposée dans ma sacristie, en attendant l'achèvement d'un autel que j'ai ordonné de lui élever avec le produit de mes offrandes et de celles des fidèles. Une grande muraille s'écroula, celle qui formait la façade principale, et tandis que deux images de Jésus-Christ Notre-Seigneur furent brisées, celle du saint resta intacte... et cependant elle fut atteinte de deux poutres de bois, dont l'une toucha même le doigt de la statue, sans le briser : miracle par lequel nous avons compris que pour le peu qui reste debout, et pour ce que nous avons à construire, le saint ne nous ôtera point sa faveur. La maison du doreur qui travaillait à son autel s'écroula sur cet autel; tout s'emplit de terre et fut inondé par une pluie subite ; et cependant l'or fut retiré si clair et si brillant que s'il n'avait été touché ni par la boue ni par l'eau ; d'où nous concluons que le saint ne rejette pas cette terre, puisque lorsque les habitants s'enfuient de leurs maisons, il ne quitte pas la sienne.

Les autres paroisses de la ville et les demi-paroisses si nombreuses de tout le district de Santiago, furent abattues, et le séminaire de cette église subit le même sort.

MONASTÈRES.

Celui de Saint-Dominique était terminé avec sa belle église et son cloître nouveau; il fut entièrement dévasté au

point de n'avoir plus une seule cellule à offrir à ses religieux. L'église avait quinze chapelles, aujourd'hui toutes détruites, ainsi qu'un escalier qui ne déparerait pas ceux de l'Escurial. La perte totale montera à deux cent mille ducats.

Le couvent de Saint-François était beaucoup plus grand, avec une église admirable, et deux cloîtres superbes, de nombreuses et commodes cellules, un grand nombre de pièces et une tour. Le tremblement de terre a détruit un chœur magnifique, orné de stalles qui avaient coûté beaucoup d'argent. Un religieux laïque y était à l'heure même en oraison, il fut écrasé sous les ruines; et quand on l'en retira vingt jours après, on le trouva les membres souples, le sang frais, sans trace de corruption, exhalant au contraire une douce odeur. Sa bonne vie, le saint exercice auquel il vaquait, et un dur cilice dont on trouva son corps revêtu, indiquent clairement qu'il fut transporté du chœur au ciel. On évalue la perte du monastère à trente mille ducats.

Il y a soixante ans que les moines de Saint-Augustin travaillent à un temple somptueux tout à chaux et à ciment; la construction de la nef principale était achevée (car il y avait trois nefs), deux voûtes étaient fermées, et pour couronner l'œuvre on commençait à couvrir le tout. On célébrait déjà l'office divin dans la nef de l'Evangile, dont le gros de la toiture était déjà exécuté. Tout s'est écroulé, et ce qui n'est pas tombé est beaucoup plus triste que ce qui est resté; car un si vaste bâtiment, ouvert de toutes parts, ne présente aux religieux qu'un objet d'horreur et d'épouvante. Ces Pères ont un crucifix fort vénéré, travaillé miraculeusement, car un très-saint religieux l'a fait, sans être sculpteur, il y aura quarante ans. Il était attaché à un mur de cloison qui terminait une arcade, et pouvait tomber si facilement que le tremblement de terre n'avait pas à s'en mêler; et lorsque toute la nef était écroulée, ce Christ resta

fixé sur sa croix, sans que cette partie du mur fût entamée. On lui trouva la couronne d'épines au cou, comme donnant à entendre qu'une sentence si sévère l'affligeait, et cela nous fit espérer que sa grande miséricorde nous restait. Le peuple sentit son ancienne dévotion se ranimer par ce nouveau miracle. Nous portâmes la divine image processionnellement à la place publique, l'évêque et les religieux marchant pieds nus au milieu de grandes clameurs, beaucoup de larmes et de gémissements universels. Les cellules ne furent pas toutes détruites, mais toutes menacent ruine. Tous les religieux se sont abrités sous une tente en grosse toile qui les préserve de la pluie... et leur permet, en sortant, de se chauffer au soleil. On peut estimer la perte à cent mille ducats.

Les religieux de Notre-Dame de la Merci avaient une église superbe et richement ornée ; elle est entièrement détruite, à l'exception de la grande chapelle, qu'ils supposent avoir été garantie par son nouveau toit. Saint Pierre Nolasque sortit de lui-même d'un beau sanctuaire neuf, et comme si la statue avait pu complètement se mouvoir, on la trouva, dans la niche du saint, tournée du côté de Notre-Dame, comme s'il avait sollicité sa protection pour ses enfants. Le principal cloître n'était pas couvert; deux arcades s'écroulèrent, et avec elles le reste du couvent, qui ne pourra être rétabli avec cent mille ducats dans l'état où il se trouvait.

Le collège de la Compagnie de Jésus a été complètement abattu. Le P. José de Cordoba, très-humble et très-zélé missionnaire, a péri. Saint François Xavier a opéré un miracle insigne en faveur du P. Antonio Feliz, lecteur de théologie et prédicateur très-éclairé : on le tira de dessous les débris de toute sa cellule, et la manière de le délivrer fut vraiment prodigieuse. Mais puisque les Pères vous feront, pour l'honneur de Dieu et la gloire de son saint, un récit détaillé de

l'évènement, je ne veux pas surcharger l'attention de Votre Excellence, en vous en rapportant toutes les circonstances. L'église des Pères avait coûté cent mille ducats ; la grande chapelle avait une coupole d'une construction si remarquable, que dans cet ébranlement si général des édifices, elle resta subsister sur ses arcades. Ils avaient bâti à grands frais une pharmacie qui fournissait des secours aux pauvres et des médicaments à la maison : ils y perdirent trois mille ducats en vases et en drogues. Je fais mention de cette perte en particulier, quoique les autres pertes des Jésuites aient été si considérables, parce que les pauvres restent ainsi tous sans ressource et sans consolation.

L'hôpital du bienheureux Jean de Dieu reconnut sa protection sur son infirmerie, car elle resta seule debout, et tous les malades, quoique effrayés, échappèrent au péril dans leurs lits.

L'illustre monastère de la Conception, occupé par des religieuses de mon Père saint Augustin, qui par leur sainteté et par leur nombre pourraient rivaliser avec toutes les maisons d'Europe, renferme en servantes et en religieuses quatre cents âmes. Il possédait une magnifique église, très-richement ornée, de nombreuses et commodes cellules, des appartements très-beaux et très-coûteux ; on le regardait dans tout le royaume comme le jardin de Dieu, mais il n'obtint pas grâce dans ce désastre. Le couvent s'écroula, et ce fut un bonheur qu'il s'écroulât tout entier, car comme les membres de la maison étaient nombreux, et le local restreint, elles n'auraient pu s'échapper sans danger, et il est vraiment prodigieux que sur une pareille multitude, il ne se soit trouvé en péril qu'une petite esclave, qui périt étouffée par la poussière : elle avait cinq ans, et je l'avais donnée deux mois auparavant à une mienne nièce. Ce fut un bonheur pour ces Dames de s'embarrasser dans leur trouble, et de ne pouvoir ouvrir assez tôt leurs dortoirs ; car les dortoirs

des étages supérieurs s'écroulèrent, et les portes s'ouvrirent d'elles-mêmes, poussées par le poids des débris, et elles sortirent toutes par-dessus les ruines, qui sans doute les auraient écrasées, si elles avaient pu sortir quand elles le désiraient. Comme on devra démolir les dortoirs, on sera forcé de reconstruire tout le couvent, et pour le remettre dans l'état primitif, il faudra deux cent mille ducats. Nous trouvant à l'entrée de l'hiver, j'ai donné une permission générale de pénétrer dans l'enceinte à tous ceux qui voudraient y entrer pour bâtir des cabanes aux religieuses; elles y sont aujourd'hui, et nous commençons à élever la clôture. C'est l'opinion constante des confesseurs que chez les négresses, les Indiennes, les religieuses que renfermait la maison, il était difficile de trouver dans aucune de leurs confessions un seul péché véniel, de sorte qu'il n'y a parfois dans tout le monastère rien qui présente matière à confession. Je ne dirais pas cela à Votre Excellence, quand même ce récit resterait enseveli dans le secret de sa mémoire, si la chose n'était notoire dans tout le royaume, et si ce n'était nécessaire pour ce que je vais ajouter. Une religieuse, qui se distingue entre toutes par sa vertu, dit à l'abbesse, quand commença le tremblement de terre : « Ne voyez-vous pas, Madame, dans le ciel, cette épée et un fouet à trois branches? » Je suppose, très-excellent seigneur, que l'épée a atteint ceux qui ont péri, et le fouet nous frappe encore nous tous qui survivons, livrés à d'incroyables besoins.

Le monastère de Sainte-Claire, soumis à l'obédience des Pères de Saint-François, a tant et de si humbles religieuses, que pour représenter au vif celles du monastère impérial de Madrid, il ne leur manque que d'être déchaussées. Elles étaient beaucoup plus pauvres que les Augustines, mais bien qu'elles n'aient pas perdu autant que celles-ci, celui qui perd tout perd toujours beaucoup; leur

église et leur maison furent entièrement renversées. Elles vivent comme dans un lac, car il y pleut de toutes parts. Les religieux qui les dirigent les ont secourues, s'attachant plus à les aider, qu'à réparer leur propre maison. Il a été fort heureux que les unes et les autres aient pu garder leur clôture; car bien des personnes nous engageaient à les répartir entre les maisons de leurs Pères. Les religieux me consultèrent sur le cas, et trouvant qu'il n'était pas prévu par les canons, nous décidâmes, tout-à-fait suivant l'opinion et la demande de toutes les religieuses, que même dans une extrémité si terrible, elles conserveraient leur clôture, se résignant à une épreuve aussi intolérable; mais la vertu qu'elles ont leur rend tolérables les peines qu'elles endurent. Pour procurer aux religieuses de Sainte-Claire seulement ce qui est nécessaire à la vie, il y a une dépense forcée de cinquante mille ducats, et il reste peu d'espoir qu'elles puissent trouver quelque aide dans leurs propres ressources, dans celles des religieux, à la mendicité desquels l'évêque est lui-même réduit. Les arrhes que Dieu donne à ses épouses, ce sont les difficultés et la croix, dont il se chargea lui-même au moment de son incarnation.

LES RÉSULTATS DU TREMBLEMENT DE TERRE.

Le premier, c'est le grand nombre d'enfants que Dieu a envoyés dans son royaume, et après cela, il faut tenir compte de ce qu'il n'ait péri aucune personne de marque qui ne fût d'une vertu notoire. Par où se fait voir la miséricorde infinie de Dieu, qui pour nous ramener, nous qui l'avons offensé, a ôté la vie à un si grand nombre de ses amis. Les plus sages eux-mêmes se confessaient à haute voix. Jusqu'ici plus de deux cents personnes du petit peuple ont légitimé leur union, tous les ennemis se réconcilient, et la componction a été si universelle, les démonstrations extérieures

de repentir ont été telles, que je ne sais si celles de Ninive ont été plus grandes. Nous avons exposé le très-saint Sacrement sur la place, sans autre abri qu'un pavillon de soie qui resta suspendu au-dessus de mon lit, et je crois que ce fut le seul qu'ait épargné le désastre dans toute la contrée. Les Pères de Saint-François portèrent l'image de Notre-Dame du Secours, qui a fait dans cette ville beaucoup de miracles. Les religieux marchaient en se flagellant, et parmi eux un frère lai formait des actes de contrition si parfaite que moi, semblable à un élève des confréries pieuses, j'allais répétant ce qu'il disait. Ce spectacle émut grandement le peuple. Mais la peur ne pouvait pas décroître, à mesure que croissaient les sentiments de pénitence ; car la terre s'agitait à chaque instant, et bien que nous ne craignissions pas qu'elle s'écroulât sous nos pieds, nous craignions qu'elle ne nous engloutît. De nombreuses crevasses s'ouvrirent au milieu de la place et dans les chemins, si profondes, que, comme si les abîmes avaient été remués, les sentines de la terre débordèrent, lançant des eaux fétides et une grande quantité de sable, à dix et douze lieues de distance de la mer. Le très-saint Sacrement fut apporté dans un ostensoir d'argent du couvent de la Merci, parce que celui de la cathédrale était enfoui; c'est quelques jours plus tard que, comme je l'ai dit, mon frère parvint à le dégager, et le docteur D. Pedro Lillo de la Barrera, qui est aussi curé, retira également depuis, l'ostensoir qui se trouvait dans la chapelle particulière des curés. Je frayai moi-même la route à l'un et à l'autre. Un monceau de décombres se trouvait à la porte ; pour pouvoir passer et pour nous assurer le moyen de fuir si un nouveau tremblement de terre se faisait sentir (car en vingt-trois jours il y a eu soixante-dix oscillations), je quittai la chape et la mitre, et je commençai à écarter bois et pierres. Le capitaine D. Antonio Chacon de Quiroga, alcalde ordi-

naire, en fit autant, et à notre exemple, tous tant qu'ils se trouvèrent sur la place. J'y plaçai, la nuit dont je parle, quarante ou cinquante confesseurs tant séculiers que religieux ; nous en répartîmes aussi par les rues pour les malades et les blessés. Je donnai les pouvoirs nécessaires aux simples prêtres, et si nombreux que nous fûmes les uns et les autres, les confessions furent si nombreuses et si répétées que nous passâmes la nuit à les entendre. Moi-même blessé à la tête comme je l'étais, sans étancher le sang ni avoir de quoi la couvrir, je ne laissai pas de confesser, en simple pourpoint comme j'étais sorti. Plus tard le maître de camp D. Juan Rodulpho me donna un petit morceau de toile, et je n'eus pas d'autre pansement à ma plaie. Je découvris le très-saint Sacrement et je le portai au milieu de la foule, et à sa vue les gémissements et les larmes redoublaient, et à la présence de ce grand Roi, à qui les vents et les mers obéissent, se dissipèrent les nuages dont l'obscurité augmentait l'effroi d'un peuple infortuné. Les premières lueurs du jour le trouvèrent encore pleurant et jetant des cris lamentables; et enveloppé de la couverture d'un de nos domestiques, nous passâmes le reste de la nuit près de feux entretenus au moyen de bois provenant des ruines, pour tempérer les rigueurs du froid et du vent de la Cordillère, le licencié D. Antonio Fernandez d'Heredia, membre de cette Audience royale, et moi, pendant que les autres auditeurs s'étaient dispersés pour secourir les malheureuses victimes de la catastrophe. Puis D. Antonio veilla à ce que les compagnies se réunissent et prissent les armes pour que les ennemis domestiques ne pêchassent point dans l'eau trouble, et l'on reconnut l'importance de cette mesure de précaution, aux soupçons fondés que l'on eut bientôt lieu de concevoir.

Le jour du 14 mai arrivé, beaucoup de messes furent dites, et une grande partie du peuple communia ; mais

l'épouvante reprit à l'entrée de la nuit; une grande multitude s'assembla; le tumulte et l'agitation furent si grands qu'ils me firent sortir d'une tente que mes gens m'ont élevée sur le cimetière. Je sortis dans l'intention de prier tous ces gens de se retirer, mais les malheureux n'auraient su où se réfugier. Je me fis monter à épaules sur un bureau, au haut duquel se trouvait le saint crucifix des Augustins, car je ne pouvais me mouvoir par moi-même, à cause des blessures que je me fis au moment où je fus couvert par les ruines, comme je le raconterai plus tard à Votre Excellence, bien que mon mal soit celui qui importe le moins. Dieu m'anima, et je commençai à prêcher : mon sermon a pu durer environ une heure et demie. Et Dieu me donna une vigueur, et à ma faible voix une portée si prodigieuse, que je me fis entendre de toutes parts. Le P. maître frai Bartolomé Lopez, de l'ordre de Saint-Dominique, ex-provincial, affirme avec serment qu'il m'a entendu de son cloître, qui est à environ quatre cent cinquante mètres de l'endroit où je prêchai. La maison du maître de camp D. Nicolas Florès de Lisperguer se trouve à une distance de sept cent cinquante mètres de la place, et il affirme aussi par serment qu'un de ses esclaves lui dit que l'évêque prêchait. Il sortit d'une cabane qu'il construisait, entendit dictinctement ma voix, s'approcha pour m'écouter, et recueillit les deux tiers du sermon. A une distance un peu moindre se trouvaient D. Francisco Cortès, D. Josef de Guzman et un gentilhomme qui se nommait Cabieses : ils entendirent ma voix si distinctement, ainsi que les trois absolutions que je donnai aux absents et présents, pour quelques cas d'excommunication que je croyais que la ville avait encourus, qu'ils affirment que mes paroles parvenaient à leurs oreilles d'une manière si claire, qu'à chaque absolution ils fléchissaient le genou. Chose assez mémorable ! je gardais par moments le silence, pour les laisser gémir; et dès que je faisais de

la main un signal, tous se taisaient; tout un peuple réprimait sa douleur, à un seul signe de son pasteur, dans un si grand trouble et une si affreuse désolation. Ce qui est encore plus frappant, tous se retirèrent au moment que je leur assignai, moins ceux qui retardèrent leur départ pour me demander ma main et ma bénédiction. Et la bonté de notre Dieu est si grande, que pour la consolation de ces malheureux, que l'image de la dignité épiscopale portait à la dévotion, moi, pauvre infirme, dont la tête ne trouvait pas un abri suffisant contre le moindre souffle d'air entre toutes les couvertures du monde, après la sueur abondante que m'avait causée le sermon et la fatigue, je passai deux heures exposé à un vent violent de la Cordillère, sans que, ni alors ni depuis, j'aie éprouvé un instant mes anciens maux de tête, et je me porte aussi bien que dans la plus grande vigueur de l'âge, me levant à la pointe du jour, avec une vieille capote grise, un bien mauvais chapeau, les pieds dans la boue, courant à mes religieuses, à mon église, à mon séminaire, et portant moi-même les aumônes dont je puis disposer aux faubourgs de la ville où se font sentir les besoins les plus pressants.

Le tremblement de terre a aussi opéré ses effets dans l'Audience royale, dont elle a réveillé l'ancienne piété; car ses membres ont nommé entre eux un auditeur de beaucoup de zèle et d'activité, qui est le docteur D. Nicolas Polanco de Santillana, chevalier de l'ordre de Saint-Jacques, en le chargeant de surveiller et d'activer la construction d'une église en bois pour y transférer provisoirement la cathédrale; et avant de s'occuper de la bâtisse des édifices destinés à l'Audience royale, ils nous ont abandonné les pièces de charpente et les poutres du palais écroulé, pour déposer dans ce triste temple le très-saint Sacrement, tandis qu'eux-mêmes habitent ce que les Espagnols appellent *chozas* et les Indiens *ranchos* (huttes).

Aujourd'hui 5 juin, après nous avoir écrit une lettre pleine de consolations, le gouverneur D. Martin de Mujica nous a envoyé un de ses adjudants avec deux mille piastres de sa caisse à distribuer en aumônes aux pauvres. Nous attendons aussi six tentes, pour y recueillir les religieuses les plus nécessiteuses; et le messager dit que nous recevrons une bonne somme d'argent fournie par la cassette de Sa Majesté, et que le gouverneur a apportée avec lui pour que cette ville ait au moins quelque secours, que D. Martin attache la plus grande importance à la mission dont il est chargé, et qu'il viendra en personne adoucir et réparer les suites d'une catastrophe si générale. La destruction des greniers ayant été suivie de grandes pluies, et le même malheur étant arrivé sur une étendue d'environ cent lieues qu'a parcourues le tremblement de terre, depuis Cauquenes jusqu'à Limari, le blé est resté perdu, et pour le peu qu'on a pu sauver, il n'y a plus ni fours ni moulins. C'est pourquoi cette aumône devient si importante ; car il est inévitable que les quelques vivres qui sont restés se vendent fort cher.

PRODIGES PENDANT LE TREMBLEMENT DE TERRE.

La plupart sont faux, les autres imaginaires; car on pourrait dire aussi que le tremblement de terre est un prodige, et que chaque vie est un miracle. On a dit qu'une Indienne avait, peu de temps auparavant, mis au monde trois enfants, et que l'un d'eux avait prédit le désastre ; qu'un crucifix avait parlé sévèrement à un majordome ; que le Christ des Augustins avait détourné trois fois la face ; qu'une Indienne avait vu un globe de feu entrer dans le palais de l'Audience, sortir par les appartements des conseillers, et donner, en s'éclipsant, le signal de la première secousse; qu'on avait entendu dans la Cordillère des voix infernales,

des bruits de caisses et de trompettes, des décharges d'arquebuses, et comme le choc de deux armées; que j'avais su moi-même par une révélation que Dieu était irrité, et que déjà il levait la main pour nous frapper. Ce conte commença à circuler dans le peuple, parce que j'ai dit dans mon sermon que déjà Dieu était apaisé par son profond repentir, et que je le savais, parce que, comparé à nos péchés, le châtiment était fort léger; comparé à la conduite ordinaire de la Providence, il avait été sévère; et que Dieu avait déjà opéré l'œuvre qu'il prétendait, l'œuvre de sa conversion et de son repentir. Tous les prodiges rapportés là n'ont point de fondement, car je me suis attaché à les constater un à un, et j'ai trouvé que tous étaient faux. J'ai voulu néanmoins les raconter à Votre Excellence, afin que si d'autres relations de ces faits lui arrivaient là-bas, elle sache d'avance que toutes sont fabuleuses.

Je dirai quand même à Votre Excellence un prodige qui est arrivé dans mon palais. J'ai fait venir d'Espagne une image de Notre-Dame *del Populo*, qu'on appelait à Madrid Notre-Dame du Miracle, parce que la foudre étant un jour tombée dans la cellule du P. frai Martin Cornejo, prieur du couvent des Augustins, à Madrid, fit le tour des moulures de la statue qui se trouvèrent brunies par la fumée, sans ombre d'aucun autre dommage quelconque. Je l'avais dans mon oratoire, seulement à deux doigts au-dessus de l'autel; près d'elle étaient trois petits médaillons en cristal où se trouvaient saint François, saint Jean et la Madeleine, et sur l'autel, une croix si haute et portée sur un pied si faible, qu'elle tombait à chaque instant d'elle-même sur l'autel, le calice et la patène. Eh bien! à la vue de deux de mes domestiques, l'image tomba du clou qui l'attachait, comme je l'ai dit, à une distance de deux doigts de l'autel; et tandis qu'il était naturel qu'elle tombât perpendiculairement, elle fit un saut, et épargnant tous les objets que j'ai nommés,

et dont aucun ne tomba, elle alla tomber à terre, intacte et la tête du côté de l'autel. Nous voulûmes la replacer où elle était et sans toucher au calice, aux médaillons et à la croix, et à trois personnes debout, dont deux sur l'autel, nous ne pûmes la rattacher au clou sans grande difficulté. Mes gens, mon compagnon et mon frère, tenant la chose pour un prodige, l'interprétèrent suivant leurs désirs; ils en conclurent donc que Votre Excellence, prenant en considération mes dix années de service, sans plainte, sans mauvais exemple, les infirmités que j'ai contractées dans ce pays, et surtout son extrême bonté, me tirait de ce royaume (car, comme je l'ai dit à Sa Majesté dans ma lettre que Votre Excellence lira, un évêque condamné à survivre à ses diocésains a droit à la retraite), et que le fait nous apprenait que nous étions en voie de réussite.... Mais moi, qui apprécie mes faibles qualités, et qui ai distribué aux pauvres ce que je devais dépenser avec mes gens, j'ai cru que Votre Excellence pouvait avoir des motifs de ne pas exaucer mes désirs, et je leur ai demandé si tout cela ne voulait pas dire qu'elle allait nous charger de rebâtir cet oratoire? J'avais l'habitude à cette heure-là de dire mes prières et de réciter le chapelet de la très-sainte Vierge; mais par suite de mes infirmités j'avais fait un oratoire d'hiver dans un lieu plus retiré : c'est ainsi que je ne me trouvai pas dans mon oratoire d'été quand le tremblement de terre commença, et de tous les bâtiments de mon palais, ce fut cet oratoire qui s'écroula le premier. L'image de Notre-Dame se trouva intacte, à l'exception des moulures. Ceci n'est point une parabole, très-excellent seigneur, ni une manière de me recommander à votre souvenir (car pour un cœur comme le vôtre, les tribulations que je souffre suffisent); et en conséquence je jure, par mon sacré caractère, qu'il y ait ou qu'il n'y ait pas miracle, que la substance de mon récit est vraie et certaine.

Je veux raconter à Votre Excellence l'étrange aventure

d'un chevalier. D. Lorenzo de Moraga était un homme d'un grand mérite, et comme militaire, personne ne l'a surpassé dans ce royaume; c'était, de plus, un très-bon chrétien. Un mulâtre lui donna des motifs de mécontentement, et Moraga le fit fouetter; ce mulâtre avait coûté cher au chevalier, il aurait pu se faire craindre et ne manquait pas de fierté : il sentit vivement l'affront d'un pareil traitement, et mourut trois jours avant le tremblement de terre. Le capitaine D. Lorenzo dit au P. frai Louis de Lapo, candidat docteur, mon compagnon, au capitaine D. Louis de Las Cuevas, et au capitaine Valentino de Cordoba, corrégidor de Colchagua, père de mes pages, le jour même du tremblement de terre : « On me dit que Mateo (c'était le nom du mulâtre) m'a cité au tribunal de Dieu, et bien que je me confesse et que je communie très-souvent, je me suis confessé et j'ai communié aujourd'hui, pour le cas où la citation serait certaine. » Il eut peur à l'approche de la nuit, et se retira dans une tourelle du capitaine Andrés de Neira. Voyant le bâtiment s'écrouler, il sauta par une fenêtre, mais une poutre l'atteignit et lui brisa la tête, sans que dans toute cette ville ait coulé une seule autre goutte de sang! Peut-être pour nous dire que Dieu se charge de la tutelle des petits; que le Rédempteur ne nous a pas annoncé en vain que les anges-gardiens des pauvres voient toujours la face de son Père; peut-être pour nous faire entendre combien il fallait craindre de vexer les pauvres, lorsqu'ils ont à la cour de Dieu de pareils représentants!

NOMBRE DES MORTS DANS LE TREMBLEMENT DE TERRE.

Le nombre des morts fut grand; mais le chiffre positif et certain n'en est pas encore constaté. On les transporta par charrettes de six cadavres : il y eut une maison où périrent trois victimes. Je fis curés tous les religieux, car les

curés ne suffisaient pas à tant de sépultures. Il y eut un jour où dix morts furent trouvés dans les ruines de la cathédrale. Je recommandai aux curés de ne pas réclamer d'honoraires dans un malheur si extrême ; ils payaient au contraire de leur bourse l'ouverture des fosses, pour que tant de cadavres n'infestassent point les vivants. J'ai une tente de branchages sur quatorze de ces tombes, craignant assez que, comme on n'a pas eu le temps de les creuser profondément, elles ne m'empestent ou ne me forcent à déguerpir par la mauvaise odeur, sans que je sache où aller ni que j'aie de quoi bâtir, bien que nos édifices soient en bois et en chaume. On dit que dans les divers incidents de la catastrophe ont péri six cents personnes; quelques-uns grossissent le chiffre. L'Audience royale a donné l'ordre d'en dresser la liste; il est certain qu'elle la fera parvenir à Votre Excellence.

Je pourrais rapporter mille prodiges relativement à tous ceux qui ont échappé, car il ne survit pas une personne, à l'égard de laquelle Dieu n'ait fait éclater sa miséricorde. Mais ce serait fatiguer beaucoup Votre Excellence, et l'on ne m'a donné que deux jours de temps pour cette dépêche, que je n'ai pas eu le courage de rédiger, bien que je l'aie écrite ; mais aujourd'hui que je me suis remis un peu, je n'ai pas voulu laisser Votre Excellence sans ces détails. Je terminerai ma relation, en vous racontant ce qui est arrivé à deux personnes. Le licencié D. Antonio d'Heredia est un chevalier de la Manche (je vous nomme son pays pour vous faire comprendre sa force) ; il a un oranger dans la cour de sa maison ; il s'y accrocha parce que le mouvement du sol était tel qu'il ne pouvait se tenir sur pied, et l'oranger le repoussa trois fois avec une si étrange violence, qu'il l'écarta à une distance de trois vares.

Je rapporte à Votre Excellence le fait qui m'est personnel comme miraculeux, pour que saint François Xavier ait une

meilleure place dans votre cœur si pieux et si fervent; pensant que je ne fais que payer ce que je dois à un si dévot personnage. Je venais de terminer mes *Ave Maria*, et j'avais avancé cet exercice d'une demi-heure : en quoi Dieu a montré sa providence. Ma maison comprend trente personnes, parmi lesquelles des pages et de jeunes domestiques, qui s'assoupissent souvent dans les coins et que nous avons du mal à éveiller pour le souper. Comme on devançait l'heure accoutumée, force fut de les éveiller plus tôt; que si le tremblement de terre les eût surpris dans le sommeil, tous eussent péri. Je m'asseyais pour souper, quand la première secousse se fit sentir; tous sortirent en courant. Je fus le dernier et mon compagnon l'avant-dernier; il me poussa, au passage d'un couloir, non-seulement avec vivacité, mais avec violence, et cette violence fut si heureuse, que je lui dus la vie; car Léonard de Molina, un mien page, sortit le dernier, et le couloir est si étroit que si mon compagnon ne m'eût entraîné, je n'eus pu sortir qu'après mon pauvre page. Entre l'étroit passage et la salle il y a une petite cour dans laquelle il arriva à peine qu'une pièce de bois l'atteignit à la tête, et bien qu'elle ne l'ait pas renversé, elle lui fit une grande blessure. Tous mes gens se réunirent dans la cour; les corridors s'écroulèrent ainsi que le clocher; et comme il faisait si obscur, ils se sauvèrent, sans savoir où ils étaient, dans un si petit espace qu'ils ne pouvaient après coup y tenir en plein jour. Une grande partie de l'édifice tomba sur moi et sur mon compagnon. Aux premières briques que nous reçûmes, nous tombâmes tous deux par terre, moi la tête dans un trou libre que sembla lui réserver le linteau de la porte d'entrée, trou assez grand non pour se remuer, mais pour ne pas se briser. Les briques de la muraille de face se détachaient comme si elles avaient été lancées par une bombarde; avec celles du couloir, elles nous couvrirent bientôt mon compa-

gnon et moi, sans qu'on ait entendu sortir de ma bouche d'autre parole que : « Xavier, où est notre amitié? » Le jeune page dont j'ai parlé, appelant tous les autres, et arrachant la lanterne de mon vestibule, vint me chercher, lorsque déjà mon compagnon et moi nous pouvions à peine respirer. Le plus empressé se mit à retirer le linteau; et si je ne l'avais averti, il m'eût ôté la vie, en m'ôtant ce rempart. Ils me débarrassèrent la tête, et me voyant dégagé des décombres jusqu'à l'épaule, je leur dis de me laisser et de s'occuper de mon compagnon, craignant, ce qui arriva depuis, que ce que le tremblement de terre avait laissé debout n'achevât de s'écrouler. Ils nous emmenèrent à moitié morts dans la cour, et nous transportèrent sur la place, pendant que les secousses se répétaient avec plus de violence, et là je commençai à faire ce que je vous ai rapporté, et sans me soumettre à aucun traitement ni m'être fait saigner. Je suis, quoique couvert de meurtrissures, déjà bien portant. Je pénétrai le jour suivant dans ma sacristie, en invoquant saint François Xavier; la moitié du bâtiment tombée, l'autre menaçant ruine, j'enlevai de mon église toute l'argenterie, les ornements, les tableaux, les châsses et autres objets, valant ensemble douze mille ducats. Voilà, très-excellent seigneur, une partie de ce qui est arrivé et de ce qui a été fait jusqu'ici. Je place aux pieds de Votre Excellence cette ville infortunée, la suppliant de se rappeler ce qui a été fait pour Trujillo; et puisque Votre Excellence ne gouvernait pas alors ces royaumes, qu'elle ne permette pas que, puisque personne ne la surpasse en humanité, Santiago se sente aujourd'hui moins favorisée. Que Notre-Seigneur garde Votre Excellence dans la mesure de sa puissance et de ma prière, à Santiago du Chili, ce 9 juin 1647.

Très-excellent seigneur,

Baise la main à Votre Excellence, son chapelain frai Gaspar, évêque de Santiago du Chili.

Document n° 16.

Tremblement de terre et débordement de la mer, qui détruisent la ville de la Conception.

Les maux ne seraient pas si insupportables, s'ils venaient seuls; mais quand des accidents différents se réunissent sur un malade pour l'affliger et le tourmenter chacun de leur côté, il se trouve embarrassé, sans savoir auquel il doit appliquer le remède, surtout lorsqu'ils se présentent avec une complication telle, que même la plus grande expérience et la plus grande science médicale ne réussissent pas à appliquer le remède convenable. Telle nous pouvons considérer la ville de Penco en cette occasion, tant elle se trouvait affligée et réduite à la dernière misère, souffrant à l'extérieur et au dehors les rigueurs de la guerre, et à l'intérieur, la crainte d'être assaillie, comme nous l'avons vu dans ce qui a été rapporté. Toutefois les Espagnols se remirent de cette première attaque impétueuse des Indiens, et parvinrent à défendre un peu tant leurs personnes que les intérêts communs de la ville, surtout avec le secours que le P. Montemayor sollicita du roi pour les habitants.

Dieu, s'apercevant que les fléaux et les châtiments au moyen desquels sa majesté avait voulu les corriger et les amender, comme la peste et une guerre si cruelle, n'avaient pas produit les effets que sa divine providence en attendait, puisque ce qui devait servir à leur correction et à leur amendement était devenu la cause d'une plus grande licence et d'une plus grande dissolution, chargea sa justice éternelle de leur donner, le 15 mars 1657, deux ans après le soulèvement, à huit heures du soir, un nouvel avertissement, dans

le fléau et le châtiment plus terribles qu'il fit tomber sur la ville de la Conception. Ce fut une secousse et un tremblement de terre si affreux, qu'aux premières oscillations, toutes les églises de la ville, et presque toutes les maisons des habitants furent renversées, et celles qui restèrent debout furent si maltraitées, qu'on ne pouvait les rouvrir sans réparations. L'église de la Compagnie seule, parce qu'elle était petite ou plus solide, ou parce que surtout Dieu voulut qu'elle restât debout pour la consolation et le refuge du peuple consterné, comme aussi notre petit collège, ne souffrit aucun dommage grave.... *Olivares.*



Document n°. 17.

Même évènement. — Vœu de la ville.

Deux heures après (le tremblement de terre), à dix heures de la nuit, la mer, qui s'était retirée, revint sur ses pas avec une telle fureur et une telle impétuosité, qu'elle franchit, en mugissant, ses rivages, inondant et détruisant tout ce qui était resté debout, tout ce qu'atteignit sa fureur. Elle couvrit jusqu'à la place elle-même; et les bâtiments qui se trouvaient sur les terrains les plus élevés, purent seuls échapper aux vagues; c'est ainsi qu'elles ne détruisirent pas notre collège, parce qu'il est sur une hauteur. L'inondation fit périr beaucoup de personnes, que leur diligence ne put empêcher d'être englouties dans les flots irrités. Tous les meubles des maisons allaient nageant dans cette mer sans limites: les tables, les chaises, les lits, les tapis, les habillements, les coffres, tout fut la proie des eaux,

sans que personne cherchât à sauver plus que la vie, s'enfuyant, celui qui le pouvait, vers les montagnes où les habitants se réfugièrent, non sans crainte des ennemis qui se trouvaient au dehors.

Combien triste, terrible et pleine d'horreurs fut cette nuit-là pour Penco! Que de larmes, de cris et de lamentations faisaient entendre ceux que noyaient les vagues ou qu'ensevelissaient les ruines, et ceux qui, voulant fuir, étaient atteints par la mer qui devançait, dans sa course, leurs pas embarrassés par la frayeur! Enfin, ce fut la nuit du plus affreux malheur qu'ait jamais essuyé ce peuple affligé. Deux éléments aussi puissants que le sont la terre et l'eau, s'étaient ligués pour l'attaquer par terre et par mer, afin de voir s'ils pourraient le soumettre à l'autorité véritable de son Maître légitime, des voies duquel il paraît qu'il marchait fort éloigné, négligeant de reconnaître son droit de suzeraineté, et pour employer des batteries telles que le cœur humain dût se rendre, s'il n'était plus dur que celui de Pharaon. Car, comme Dieu notre Seigneur, par tous ces avertissements qu'il donne, ne prétend que la conversion des pécheurs, les habitants de la Conception, après en avoir déjà tant reçus, comprirent si bien ce dernier, que parmi ceux qui conservèrent la vie, il n'y en eut pas qui ne pleurât ses péchés et n'en fît pénitence; en quoi, nos Pères trouvèrent bien à exercer leur charité, tant dans les sermons par lesquels ils exhortèrent la foule à demander pardon de ses fautes, que dans les confessions qu'ils entendaient jour et nuit. Je ne possède pas de détails particuliers sur ce que les nôtres et les habitants firent pour apaiser la colère de Dieu qui se montrait si justement irrité. On sait seulement en général que tous firent pénitence, pleurèrent et confessèrent leurs péchés; mais comme le fléau dont Dieu déchargea les coups sur la ville de la Conception, a été tellement plus rigoureux et plus terrible que celui qui frappa,

Santiago, et que dans cette dernière ville, les nôtres comme les séculiers firent tout ce que nous avons vu, nous croyons que la Conception se sera livrée à des manifestations de douleur extraordinaires. Ce que nous savons encore, c'est que pour perpétuer le souvenir d'une si funeste catastrophe, la ville s'engagea par un vœu à faire tous les ans, à la date du 15 mars, des prières publiques à Jésus crucifié, et à le porter en procession solènnelle, aux heures où arrivèrent cet horrible tremblement de terre et cette lamentable inondation, vœu que jusqu'au temps présent on observe religieusement et pieusement.

Histoire de la Compagnie de Jésus au Chili, § 13.

Document n° 18.

Formule du vœu fait par la ville de la Conception.

Dans la ville de la Conception, le huitième jour du mois de juin 1570[1], le señor corrégidor de cette ville, et les illustres señores échevins et alcaldes de cette illustre municipalité, assemblés, ainsi que la bourgeoisie, ont fait vœu perpétuel au Seigneur Jésus-Christ de se rendre annuellement en pèlerinage, au milieu de prières publiques, à la chapelle de Notre-Dame de l'Ermitage, qu'on devra reconstruire, afin qu'il prenne pitié de ses habitants, et qu'il détourne par sa miséricorde le glaive de sa justice, qui s'est montrée irritée contre eux, à cause de leurs fautes, dans les tremblements de terre conti-

[1] Il y a encore là une grosse faute : au lieu de 1570, il faut lire probablement 1657. (*Note du traducteur.*)

nuels qu'ils éprouvent, surtout dans le dernier qu'ils ont essuyé le 15 mars 1657. Ils décident en outre que les frais de la neuvaine et de la procession qui devra sortir tous les ans dudit ermitage, seront supportés par la municipalité elle-même et la ville. Le señor corrégidor et les señores échevins et alcaldes ont signé cette délibération par-devant moi — Antonio Lozano, notaire public.

Document n° 19.

Pose de la première pierre de la cathédrale de Santiago.

Le général D. Garcia Hurtado de Mendoza, se trouvant en la ville de Santiago, capitale du royaume du Chili, a posé la première pierre de la cathédrale, attestant et signant le procès-verbal de la cérémonie, Sa Seigneurie elle-même et les membres du conseil, et en présence du P. frai Diego de Chaves, de l'ordre Séraphique, de frai Antonio Correa, de l'ordre de la Merci, du licencié Valderrama, chanoine-trésorier de Quito, du licencié Vallejo, écolâtre de las Charcas, de frai Pedro d'Alderete, dominicain, et de beaucoup d'autres personnes notables de la ville. — *Olivares.*

Document n° 20.

Lettre du P. Rosales. — Récit de la conversion de Huenchuguala.

L'extrait que nous transcrivons d'une lettre du P. Rosales nous révèle les beaux sentiments qui ornaient son âme, et le style si agréable par sa simplicité, que nous avons remarqué dans sa correspondance :

« Révérend Père provincial, je suis resté, à ma grande consolation, pour la conversion d'un Indien de grande marque, appelé Huenchuguala, qui, Dieu me le fait espérer, est allé au ciel, après avoir reçu le baptême. Nos Indiens l'ont tué d'une manière si cruelle que, pour que Votre Révérence voie combien ils sont féroces, je raconterai les cérémonies qu'ils firent pour le tuer, telles que je les ai vues de mes propres yeux. Dans cette dernière irruption que firent les soldats de ce régiment et les Indiens alliés, ils exercèrent de grands ravages sur le territoire ennemi, et au nombre des prisonniers qu'ils enlevèrent, se trouva ce Huenchuguala, qui était un Indien d'une grande valeur et d'un grand nom. Au moment même où ils le prirent, il se défendait seul avec sa lance, contre trente Indiens, jusqu'à ce que si nombreux, ils parvinrent à s'en saisir. Aussitôt arrivés au quartier, les Indiens alliés le réclamèrent du maître de camp, pour l'immoler suivant leurs usages, comme étant un Indien d'une si haute bravoure, et pour se divertir avec sa tête. Il leur fut livré, et ils s'empressèrent de l'emmener secrètement, prenant bien garde à ce que nous ne le sussions, pour que nous ne pussions pas intercéder en faveur de la victime. Un soldat me prévint

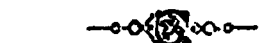
comme ils entraînaient cet Indien pour le tuer; je sortis avec la hâte que demandait un cas si pressant pour les rejoindre, et je les atteignis près de l'endroit où devait avoir lieu la boucherie. Je les priai de me laisser au moins lui parler un instant, pour le convertir à notre sainte foi et pour qu'il mourût chrétien. Ils me l'accordèrent, et je lui parlai; mais il était si opiniâtre, voyant qu'il devait mourir, qu'il n'y avait pas moyen de le ramener. Ce que voyant les Indiens, qui étaient déjà à attendre avec tous leurs instruments, ils insistaient pour qu'on le leur abandonnât; mais je les priais d'attendre un peu et je m'obstinais à obtenir de l'Indien qu'il se fît chrétien, jusqu'à ce qu'enfin la divine Majesté voulut bien l'éclairer et lui faire comprendre ses intérêts, et après l'avoir instruit du mieux que cela se put avec tant de précipitation, je le baptisai. On l'emmena au lieu où tous les Indiens du district l'attendaient, formant un cercle, avec leurs lances et leurs flèches. Au milieu se trouvaient les *toquis* des caciques, qui sont une espèce de haches, insignes des principaux chefs. Ils le firent asseoir près des *toquis*, la face tournée vers la terre, et lui donnèrent une grande poignée de petits bâtons, pour qu'il pût compter les héros de sa terre, et un autre bâton plus grand, pour qu'il pût creuser les trous où il devait enterrer les petits bâtons. Car la première cérémonie qu'ils ont en usage consiste en ceci : le prisonnier nomme tous les plus braves guerriers de sa terre, et à chacun de ceux qu'il nomme, il jette un de ces petits bâtons dans le trou, donnant à entendre que leurs ennemis auront à les vaincre et à les enterrer tous, et il finit par se nommer lui-même, pour montrer que lui aussi fait partie du nombre des héros. Au moment où il se nomme, les vainqueurs font pleuvoir sur lui leurs lances, au moyen desquelles ils le soulèvent du sol, ou bien ils lui fendent la tête d'un grand coup de massue,

et en une pensée ils la lui coupent, la clouent à une pique et chantent victoire autour de ce trophée. Ainsi firent-ils à l'égard du pauvre Huenchuguala, chantant des chansons lugubres, qu'ils ont pour une circonstance semblable. Aussitôt qu'ils lui eurent assené le coup de massue, Votre Révérence aurait pu voir une boucherie horrible. Les uns couraient pour lui couper la tête, les autres pour lui arracher le cœur; d'autres encore pour lui couper une jambe, et faire du tibia une flûte, en ôtant les chairs et y pratiquant des trous en un moment. D'autres tournaient autour du cercle, nus jusqu'à la ceinture, branlant leurs lances d'un air furieux et provoquant hautement leurs ennemis. De temps en temps, tous ceux qui formaient la ronde jetaient à la fois un cri et agitaient leurs lances, les entre-choquant les unes contre les autres, et des pieds frappaient ensemble vigoureusement la terre, qu'ils faisaient trembler. (Et cela, ils le font toujours, quand ils veulent combattre, pour chasser la peur de leurs esprits.) Ils partagent le cœur entre tous les caciques et les capitaines; et les uns le dévorent tout sanglant et tout palpitant; les autres frottent leurs flèches du sang qui en découle, ainsi que les *toquis* qui sont fixés au sol. Les caciques font la ronde, ils trempent leurs *toquis* dans le sang, et soufflent du côté de la terre de l'ennemi; puis ils attachent leurs flèches dans les morceaux du cœur, et recommencent leurs chants, jouant de la flûte sur le tibia de la victime, et promenant sa tête sur un pieu au milieu des chanteurs. Après cela, ils ramassent le corps, et le traînant par un pied, ils le jettent hors du cercle, du côté de la terre de l'ennemi, laissant ouvert un passage par lequel vont et viennent les Indiens armés, agitant leurs lances, faisant comme s'ils attaquaient l'ennemi; les autres chassant la peur du cercle, et ébranlant la terre sous leurs pas, comme pour se préparer à

la lutte. Comme dernière cérémonie, ils amenèrent un bélier noir, lui coupèrent la tête et la mirent au corps du mort, en place de la sienne, et là-dessus ils se retirèrent, après avoir ajourné à un mois plus tard la fête principale, qui consiste en un festin, où tous s'assemblent pour boire de la *chica* (boisson de maïs) et danser. Celui qui donne le festin, fait de la tête du mort, dont il dépouille le crâne, un vase où boivent les principaux, en s'invitant et se portant des santés les uns aux autres. Ils fabriquent également, avec les mâchoires cousues dans une peau de renard, un bandeau ou une espèce de coiffure pour la tête, qui forme un grand ornement, et ils jouent de la flûte sur le tibia pour danser, et ils conservent ces trois pièces, la flûte, les mâchoires et le crâne converti en coupe, pour toutes les fêtes; et ils se les font porter dans leur cabane, comme choses de grande valeur : aussi ce butin-là est-il partagé entre les principaux!

Ce qui eut pour moi beaucoup plus de valeur, c'est que, lorsqu'ils eurent terminé cette cruelle exécution, ils m'aient laissé enlever le cadavre pour l'enterrer dans l'église, tant parce que je voulais donner la sépulture et rendre l'honneur dus à ce corps, dont l'âme, comme on doit le croire, jouissait déjà de Dieu, que parce que le supplicié me l'avait demandé, au moment où je finissais de le baptiser, lorsque déjà ils le traînaient au sacrifice, et qu'il se souvint de me prier d'enterrer son corps. Car au moment où il rejetait le baptême avec le plus d'obstination, ce par quoi je le touchai davantage, aidé de la grâce divine, ce fut de lui dire que s'il ne se faisait pas chrétien en mourant, on jetterait son corps dans un charnier, pour le faire manger par les oiseaux et par les chiens; mais que s'il embrassait notre sainte foi, je l'enterrerais dans l'église; et cette promesse faite aux Indiens, pour le cas où ils recevraient le baptême, jointe à la perspective d'être jetés aux chiens pour le cas

contraire, agit sur eux avec tant de force, que ce que ne peuvent pas les autres motifs divins, Dieu l'opère par ce motif humain. La même chose est arrivée au P. Pedro Forellas, qui, catéchisant, il n'y a pas long-temps, un Indien qu'on devait exécuter comme transfuge, trouva toujours, malgré tous les motifs surnaturels qu'il fit valoir, les issues fermées à la lumière divine. Il chercha divers expédients; il lui fit parler par d'autres personnes, pour voir si elles pourraient le convaincre, afin d'empêcher la perte de cette âme, et rien ne fit. Alors il envoya à la prison une femme qui savait très-bien la langue, pour qu'elle le décidât à se faire baptiser, et ce fut là l'agent efficace que Dieu avait choisi pour le persuader. Car seulement en lui disant que s'il ne se faisait pas baptiser, son corps serait jeté aux chiens, et que s'il recevait le baptême, il serait enterré, elle le convainquit tellement qu'il sollicita sur-le-champ l'eau du saint baptême; et après l'avoir bien instruit, le Père baptisa l'Indien, qui mourut d'une mort qui laissa pleins de joie ceux qui avaient été les instruments de son salut. Quant à son corps, on lui accorda tous les honneurs de la sépulture, pour remplir la promesse qui lui avait été faite, et pour l'édification des autres Indiens; car bien que barbares, la piété chrétienne ne laisse pas de les édifier.



Document n° 21.

Lettre d'O'Higgins. — Réédification d'Osorno.

Très-excellent seigneur,

Dans ma lettre du 17 octobre 1795, n° 391, j'ai eu l'honneur d'informer Votre Excellence de mon prochain départ

pour Valdivia, à bord de la frégate de Sa Majesté l'*Astrée*, pour me transporter de là à Osorno et repeupler cette ancienne ville, ainsi que Sa Majesté me l'avait ordonné. Maintenant j'ai la satisfaction de rendre compte à Votre Excellence de la manière dont, ces deux voyages de mer et de terre terminés, se trouve exécutée, depuis le 13 du présent mois, la volonté souveraine du roi, par l'installation de quatre cent trente individus, tirés des provinces de Santiago, la Conception et Chiloé, lesquels avec les pionniers et les soldats formaient un effectif total de plus de six cents personnes, ce dont je joins la preuve dans le procès-verbal de recolonisation.

On ne peut voir sans complaisance une nouvelle colonie, formée presque subitement de gens venus de distances énormes, dans des lieux déserts et encore inconnus il y a peu de temps, mais qui par leur fertilité, leur position, leur situation et leur climat plaisent infiniment à la vue et promettent une population bientôt nombreuse, si, comme je n'en doute pas, de nouveaux colons arrivent successivement, attirés par les facilités de vivre que je leur procure.

Je ne puis rien dire à Votre Excellence sur l'ancienne ville, parce que je n'en ai plus trouvé qu'un monceau de ruines d'édifices, qui en accusent assez par elles-mêmes l'élévation et la grandeur, et permettent de distinguer sans peine la place, les rues, les maisons et les couvents des communautés dont proviennent ces décombres. Tout était couvert d'un taillis extrêmement épais, dont le défrichement a coûté des travaux immenses, pour rendre les lieux propres à recevoir des constructions. L'élévation du terrain procurait une vue délicieuse : peut-être l'avait-on conservée, à cause de la difficulté de le niveler.

Pour le surplus, la campagne est très-belle. Indépendamment du terrain que les Indiens ont livré, à l'époque de la découverte de la ville, et qui était compris entre les

rivières las Canoas et las Damas, ils viennent de me céder, du côté opposé à celui qu'ils s'étaient réservé, un territoire de dix à douze lieues de circonférence: plaines immenses coupées de monticules et de côteaux parsemés de bosquets qui couvrent les bords des lacs et des sources dont elles sont arrosées, et qui, dans leur ensemble, font le pays le plus agréable, et présentent aux yeux les éléments du bonheur et de la prospérité de cette colonie. Malgré le peu de soin que les Indiens apportent à leurs travaux pour la culture du froment, du maïs, des haricots, des fèves, des patates et des vesces, ils obtiennent des récoltes abondantes et considérables, et d'une excellente qualité. Plus d'industrie, de connaissances et d'aptitude chez nos colons doit nous faire espérer de riches moissons, suffisantes pour assurer immédiatement leur subsistance, et bientôt pour procurer un excédant à Chiloé et à Valdivia.

Le pays est frais et boisé comme la Flandre. Dans le courant d'un mois environ que j'y ai demeuré, je n'ai pas remarqué un jour, même de moyenne chaleur, juste au moment où, en d'autres parties du royaume, situées à une latitude moindre de trois à quatre degrés, la chaleur est fort intense. Même dans cette saison présente d'été, il y a des ondées ou des pluies plus abondantes que durables. Tout me fait croire que le climat, pendant la plus grande partie de l'année, est froid, mais extrêmement sain, et qu'il produira des hommes robustes et propres à l'agriculture comme à la guerre. Si la colonie est protégée par la suite avec le même zèle que je l'ai fondée, je ne puis douter qu'il n'y ait ici, en peu de temps, une population et des forces capables de défendre à elles seules les établissements importants de Chiloé et de Valdivia.

J'ai ouvert et rendu praticable la communication d'Osorno avec Valdivia par un chemin de seize vares de largeur, que j'ai fait percer sur une longueur de huit à neuf lieues, à

travers une montagne excessivement massive et d'une hauteur effrayante. Les habitants de Valdivia, qui étaient évidemment intéressés à ce travail, l'ont exécuté, et par conséquent il s'est fait sans frais pour le trésor royal. Restent, pour le terminer, quelques endroits qui seront bientôt nivelés, et plût à Dieu que j'eusse pu en faire autant de l'autre côté, qui regarde Chiloé : là je ne vois plus que des explorations, des sentiers, des projets, qui ont coûté proportionnellement beaucoup d'argent, sans que l'on trouve jusqu'ici les traces d'une route fixée. Je donnerai à cet égard des instructions pour faire surmonter les difficultés, au moins jusqu'au fort et jusqu'à la rivière Maypue, frontière de cette province et de celle de Chiloé.

Osorno repeuplé et les terres partagées, il restait un espace considérable entre ce district et celui de Valdivia ; et pour le remplir de manière à garantir la sécurité du trajet, je crus nécessaire de former un district intermédiaire, dont serait le chef-lieu une ville contiguë au fort d'Alcudia. Le cours naturel du Rio-Bueno, aux eaux si abondantes, et l'extrême fertilité du sol de ses bords, à égale distance des forts de Pilmayquen et de Llolleüche, offrit une limite naturelle, comme les abords du moulin situé à la vue du fort d'Alcudia offraient un lieu opportun pour la fondation d'une bourgade du même nom, lequel deviendra commun à tout le district. Je l'ai décidé ainsi par un arrêté, dont j'adresse également copie à Votre Excellence, afin qu'elle sache comment, au moyen de cette mesure, la première idée de la recolonisation d'Osorno s'est agrandie, et comment une organisation meilleure rapproche, unit les colonies pour leur aide et secours mutuels, ainsi que Sa Majesté l'a sagement recommandé dans son ordonnance royale du 20 février 1795, qui m'a été communiquée par le ministère de Votre Excellence.

Le roi ne sera point obligé de faire pour le district et

la bourgade d'Acudia les dépenses qui ont été indispensables dans Osorno. A l'exception de l'église paroissiale, tout le surplus se fait par les Espagnols, qui, peu de temps après la construction du fort, avaient déjà commencé à se barraquer dans le voisinage et à l'abri du fort lui-même, pour faire paître avec sécurité leurs troupeaux dans leurs champs. Comme le territoire de l'un et de l'autre district est extrêmement étendu, et en outre peu ou point connu jusqu'ici, je suis occupé à faire prendre les renseignements convenables sur le cours de leurs rivières, sur leurs vastes montagnes, sur leurs sources et sur leurs forêts, pour lever tous les plans propres à donner une idée de cet immense et superbe territoire; et j'espère pouvoir les envoyer à Votre Excellence de Santiago, où m'a promis de me les faire parvenir l'ingénieur de Valdivia, D. Manuel Olaguer, qui est chargé de recueillir les renseignements et les indications que lui fournissent les gens les plus habiles et les plus intelligents.

Toutes ces nouveautés n'ont pas excité d'agitation parmi les naturels. Deux siècles écoulés leur avaient fait oublier la présence des Espagnols dans leurs terres, et ils n'ont pas vu sans surprise notre résolution de repeupler aujourd'hui Osorno. Les forts construits auparavant dans leur voisinage ont empêché jusqu'à l'idée la plus éloignée de la résistance. L'expérience de nos bons procédés, l'estime et la bonne opinion qu'ils avaient de moi par avance, les ont au contraire engagés à me rendre toute espèce d'hommages et à me faire toute espèce de compliments. A mon arrivée dans le pays, ils montraient le chemin, ils accouraient de toutes parts et de toutes distances pour m'accompagner, et ils consentirent immédiatement, sans la moindre difficulté, à se rendre à Osorno pour nous entendre sur la fixation de nos frontières. Dieu garde Votre Excellence!

Ambrosio O'Higgins.

Document n° 22.

Instruction royale à l'Audience de Santiago. — Fondation de l'établissement de Chillan.

LE ROI.

Président et membres de mon Audience de Santiago, ville de la province du Chili, par votre lettre du 12 au 26 septembre 1692, vous m'avez rapporté, vous, président, qu'à peine entré dans l'exercice des charges de gouverneur et de capitaine général de ce royaume, vous vous êtes rendu aussitôt dans la ville de la Conception, principale place de guerre du pays, et que vous étant informé de l'état où se trouvaient les réductions des Indiens soumis, qui habitent sur l'autre rive du Biobio, et des moyens qui avaient été mis en usage pour les maintenir dans la sainte foi ou les y convertir, vous avez trouvé que, malgré la paix, lesdits Indiens n'avaient pas changé, dans l'espace de plus de dix-sept années, et en ce qui concerne la religion, qu'ils avaient gagné bien peu, quoique les Pères de la Compagnie s'occupassent de ces missions; qu'il était, par conséquent, bien regrettable qu'on ne profitât point de leurs bonnes dispositions pour arriver au but désiré, celui d'introduire parmi eux la religion chrétienne, comme on avait commencé en envoyant deux missionnaires, qui allaient répandre la prédication du saint Evangile avec grand fruit, ainsi qu'on peut le reconnaître par la lettre que l'un d'eux a écrite. Il est certain que si l'on envoie à ces peuplades un nombre suffisant d'ecclésiastiques, on obtiendra les conversions les plus nombreuses, et je vous ai accordé un bien grand avan-

tage, en allouant à chaque missionnaire de la Compagnie un subside de sept cent trente-deux piastres; car s'il devait rester si élevé, le revenu que produit le pays ne suffirait pas pour les entretenir à si grands frais. D'ailleurs, les deux religieux franciscains qui travaillent également à la conversion de ces Indiens ne reçoivent ensemble que cinq cents piastres.... D'où vous concluiez qu'il faudrait aussi consacrer à ces missions des religieux des autres ordres, aussi bien que des membres du clergé séculier, quoique la suppression de fait de la chaire de langue indienne au collège des Jésuites dans cette ville de Santiago ait été pour eux un grand inconvénient, ainsi que cela a été expressément signalé dans diverses lettres et dans divers rapports relativement à la conversion, à l'enseignement et à l'éducation des Indiens de ce royaume : sur tout quoi le Conseil m'ayant consulté, j'ai résolu de prendre les dispositions suivantes :

Qu'il se forme une junte composée du président, du membre le plus ancien de cette Audience, de l'évêque et du doyen de l'église cathédrale de cette ville de Santiago, de ses officiers royaux et des deux prêtres qui se sont consacrés volontairement aux missions (s'ils persistent dans les mêmes intentions); que dans cette junte on traite, on discute, on décide ce qu'il paraîtra le plus convenable de faire faire par les quarante religieux de la Compagnie de Jésus, destinés à pénétrer sur le territoire araucan, et par les dix moines de l'ordre de Saint-François, en assignant à ceux-ci la pension ordinaire, et aux membres de la Compagnie la somme qui paraîtra suffisante, pourvu qu'elle n'excède pas les six cents piastres que je donne, et que le montant de l'une et de l'autre soit remis et payé exactement des fonds qui seront envoyés au compte de mon trésor, pour la paie des troupes du royaume. Ladite junte se rappellera qu'elle devra donner les ordres nécessaires pour

faire assigner la partie de province ou de territoire qu'il semblera opportun aux ordres nommés ci-dessus, et aux autres ordres qu'elle jugera à propos d'employer aux missions, par un juste partage, calculé d'après le nombre des religieux missionnaires, mais à la condition expresse qu'ils ne s'occuperont de la conversion des Indiens que dans les limites du pays qui est déjà soumis, jusqu'à ce qu'il conste que, dans toute l'étendue du territoire compris dans ces limites, on a réussi à prêcher le saint Evangile avec succès et avec fruit. Les missionnaires de chaque ordre, fixés dans le district qui leur sera assigné, ne pourront pénétrer plus avant; il en sera de même pour tous les territoires qui pourraient être découverts; et ils ne pourront exiger ni fonder des colléges en titre, devant au contraire se considérer comme simples missionnaires. Et vous, président, vous aurez à me rendre compte, ainsi que l'évêque et les officiers royaux, avec tout le soin et toute l'exactitude possible, de ce qui sera fait et des résultats qui seront obtenus.

Que vous recommandiez, en mon nom, aux missionnaires qui travaillent à la conversion des Indiens idolâtres, la vive sollicitude, la vigilance et le zèle avec lesquels ils doivent s'appliquer, dans l'accomplissement de leur tâche, à les convertir et amener à notre sainte religion, les y portant avec cet amour, cette charité et cette affection qui facilitent et adoucissent aux Indiens la véritable intelligence de vérités si importantes, engageant en même temps ceux qui vivent dispersés dans les cavernes et dans les montagnes, à se grouper par villages dans les sites les plus fertiles et les plus abondants pour l'élève de leurs troupeaux et l'augmentation de leurs produits, sans toutefois essayer de les attirer comme colons hors de leurs districts et de leurs ressorts. Il faudra leur laisser, pendant leur vie, les biens et les terres qu'ils possèdent, et se conformer, après leur mort, aux titres et aux usages

qui réglaient et qui règlent la transmission des biens. Je vous recommande de vous informer avec beaucoup de soin de la manière dont agissent ces missionnaires et de leur réitérer les instructions convenables, relativement à l'accomplissement de leurs obligations, en les prévenant en même temps que, conformément aux dispositions des lois, ils ne peuvent posséder aucun bien, ce sur quoi vous veillerez aussi très-attentivement, pour empêcher toute contravention.

Que vous ne permettiez pas (ainsi que je l'ai recommandé de même.... à l'évêque de cette ville, par ma lettre de ce jour) qu'on n'enlève leurs enfants aux Indiens sous aucun prétexte, fût-ce pour les faire élever par les évêques, les gouverneurs, mes ministres, ou par toute autre personne, et que vous leur fassiez rendre ceux qu'on leur aura enlevés, dans quelque motif que ce soit, en ayant soin de faire publier l'un et l'autre avis, avec menace de la peine de mort contre celui qui n'y aura pas égard.

Que sous aucun prétexte on ne prive les Indiens convertis de leurs biens, ni on n'en maltraite aucun dans l'étendue de leurs districts, et qu'à partir du Biobio on leur abandonne les territoires que leur a laissés le gouvernement.

Que vous fassiez en sorte que les caciques araucans et voisins, qui sont et ont toujours été les maîtres naturels de leurs districts et de leurs domaines, y conservent le pouvoir dans les formes observées jusqu'ici, laissant à chacun d'eux le gouvernement de leur district, pendant sa vie, et faisant observer ensuite les règles et les usages qui, parmi eux, ont été et sont suivis quant au mode de transmission des biens, en agissant de même à l'égard des caciques et des principaux chefs qui se soumettraient parmi les autres tribus, pour suivre envers tous le même

plan de conduite ; que ces caciques et leurs fils mâles ne paient jamais aucun tribut, et que quant aux Indiens communs que les Espagnols appellent *masagales* (c'est-à-dire laboureurs et gens du petit peuple) les missionnaires cherchent, avec toute l'adresse et toute la douceur possibles, à leur faire payer un très-léger tribut, en s'entendant là-dessus avec ladite junte, à laquelle ils indiqueront ce qui leur paraîtra convenable.

Que tous les Indiens qui se sont récemment convertis, ou qui se convertiraient à la foi, ne puissent être attachés à un fief, attendu qu'ils dépendent de ma couronne royale; et en exécution des décrets qui ont été rendus, ils n'ont à payer aucun tribut pendant les vingt premières années de leur conversion : ce temps passé, j'ordonnerai ce que les missionnaires devront leur apprendre à exécuter; et jamais on ne doit les obliger à travailler dans les terres des Espagnols, à moins qu'ils ne veulent le faire de leur plein gré, en recevant exactement un salaire dont vous fixerez, vous, le taux par jour.

Que l'on fonde pour l'éducation des enfants des caciques indiens, voisins de l'Araucanie, un collège-séminaire, dirigé par les religieux de la Compagnie de Jésus, qui leur enseigneront la lecture, l'écriture, l'arithmétique, la grammaire et la morale. Ce collège sera soumis aux constitutions et aux règles que fixera ladite junte de concert avec vous, président, et l'Audience, ainsi que tout ce qui paraîtra utile, après s'en être entendu avec la Compagnie; le nombre des élèves sera limité à vingt, en ayant soin de ne pas y admettre deux frères. Quant aux trois religieux qui serviront de maîtres et aux autres personnes qui seront nécessaires pour leur service et celui des collégiens, et quant à l'entretien de chacun d'eux, que la junte indique la somme qui lui paraîtra suffisante, en la doublant pour les trois religieux chargés de l'enseignement, à la condi-

tion que le montant total de l'un et de l'autre n'excède pas quatre mille piastres par an.

Que pour l'établissement de ce collège on ne bâtisse pas maintenant de maison, mais que la junte choisisse celle qu'elle trouvera la plus propre à cette destination, et que l'on en paie le juste prix du loyer, suivant les usages de la ville, jusqu'à ce qu'on ait reconnu si le collège a produit, par son enseignement, les avantages désirés pour les Indiens, et s'il a servi à en attirer et à en convertir d'autres à notre sainte foi, et qu'on puisse examiner et résoudre l'affaire en mon conseil, après un informé préalable sur ce qui devra ête exécuté pour le développement et la conservation de ce collège.

Que sur les quatre mille piastres qui se donnaient aux Indiens, à titre de gratification, sur les revenus de l'armée de ce royaume, on en déduise et retranche deux mille cinq cents, et que les quinze cents qui restent, continuent à être employés de la manière que la junte avisera, mais à la condition expresse que les officiers royaux envoient à mon susdit conseil la relation de la distribution de cette somme et des dépenses auxquelles elle aura servi, en spécifiant le tout très-distinctement et très-clairement, le surplus de ces quatre mille piastres profitant à mon trésor royal.

Que vous fassiez en sorte de rendre à leur pays les six cent cinquante Indiens que D. José de Garro, lorsqu'il était gouverneur de ce royaume, tira de l'île de la Mocha, et établit à deux lieues de la ville de la Conception, dans l'endroit qu'il nomma ville de San José de la Mocha, en lui donnant des règles de gouvernement, et ce, quand même l'évêque, les ecclésiastiques, vous, président, des fonctionnaires et toutes autres personnes quelconques, en auriez pris quelques-uns, même de leur consentement; que, quant à présent, on suive les règles données par ledit D. José de Garro, tant qu'il ne sera pas autrement pourvu, ainsi que

je l'ai prescrit par ma dépêche du 15 octobre de l'année dernière (1696), adressée à vous président, et ma volonté est que dans les vingt premières années suivantes, ces Indiens de la Mocha ne paient aucun tribut, et qu'ils soient ensuite incorporés dans les domaines de ma couronne royale, sans que jamais ils puissent être attachés à des *encomiendas*, et que la junte indique l'impôt que chacun d'eux aura à payer par la suite, en ayant soin de le proportionner à ses ressources, et que jamais on ne puisse les forcer de travailler dans les terres des Espagnols, à moins qu'ils ne soient disposés à le faire volontairement : de tout quoi vous surveillerez l'exécution, et vous me ferez connaître le nombre d'Indiens qui se trouve actuellement dans cette ville.

Que ladite junte s'informe si la chaire de langue indienne est dotée sur les fonds de mon trésor, et s'il est payé pour cet objet quelque traitement; dans ce cas, et s'il n'est pas donné de leçons, qu'elle prescrive aux officiers royaux d'en retenir le montant. Dans le cas où la chaire ne serait pas pourvue d'une dot, que la junte lui en fasse assigner une convenable sur les fonds de mon trésor royal, et la fasse donner au concours au sujet le plus digne : car c'est là le moyen rigoureusement nécessaire pour arriver à la conversion des Indiens.

Le tout quoi devra s'observer, s'accomplir et s'exécuter rigoureusement et ponctuellement, dans et suivant la forme qu'indique ma présente ordonnance, sans y apporter le moindre changement, attendu que telle est ma volonté; et vous en accuserez réception, comme vous rendrez compte des résultats qu'en auront produits les dispositions y contenues, à mon dit conseil dans les occasions qui se présenteront, pour qu'il en ait connaissance.

Daté à Madrid le 11 mai 1697. — Moi le roi. — Par ordre du roi notre maître, Antonio Obilla y Medina.

Document n° 23.

Vœu de Philippe de Las Lagunas.

Moi, Philippe de Las Lagunas, de la Compagnie de Jésus, je promets à la très-sainte Trinité, devant la très-sainte Vierge Marie, et toute la cour céleste, que je dirai trente messes et que je jeûnerai trente jours au pain et à l'eau, pour le bonheur éternel et temporel du seigneur gouverneur et président D. Francisco Ibañez de Peralta, dans le cas où j'obtiendrais aujourd'hui ce que je viens lui demánder en faveur des Indiens Puelches et Poyas. — Vive l'amour de Dieu! — Philippe.



Document n° 24.

Nomination d'Aldai à l'évêché de Santiago.

Dans la ville de Santiago du Chili, le septième jour du mois de mai 1754, le doyen D. Francisco Andia y Irarrazaval, de concert avec les autres membres de son chapitre, a remis le gouvernement du diocèse à l'illustrissime señor docteur D. Manuel d'Aldai, évêque élu de ce diocèse de Santiago du Chili, conformément à une ordonnance par laquelle Sa Majesté (que Dieu garde!) prie et charge ces vénérables doyen et chapitre de faire cette remise, qu'ils ont ponctuellement exécutée, et qu'ils ont ordonné de transcrire sur ce livre, dans la teneur suivante :

LE ROI.

Vénérables doyen et chapitre de l'église cathédrale de Santiago du royaume de Chili, sachez que par suite des bons renseignements que j'ai sur la personne, la science et la vertu du docteur D. Manuel d'Aldai, chanoine doctoral de ladite église, j'ai jugé à propos de le présenter à Sa Sainteté pour le siège d'icelle, qui demeure vacant par la promotion du docteur D. Juan Gonzalez Melgarejo à celui de l'église d'Arequipa, dans les provinces du Pérou; et bien que les bulles doivent être expédiées et envoyées dans le plus bref délai possible, pour qu'il puisse exercer son ministère pastoral, néanmoins, considérant combien il est utile au service de Dieu et au mien, qu'en attendant qu'elles arrivent, il y ait une personne qui s'occupe de son gouvernement et puisse y vaquer avec la facilité et la sollicitude requises, je vous recommande, dans le cas où le docteur D. Manuel d'Aldai, que j'ai désigné plus haut, consente à se charger du gouvernement, de le lui remettre et de lui abandonner la direction de l'administration, en lui donnant tous pouvoirs pour qu'il fasse, dans l'intérim sus-mentionné, tout ce que vous pouviez faire vous-même pendant la vacance du siège.

Donné au Buen-Retiro, le 8 septembre 1753. — Moi le roi. — Par ordre du roi notre maître, D. Joachim José Vazquez y Morales.

Document n° 25.

Installation du señor Aldai. — Bulles du pape. — Décret du roi.

Dans la ville de Santiago du Chili, le vingt-quatrième jour du mois d'août de l'an 1755, l'illustrissime señor docteur D. Manuel d'Aldai, évêque de cette sainte Eglise de Santiago, du consentement de Sa Majesté mon maître, et les vénérables doyen et membres du chapitre soussignés, se sont réunis dans la salle capitulaire, après avoir psalmodié les heures canoniales, suivant leur usage et coutume, et le secrétaire de Son Illustrissime Seigneurie, a, par ses ordres, représenté les bulles de notre très-saint Père Benoît XIV, et une ordonnance exécutoire de notre catholique monarque D. Ferdinand VI, roi des Espagnes, desquelles ledit secrétaire de Son Illustrissime Seigneurie a donné lecture publique, dans les termes suivants :

Benedictus episcopus, servus servorum Dei, dilecto filio Emanueli de Aldai, electo sancti Jacobi de Chile, salutem et apostolicam benedictionem.

Apostolatûs officium meritis licet imparibus nobis ex alto commissum, quo ecclesiarum omnium regimini divinâ dispositione præsidemus, utiliter corde reddimus et solertes, ut, cum de ecclesiarum ipsarum regiminibus agitur committendis, tales in eis Pastores præficere studeamus, qui populum suæ curæ creditum sciant non solùm doctrinâ

[1] J'ai consulté plusieurs bullaires, afin de pouvoir y reconnaître le texte de ces trois bulles, que l'éditeur de l'ouvrage de M. Eyzaguirre a singulièrement altéré et défiguré. Mais je ne les ai trouvées dans aucun des recueils que j'ai pu compulser. J'ai donc tâché de reconstruire un texte que je crois exact et conforme au texte primitif. (*Note du traducteur*.)

verbi, sed etiam exemplo boni operis informare, commissasque sibi ecclesias in statu pacifico et tranquillo velint et valeant auctoritate Domini salubriter regere et feliciter gubernare. Sanè ecclesia sancti Jacobi de Chile in Indiis occidentalibus, quæ de jure patronatûs carissimi in Christo filii nostri Ferdinandi Hispaniarum regis catholici, ex privilegio apostolico cui non est hactenùs derogatum, in aliquo fore dignoscitur, ex eo quòd nos hodiè venerabilem fratrem Joannem Gonzalez Melgarejo, episcopum de Arequipa, nuper sancti Jacobi de Chile à vinculo, quo ecclesiæ sancti Jacobi de Chile cui tunc præerat tenebatur, de venerabilium fratrum sanctæ Romanæ Ecclesiæ cardinalium consilio et apostolicæ potestatis plenitudine absolventes, eum ad ecclesiam de Arequipa certo tunc expresso modo vacantem, de simili consilio, apostolicâ auctoritate transtulimus, præficiendo ipsum in episcopum solatio destitutæ. Nos ad provisionem ejusdem ecclesiæ sancti Jacobi de Chile celerem et felicem, ne illa longæ vacationis exponatur incommodis, paternis et sollicitis studiis intendentes, post deliberationem quam de præficiendo eidem ecclesiæ sancti Jacobi de Chile personam utilem ac etiam fructuosam, cum eisdem fratribus nostris habuimus diligentem, demùm ad jure canonicum doctoralem sancti Jacobi de Chile theologiæ doctorem, ex legitimo matrimonio ac honestis et catholicis parentibus in civitate Conceptionis de Chile ortum, in quadragesimo septimo suæ ætatis anno, et à pluribus annis in sacro presbyteratûs ordine constitutum, quemque pius Ferdinandus rex nobis ad hoc per suas litteras præsentavit, et de cujus vitæ munditiâ, morum honestate, spiritualium providiâ et temporalium circumspectione, aliisque multiplicium virtutum donis, fide digna apud nos testimonia perhibentur, direximus oculos nostræ mentis. Quibus omnibus debitâ meditatione præfatis, propriæ ecclesiæ sancti Jacobi de Chile de personâ tuâ nobis

et eisdem fratribus nostris ob tuorum exigentiam meritorum acceptâ, de fratrum eorumdem consilio, apostolicâ auctoritate providemus, jureque illi in episcopum præficimus, et pastoralem curam et administrationem ipsius ecclesiæ sancti Jacobi tibi in spiritualibus et temporalibus plenariè committendo, in illo qui dat gratias et largitur præmia confidentes, quòd, dirigente Domino actus tuos, propria ecclesia sancti Jacobi de Chile sub tuo felice regimine regetur utiliter, et prosperè dirigetur, et grata in eisdem spiritualibus et temporalibus suscipiet incrementa. Jugum igitur Domini tuis impositum humeris promptâ devotione suscipiens, curam et administrationem sic exercere studeas solliciter, fideliter et prudenter, quòd ecclesia ipsa sancti Jacobi de Chile gubernatori provido et fructuoso administratori gaudeat se commissam, quique præbens æternæ retributionis præmium, nostram et sedis apostolicæ benedictionem et gratiam exindè uberiùs consequi merearis. Volumus autem ut, antequàm regimini et administrationi dictæ ecclesiæ sancti Jacobi de Chile te in aliquo immisceas, in manibus dilectorum filiorum decani et archidiaconi propriæ ecclesiæ sancti Jacobi de Chile seu alterius eorum, fidei catholicæ professionem juxtà formam, quam sub bullâ nostrâ mittimus introclausam emittere, et si a jure emissæ professionis formam ad sedem apostolicam intra legitima tempora transmittere tenearis. Quibus et eorum cuilibet per alias nostras litteras mandamus, ut ipsi vel eorum alter à te professionem fidei recipiant, vel recipiant antedictam. Præterea etiam volumus ut in ecclesiâ theologalem et pœnitentiarum præbendas instituas in civitate sancti Jacobi de Chile, montem pietatis erigi cures, conscientiam tuam super his onerantes; per solas verò provisionem et præfectionem canonicatum tamen doctoralem nunciatam præbendam ecclesiæ sancti Jacobi de Chile quam obtines eo ipso vacare decernimus.

Datum Romæ apud Sanctam Mariam Majorem, anno incarnationis Dominicæ millesimo septingentesimo quinquagesimo tertio, sexto calend. decembris, nostri anno quartodecimo.

TRADUCTION.

Benoît évêque, serviteur des serviteurs de Dieu, au cher fils Emmanuel d'Aldai, évêque nommé de Santiago du Chili, salut et bénédiction apostolique.

Nous cherchons dans notre cœur à remplir avec vigilance et d'une manière utile le ministère apostolique, qui, malgré notre indignité, nous a été confié d'en haut, et en vertu duquel, par une disposition divine, nous présidons à la direction de toutes les églises, et lorsqu'il s'agit de pourvoir à l'administration de ces églises elles-mêmes, nous nous étudions à mettre à leur tête des pasteurs qui sachent former le peuple commis à leurs soins, non-seulement par la science de la parole, mais encore par l'exemple de leurs bonnes œuvres, des pasteurs qui veulent et puissent par leur autorité divine faire jouir les églises confiées à leur sollicitude, d'une administration salutaire et d'un heureux gouvernement, et leur procurer la paix et la tranquillité. Et certes aujourd'hui nous pouvons augurer un bel avenir pour l'église de Santiago du Chili, dans les Indes occidentales, laquelle, par suite d'un privilège apostolique auquel il n'a pas été jusqu'ici dérogé, est soumise au droit de patronage de notre bien-aimé fils en J.-C. Ferdinand, le roi catholique des Espagnes; car, après avoir, suivant le conseil de nos vénérables frères les cardinaux de la sainte Eglise romaine, et dans la plénitude de notre puissance apostolique, rompu les liens qui attachaient notre vénérable frère, Jean Gonzalez Melgarejo, évêque d'Arequipa, et naguère de Santiago du Chili, à cette église de Santiago dont il était alors le chef, après l'avoir de même,

d'après le conseil de nos cardinaux et en vertu de l'autorité apostolique, transféré au siège d'Arequipa, dont la vacance était bien connue, le donnant pour évêque à cette église privée de consolations, nous avons pourvu promptement et heureusement à la même église de Santiago du Chili, afin qu'elle ne fût pas exposée aux inconvénients d'une longue vacance; et cédant aux inspirations de notre sollicitude paternelle, en conséquence des mûres délibérations que nous avons tenues avec nos mêmes frères, à l'effet de préposer à cette même église de Santiago du Chili un sujet dont l'action soit non-seulement utile, mais féconde, nous avons fini par jeter les regards de notre intelligence sur le chanoine investi de la dignité dite doctorale dans l'église de Santiago du Chili, docteur en théologie, né dans la ville de la Conception du Chili, de parents honnêtes et catholiques, unis en légitime mariage, parvenu à l'âge de quarante-sept ans et élevé depuis plusieurs années à l'ordre sacré de la prêtrise; le pieux roi Ferdinand nous l'a présenté dans ses lettres, et nous avons recueilli des témoignages dignes de foi sur la pureté de sa vie, l'intégrité de ses mœurs, sa science des choses spirituelles, sa circonspection dans les affaires temporelles, et enfin sur les nombreuses vertus dont il est doué. D'après toutes ces considérations sur lesquelles nous avons sérieusement médité, avec le conseil de nos susdits frères, et en vertu de notre autorité apostolique, nous pourvoyons en votre personne, dont le choix nous agrée, ainsi qu'à nos frères, à cause de l'exigence de vos mérites, à l'église particulière de Santiago du Chili; nous vous préposons à cette église, comme évêque légitime; et en vous confiant pleinement la tutelle pastorale et l'administration de l'église même de Santiago tant pour le temporel que pour le spirituel, nous espérons, en celui qui dispense les grâces et distribue les récompenses, que le Seigneur dirigeant tous vos actes,

l'église particulière de Santiago du Chili, sous votre gouvernement propice, sera sagement conduite, heureusement dirigée, et qu'elle recevra un développement prospère au point de vue moral et au point de vue matériel. Acceptant donc avec un prompt dévouement le joug que le Seigneur impose à vos épaules, travaillez à porter votre charge et à remplir votre ministère avec une sollicitude, une fidélité et une prudence telles, que l'église de Santiago elle-même se félicite d'être confiée à un chef habile et à un administrateur bienfaisant, et que vous rendant digne de remporter le prix des récompenses éternelles, vous méritiez d'obtenir plus amplement par la suite notre bénédiction et nos faveurs, et celles du siège apostolique. Nous voulons toutefois qu'avant de vous immiscer en aucune manière dans le gouvernement et l'administration de ladite église de Santiago du Chili, vous soyez tenu de faire, entre les mains de nos chers fils le doyen et l'archidiacre de l'église particulière de Santiago du Chili, ou du moins de l'un d'eux, profession de foi catholique, suivant la formule que nous envoyons incluse dans notre bulle; ce qui n'empêche pas que vous soyez également tenu en droit de transmettre au siège apostolique, dans les délais fixés, la formule de votre profession. C'est pourquoi nous leur enjoignons et à chacun d'eux, par une autre lettre spéciale, de recevoir eux-mêmes, ou du moins l'un d'eux, votre profession de foi, et de la recevoir prononcée par vous en leur présence. En outre, nous voulons aussi que vous instituiez dans l'église de la ville de Santiago les prébendes de théologal et de pénitencier, que vous vous occupiez de l'établissement d'un mont-de-piété [1], et nous

[1] Nous regrettons que M. Eyzaguirre ne dise rien, dans son ouvrage, de la suite qu'Aldai aura dû donner ou essayer de donner à cette prescription si remarquable. On sait, du reste, que c'est à la papauté que nous devons cette institution économique des monts-de-piété, dont l'utilité sociale est devenue sans

chargeons à cet égard votre conscience. Quant à votre canonicat ou à votre prébende dite doctorale dans l'église de Santiago que vous allez gouverner, nous déclarons qu'il devient vacant par votre seule nomination et institution.

Donné à Rome en Sainte-Marie-Majeure, l'an de l'Incarnation de Notre-Seigneur 1753, le sixième jour des calendes de décembre, la quatorzième année de notre pontificat.

Benedictus episcopus, servus servorum Dei, dilectis filiis capituli ecclesiæ sancti Jacobi de Chile, salutem et benedictionem apostolicam.

Hodiè ecclesiæ vestræ sancti Jacobi de Chile ex eo quòd nos etiam hodiè venerabilem fratrem nostrum Joannem Gonzalez Melgarejo, à vinculo quo ecclesiæ sancti Jacobi de Chile cui tunc præerat tenebatur, de fratrum nostrorum consilio et apostolicæ potestatis plenitudine absolventes, eum ad ecclesiam de Arequipa certo tunc expresso modo vacantem, de simili concilio, apostolicâ auctoritate transtulimus, præficiendo ipsum illi in episcopum et pastorem, per translationem promptam pastoris solatio destitutæ, de personâ dilecti filii Emanuelis electi sancti Jacobi de Chile nobis et eisdem fratribus nostris ob suorum exigentiam

doute bien problématique de nos jours, à cause de leurs conditions actuelles d'existence, mais dont il faut pourtant reconnaître les excellents résultats à certaines époques du passé.

Nous regrettons d'autant plus le silence de M. Eyzaguirre, que l'Espagne s'est depuis long-temps occupée des questions économiques, quoiqu'en pensent nos savants et nos faiseurs. Dès l'an 1598, le docteur Cristoval Perez de Herrera, premier médecin des galères d'Espagne, publiait un ouvrage intitulé : *Discursos del amparo de los legitimos pobres, y reduccion de los fingidos, y de la fundacion y principio de los albergues de estos reynos, y amparo de la milicia de ellos* (*Discours sur les moyens de secourir les pauvres véritables et de diminuer le nombre des faux pauvres, de la fondation et de l'origine des asiles ouverts dans ces royaumes, des moyens d'en protéger les troupes*).

Cette curieuse indication se trouve à la page 170 du vingt-unième volume des Œuvres de Lope de Véga ; édition de Madrid en 21 vol. in-4°. 1770. (*Note du traducteur.*)

meritorum acceptâ, de pari consilio, dictâ auctoritate providemus, ipsumque illi in episcopum præficimus, et pastorum curam et administrationem ipsius ecclesiæ sancti Jacobi de Chile ei in spiritualibus et temporalibus plenariè committendo, prout in nostris indè confectis litteris pleniùs continetur. Quocirca discretioni vestræ apostolica scripta mandamus, quibus eidem Emanueli electo tanquam patri et pastori animarum vestrarum humiliter intendentes, et exhibentes sibi obedientiam et reverentiam debitas et devotas, ejus salubria monita et mandata suscipiatis humiliter et efficaciter adimplere curetis. Alioquin sententiam quam idem Emanuel electus restè tulerit in rebelles ratam habebimus et faciemus, auctore Domino, eis quæ ad sanctificationem condignam inviolabiliter observari.

Datum Romæ apud Sanctam Mariam Majorem, anno Incarnationis Dominicæ 1753, sexto calend. decembris, pontificatûs nostri anno quartodecimo.

TRADUCTION.

Benoît évêque, serviteur des serviteurs de Dieu, à nos chers fils les membres du chapitre de l'église de Santiago du Chili, salut et bénédiction apostolique.

Après avoir aujourd'hui même, d'après le conseil de nos frères et dans la plénitude de notre puissance apostolique, rompu les liens qui attachaient notre vénérable frère Jean Gonzalez Melgarejo à l'église de Santiago du Chili, dont il était le chef, et l'avoir, aussi suivant l'avis de nos frères et dans l'exercice de la puissance apostolique, transféré au siège d'Arequipa, dont la vacance était certaine, en le nommant évêque et pasteur de cette église, que cette prompte translation doit consoler de son veuvage, nous avons également aujourd'hui pourvu à votre église de Santiago du Chili, sur l'avis de nos frères et en vertu de notre

susdite autorité, en la personne de notre cher fils Emmanuel, nommé évêque de Santiago du Chili, lequel nous agrée ainsi qu'à nos mêmes frères, à cause de l'excellence de ses mérites; et nous le préposons comme évêque à cette église, et nous lui confions pleinement la charge et l'administration pastorale dans l'église de Santiago du Chili, au spirituel et au temporel, ainsi qu'il est plus amplement expliqué dans notre lettre spéciale à cet effet. C'est pourquoi nous appelons votre attention sur nos exhortations apostoliques, conformément auxquelles vous écouterez humblement le même Emmanuel, choisi pour le gouvernement de votre église, comme le père et le pasteur de vos âmes; vous lui témoignerez l'ébéissance, le respect et le dévouement qu'il a le droit d'attendre de vous; vous recevrez humblement ses avis salutaires et ses ordres, et vous aurez soin de vous y conformer efficacement. Sinon, nous approuverons et confirmerons la sentence que ledit Emmanuel, évêque nommé, aura portée contre les rebelles, et avec l'aide divine, nous en assurerons inviolablement l'observation.

Donné à Rome, en Sainte-Marie-Majeure, l'an 1753 de l'Incarnation du Seigneur, le 6 des calendes de décembre, la quatorzième année de notre pontificat.

Benedictus episcopus, servus servorum Dei, dilectis filiis decano et archidiacono ecclesiæ sancti Jacobi de Chile, salutem et benedictionem apostolicam.

Cum nos hodiè ecclesiæ sancti Jacobi de Chile ad præsens certo modo pastoris solatio destitutæ de personâ dilecti filii Emanuelis, electi sancti Jacobi de Chile, nobis et fratribus nostris ob suorum exigentiam meritorum acceptâ, de fratrum eorumdem consilio, apostolicâ auctoritate providerimus, volentes ut, antequàm regimini et administrationi dictæ ecclesiæ se in aliquo immisceat, fidei catholicæ professionem, juxta formam, quam sub bullâ nostrâ mittimus

introclausam, in vestris seu alterius vestrum manibus emittere, et professionis sic per eum emissæ formam ad sedem apostolicam intra legitima tempora transmittere teneatur, prout in nostris indè confectis litteris pleniùs continetur, quocirca discretiones vestras per apostolica scripta mandamus, et requirimus vos, vel alter vestrûm ab eodem Emanuele electo fidei catholicæ professionem, juxta formam hanc, recipere curetis seu curet.

Datum Romæ, apud Sanctam Mariam Majorem, anno Incarnationis Dominicæ 1750, sexto calend. decembris, pontificatûs nostri anno quartodecimo.

TRADUCTION.

Benoît évêque, serviteur des serviteurs de Dieu, à nos chers fils le doyen et l'archidiacre de l'église de Santiago du Chili, salut et bénédiction apostolique.

Ayant aujourd'hui pourvu à l'église de Santiago du Chili, actuellement privée à certain point de vue de la présence consolante d'un pasteur, en la personne de notre cher fils Emmanuel, choisi évêque de Santiago du Chili, lequel nous agrée, à Nous et à nos frères, à cause de la considération de ses mérites, et ce, sur l'avis de ces mêmes frères, et en vertu de notre puissance apostolique, mais voulant qu'avant de s'imniscer en aucune façon dans le gouvernement et dans l'administration de ladite église, il soit tenu de faire, entre vos mains ou entre celles de l'un de vous, profession de foi catholique, suivant la formule que nous envoyons incluse dans notre bulle, et de transmettre au siège apostolique, dans les délais fixés, la formule de la profession de foi ainsi faite, ainsi qu'il est plus amplement expliqué dans notre lettre spéciale pour cet objet, Nous venons, en conséquence, commettre à vos soins l'exécution de nos intentions apostoliques, et nous vous requérons de ne pas manquer

de recevoir ensemble, ou du moins l'un de vous, d'après la formule susdite, la profession de foi catholique que devra faire l'évêque nommé Emmanuel.

Donné à Rome, en Sainte-Marie-Majeure, l'année 1753 de l'Incarnation du Seigneur, le sixième jour des calendes de décembre, la quatorzième année de notre pontificat.

On lut ensuite le décret de Sa Majesté, dont la teneur suit :

D. Ferdinand, par la grâce de Dieu, roi de Castille, de Léon, d'Aragon, des Deux-Siciles, de Jérusalem, de Navarre, de Grenade, de Tolède, de Valence, de Gallice, de Majorque, de Séville, de Sardaigne, de Cordoue, de Corse, de Murcie, de Jaën, des Algarves, d'Algesiras, de Gibraltar, des Canaries, des Indes, îles et terre ferme de l'Océan, archiduc d'Autriche, duc de Bourgogne, de Brabant, de Milan, comte d'Habsbourg, de Flandre, du Tyrol et de Barcelone, seigneur de Biscaye et de Molina, etc.

Président et membres de ma royale Audience de la ville de Santiago, du royaume du Chili, et tous autres juges et tribunaux d'icelui, sachez que j'ai présenté à Sa Sainteté pour le siège de l'église cathédrale de cette ville, vacant par l'élévation du docteur D. Juan Gonzalez Melgarejo à celui d'Arequipa, dans les provinces du Pérou, le docteur D. Manuel d'Aldai, chanoine doctoral de ladite église, et sur ma présentation, elle lui a donné les lettres et les bulles nécessaires, lesquelles ont été communiquées à mon conseil des Indes, afin qu'il les revêtit de l'approbation voulue, pour que l'évêque nommé puisse prendre possession dudit siège, et afin que ledit conseil lui assignât les produits et revenus attachés au siège, pour qu'il puisse nommer ses

[1] Quel contraste entre ce vain étalage de titres qui n'ajoutent rien à la puissance de celui qui les prend, et cette simple formule du père commun des chrétiens : le serviteur des serviteurs de Dieu ! (*Note du traducteur.*)

proviseurs, vicaires et autres dignitaires; et examen des pièces fait par mon conseil des Indes, j'ai trouvé à propos de les faire exécuter suivant leur teneur. En conséquence, je vous ordonne à tous, et à chacun de vous, de prendre connaissance de l'original ou de la copie certifiée desdites bulles, et conformément à leur teneur, de mettre et faire mettre le docteur D. Manuel d'Aldai en possession du siège de ladite ville, et de le considérer comme son évêque et prélat, et de le laisser librement exercer son minis-nistère pastoral par lui-même et par ses délégués, dans les cas et dans les choses qu'en droit comme au terme desdites bulles et des lois de mon royaume, il peut et doit exécuter, en veillant à ce qu'il jouisse des produits, revenus, dîmes et autres choses, qui lui appartiennent en qualité d'évêque dudit siège, conformément à ses statuts d'érection et aux règles en vigueur; mais en observant que, suivant les dispositions de la première loi, livre VII, titre I du *Recueil des lois des Indes*, le nouvel évêque doit préalablement faire, devant le notaire public, le serment accoutumé qu'il maintiendra et respectera les droits de mon royal patronage, qu'il ne laissera parler et n'agira en rien contre ce qu'il implique, qu'il ne troublera ni empêchera le recouvrement de mes droits royaux, ni celui des deux neuvièmes qui me reviennent sur les dîmes de ce diocèse, mais qu'il les laissera percevoir et réclamer franchement et sans opposition par les personnes qui seront chargées de cette mission, et à défaut de cette prestation de serment par le nouvel évêque, vous ne le mettrez pas en possession, et de celui qu'il fera, comme il y est tenu, vous m'enverrez à la première occasion qui s'offrira, une copie authentique par l'intermédiaire de mon secrétaire ci-après nommé, le tout conformément à mes derniers ordres, car telle est ma volonté; et les présentes seront enregistrées au bureau général des dépenses de mon trésor royal, où se trouve aussi le livre des

faveurs, dans les deux mois de leur date ; faute de quoi, cette grâce demeurera nulle ; elles seront également portées sur les registres de mon conseil des Indes.

Donné au Buen-Retiro, le 19 janvier 1754. — Moi le roi. — Moi D. Joachim José Vazquez, secrétaire du roi, notre maître, je l'ai fait écrire par son ordre. — José Carvajal y Laucasten. — Le marquis de la Regalia. — Sébastien José Maria Amat. — Et aussitôt après la lecture des bulles de Sa Sainteté ci-dessus rapportées, et de l'ordonnance de Sa Majesté, les vénérables doyen et membres du chapitre se levèrent de leur siége, et allèrent, par rang d'âge, embrasser Son Illustrissime Seigneurie, leur offrant le précieux hommage de leur soumission, à la joie et à la satisfaction de tous, puis le menèrent processionnellement au chœur avec tout le clergé, en chantant un *Te Deum* solennel ; après quoi, une messe fut chantée en action de grâces, et célébrée par le docteur D. Pedro de Tuba Bazan, archidiacre de cette sainte église et son proviseur et vicaire général, et c'est par là que se termina la cérémonie.



Document n° 26.

Relation de l'attentat commis par les Indiens contre l'évêque Maran

Très-puissant seigneur,

Epuisé, malade et devenu un homme de douleurs, je viens d'arriver à mon palais par un des grands effets de la divine Providence, qui s'est manifestée d'une manière sensible en diverses occasions, depuis l'abominable attaque dont les Indiens se sont rendus coupables, le 28 du mois passé, à mon

égard et à celui de toute ma suite, et durant les neuf jours où, bravant la mort à chaque pas, fugitif, traversant à pied les précipices, passant la nuit dans les parties les plus abruptes des montagnes, le hasard d'un sort, à toutes les chances duquel je fus exposé, décida en faveur de ma liberté et de la faible vie qui me reste. J'adore la main puissante qui a permis que je moissonne des épines si dures et si piquantes, là où je semais à pleines mains des bienfaits qui se répandaient jusque sur les âmes ; et bien que je reconnaisse qu'en exposant ma vie pour mes brebis, comme un véritable pasteur, j'aie goûté les premiers fruits du ministère apostolique, qui, recueillis en Jésus-Christ et pour Jésus-Christ, produisent la paix et la joie intérieure du cœur, et raniment, comme ils l'ont ranimé en moi, le feu de la charité pour pardonner aux agresseurs, il me paraît néanmoins tout-à-fait de mon devoir d'appeler la haute attention de Votre Altesse, non sur ma personne, insultée, dépouillée violemment de tout l'attirail pontifical et des vases consacrés au service de l'autel, fuyant à travers les rochers, les précipices et les montagnes, en proie aux besoins, aux craintes et aux terreurs qui devaient nécessairement accompagner ma fuite au milieu d'ennemis barbares, inhumains, irréconciliables, coupant de toutes parts les chemins et les communications par lesquels la liberté pouvait se ménager une issue, mais sur la dignité épiscopale outragée dans le cours d'une visite diocésaine, sur les ornements et les vases sacrés profanés, parfois souillés par l'ivresse, sur les saintes huiles et le saint chrême foulés aux pieds, sur le mépris et la violation du sauf-conduit qui avait été donné d'avance, en sa qualité d'évêque, à un prêtre, dont le sort est ensuite décidé par les chances du jeu de crosse, sans qu'il ait pu, après tout, exercer aucune fonction de son ministère! le tout, afin que Votre Altesse, après avoir réfléchi avec l'attention sérieuse qu'exigent l'attentat en lui-même, les cir-

constances et les conséquences funestes qu'on doit, à juste titre, soupçonner et craindre d'ennemis si perfides, capables de tant de ruses, de trahison et d'acharnement, si unis et si puissants, veuille bien transmettre les faits à la royale connaissance de Sa Majesté (que Dieu garde!) pour qu'elle daigne prendre les mesures qui lui paraîtront convenables, et pourront mettre ce royaume à couvert d'un ennemi qui médite sa ruine, qui chaque jour développe ses forces et sa population, et redouble d'insolence, et qui, par les effrayants exemples qu'il donne tous les jours de sa haine, de sa mauvaise foi et de sa cruauté, effraie, consterne et affaiblit les forces et les esprits de ceux de notre nation.

Je parle à Votre Altesse, à la décharge de ma conscience, et d'après les lumières que m'a fournies ma propre expérience, expérience qui m'a fait reconnaître avec douleur, et voir de mes propres yeux, combien sont frustrées les royales intentions pieuses de notre souverain, sont rendues inutiles ses sages mesures, sont perdus les immenses fonds de son trésor, sans autre résultat au plus que d'arracher un païen à son infidélité, pour lui faire abjurer la religion, et le rendre apostat, félon, traître et ouvertement contraire à la subordination, à la soumission, à la nation et au roi. Le fait arrivé donnera à Votre Altesse une preuve évidente de cette vérité.

Après avoir obtenu de Votre Altesse et de l'administration supérieure, la permission d'aller faire ma tournée à Valdivia, consoler mes brebis bien-aimées, les instruire et les fortifier par le saint sacrement de la confirmation, je quittai cette ville le 30 octobre, pour me rendre à San Pedro, et après avoir visité cette *doctrine*, à Colcura et à Arauco: cela m'occupa jusqu'au 18 novembre. Le 19, je repris mon itinéraire, en passant par les gouvernements et districts d'Arauco, Tucapel, Ranilhue, Cura, Quirico, Tirua, accompagné et conduit le long de toute la côte, par

les gouverneurs et les principaux caciques, qui me portaient comme en triomphe, me rendaient mille hommages et paraissaient écouter les paroles de vie éternelle que je leur annonçais, et les conseils utiles et politiques que je leur donnais, comme devant procurer leur plus grand bien, ainsi que le service de l'Etat et de Sa Majesté. Nous cheminions ainsi sous des auspices qui promettaient les succès les plus avantageux pour la Religion et pour l'Etat; mais le 28 du même mois, vers le milieu du jour, dans les forêts de pins qui s'étendent entre les fameuses montagnes de Tirua et de Toquihua, les Indiens, armés de lances, et couverts de pourpoints de peaux de buffles, nous assaillirent tout-à-coup en si grand nombre, que même en recourant à la fuite la plus précipitée, on peut dire que nous ne sauvâmes notre vie que par miracle, plusieurs personnes de ma suite tombant percées de coups, et les autres faites prisonnières, sans que l'on en ait eu de nouvelles. Ce soir-là, je retournai trente lieues sur mes pas jusqu'au Tirua, au milieu des craintes, des fatigues, des frayeurs et des douleurs que devaient entraîner une si longue route, mon grand âge et ma complexion si faible et si délicate; et lorsqu'après une nuit mortelle, réfugié chez un cacique, j'attendais le jour avec impatience pour continuer ma fuite, nous nous trouvâmes cernés le matin du 29; le passage nous était coupé pour le retour, et nous n'avions plus qu'à prendre la route de la côte et des montagnes si escarpées d'Yupehue, pour me ramener à Valdivia, en évitant de nouvelles attaques et de nouveaux outrages à ma dignité et à ma personne, après ceux qu'avait soufferts ma suite. Mais l'exécution de ce projet lui-même ne devait nous ouvrir les portes du salut; car après avoir traversé à pied ces formidables précipices, après avoir franchi au milieu de mille périls ces âpres montagnes, nous trouvâmes le passage barré du côté de l'Impériale, les ennemis devenus plus insolents, détruisant les missions, se livrant

de toutes parts au pillage, vociférant des menaces, ne me laissant de ressources que dans le secours du Ciel. Je fus sept jours sur ces hauteurs, m'exposant à tous les périls pour recouvrer ma liberté, et je parvenais seulement à subir à chaque instant mille morts, par les nouvelles funestes qui nous arrivaient sans cesse, jusqu'à ce qu'enfin le cacique Martin de Curimilla, intéressé à notre liberté, proposa, sans révéler comment, ni à quelle fin ni pourquoi, le 4 décembre au matin, une partie de jeu de crosse, qui, se prononçant par hasard ou par une providence supérieure en notre faveur, décida de notre liberté. Nous partîmes le même jour pour Arauco, où nous arrivâmes le 6, non sans beaucoup d'alarmes, par suite des circonstances et des aventures de la route. Mais enfin nous arrivâmes à bon port, et le 9 du même mois j'entrai dans mon palais, au milieu des larmes et sur les bras de mon peuple bien-aimé, pour rendre au Seigneur autant d'actions de grâces qu'il m'est possible, pour sa miséricorde et sa bonté. D'après ce fait, que Votre Altesse daigne considérer, fût-ce légèrement, ce que l'on peut attendre de cette nation barbare, et elle comprendra que c'est seulement la ruine totale du royaume. Si, lorsque j'avais pris du chevalier intendant et des capitaines respectifs, un permis et un sauf-conduit pour mon voyage, que j'étais conduit et remis de main en main et de gouvernement à gouvernement, ce qui est chez eux comme une garantie de sécurité; si en leur donnant toutes les preuves de mon amour et de ma bonté à leur égard, par la douceur et l'extrême bienveillance de mes procédés, en faisant asseoir les gouverneurs et les caciques à ma table, en les comblant de gratifications et de présents, ils rompent le pacte de congrès généraux, ils manquent à la foi du sauf-conduit, ils en foulent aux pieds jusqu'aux privilèges les plus inviolables; s'ils pillent, outragent et persécutent celui qui les comble de présents; s'ils attaquent et dévastent les missions et jettent

en dispersion les missionnaires qui se dévouent à leur salut, que doit-on attendre? Ils disent que ce sont quelques rebelles des savanes qui ont commis l'attentat, à l'insu des habitants de la côte. Mais s'il en est ainsi, pourquoi permettent-ils que quelques rebelles armés envahissent leurs terres, tandis que chez eux elles forment comme un lieu sacré que l'on ne foule pas sans leur permission? Pourquoi ne se réunissent-ils pas pour venger l'injure, lorsqu'ils ont des forces suffisantes, et pour éviter les conséquences terribles qu'ils doivent craindre? Pourquoi se donner avis du fait, en allumant des feux sur les cimes de toutes les montagnes où ils avaient des guetteurs? Pourquoi chasser violemment les missionnaires de Tucapel qui se trouvaient à une distance considérable du lieu de l'action? Pourquoi permettre qu'on nous coupe le chemin et le passage? Et enfin, pourquoi faire résoudre par les chances d'un jeu de hasard la question de notre liberté et de notre vie? Votre Altesse, avec sa grande pénétration, pourra en deviner la raison. Les uns et les autres étaient d'un commun accord : tous connaissaient l'attaque tramée par des traîtres; tous coopérèrent en leur manière à ces excès, et tous étaient disposés à pousser leur révolte jusqu'aux dernières extrémités, si la Providence ne les avait arrêtés dans leur marche; et en définitive, nous en ignorons l'issue, puisque nous ne savons rien des hauts districts. Que Votre Altesse daigne prendre à cœur les intérêts d'un royaume confié à sa sollicitude et exposé aux plus horribles désastres, et en faire connaître la déplorable situation à Sa Majesté, afin que, suivant les inspirations du vif amour qu'elle porte à ses sujets, elle daigne pourvoir à leur sécurité, à leur utilité et à leur bien-être.

Dieu garde de longues années Votre Altesse dans sa plus grande gloire!

La Conception du Chili, 22 décembre 1787. — Très-puissant seigneur, — Francisco Josef, évêque de la Con-

ception, — aux señores président, régent et ministres de l'Audience royale.

Rapport du commandant de la place de los Angelos, à l'Audience, sur le même fait.

Très-puissant seigneur,

Le révérend évêque de ce diocèse ayant résolu de faire sa tournée dans la ville de Valdivia et dans son ressort, le capitaine général du royaume m'a prescrit par une lettre du 18 septembre dernier (1787), de lui fournir l'escorte armée qu'il exigerait et qu'il jugerait convenable pour la sûreté de sa personne, dans le transit qu'il devait effectuer à travers la terre des infidèles, pour arriver au lieu de sa destination. En conséquence, j'ai donné ordre au commandant de la place d'Arauco de mettre à sa disposition la troupe qu'il réclamerait, et de communiquer au gouverneur de la côte, D. Francisco Neculgud, aux caciques et aux autres chefs de la contrée, la résolution que votre illustrissime évêque a prise de traverser le pays ci-dessus indiqué, pour l'exercice de ses fonctions spirituelles, afin que leur consentement obtenu, il ne rencontre point le moindre embarras ni la moindre difficulté sur sa route; et pour surcroît de sécurité, je l'ai prévenu d'appeler en présence dudit illustrissime, le gouverneur de la côte, ainsi que les principaux chefs, capitaines d'alliés et personnes connaissant les lieux, pour qu'ils s'entendissent sur le moyen de conduire la suite de l'évêque, et fixassent les stations du voyage, en l'instruisant de ce qu'il demanderait et désirerait savoir dans ce cas particulier. Et, en effet, les choses se passèrent ponctuellement ainsi, et pour plus ample garantie, je recommandai aux caciques la personne, la di-

gnité et le haut caractère du prélat, avec toute la force d'expressions qui me parut convenable pour obtenir le sauf-conduit qu'on sollicitait. Le gouverneur, ses caciques et les autres Indiens de la côte d'Arauco acquiescèrent volontiers à la demande du passage de votre évêque par leurs terres, et l'accueillirent par un consentement exprès et formel, s'offrant à le conduire, à l'escorter et à lui procurer tout ce qu'il pourrait désirer pour sa commodité, avec une foule de protestations qui faisaient connaître leurs bonnes dispositions et leur volonté de le servir et de le respecter. Je quittai, à cette époque, la ville de la Conception pour visiter les districts de la province de mon commandement, situés vers les bords de la Maule, et l'évêque entreprit ensuite sa tournée, en visitant les places de San-Pedro et de Colcura, après avoir passé le Biobio le 30 du mois d'octobre.

Aussitôt que j'eus connaissance de son arrivée au fort d'Arauco, je réitérai mes recommandations à son commandant D. Alphonse de Luna, et je lui donnai ordre de réunir le gouverneur et les Araucans, et de les prévenir, en mon nom, que tous les caciques eussent à accompagner le prélat dans leurs territoires respectifs, jusqu'à ce qu'il fût parvenu à Valdivia, puis à le ramener avec les mêmes précautions, à son retour, sans apporter le moindre changement aux conditions de l'itinéraire. Le commandant Luna exécuta ponctuellement ce qui lui était prescrit, et l'illustrissime évêque put s'expliquer et conférer avec les Araucans sur les motifs de son voyage, en les instruisant de ce qui leur était utile pour le bien de leurs âmes et de leur nation en général. Il arrêta son itinéraire, fixa les points d'arrêt et choisit les logements les plus commodes, et prenant l'escorte qu'il réclama, il commença son voyage en compagnie de l'interprète général des tribus, des capitaines alliés des districts qu'il devait traverser, et de quel-

ques autres personnes qui connaissaient le pays, les habitudes et la langue des naturels.

Les choses en cet état, je me trouvais dans le district de Cauquenes, et j'étais forcé de rétrograder jusqu'à la frontière pour affaires du service, lorsque je reçus en route un exprès du commandant de la Conception, D. Pedro Quijada, qui me communiquait la funeste nouvelle de l'attaque du révérend personnage, au moment où il traversait les forêts de sapins, non éloignées de l'Impériale, par deux bandes d'Indiens armés. Il m'apprenait qu'ils s'étaient jetés sur ses riches bagages, s'en étaient emparés, et avaient enlevé les cinquante-quatre chariots dont se composait l'équipage avec les mules et les chevaux qui les traînaient, qu'ils avaient tué sur place un dragon de l'escorte, et qu'ils en avaient fait un autre prisonnier, outre deux Indiens de la suite; que l'illustrissime évêque et les personnes qui l'accompagnaient, étaient immédiatement retournés sur leurs pas, et étaient parvenus, sous la conduite de quelques caciques et capitaines alliés, à se réfugier dans la cabane du cacique Curimilla, où il se trouvait sans avoir pris de parti quant à son départ. Ces tristes détails me firent accélérer ma marche vers cette frontière, et j'envoyai par des exprès et des messagers les instructions les plus réitérées et les plus sérieuses, pour que les caciques de Tucapel et les autres amis de la côte travaillassent à le tirer de ce péril, les rendant responsables devant le roi et devant le gouvernement, des résultats de cette audacieuse attaque. Ils s'y conformèrent ponctuellement et allèrent prendre son illustrissime personne et tout son cortège, qu'ils conduisirent, avec une escorte de plus de quinze cents Indiens, jusqu'à la place d'Arauco, où ils arrivèrent heureusement le 6 décembre, et de là à la Conception le 9 du même mois. J'ai rendu compte de tout ce funeste évènement à votre capitaine général, par une lettre du 17 décembre dernier,

en y joignant les dépêches originales, les documents et les lettres que j'ai reçus des commandants de la Conception, d'Arauco et de la Nativité, et de celui de cette place, le capitaine de dragons D. Pedro Nolasco del Rio. Et pensant que ces pièces auront été transmises au conseil royal, j'évite de fatiguer la haute attention de Votre Altesse, en vous répétant le récit qu'elles contiennent sur le fait en question.

Quelque pénible que me fût cette nouvelle, aussitôt que je la reçus, j'eus l'opinion qu'un mouvement quelconque de nos troupes, ou des dispositions pour venger l'insulte, seraient une mesure dangereuse pour la vie de l'illustrissime évêque, pour la tranquillité de la province, et pour la pacification de ces naturels qu'a tant recommandée la piété du souverain. Aussi ai-je pris le parti d'employer les moyens les plus doux pour le rendre à son palais, et de ne négliger aucun expédient pour replacer le pays dans son ancien état de paix et de subordination. Dans ce but, j'ai fait toutes les diligences que permettaient les circonstances, et j'ai réussi à obtenir successivement, depuis mon arrivée dans cette ville, les preuves les plus sûres d'amitié, de soumission et de fidélité au roi, de la part des caciques voisins de la côte et des plaines, ainsi que de ceux de Colgüe, Regnayco, Tultuf, et des autres chefs du Bultalmapu d'Angol, que gouverne en ce moment le cacique Marilevi, fils du fameux Curiñancu, déjà décédé.

Entre toutes s'est distinguée la tribu des Pegüenches, qui est descendue par bandes de ses montagnes, s'offrant à m'accompagner contre les rebelles pour réprimer leur hardiesse et leur insolence; mais j'ai cherché à les contenir sans repousser leurs offres, afin d'obtenir le rétablissement de la paix à laquelle j'aspire, jusqu'à ce qu'on détermine le parti à prendre pour le châtiment des coupables.

Les réductions intérieures de Maquegua, Boroa, Repo-

cura et Haute-Impériale, qui se sont montrées dans l'affaire, persistent seules dans l'insubordination, et conservent quelque insolence. Et bien que je ne renonce pas au système de pacification que j'ai adopté, prévoyant le cas où par hasard ils se remueraient encore, et réussiraient à séduire les Indiens des frontières, qui manqueraient par suite à leurs promesses et à leurs protestations d'amitié et de soumission au souverain, j'ai pris toutes les mesures que j'ai cru nécessaires pour couvrir et mettre en meilleur état de défense toutes les places situées sur les bords du Biobio, de la Cordillière à la mer, en y faisant transporter, par surcroît de précaution, l'artillerie et les munitions de guerre destinées à cette province par Sa Majesté, et j'ai fait en sorte que les troupes d'infanterie, les dragons et les miliciens se trouvent prêts devant une attaque imprévue. Avec ces dispositions, le bon état des places que les séditieux n'ignorent pas, l'exacte discipline des troupes et l'organisation des milices qu'ils connaissent aussi, avec l'appui que nous assurent aujourd'hui notre alliance avec les Pehuenches et nos bons rapports avec les habitants des réductions des frontières, je suis persuadé que les bandes insurgées des plaines n'oseront pas s'engager dans de plus sérieuses entreprises ni envahir nos frontières, comme le feraient supposer quelques renseignements, qui n'ayant que le caractère de simples bruits, ne sont ni sûrs, ni d'une origine assez certaine pour qu'ils puissent mériter créance.

Les rebelles ont fait un butin considérable, tel qu'ils n'en avaient jamais vu passer dans leurs terres, et ç'a été là l'objet et l'unique cause des troubles. Néanmoins, grâce à l'intervention des caciques et au succès de la mission dont furent chargés le capitaine D. Balthasar Gomez et le commissaire des tribus D. Juan Rey, de pénétrer avec les capitaines des alliés dans les réductions susnommées, et de demander et solliciter en mon nom la restitution des bagages, je

suis parvenu à leur faire rendre beaucoup de pièces d'argenterie ouvrée, et quelques-unes servant à des usages sacrés, qu'ils ont remises les jours passés. J'ai eu hier la satisfaction de recevoir une riche croix pectorale de brillants et d'améthystes, une bague de topaze entourée de diamants, et Raimond Zabala, barbier de l'illustrissime prélat, qui était resté prisonnier entre les mains des barbares qui ont commis le pillage. Quoique je considère comme en grande partie détruites et perdues les autres valeurs de l'équipage, je continue à faire toutes diligences pour les recouvrer. C'est pour cela que j'ai réuni à différentes reprises les chefs des frontières, et provoqué dernièrement une junte à laquelle assistaient les caciques Neculgüeque, Mariluan, Catrirupay et Traypi, gouverneur du Butalmapu de Quechereguas; tous protestent de leur amitié, de leur soumission au roi, tous se sont engagés à faire de leur côté ce qui peut servir à la fin proposée. J'ai pris les mêmes soins à l'égard des caciques de la côte, et il y a peu de jours qu'Udalevi, Millagnir, Yaupi et le gouverneur D. Francisco Neculgud ont quitté cette ville. Je les ai fait venir dans le dessein de leur parler aussi personnellement de la même affaire, et ils sont partis après s'être également engagés à convoquer dans les environs de Tirua une assemblée générale, pour contraindre les Boroans à livrer les valeurs qu'ils détiennent, et je suis à attendre la nouvelle du résultat que produiront ces démarches.

Par suite de ce funeste évènement, les missions de l'Impériale, de Tolten et de Tucapel restèrent abandonnées de leurs religieux; et bien que l'on tienne pour certain que les agresseurs ont volé tout ce qui se trouvait dans les deux premières, on a su toutefois récemment qu'ils n'en ont ni incendié ni détruit les bâtiments; les moines de la dernière mission y sont rentrés, et poursuivent sans changement le cours de leur ministère. On s'occupe des diligences néces-

saires pour les relever toutes, et d'après la tournure que prennent les choses, je crois qu'avec un peu de peine on en viendra à bout.

Le chemin de la côte à la place de Valdivia a été aussi intercepté, et les Indiens du lieu refusent de laisser passer qui que ce soit, par peur de ceux de Repocura, qu'ils disent leur avoir défendu avec menaces de le laisser franchir. La disparition de cet obstacle dépend du rétablissement de la paix ancienne; et celle-ci reconquise, je ne doute pas que les communications ne soient aussi faciles que par le passé. Néanmoins, à tout évènement, j'ai obtenu que le gouverneur de la côte et les caciques voisins ouvrent un nouveau chemin dans les parties basses de la Cordillère. Et comme pour l'établir il faut le consentement des Indiens qui habitent l'intérieur du pays, les mêmes caciques travaillent en ce moment à l'obtenir, et j'attends les résultats de leur négociation. Quoique ce chemin soit plus uni et beaucoup plus court, l'aspect que prendront les affaires décidera de l'utilité de cette mesure de précaution.

D'après les renseignements successifs qui me parviennent, il paraît qu'il sera tel qu'on le désire et tel que l'exige le bien commun du royaume. Le cacique D. Pedro Llanquenagüel, dont le territoire se trouve situé entre Repocura et Boroa, et qui m'a ramené le barbier dont j'ai parlé, a pris avec lui plusieurs caciques de sa tribu et d'autres de ces districts, qui viennent me voir en qualité de députés, et s'occupent du rétablissement de la paix publique; tous affirment qu'ils ont calmé la fermentation et l'agitation dans leurs terres et dans les terres voisines; qu'ils se sont mis en route pour donner des preuves de leur amitié et de leur bonne conduite, et qu'à l'exception des parties intéressées dans le vol, tous les caciques désapprouvent cette insulte et cherchent à la réparer.

Avant son arrivée dans cette ville, il a tenu une réunion

nombreuse au milieu des plaines, avec le Cacique Trangobab de Canglo, et beaucoup d'autres des réductions intérieures, et même de ceux qui avaient coopéré à l'enlèvement des bagages; et se conformant à mes instructions et à ce que je leur avais mandé par l'intermédiaire des capitaines amis, ils se sont occupés des mesures à prendre pour la restitution des objets et la pacification de leurs territoires.

Dans la première conférence que j'ai eue, il m'a promis et assuré qu'il fera certainement en sorte que toutes les choses et toutes les valeurs appartenant à son illustrissime personne soient rendues; que pour cela, de concert avec les caciques amis, avec ceux qui n'ont pas pris part à l'attaque et avec tous ceux qui pensent bien (et il dit qu'ils forment la majorité), il traitera, il négociera, ou obligera ceux qui les retiennent à les restituer et à les remettre; que s'ils ne se soumettent pas à ce que demandent la raison et l'intérêt commun, il les contraindra par la force des armes, et surtout que, ce point terminé, il obtiendra que les coupables viennent me demander pardon, fléchir les genoux en ma présence et donner la satisfaction due à l'illustrissime évêque, pour que tous restent en amitié; quant aux chemins de Valdivia, ils seront, dit-il, en peu de temps ouverts à une libre circulation.

Comme cet honorable et prudent cacique est au premier rang des principaux et des plus respectés de ces territoires, j'ai des motifs d'espérer que, par son intervention, je parviendrai à tout ce qu'on désire, avec l'avantage de voir les complices de l'attentat solliciter le pardon de leurs crimes, et les chefs échapper aux désagréments que, d'une autre manière, ils n'auraient pu éviter. C'est ce que je désire avec ardeur, en priant Votre Altesse de me communiquer les ordres qu'elle jugera convenables dans sa haute sagesse.

Dieu garde Votre Altesse les années que le royaume le désire pour son bon gouvernement.

Place de los Angeles, 26 janvier 1788. — Ambrosio O'Higgins de Ballenar — aux señores président, régent et membres de l'Audience royale de Santiago.



Document n° 27.

Ouverture du synode de la Conception.

Nous avons ouvert ce saint synode le 12 octobre 1744, sous la présidence de l'illustrissime señor docteur D. Pedro Philippe d'Azua è Yturgoyen, membre né du conseil de Sa Majesté, évêque de cette sainte Eglise de la Conception, après que, le 11 du courant, Son Illustrissime Grandeur eut préalablement célébré la messe et prononcé un discours, et rempli les autres cérémonies prescrites par les sacrés canons, les conciles et le pontifical romain, ainsi que le tout est constaté par les actes du synode, relatés dans les procès-verbaux rédigés en conséquence.—Furent présents, de la part des vénérables doyen et chapitre ecclésiastique : le docteur D. Juan de Guzman y Peralta, doyen de cette sainte Eglise, commissaire subdélégué de la Sainte-Croisade et du Saint-Office, et D. Philippe Olavarricta, archidiacre; pour consulteurs : les RR. PP. candidats frai Juan de Barbosa, de l'ordre des Prêcheurs, lecteur émérite, frai Dominique Sarricueta, de l'ordre Séraphique, le R. P. maître frai Joseph de Soto, des Ermites du glorieux P. saint Augustin, le R. P. candidat [1] frai Joseph Garmendia, supérieur du cou-

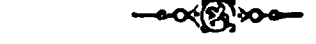
[1] On aura déjà remarqué bien souvent ce mot *candidat*, par leqnel, faute de mieux, nous avons traduit le mot espagnol *presentado*. Le *presentado*, c'était, dans quelques communautés, le théologien qui, aprés avoir fini son cours d'études, attendait le grade de docteur. (*Note du traducteur*.)

vent de Notre-Dame de la Merci, le R. P. recteur Pedro de Toro, de la Compagnie de Jésus, et encore de la même Compagnie : les RR. PP. Eugène Valencia, Manuel Alvarez, recteur du pensionnat, et Ignace Ahumada; enfin, comme consulteur des différentes Missions, se présentèrent les RR. PP. Francisco Kuen, Francisco Xavier Bolfesen, Juan Evangéliste Ferrel et Juan Lazo, de la même Compagnie de Jésus.

Le palais épiscopal fut désigné comme lieu de réunion dudit synode, et quatre heures du soir comme moment auquel commenceraient chaque jour les séances jusqu'à la fin des opérations de l'assemblée, sur laquelle on a appelé les bénédictions du Ciel par des prières et des exercices publics. On nomma comme notaire du saint synode D. Juan Theran de Los Rios, secrétaire du conseil de l'illustrissime évêque; comme promoteur fiscal, chargé de faire les demandes et les propositions nécessaires, le licencié D. Pedro de La Barra, prêtre; comme juges chargés d'entendre les causes des ecclésiastiques et d'en faire le rapport au synode : maître D. Grégoire Arauciaga, chanoine de cette sainte Eglise, et le docteur Thomas de La Barra, chanoine magistral; et l'on désigna comme salle d'audience la pièce qui sert aux assemblées capitulaires; comme secrétaire, le licencié D. Joachim d'Acosta, prêtre; comme juges synodaux, conformément au chapitre x de la vingt-cinquième session du Concile de Trente, les docteurs D. Joseph d'Arce, curé recteur titulaire de cette cathédrale, et D. Francisco de Roa, recteur intérimaire; comme commis à l'examen des causes renvoyées par l'ordinaire, les docteurs D. Francisco Moraga, curé et vicaire forain du cabinet du roi, et le docteur D. Fernando de Mora; et conformément aux dispositions du droit canon, dans les articles que cite le second Concile provincial de Lima (en 1591), chapitre XVIII, comme témoins et dénonciateurs synodaux, dont les fonctions sont

définies par le saint Concile de Trente et par le Concile provincial de Lima, tenu en 1583, on nomma maîtres D. Francisco Gasco, curé de Conuco, et D. Bernard de Soto, curé de Ninhue, docteur, et maître D. Joseph Belmar, curé de Perquibabquen, que l'on chargea de l'accomplissement de leur mission, sous peine de conscience.

Et en conformité du chapitre XVIII de la vingt-quatrième session du Concile de Trente, relativement à la provision des bénéfices ecclésiastiques, on désigna comme examinateurs synodaux, les quatre prébendés que possède aujourd'hui cette sainte Eglise cathédrale ; le docteur D. Francisco Moraga; les RR. PP. candidats frai Juan de Barbosa, de l'ordre des Prêcheurs, frai Dominique Sarricueta, lecteur émérite, de l'ordre de Saint-François, maître frai Joseph de Soto, de l'ordre des Ermites de saint Augustin, le R. P. candidat frai Joseph Garmendia, commandeur (ou supérieur) du couvent de Notre-Dame de la Merci, le R. P. maître frai Joseph de Hermosilla, du même ordre, et de la Compagnie de Jésus, le R. P. Pedro de Toro, recteur du collège de cette ville, les RR. PP. Manuel Alvarez, recteur du pensionnat, Eugène Valencia et Ignace Ahumada, à la charge par tous de jurer qu'ils s'acquitteraient fidèlement de leurs fonctions.



Document n° 28.

Célébration du synode.

Considérant Sa Seigneurie Illustrissime que le moyen le plus efficace pour rendre aux églises particulières cette splendeur divine que la malignité de l'ennemi des âmes et

la perversité des passions humaines ont coutume d'obscurcir, dans le cours des âges, est celui des synodes diocésains, qui étant inspiré par l'Esprit-Saint à l'Eglise universelle, sa sainte épouse, pour la conserver pure et sans tache aux yeux de son divin Epoux, a produit au sein du catholicisme les effets efficaces dont la vue a frappé les zélés pasteurs qui ont eu recours à ce moyen, et excité les pieux désirs du saint Concile de Trente, lorsqu'il en a prescrit l'emploi aux évêques; considérant, dis-je, toutes ces choses, Sa Seigneurie Illustrissime a conclu que, le long espace de soixante-treize années s'étant écoulé depuis la célébration du dernier synode de ce diocèse, non-seulement il était temps d'en célébrer un nouveau, mais que le moment actuel était le plus opportun, où venant de terminer la visite générale du diocèse, il se trouvait avoir une parfaite connaissance des besoins spirituels dont il souffre.

En conséquence de cette résolution, Sa Seigneurie a prescrit, par une ordonnance rendue le 18 mai 1762, que conformément aux règles du droit, il fût procédé à la célébration d'un nouveau synode, et qu'à cette fin il fût envoyé des lettres de convocation à tous les curés de ce diocèse, les sommant de se trouver présents, pour le mois de décembre de l'année dernière, dans cette ville où une dernière convocation les avertirait du jour fixe désigné pour l'ouverture du synode; elle leur a prescrit en même temps de tâcher, tout en implorant le secours de l'Esprit-Saint, pour le succès du synode, par l'oraison de ce divin Esprit qu'ils ont dû, à partir dudit mois de décembre, ajouter à la messe paroissiale célébrée tous les jeudis, de tâcher par leurs soins de contribuer à ce succès, chacun en renseignant sur les points qu'il jugerait dignes d'être proposés au synode. Ces lettres de convocation furent en effet expédiées au nombre de huit, une pour chacune des provinces que comprend l'évêché; et la signature de tous les curés, que l'on

voit à la suite, constate à la fois respectivement le fait et la connaissance de la convocation faite à tous les curés par Sa Seigneurie Illustrissime, dans les jours du mois de mai qui ont suivi celui auquel ladite ordonnance a été rendue, et qui ont marqué respectivement la date de ces différentes lettres de convocation.

Après cela, une nouvelle ordonnance a été rendue à la date du 2 décembre de la même année, à l'effet de convoquer les vénérables doyens et chapitre, les curés, bénéficiers, le clergé et les autres personnes qui de droit doivent assister au synode, pour que le 4 janvier de cette année 1763 ils se rendissent dans l'église cathédrale, afin de l'ouvrir ce jour-là, en recommandant d'ajouter, indépendamment des prières publiques qui ont été demandées, dans l'église cathédrale, dans les paroisses de la ville, dans les chapelles des monastères de religieuses, et dans les chapelles respectives des différents ordres monastiques, suivant l'exhortation adressée aux révérends supérieurs réguliers, ladite oraison de l'Esprit-Saint. Cette ordonnance, après avoir été communiquée aux personnes qu'elle concernait, a ensuite été affichée dans la cathédrale.

Quant à la constitution du synode, Son Illustrissime Seigneurie a été assistée, du côté des vénérables doyen et chapitre, des docteurs D. Grégoire de Tapia y Zegarra, écolâtre de cette sainte église cathédrale, et D. Stanislas Andia Irarrazaval, chanoine magistral de cette même église, tous deux délégués à cet effet par leurs collègues. Son Illustrissime Seigneurie a nommé pour consulteurs le docteur D. Pedro de Tula Bazan, archidiacre, commissaire du saint-office et professeur de *prima* [1] de théologie sacrée dans cette Université royale, proviseur et vicaire général de l'évêché; dans l'ordre des Prêcheurs, le très-révérend Père

[1] Le professeur de *prima* était celui qui donnait sa leçon dans les premières heures de la matinée. (*Note du traducteur.*)

maître frai Rodriguez, ancien supérieur de la province, et professeur du livre du Maître des sentences[1] de la même Université royale, et le R. P. candidat frai Antonio Molina; dans l'ordre de Saint-François, les très-révérends PP. émérites frai Antonio Riveros et frai Jacinto Fuenzalida, Pères de leur province; dans la maison des Ermites de Saint-Augustin, le très-révérend P. maître frai José Quiroga y Salinas, ex-provincial et professeur ès-arts en ladite Uniniversité, et le R. P. maître frai Miguel Chacon; dans le couvent de Notre-Dame de la Merci, le R. P. maître frai José Aragon et le R. P. candidat frai Francisco Xavier de Soto; et dans la Compagnie de Jésus, les RR. PP. Carlos Haimbausen, recteur du collège de Saint-Paul, et Louis Diaz. Comme notaire du synode, Sa Seigneurie désigna D. Blas de Vera, secrétaire du conseil de l'évêque; comme promoteur fiscal, le docteur D. Miguel de Jauregui, qui l'est déjà de l'évêché; comme fondé de pouvoir du clergé, le docteur D. José Tamayo, chapelain du monastère des Capucines; et comme maître des cérémonies, D. Juan Foucart, qui exerce cet emploi dans la cathédrale. Toutes lesquelles fonctions furent acceptées par les personnes désignées.

Sa Seigneurie Illustrissime convoqua pour le 3 janvier l'assemblée, qui se composa des vénérables doyen et chapitre et des curés du diocèse qui étaient arrivés, au nombre de trente-trois; ceux qui manquaient avaient remis leur pouvoir, et quelques autres, qui furent autorisés à retourner dans leurs paroisses avant la fin du synode, laissèrent également le leur. Dans cette assemblée, elle proposa les examinateurs synodaux qu'il y avait à nommer, et demanda le maintien de ceux qui auparavant exerçaient ce ministère. Et le choix des uns et des autres ayant été approuvé par l'assemblée synodale, tous les candidats restèrent examinateurs, suivant leur nomination.

[1] Le célèbre Pierre Lombard, évêque de Paris. (*Note du traducteur.*)

Le quatrième jour du même mois, et le premier du synode, Son Illustrissime Seigneurie sortit de son palais épiscopal revêtue de la chape, avec la mitre et la crosse, accompagnée du prêtre assistant, en grémial, du diacre, du sous-diacre et des autres prébendés, des vénérables doyen et chapitre, des curés et du clergé du diocèse, tous en surplis, marchant processionnellement et chantant les litanies jusqu'à l'église cathédrale. Arrivé à l'église, l'évêque célébra pontificalement la messe, pendant laquelle il donna de sa main la communion au clergé. La messe finie, et les prières que prescrit le pontifical romain dites, Son Illustrissime Seigneurie prêcha sur la nécessité et sur le but du synode. Après le sermon de Son Illustrissime Seigneurie, l'archidiacre lut le premier chapitre : *Cum præcepto divino*, session vingt-troisième du concile de Trente, et le chapitre second : *Cogit temporum calamitas*, session vingt-cinquième. Puis, le notaire du synode récita, du haut de la chaire, la formule de la profession de foi indiquée par le même pontifical ; et lorsqu'il eut terminé, Son Illustrissime Seigneurie prêta serment, en plaçant la main sur le livre des évangiles qui était sur l'autel, et le reçut ensuite de tous ceux dont se composait le synode.

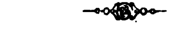
On donna ensuite lecture du chapitre x de la session xxve, et en conséquence Son Illustrissime Seigneurie, après avoir consulté le synode, nomma comme juges synodaux et juges des causes déléguées par le siège apostolique, D. Francisco Andia Irarrazaval, doyen, et les docteurs D. Pedro de Tula Bazan, archidiacre, D. Valentin d'Albornoz, chantre, D. Grégoire de Tapia y Zegarra, écolâtre de cette sainte église ; et comme juges des différends qui pourraient s'élever dans le synode, les docteurs D. Joachim Gaete, D. José Cabrera, curé et vicaire de l'église de Saint-Jean, et D. Juan Francisco Bravo del Rivero, curé de la paroisse de Sainte-Anne, pour que, de concert avec le pro-

viseur et vicaire général, ils exerçassent leur ministère; elle leur assigna pour lieu d'audience la salle capitulaire, et désigna, comme secrétaire, D. Juan José Tobilla, qui l'est des vénérables doyen et chapitre. Pour témoins synodaux, conformément aux dispositions du concile de Latran, elle nomma tous les curés du diocèse, chacun pour sa paroisse.

Finalement, il fut donné lecture du chapitre XVIII, session XIV° du concile de Trente; et suivant les règles qui y sont établies, Son Illustrissime Seigneurie nomma examinateurs synodaux les mêmes ecclésiastiques qui l'étaient jusqu'alors : ce sont les prébendés qui composent actuellement les vénérables doyen et chapitre, et les RR. PP. Charles Haimhausen, Eugène Valencia, José de Vera et José Salinas, tous de la Compagnie de Jésus; et en dernier lieu, du clergé séculier, les docteurs D. José del Pozo y Silva, curé et vicaire du port de Valparaiso; et des ordres religieux, les mêmes sujets qu'elle avait nommés consulteurs du synode, et qui ont été désignés précédemment, en ajoutant à ce nombre, aussi pour les fonctions d'examinateurs synodaux, le très-révérend Père maître frai Diego Salinas y Cabrera, de l'ordre des Ermites de Saint-Augustin, qui a été assistant pour les provinces des royaumes d'Espagne et général de son saint ordre, et le R. P. François Xavier de Cevallos, de la Compagnie de Jésus, le tout à charge par tous ces titulaires de faire l'acceptation et le serment accoutumés.

Puis, Son Illustrissime Seigneurie ayant fixé aux mardi et vendredi de chaque semaine, la continuation des sessions du synode, et indiqué son palais épiscopal comme siège de ses réunions, termina la première session et tout le cérémonial de la constitution du synode dudit jour 4 mai, en donnant sa bénédiction au peuple. Les sessions du synode se continuèrent dans la forme prescrite jusqu'au

18 mars de la présente année 1763, étant écrit ce qui se passait dans chacune d'elles, et étant rédigées les constitutions dont il était donné lecture dans la session suivante, et dont il fut fait un registre séparé, ainsi que le tout résulte des actes du synode, auxquels je me réfère. En foi de quoi je dresse les présentes, à Santiago, le 21 mars 1663. — Blas de Vera, secrétaire et notaire du synode.



Document n° 29.

Décret royal. — Nomination de visiteurs religieux.

Comme toutes les choses humaines sont par elles-mêmes sujettes à souffrir des altérations, et comme, d'un autre côté, les réguliers constituent une partie importante du clergé, j'ai reçu des Indes et des îles Philippines, de la part de prélats et d'autres ministres royaux, zélés pour le service de Dieu et le nôtre, divers avis qui m'obligent, en conséquence de la royale protection que je dois à la discipline monastique, à travailler à son rétablissement, sans ajouter de nouvelles austérités ni faire aucun changement substantiel, en réduisant toute la réforme à ce même que les religieux doivent observer, d'après les règles de leur institut.

Dans ce dessein, j'ai fait examiner la matière et préparer l'instruction convenable pour arriver à une fin si salutaire, et ayant daigné approuver les moyens qui m'ont été proposés, j'ai trouvé bon de décider, par mon décret royal du 27 juillet de cette année, l'observation des règles suivantes :

Pour chacun des ordres établis dans les Indes et dans les

îles Philippines, leurs supérieurs généraux créeront des visiteurs généraux ou réformateurs à notre choix, investis des pouvoirs nécessaires, lesquels se rendront dans ces domaines avec le salutaire dessein de rétablir, dans ces provinces éloignées, l'observance de la discipline régulière et monastique, et afin que je choisisse les sujets convenables, les supérieurs généraux de ces ordres me proposeront directement, par l'intermédiaire du bailli frai D. Julien d'Arriaga, mon secrétaire d'état et du bureau central des Indes et de la marine, sans perte de temps, et avec la réserve que demande une affaire de cette importance, pour chacun des pays qui seront indiqués, trois religieux graves, de leur ordre respectif, présentant les qualités désirables, tels en un mot qu'ils déchargent ma conscience royale par leur vertu, leur désintéressement, leur prudence, leur savoir et leur expérience, afin que ces visiteurs puissent aller sans retard remplir leurs fonctions, attendu l'urgence qu'il y a de rétablir l'observance monastique dans ces pays d'outremer, et de réprimer l'opposition qui s'élève contre le gouvernement dans les Indes, à cause des impressions qu'ont laissées les expulsés [1], et qui, si on ne les étouffait pas, ne cesseraient de produire dans le corps social des éléments mauvais, dont le développement aboutirait, dans un temps donné, à la plus funeste fermentation.

Chaque ordre aura quatre visiteurs, dont l'un résidera dans la capitale de chaque vice-royaume, Mexico, Santa-Fé et Lima, et le quatrième à Manille, capitale des îles Philippines; tous seront espagnols, nés dans ces royaumes, et d'une probité et désintéressement notoires.

Si l'ordre n'avait pas de couvent dans l'un de ces quatre départements, on se dispensera de créer un visiteur, sur l'avis qui sera donné au supérieur général.

Au moment où les supérieurs généraux remettront entre

[1] Il s'agit des Jésuites. (*Note du traducteur.*)

mes royales mains les lettres patentes qu'ils devront délivrer à ceux que je nommerai visiteurs, avec copie des instructions que je leur adresserai à cet effet, ils m'enverront aussi les listes des couvents de leur ordre qui existeraient dans mes domaines d'outre-mer, pour qu'il soit procédé en parfaite connaissance de cause et après les avertissements préalables, et que l'on voie si à cet égard il y a quelque chose à remarquer.

Comme quelques ordres et en particulier ceux de Saint-François, de la Merci et de Saint-Jean de Dieu ont déjà dans les Indes des commissaires ou vicaires généraux, ceux-ci devront nécessairement se retirer en Espagne, à l'arrivée des visiteurs, envoyés comme réformateurs, qui absorberont toute la juridiction et tous les pouvoirs dont les premiers jouissent actuellement, afin d'éviter les conflits que leur présence ne saurait manquer de faire naître; en conséquence, mes vice-rois, présidents d'Audiences, gouverneurs et autres magistrats viendront en aide aux nouveaux visiteurs, pour qu'ils soient reconnus et obéis.

Il sera absolument interdit aux mêmes visiteurs réformateurs de percevoir des droits en argent, denrées ou autrement, soit sur les couvents ou sur les corps de province, soit des religieux en particulier, attendu qu'ils doivent se contenter des frais de route ou de la redevance proportionnelle que doivent leur assurer leurs supérieurs, redevance qui sera payée d'après une répartition juste ou égale, entre toutes les provinces ou tous les couvents du district, sauf aux agents de mes caisses royales à avancer, en attendant le recouvrement de ces fonds, le nécessaire pour leur entretien et leur voyage.

Les objets de la réforme se borneront à rétablir la vie commune à l'intérieur des cloîtres et l'accomplissement des pratiques pieuses des instituts, sans en augmenter en rien l'austérité.

On obligera à la clôture les religieux qui s'en affranchissent sous un prétexte quelconque : car c'est là que se trouve la principale cause du relâchement. On ne permettra à aucun de posséder un pécule particulier, ni de s'occuper de l'administration de ses biens propres ou de ceux de ses parents, attendu que tout cela est absolument incompatible avec le vœu de pauvreté religieuse, et qu'il y a un désordre déplorable à ce que le religieux jouisse de quelque chose de propre, contre les principes et les statuts des ordres, sans en excepter aucun.

Les religieux devront éviter les entreprises et spéculations commerciales, et autres occupations qui les détournent de la solitude qu'ils sont venus chercher dans les cloîtres, en vendant, louant ou remettant leurs marchandises à des séculiers.

Le nombre des religieux de chaque couvent sera fixé, de concert avec mon vice-roi et le métropolitain respectif, de manière qu'il reste invariable, en ayant égard aux revenus actuels du couvent et aux dispositions du saint concile de Trente, et en limitant le taux de la somme allouée pour les habits religieux, d'après leur nombre qui devra rester réduit et établi d'une manière fixe, enfin en transportant les religieux qui dépassent le chiffre indiqué, dans les couvents où ils ne l'atteignent pas.

On supprimera les petits couvents, qui, faute d'un nombre suffisant de religieux, ne forment point communauté, ou dont l'objet a cessé, pour avoir été le centre de doctrines ou de missions actuellement desservies par des prêtres séculiers, ou bien dont l'extinction ou l'incorporation de leurs membres dans les couvents établis est suffisamment motivée.

On travaillera à rétablir les études et à faire refleurir la sainteté de la doctrine, en bannissant les opinions relâchées, en s'arrêtant aux principes sûrs et généralement re-

çus, en recommandant beaucoup la lecture de l'Ecriture sainte, des saints Pères et des conciles, comme les sources pures de la vérité et de la tradition constante de la foi, en écartant toute haine, tout esprit de scandale du milieu de ceux qui doivent vivre unis dans la paix et dans la charité chrétienne, pour se recommander aux fidèles par leur douceur évangélique, en lisant dans les réfectoires la sainte Bible, pour que de cette façon la parole divine devienne familière à tous les religieux, et qu'ils arrivent à la savoir presque par cœur.

Conséquemment à ce solide enseignement, les visiteurs réformateurs introduiront l'étude de l'éloquence et de la prédication chrétienne. Les sermons se borneront donc à la morale chrétienne, pour reprendre les vices; au dogme, pour enseigner la doctrine et les principes de notre sainte religion et l'imitation des saints; et les prédicateurs en banniront les allégories et les détestables comparaisons qui ne sont point fondées sur la vérité, et enfin, tous ces vains ornements accessoires, qui se réduisent souvent à des jeux de mots vides de sens.

Les religieux se conformant à la doctrine évangélique et apostolique, non-seulement dans les chaires et dans les confessionnaux, mais encore dans leurs conversations et dans leurs discours familiers, inspireront à mes très-fidèles sujets, comme une maxime fondamentale de christianisme, le respect et l'attachement au souverain, et l'obéissance aux ministres qui en mon nom royal régissent et gouvernent ces provinces, afin de mettre un terme aux murmures et aux déclamations par lesquels les réguliers expulsés de la Compagnie cherchaient à indisposer les esprits, et il y a dans cette mission pour les religieux une obligation de conscience, non-seulement comme prêtres, mais encore comme sujets, puisque c'est par moi et par mes glorieux prédécesseurs, que la véritable croyance a été encouragée

et établie dans ces régions éloignées, à la gloire du nom espagnol, et pour montrer que nous voulons rester dignes de porter le nom de rois catholiques.

Relativement aux élections aux différentes fonctions, il faut écarter tout esprit de parti, et toutes manœuvres corruptrices ; les visiteurs examineront les abus qui existent à cet égard, pour proposer les moyens de les détruire radicalement : car c'est de leur existence que découlent ordinairement les principales divisions qui troublent la paix intérieure des cloîtres.

L'établissement de l'harmonie convenable avec les curés doit encore être un objet de la réforme, ainsi que ce qui regarde la subordination due aux évêques diocésains, en tout ce qui concerne l'administration des sacrements, la prédication de la parole divine, et la reconnaissance des statuts diocésains dans les missions et dans les doctrines dont les évêques sont chargés. Les supérieurs réguliers ne permettront pas à leurs inférieurs de se soustraire à cette reconnaissance indispensable, si conforme aux canons, à mes lois royales et aux prescriptions contenues dans la bulle *Cum nuper,* que Benoît XIV a promulguée le 8 novembre 1751, sur les instances de mon bien-aimé frère Ferdinand VI (qu'il repose dans la gloire !), ni de recourir, pour échapper à cette juridiction, aux juges conservateurs, ou à d'autres moyens propres à énerver la discipline, qui ont causé à différentes époques dans ces pays les scandales les plus graves.

Quant à la vie commune, les couvents de religieuses se remplissent également de domestiques et de séculiers, de sorte qu'ils paraissent bien plus des villages désordonnés que des cloîtres de religieuses vouées à la solitude : c'est donc là encore un point qui demande à être réformé.

Tels sont les principaux articles qui n'ajoutent rien de neuf à ce que, conformément à la loi de leur institut res-

pectif, doivent observer généralement tous les religieux sans distinction ; et c'est pour cela même que leurs supérieurs généraux peuvent et doivent, usant de leur autorité, obliger et contraindre leurs moines respectifs à l'observance, au moyen de règles pratiques accommodées aux temps et à l'état des choses, qui n'altèrent en rien le caractère de leur profession, mais qui au contraire en soient comme la conséquence naturelle.

Les visiteurs réformateurs devront demander aux provinciaux, supérieurs locaux et autres personnes à leur choix attachées au service de Dieu et au mien, tous les renseignements nécessaires sur l'observance monastique, pour se trouver bien instruits des faits, et régler les choses avec ordre et connaissance : il est toujours entendu qu'ils ne feront aucun changement dans les principes, pour ne pas provoquer d'inquiétudes, et qu'ils se conformeront à leurs instructions. Qu'ils s'abstiennent aussi de faire par eux-mêmes le procès à des religieux en particulier ; car tout cela, n'apportant aucun obstacle à leur visite, leur prendrait beaucoup de temps, leur attirerait des haines et les mettrait dans l'impossibilité de remplir leur mission ; ils devront donc renvoyer les causes aux supérieurs respectifs.

Dans toute l'affaire de la réforme, ils doivent suivre les conseils respectifs des vice-rois et gouverneurs des Philippines, qui se trouveront munis des présentes instructions, et des métropolitains respectifs des capitales, qui seront renseignés par leurs suffragants ; quant aux autres métropolitains, ils devront correspondre directement avec le vice-roi, relativement à l'objet propre de mon présent décret.

Les supérieurs généraux devront particulièrement avertir ces visiteurs réformateurs de tous les objets relatifs à la discipline intérieure, auxquels ils croiront qu'il faut porter remède, par suite des appels qui auraient été faits à leur tribunal, et ils leur recommanderont de procéder en tout de

bonne foi, pour se rendre dignes de ma protection et de ma bienveillance, en ayant égard aux indications, et je dis de plus, aux conseils que je pourrais juger utile de leur transmettre successivement, suivant la marche des choses ; c'est pourquoi le vice-roi et le métropolitain doivent prendre, de leur côté, les notes convenables pour rectifier celles du visiteur, dans le cas où elles ne se trouveraient pas exactes, ayant sous les yeux la bulle d'Urbain, en date du 3 juillet 1626, et qui commence par ces mots : *Pastoralis officii*, et celle du même Pape, du 1er juin 1640, pour ce qui serait applicable, ainsi que celle de Clément VIII, du 20 mars 1601.

Et finalement, dans le cas où l'ignorance et la paresse de quelques religieux et leur mauvaise conduite les rendraient méprisables, et où l'un d'entre eux serait si relâché qu'il deviendrait nécessaire et convenable de l'envoyer dans une maison particulière, de l'avis de mon vice-roi et du district respectif ou du gouverneur des Philippines, les visiteurs devront exécuter la sentence, conformément à ce que prescrivent les lois des Indes pour ce cas et autres semblables. C'est pourquoi ma royale intention et ma volonté arrêtée étant que tout ce qui a été précédemment détaillé soit inviolablement observé, gardé et accompli, suivant sa teneur, j'ordonne et mande à mes vice-rois du Pérou, de la Nouvelle-Espagne et du Nouveau-Royaume de Grenade, et au gouverneur et capitaine général des îles Philippines, et je prie et charge les très-révérends archevêques de ces domaines, de faire en sorte, chacun dans la partie qui le concernera respectivement, que mes présentes instructions sortent leur plein et entier effet dans tout leur contenu, sans y apporter ni y laisser apporter aucun doute, embarras ni contradiction quelconque, pour être telle ma volonté.

Fait à San-Lorenzo, le 16 octobre 1769.

Moi, le roi, etc.

Document n° 30.

Lettre de la supérieure des Trinitaires à l'auteur.

Vive Jésus !

Señor Dr D. José-Ignace-Victor Eyzaguirre.

Monastère des Trinitaires, à la Conception, 15 juin 1850.

Monsieur,

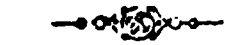
Je n'ai pas répondu à votre estimable lettre du 24 avril, par D. Manuel, votre frère, parce que Monsieur me l'a seulement remise au moment de son départ, peut-être pour avoir oublié de me la remettre plus tôt. Je le fais maintenant; mais, quoique avec la satisfaction de remplir ce devoir, c'est en même temps avec le regret de ne pouvoir vous être utile en ce que vous me demandez; car, Monsieur, avec les malheurs que nous avons soufferts par-ci, et surtout avec l'émigration dans la terre des Araucans, nous avons perdu nos principaux manuscrits. J'ignore même ce qu'est devenue la Vie qu'a écrite la Mère Madeleine de la Croix, qui, je crois, sera celle à laquelle vous faites allusion dans votre lettre.

Les religieuses ne laissent pas de conserver le souvenir de toutes les choses remarquables qui se sont passées chez nos prédécesseurs; mais toutes éprouvent cette impression, que de pareilles choses ne doivent pas être publiées, jusqu'à ce qu'il plaise à Dieu de les faire connaître par les moyens qu'il a employés en tout temps, parce que de cette manière

il ne sera point douteux que ce soit par son divin plaisir et volonté.

Je répète, Monsieur, que je regrette extrêmement de ne pouvoir vous rendre le service que vous demandez; mais si je ne puis vous être utile cette fois, parce que cela ne dépend pas de moi, dans toute autre chose qué vous désirerez de moi comme de la communauté, vous pouvez disposer de nous comme de vos inférieurs; car outre que nous savons que vous ne vous proposez ici autre chose que de rendre service au pays, nous avons d'avance des motifs d'attachement à votre personne, et nous voulons toujours être vos servantes.

Dieu vous garde de longues années, comme le lui demande votre servante qui s'offre à votre disposition. — Sœur Manuela de San-Francisco, ministre (ou supérieure).



Document n° 81.

Instruction du ministre comte d'Aranda pour l'expulsion des Jésuites.

Après avoir ouvert, la veille du jour fixé pour l'exécution, cette instruction jusque-là cachetée et secrète, le fonctionnaire, chargé d'exécuter nos ordres, se pénétrera bien par la réflexion des différents points qu'elle contient. Il appellera secrètement les troupes de la localité ou du voisinage, ou à leur défaut d'autres secours à son choix, procédant avec présence d'esprit, hardiesse et précaution, s'emparant, dès avant le jour, des avenues du collége ou des colléges, et à cet effet il tâchera de s'assurer lui-même, le

jour précédent, de leur situation intérieure et extérieure, parce que cette connaissance pratique lui facilitera le moyen d'empêcher que personne entre et sorte sans son consentement et à son insu.

2° Il ne révèlera ses desseins à qui que ce soit, jusqu'à ce que le matin de bonne heure, avant l'ouverture de la porte du collège à l'heure ordinaire, il prenne les devants sous un prétexte quelconque, distribuant ses ordres pour que ses soldats ou auxiliaires s'emparent des issues à l'intérieur; car il ne permettra pas que l'on ouvre les portes de l'église, attendu qu'elle doit rester fermée tout le jour et les jours suivants, aussi long-temps que les Jésuites se trouveront à l'intérieur du collège.

3° Son premier soin sera de faire réunir tous les membres de la communauté, sans en excepter le frère cuisinier, après en avoir requis d'abord le supérieur au nom de Sa Majesté, au son de la cloche particulière servant pour les exercices intérieurs de la maison, et alors le greffier instrumentant, assisté de témoins séculiers irréprochables, lira le décret royal de bannissement et de confiscation des biens, en mentionnant expressément dans l'acte les noms et les classes de tous les Jésuites présents.

4° Il leur enjoindra de se tenir dans la salle capitulaire; il s'informera quels sont les religieux résidants dans la maison, ou passagers qui pourraient s'y trouver, et à quels collèges ces derniers appartiennent; il annotera les noms et professions des séculiers de service, qui l'habitent ou qui vont seulement y travailler dans la journée, afin de ne pas laisser sortir ceux-ci, sans une cause très-grave, tant que les autres seront dans le collège.

5° S'il y avait quelque Jésuite hors du collège, dans une autre ville ou localité non éloignée, il requerra le supérieur de lui envoyer dire de rentrer, sans autre explication, et de remettre une lettre ouverte au magistrat qui la fera parvenir

sans perte de temps, par une personne sûre, incapable de révéler ce qui se passe.

6° Il procédera successivement, après réquisition, en présence des Pères supérieur et procureur du couvent, à la saisie judiciaire des archives, papiers de toute espèce, bibliothèque commune, livres et bureaux des chambres particulières, en distinguant ceux qui appartiennent à chacun des Jésuites, et en réunissant le tout dans un ou plusieurs appartements, dont le commissaire prendra les clefs.

7° Il procédera ensuite au séquestre avec une vigilance particulière, et après avoir pris la précaution de s'assurer des clefs : il s'emparera de toutes les valeurs et de tous les objets d'importance qui pourraient s'y trouver, soit comme dépendant des rentes de l'établissement, soit à titre de dépôt.

8° Il suffira de renfermer tous les objets se trouvant dans la sacristie et dans l'église, pour que l'inventaire en soit dressé au temps voulu en présence du procureur de la maison ; car ils ne doivent pas être compris dans la remise qui, à l'intervention du procureur, du vicaire ecclésiastique ou du curé de la ville, à défaut du juge ecclésiastique, doit se faire, avec le respect et la décence requis, spécialement des vases sacrés, de manière qu'il ne se commette aucune irrévérence ni le moindre acte irreligieux ; cette remise sera constatée par un acte que signeront l'ecclésiastique et le procureur avec le magistrat délégué.

9° Il faudra apporter un soin tout particulier à ce que, nonobstant la précipitation et le nombre de tant de grandes et efficaces mesures judiciaires en un moment donné, les religieux ne manquent en aucune manière des secours les plus exacts, pour leur assurer une vie même plus commode qu'à l'ordinaire, si c'est possible; ainsi, ils se retireront pour se reposer aux heures fixées par la règle, après que leurs lits auront été réunis dans les appartements convenables, pour que les religieux ne soient pas fort dispersés.

10° Dans les noviciats ou dans les maisons où se trouverait par hasard quelque novice, il faudra séparer immédiatement ceux qui n'auront pas encore fait leurs vœux religieux, pour que dès cet instant ils ne communiquent plus avec les autres, et les transporter dans des maisons particulières, où dans la plénitude de leur liberté et connaissant le bannissement perpétuel, prononcé contre les membres de l'ordre, ils puissent prendre le parti auquel les portera leur inclination. Le trésor royal subviendra aux besoins de ces novices, en attendant qu'ils se décident, et qu'ils fassent une déclaration qu'ils signeront de leur nom et de leur main, pour être soit réunis aux Jésuites, s'ils veulent les suivre, soit remis en liberté, au moment voulu, avec leur costume de séculiers, s'ils embrassent ce dernier parti. Le commissaire ne permettra pas qu'on les engage à prendre soit l'un soit l'autre de ces partis, pour que la décision reste uniquement et entièrement au libre choix de l'intéressé; bien entendu qu'on ne lui assignera pas de pension viagère, du moment où, connaissant la sentence du bannissement perpétuel, il trouvera à propos de rentrer dans le monde ou de se rendre dans un autre ordre religieux.

11° Dans les vingt-quatre heures, à compter de la signification du bannissement, ou encore plus tôt, on mènera directement les Jésuites du collège aux lieux de dépôt provisoires, ou aux voitures qui seront indiquées et qu'on cherchera dans la ville ou ses environs.

12° Dans cette prévision, nous signalons les transports généraux ou lieux de réunion suivants : Palma, dans l'île de Majorque, — Tarragone en Catalogne, — Teruel en Aragon, Segorbe dans le royaume de Valence, — Saint-Sébastien pour la Navarre et le Guipuscoa, — Bilbao pour la Biscaye et le Rioxa, — Burgos dans la Vieille-Castille, — Gijon dans les Asturies, — la Corogne dans la Galice, — Frejenal dans l'Estramadure, sur la frontière de l'Andalousie, —

pour les royaumes de Cordoue, Jaën et Séville, Xerès à la frontière, — Malaga, au royaume de Grenade, — Carthagène, dans la Nouvelle-Castille, — Santa Cruz de Teneriffe, aux Canaries, ou tout autre point indiqué par le commandant général.

13° Leur conduite sera confiée à des hommes prudents, accompagnés de soldats ou de gens du pays, qui les escortent dès leur sortie jusqu'à leur arrivée à leur demeure respective. Ces conducteurs demanderont aux autorités des lieux par où ils passeront, les secours dont ils pourraient avoir besoin, et que ces autorités donneront aussitôt, conformément aux termes du passeport que j'ai délivré.

14° Les hommes chargés de conduire les religieux éviteront avec le plus grand soin la moindre insulte à leur égard, et requerront les autorités de punir ceux qui s'oublieraient sous ce rapport; car, bien que bannis, on doit les considérer comme étant sous la protection de Sa Majesté, tant qu'ils lui montrent une exacte obéissance dans l'étendue de ses domaines ou sur ses vaisseaux.

15° On leur remettra, pour l'usage de leurs personnes, tous leurs vêtements et tout le linge dont ils ont l'habitude de se servir, sans retranchement, leurs boîtes, leurs mouchoirs, les provisions de tabac et de chocolat, et objets de cette nature, les bréviaires, diurnaux, et livres de prières portatifs pour leurs exercices de piété.

16° Des lieux de dépôt qui ne sont pas situés sur les côtes de la mer, on les conduira au point d'embarquement, fixé ainsi qu'il suit.

17° De Tarragone, on pourra transporter les Jésuites du lieu de dépôt au port de Salon, qui n'en est pas éloigné, aussitôt que l'on y aura préparé les navires nécessaires pour les transporter[1].

[1] C'est sur l'Italie que D'Aranda expédia les illustres proscrits. Les navires manquèrent : on jeta les uns sur les autres ces hommes de tout âge et de toute con-

18° Ceux qui seront réunis à Bonne-Espérance devront être transportés au port de Santander, ville où il y a un collège, pour être renfermés avec les autres de la Castille.

19° Ceux de l'Estramadure seront conduits de Frejenal à Xerès de la frontière et seront dirigés, avec les autres de l'Andalousie qui se rendront dans leur propre province, au port de Santa-Maria, lieu propre à l'embarquement.

20° Chaque compartiment de voiture devra être sous la surveillance d'un commissaire spécial qui observera les religieux jusqu'à leur sortie du royaume, et les maintenir sans communication extérieure par écrit ou verbalement, dont ils seront privés du moment où commencera la mise à exécution des premières mesures, et le commissaire respectif de chaque collège leur intimera la volonté du roi à cet égard; car la moindre contravention à ce secret absolu, ce qui n'est pas croyable, sera punie d'une manière exemplaire.

21° Des navires en nombre suffisant se rendront aux ports respectifs désignés comme points d'embarquement, par suite d'ordres ultérieurs, et le commissaire spécial prendra des patrons des récépissés individuels, avec la liste nominative de tous les Jésuites embarqués, leurs noms, leur patrie, leurs classes de profession (première et seconde) et de quatrième vœu, ainsi que des frères laïques qui les accompagnent.

22° Il est observé que le procureur de tout collège doit rester, pendant le terme de deux mois, dans sa résidence respective, logé dans le couvent d'un autre ordre ou, à défaut, dans la maison d'un séculier de la confiance de l'exécuteur, pour faire des réponses exactes et donner des renseignements positifs sur toutes les questions qui lui seront présentées relativement aux biens, papiers, pièces comp-

dition, qui ne savaient pas apostasier... Beaucoup d'entre eux périrent (*Note du traducteur.*)

tables, revenus et régime intérieur de la maison; cela fait, il sera envoyé au point d'embarquement qui sera désigné, pour être seul, ou avec d'autres, conduit au lieu de destination de ses frères.

23° On devra retenir également les procureurs généraux des provinces d'Espagne et des Indes, pour le même terme, avec le même objet, et à la condition de suivre les autres.

24° Il peut y avoir des vieillards d'un âge très-avancé ou des malades qu'il ne soit pas possible d'éloigner pour le moment : à leur égard, sans admettre ni fraude ni connivence, on attendra un temps plus propice ou la fin de leur maladie [1].

25° Il peut aussi se trouver l'un ou l'autre que par mon ordre particulier on fasse retenir pour une mission quelconque ou pour une déclaration en justice, et si pareil ordre existait, le commissaire le respectera; mais on ne suspendra la sortie d'aucun Jésuite, en vertu d'aucun autre ordre, quel qu'il soit, attendu que Sa Majesté m'a personnellement chargé de l'exécution du décret, et instruit de sa volonté royale.

26° Il faut observer, en règle générale, que les procureurs âgés, malades ou retenus conformément aux dispositions des articles précédents, devront être transférés dans les couvents d'ordres qui ne suivent pas l'enseignement de la Compagnie et soient les moins éloignés, en les tenant toujours sans communication extérieure à la disposition du gouvernement pour les fins ci-dessus indiquées. Le juge exécuteur veillera à cela d'une manière toute particulière, et recommandera au supérieur respectif des couvents d'y veiller aussi de son côté, afin que ses religieux n'aient pas la moindre relation avec les Jésuites détenus, mais de les traiter avec toute la charité religieuse, dans la certitude que

[1] L'histoire dit comment on a observé ces recommandations hypocrites. (*Note du traducteur.*)

Sa Majesté tiendra compte des dépenses qu'aura occasionnées leur séjour.

27° Les Jésuites français qui sont dans les collèges ou dans des maisons particulières, pour quelque objet que ce soit, seront transportés de la même manière que les autres Jésuites, aussi bien que ceux qui se trouvent dans des châteaux, séminaires, écoles séculières ou militaires, métairies ou tout autre établissement, sans la moindre distinction.

28° Dans les villes où se trouveraient des maisons d'éducation, on aura soin de remplacer sur-le-champ les directeurs et professeurs jésuites par des ecclésiastiques séculiers qui ne partagent pas leurs doctrines, en attendant qu'on pourvoie à leur organisation avec plus ample connaissance de cause. On tâchera de faire en sorte que les cours des élèves soient continués par ces suppléants, et quant aux maîtres séculiers, il ne sera apporté aucun changement à leur enseignement respectif.

29° Tous les points de cette instruction prévoyante seront observés à la lettre par les juges exécuteurs ou commissaires, auxquels il sera libre de suppléer, suivant leur prudence, ce qui aurait pu être omis et ce qu'exigeront les circonstances particulières du moment; mais ils ne pourront s'y permettre aucune altération substantielle ni pousser leur condescendance jusqu'à éluder, fût-ce dans le point le moins important, le caractère des ordres transmis, qui se réduisent à ceci : expulser les Jésuites avec prudence et promptitude, saisir leurs meubles, les conduire tranquillement, décemment, sûrement jusqu'au lieu de dépôt et d'embarquement, en les traitant avec bienveillance et charité, mais en leur interdisant toute communication extérieure, écrite ou verbale, sans aucune distinction de classe ni de personnes, enfin en ayant soin de remplir ponctuellement toutes les mesures, pour prouver le zèle éclairé et le dévouement au service royal avec lequel on s'y sera con-

formé, dans l'ordre successif des évènements. Voilà ce que je dois mander conformément aux ordres de Sa Majesté près de laquelle je me trouve, pour que chacun, dans son ressort et dans son rôle, se règle ponctuellement d'après leur teneur, sans y contrevenir en aucune manière.

Madrid, 1er mars 1767. — Le comte d'Aranda.



Additions aux instructions données par le comte d'Aranda pour le bannissement des Jésuites.

1° Pour que les vice-rois, présidents et gouverneurs des domaines des Indes et des îles Philippines se considèrent comme investis des mêmes pouvoirs que ceux qui résident en ma personne, en vertu de la décision royale, je leur confère ceux dont parle l'instruction relative aux Jésuites d'Espagne, à l'effet de donner les ordres nécessaires, d'indiquer les maisons de dépôt et les points d'embarquement, et de préparer les bâtiments qu'exigera le transport des Jésuites en Europe et au port de Santa-Maria, où ils seront reçus et d'où ils seront dirigés sur le lieu de leur destination.

2° Comme leur autorité sera complète, ils demeureront responsables de l'exécution, pour laquelle ils prendront l'époque et fixeront le jour où elle aura lieu dans toutes les parties de leur district, et expédieront avec la plus grande célérité les ordres convenables, afin que certains collèges ne puissent pas être avertis de ce qui se passe en d'autres.

3° Ces mesures entraîneront des frais qu'on peut évaluer; ils seront payés par les caisses royales, à charge de recouvrement sur les valeurs de la Compagnie.

4° Dans le séquestre, l'administration et le recouvrement des produits, il faudra apporter la plus grande exactitude et la plus grande vigilance pour éviter les détournements ou les conventions secrètes préjudiciables.

5° Dans toutes les missions que dirige la Compagnie en Amérique et aux Philippines, il sera placé provisoirement par province, au nom de Sa Majesté, un gouverneur qui soit une personne d'une probité notoire, réside au chef-lieu des missions, et veille au gouvernement des localités conformément aux lois des Indes; il sera bon d'y établir quelques espagnols, pour y amener et faciliter les échanges du commerce, en ayant soin, dans ce cas, de bien observer le mérite de chacun, suivant qu'il se distinguera.

6° Pour remplacer les Jésuites, on établira, d'une manière provisoire ou durable, des prêtres séculiers ou des religieux auxquels il sera payé un subside par Sa Majesté, pour qu'ils puissent s'installer commodément, sauf au diocésain à veiller à ce qui concerne son administration, auquel effet les vice-rois, présidents et gouverneurs transmettront les ordres convenables aux révérends archevêques et évêques.

7° Celui qui sera nommé gouverneur ou corrégidor dans une mission quelconque, sera chargé d'en tirer les Jésuites et de les diriger sur leur maison respective, en leur faisant donner l'escorte nécessaire.

8° Afin de faciliter le retour des Jésuites missionnaires qui se trouvent détachés sur des points fort éloignés, il conviendra que le provincial ou le Père qui exerce ses fonctions envoie à cet égard des ordres formels, après que l'on aura opéré l'arrestation des religieux se trouvant dans leurs collèges, tant pour que le provincial n'imagine pas de vains motifs de retard, que pour que les missionnaires eux-mêmes, se voyant privés de leur principal appui, se rendent plus exactement à l'appel; ces ordres des provinciaux ou des supérieurs immédiats devront être ouverts, et n'énoncer rien de plus que le rappel du sujet, sans mention de la mesure générale.

9° De toutes les écritures et de tous les inventaires que les circonstances exigeront, on m'enverra l'original et l'on

ne conservera qu'une copie certifiée, pour que dans les doutes et les réclamations qui pourront se présenter, il puisse en être décidé dans la forme que Sa Majesté a déterminée.

10° Lors même que des présidents ou gouverneurs subalternes seraient chargés de l'exécution de ces ordres et instructions, pour les avoir reçus soit directement, soit par l'intermédiaire du vice-roi respectif, ils devront, sans ajourner ladite exécution, rendre immédiatement compte à leur supérieur de ce qu'ils feront, pour maintenir l'harmonie et une juste subordination.

11° Comme cette mesure est générale et uniforme dans tous les domaines de Sa Majesté, et qu'elle a été prise après une mûre et sérieuse délibération, il serait inutile qu'aucun des délégués cherchât un prétexte pour ne pas exécuter l'ordre du roi; une semblable conduite serait considérée comme répréhensible, et celui qui exposerait par une semblable négligence la volonté royale à un échec, serait responsable de toutes les suites. Tout l'effort et toute l'application des fonctionnaires doivent donc tendre à ce seul but, de travailler avec vigueur, prudence et discrétion, d'assurer leur effet légitime aux ordres de Sa Majesté, de ne confier l'affaire qu'aux personnes les plus indispensables, et de faire en sorte qu'en un même jour ou à peu près, suivant les distances, ils soient remplis dans tous les collèges et maisons de la Compagnie de leur district, en ayant soin d'envoyer des ordres cachetés, avec une lettre d'avis qui recommande de ne les ouvrir que la veille du jour fixé pour l'exécution.

12° La distance ne permet pas de consulter sur la pratique : en conséquence, les vice-rois, présidents ou gouverneurs respectifs, sans s'écarter de l'esprit du décret, pourront en déterminer l'exécution dans toute l'étendue de leur ressort, par des moyens équivalents, ou ajouter les précautions qu'ils jugeront convenables, en se conduisant avec résolu-

tion et intégrité, attendu qu'il s'agit du service royal, dans une affaire où les négligences seraient graves.

13° De l'instruction que je joins aux présentes explications, et qui a été rédigée pour l'Espagne, chaque exécuteur tirera ce qui sera applicable au pays où il remplira sa mission, de manière qu'au moyen des deux pièces, et des idées qu'un même esprit inspirera à tous, on arrive à réaliser complètement l'expulsion, en conciliant les mesures de précaution à prendre et les règles à suivre, avec les procédés décents et les bons traitements dont on usera envers les membres qui se soumettront naturellement et avec résignation, sans donner motif à ce que le mécontentement du roi se manifeste d'une autre manière, ou à ce que les vice-rois, présidents, gouverneurs et corrégidors emploient la force qui serait inévitable, en cas de résistance, attendu que l'exécution de la mesure ne peut être empêchée ni retardée sous aucun prétexte. Sur tout quoi chacun, dans son commandement, avisera suivant ce qu'il trouvera opportun, sans en référer à l'Espagne, où il se contentera de faire part, après coup, de ce qu'il aura décidé.

Madrid, 1er mars 1767. — Comte d'Aranda.

Nous croyons utile de mettre sous les yeux du lecteur quelques passages de l'*Histoire des Jésuites*, par M. Crétineau Joly :

« On persuada, dit-il, d'après Léopold Ranke, on persuada à Charles III d'Espagne que les Jésuites avaient conçu le plan de mettre sur le trône, à sa place, son frère D. Louis.... On mit sous ses yeux une prétendue lettre du P. Ricci, général des Jésuites, que le duc de Choiseul est accusé d'avoir fait fabriquer, lettre par laquelle le général aurait annoncé à son correspondant qu'il avait réussi à rassembler des documents qui prouvaient incontestablement que Charles III était un enfant de l'adultère. Cette absurde invention fit une telle impression sur le roi, qu'il se laissa arracher l'ordre d'expulser les Jésuites.... De ténébreuses enquêtes furent ordonnées pour épier les démarches des Jésuites et pour encourager les délations. On prit des mesures que la discrétion espagnole pouvait seule couvrir des ombres du mystère. De tous ces dires, salariés par D'Aranda, on forma un faisceau d'accusations sans unité, et on présenta l'affaire au conseil extraordinaire assemblé. Le 29 janvier 1767, le fiscal de Castille, D. Ruys de Campomanès, plaida contre eux, raconte le protestant Jean de Muller. — *Il leur fit*

un crime de l'humilité de leur extérieur, des aumônes qu'ils répandaient, des soins qu'ils donnaient aux malades et aux prisonniers; il les accusa de se servir de ces moyens pour séduire le peuple et le mettre dans leurs intérêts. La sentence du tribunal commence ainsi :

« Supposé ce qui a été dit, le Conseil extraordinaire passe à exposer son sentiment sur l'exécution du bannissement des Jésuites et sur les autres mesures qui en sont la conséquence, afin qu'il obtienne, dans l'ordre convenable, son entier et plein accomplissement.

» Si ce premier considérant a quelque chose d'étrange, les autres ne paraissent pas moins insolites. On ne touche à aucun point de l'Institut, on n'incrimine jamais la conduite ou les mœurs des Jésuites. Il est dit *qu'il sera également très-propre de faire entendre aux évêques, aux municipalités, aux chapitres et aux autres assemblées ou corps politiques du royaume, que Sa Majesté se réserve, à elle seule, la connaissance des graves motifs qui ont déterminé sa royale volonté à adopter cette juste mesure administrative, en usant de l'autorité tutélaire qui lui appartient....*

» La sentence prononce donc la peine sans énoncer le délit. Dans les habitudes de la vie, l'assertion qui cache la preuve affirme au moins le fait; ici, preuve et fait, tout est enseveli dans l'ombre. Les suppositions qui décident le Conseil extraordinaire ne sont pas justifiées, elles ne sont même pas énoncées. L'ambassadeur qui doit communiquer cette sentence au pape *a ordre très-exprès de se refuser à toute explication...* C'est seulement depuis, que le gouvernement de Ferdinand VII avoua que la Société de Jésus fut chassée à perpétuité, en vertu d'une mesure arrachée par surprise et par les menées les plus artificieuses et les plus iniques à son magnanime et pieux aïeul le roi Charles III.

D'Aranda n'admit à ses confidences que Manuel de Roda, Monino et Campomanès. Ils travaillaient, ils conféraient entre eux avec tant de mystère que les plus jeunes pages, que des enfants leur servaient de copistes, incapables qu'ils étaient de comprendre ce qu'on leur faisait transcrire. De semblables précautions furent prises afin de se disposer au coup tragique. On minuta dans le cabinet du roi les ordres adressés aux autorités espagnoles dans les deux mondes. Les ordres, signés par Charles III, contre-signés par D'Aranda, étaient munis de trois sceaux. A la seconde enveloppe on lisait : *Sous peine de mort, vous n'ouvrirez ce paquet que le 2 avril* 1767, *au déclin du jour....* Le mandement du roi était impitoyable : les autorités militaires et civiles s'y conformèrent sans le comprendre. Il y eut à cette heure-là d'indicibles souffrances, d'amers regrets et de cruels outrages à l'humanité.... Mais sous les menaces et les affronts, pas un seul Jésuite ne fit entendre une plainte.

» Dans l'Amérique méridionale, les Jésuites jouissent d'une liberté illimitée sur l'esprit des peuples.... Ils pouvaient les soulever d'un mot : ce mot ne fut pas prononcé. Les Pères prévoyaient la chute du monument de civilisation qu'ils avaient élevé au Paraguay; ils avaient la force en main, cependant ils se soumirent sans exception, sans résistance, sans murmure. (*Note du traducteur.*)

Document n° 82.

Liste des soixante religieux jésuites qui doivent, de la province du Chili, s'embarquer sur le navire l'*Ermite*, pour Callao.

PROFÈS DE QUATRIÈME VŒU.

Les PP. Balthasar Huevers, Allemand.
Mathieu Olivera, Chilien.
Alonso Sumaeta, id.
Pedro Zaralegui, id.
Jean Nepomucène Walter, Allemand.
Xavier Cevallos, montagnard [1].
Xavier Tapia, de Valence.
Xavier Lorenzo, Castillan.
Pedro Weinganter, Allemand.

DE PREMIÈRE PROFESSION.

Les PP. José Luna, Chilien.
Pedro Luis Cortès, Andalous.
José Loaisa, Chilien.
Pedro Loaisa, id.
Julien Barberan, Aragonais.
Antonio Campo, Chilien.
Juan Manuel Valentin, id.
Augustin Alava, Andalous.
Antonio Lazo, montagnard.
José Dupré, Chilien.
Guillermo Mendes, Chilien.

FRÈRES COADJUTEURS.

Les FF. Antonio Aleman, Allemand.
Pedro Picañol, Catalan.

[1] Les Espagnols donnaient cette qualification à leurs compatriotes nés dans les monts Cantabres ou dans les monts des Asturies. (*Note du traducteur.*)

Les FF. José Torres, Chilien.
José Reyes, Allemand.
Juan Ayen, id.
Georges Heindel, id.
P. Ausmandi, Biscayen.
Manuel Naxera, Navarrois.
Juan Regle, Allemand.
Pedro Rucès, id.
José Calx, id.
Ignace Allende, Chilien.
José Vicencio, id.
Juan J. Urrusola, Biscayen.
Miguel Lisarralde, id.
Philippe Costermayer, Allemand.
Antonio Olaguer, Catalan.
Bartolomé Sanchez, Chilien.
Juan Antonio Fueros, montagnard.
Pedro Castañino, Andalous.
José Pusch, Allemand.
Georges Trans, id.
Juan Soriano, Andalous.
Juan Frigola, Catalan.
Juan Luque, Andalous.
Joachim Valdivieso, Chilien.
Augustin Ulloa, id.
Ramon Rodriguez, Castillan.
Rexis Alcalde, Chilien.
Manuel Vazquez, Castillan.
José Figueroa, Chilien.
Juan Corvalan, id.
Francisco Gallardo, Chilien.

FRÈRES NOVICES.

Les FF. Grégoire Jara, Chilien.

Les FF. Julien Valdivieso, Chilien.
Pedro Ignace Carvallo, id.
José Francisco de la Rosa, id.
José Ignace Maradona, id.
André Guzman, Allemand.
Francisco Jardin, Chilien.



Document n° 23.

Question des Indulgences accordées par des religieux.

Révérend Père provincial de la province de la Très-Sainte-Trinité du Chili,

L'illustrissime et révérendissime évêque du Chili, pays situé dans les Indes occidentales des Espagnes, a humblement exposé à notre illustrissime Père le pape Clément XIII, qu'un certain Frère mineur de la régulière Observance, ayant prêché dans son église cathédrale, a accordé une indulgence de dix-huit ans à chacun de ses auditeurs, en s'appuyant sur l'assertion erronée de Casanubius et d'autres auteurs trop faciles, qui annoncent ces indulgences apocryphes, accordées de vive voix par le Saint-Siège et révoquées maintes fois, ainsi qu'il conste amplement; mais le susdit orateur, prudemment averti par l'illustrissime évêque de la nullité de ces indulgences, ne voulut pas rétracter sa fausse concession, ni démentir l'autorité sur laquelle il s'était appuyé; et au contraire, d'autres prédicateurs, à son exemple, accordèrent dans les églises de leur ordre de pareilles indulgences de dix-huit ans. Maintenant, pour remédier à ces abus, en vertu de la commission de notre illustrissime

Père le pape Clément XIII, je vous charge, Révérend Père, d'avertir tous les religieux de cette province, et chacun d'eux en particulier, pour qu'ils ne recommencent plus à accorder ces indulgences qui sont certainement nulles, et qu'ils donnent une complète satisfaction à l'illustrissime révérendissime évêque sous ce rapport; que s'ils ne se conforment pas à ce qui est ici prescrit, ils encourront les peines que Sa Sainteté jugera à propos de leur imposer. J'ai cru de mon devoir de vous communiquer, Révérend Père, ces décisions supérieures, et de vous en recommander instamment l'exécution rigoureuse. Je suis, Révérend Père, votre très-humble serviteur. — Frai Juan Alfaro, procureur-général de l'ordre. (Suit le paraphe.)

Donné à Rome, le 24 août 1763.

Dans la ville de Santiago du Chili, le vingt-neuvième jour du mois d'août de l'an 1765, l'illustrissime señor Dr D. Manuel d'Aldai, évêque de cette sainte Eglise cathédrale, membre du conseil de Sa Majesté, mon maître, etc., a dit qu'un religieux de l'ordre Séraphique ayant, dans un sermon qu'il prêchait dans cette église cathédrale, promulgué plusieurs années d'indulgence, en vertu d'un privilège qu'il prétendait avoir été accordé à son ordre, il a lui-même rendu compte du fait à Sa Sainteté, en même temps que de la situation de cette Eglise, et par suite de la décision de notre très-saint Père Clément XIII, le très-révérend P. procureur-général de ce saint ordre a adressé une lettre au ministre R. P. provincial de ce pays, pour le prévenir de ne pas permettre que ses religieux publient de pareilles indulgences, soit dans les églises de l'ordre, soit dans les églises étrangères, attendu qu'elles sont nulles; et pour ce, a prié Son Illustrissime Seigneurie de faire remettre ladite lettre; en conséquence, elle ordonnait et a ordonné que le notaire en chef soussigné se rende au grand couvent de l'ordre Séraphique de cette ville, et remette aux

propres mains du R. P. provincial la lettre sus-mentionnée, pour qu'il la fasse observer, qu'il fasse foi de la remise et de la réponse qui sera faite, pour être du tout, en présence des témoins dont il se sera fait assister, dressé acte dans les registres des délibérations de cette audience épiscopale. Ainsi l'a réglé, mandé et signé Sa Seigneurie; ce dont je fais foi.

Document n° 34.

Rapport de Manuel de Salas. — Académie de Saint-Louis.

La connaissance des ressources qu'offrent à ce pays ses rares avantages pour faire le bonheur des habitants, et même pour contribuer, d'une manière grande et efficace, à l'opulence de la métropole, à laquelle il est onéreux, m'a toujours suggéré diverses pensées pour son bien. J'ai renoncé aux unes, parce que la raison et l'expérience m'ont prouvé qu'elles n'étaient pas opportunes; les circonstances ont dissipé les autres; plusieurs encore luttent contre les difficultés inséparables de la nouveauté. Ce en quoi je n'ai jamais trouvé de raison de douter, dont l'examen ne servît à me confirmer dans ma première opinion, c'est que le remède radical aux maux de la situation consiste dans l'enseignement des sciences naturelles. La vue de l'Europe m'affermit encore; de l'Europe qui les a embrassées avec ardeur, depuis qu'elle a reconnu que les mots valent moins que les choses, et que les choses mêmes n'ont ni durée ni grandeur, lorsqu'elles ne sont pas faites scientifiquement ou ne sont pas fondées sur la connaissance de leurs éléments; de même, l'exemple de l'Espagne, où les meilleurs écono-

mistes ne se sont livrés qu'à des travaux stériles, en mesurant les progrès de la nation sur la production de quelques articles, jusqu'à ce qu'avec l'avènement de la Maison régnante on découvrît la véritable route, et que les établissements qui rendront éternellement glorieux les noms de Philippe V et de Charles III, manifestassent la mine immense des ressources et des richesses que renfermait le royaume, tandis qu'auparavant tout était en proie aux empiriques et aux incapables. En étudiant la nature, en connaissant les choses par leurs causes et leurs principes, on a trouvé l'unique et plus court chemin de rendre les peuples heureux, en leur donnant les lumières et l'activité dont l'absence les ruinait.

Convaincu de l'insuffisance de tous les moyens employés jusqu'ici pour développer la prospérité de ce royaume, convaincu de la diminution sensible de ses premières richesses, et surtout de la population, source de toutes les autres, j'ai cru qu'il ne serait possible de lui donner cette énergie que désire la cour, que par les moyens lents, mais sûrs, qui ont conduit les autres Etats à la prospérité; j'ai cru qu'on pourrait reconquérir cette prospérité que nous rappellent la tradition, l'histoire et les monuments, en suivant les traces de ceux qui, avec moins de facilités, l'ont pourtant obtenue.

Le secret étant, et il n'y en a point d'autre, de vulgariser les connaissances qui facilitent la culture des productions propres au pays, et qui à cause de cela ont justement mérité le nom de sciences utiles, je l'ai constamment cherché. En réalité, rien ne peut mieux servir de point de ralliement pour toutes les opinions et de symbole à toutes les classes qui cherchent la vérité et le bien-être, que l'évidence même de l'une et la manière certaine d'arriver à l'autre. Puisque ce secret ne se trouve pas dans les moyens employés jusqu'ici, il convient de le chercher par d'autres méthodes qui ont

pour elles le consentement général. Les sciences spéculatives, très-nécessaires pour la conduite de l'homme, ne peuvent pas occuper tous les esprits et ne satisfont pas à toutes les nécessités. Une agriculture sans débouchés et sans principes, un simulacre d'industrie sans enseignement ni émulation, un commerce, ou pour mieux dire un mercantilisme de routine, sans calculs, combinaisons ni éléments, ont besoin, pour sortir de l'enfance et de l'ignorance, ont besoin des secours que donnent la géométrie et l'arithmétique, et faute desquels on ne voit pas, dans le Chili, ces professions s'élever au-dessus de la médiocrité, comme cela arrive à chaque pas dans toutes les parties du monde; et ainsi la prospérité publique, qui naît de celle des individus, n'avance pas d'une ligne.

Les sciences abstraites, qui exigent d'abord l'arrangement méthodique du discours, se perfectionneront par l'étude des sciences de démonstration, lorsque celles-ci auront appris à chercher dans un ordre pratique et progressif les connaissances utiles et solides dont le génie de l'homme est capable; s'il se rectifie par-là en s'accoutumant à l'exactitude dans le raisonnement; si, de cette manière, les esprits s'affranchissent de l'abus de la scholastique et de l'esprit de parti, qui, après avoir faussé le jugement, inspirent une opiniâtreté qui passe dans la société et dans les mœurs : car elles se ressentent toujours de cette futilité et de cette suffisance qui accompagnent les études de mémoire, bien différentes de la sincérité et de la modestie inséparables des hommes qui, dans leurs études, ne recherchent que la vérité, qui s'habituent à elle à force de la poursuivre, et qui fondent leurs discours les plus relevés sur des principes simples et certains. Surtout, et ceci nous touche de plus près, c'est surtout le travail méprisé, ruineux, désespéré des mines, qui doit être le plus apprécié, le plus productif, le plus encouragé, et qui ne produira jamais les résultats dont il est

susceptible, si l'art ne supplée aux avantages qu'elles présentaient lorsqu'on pouvait les exploiter à la superficie avec une multitude d'ouvriers, et si l'on ne substitue l'emploi de l'intelligence à celui de la force. Jamais les trésors que couvrent les montagnes pour les dérober à la main de l'ignorance et de l'avarice, et pour les réserver à la main de l'intelligence et du travail, ne nous donneront, malgré les nombreux indices de toutes les richesses, une juste idée de celles dont la Providence nous a doués avec prédilection. En vain nous foulons aux pieds les précieuses productions du règne minéral; les plus magnifiques ne s'obtiennent avec incertitude qu'après des fatigues opiniâtres; la plupart se cachent à notre vue bornée; la perte totale des premières et le manque de connaissances, quant à d'innombrables fossiles utiles aux arts, à la pharmacie et aux fabriques, nous privent d'objets qui suffiraient à constituer le bien-être de nations entières : il n'y a rien de plus clair; nous le savons tous, et les voyageurs, les écrivains, tous les gens qui ont le sens commun nous le rappellent.

Des régnicoles dévoués ont indiqué le remède, ont écrit, ont fait des représentations : la cour l'a voulu, vos prédécesseurs l'ont tenté, mais le tout sans résultat. La pratique aveugle, la paresse habituelle et les préjugés finissent par l'emporter, de manière que l'on peut dire de ce peuple ce que le comte Guibert disait des Allemands : « Les uns restent dans les ténèbres par cette ignorance absolue qui les prive des principes de toutes les vérités, et les autres résistent à la lumière par l'influence de leurs préjugés et l'orgueil de leurs fausses connaissances. » Au Chili, rien n'est faisable : tel est le langage de la paresse ; les ordonnances, les règlements et les mesures qui nous révèlent tous les jours les sages et paternelles intentions du souverain ne suffisent pas pour dissiper les injustes défiances qui attestent notre obstination dans l'ignorance autant que notre in-

gratitude. Lorsque Vergara fonde une école de jeunes gens instruits pour améliorer le travail des mines de fer; lorsqu'à Gijon on établit un institut pour arriver à l'extraction de la houille, d'après des règles scientifiques, les mines du Chili, qui renferment les métaux les plus estimés, ne sont exploitées que par l'instinct[1]. Lorsqu'en France, suivant les dernières nouvelles publiées, on extrait le charbon des plus grandes profondeurs au moyen de la vapeur, et qu'un vil combustible mérite les études des savants, l'or n'obtient pas ici les efforts de la réflexion. Là on regarde comme une heureuse invention celle qui diminue la besogne des chevaux, et ici l'on ne pense même pas à l'adoucir pour les hommes condamnés au plus dur, au plus mortel et au plus violent travail. Cela ne doit pas étonner : ces résultats et d'autres semblables sont dus aux sciences pratiques, aussi cultivées ailleurs que négligées ici. Néanmoins, leurs avantages ont été appréciés par un grand nombre, désirés par quelques-uns, poursuivis par très-peu de personnes; et moi, par ma persévérance, mon zèle et ma hardiesse, je suis parvenu à en réaliser l'enseignement.

La publicité, qui doit être le caractère de ces établissements, est leur principal appui et la manière la plus généreuse de leur concilier l'opinion commune. Faire connaître les motifs d'agir, ce n'est pas seulement rassurer la pensée générale, c'est encore indiquer les variations qui pourront se produire, quand les motifs cesseront. Je dirai tout ce que j'ai fait, comptant sur l'indulgence que méritent les erreurs

[1] Les moulins que les Espagnols employaient pour séparer l'or et l'argent du minerai, après l'avoir tiré de la mine, et qu'ils appelaient *trapiches*, étaient à peu près faits comme ceux dont on se sert en France pour écraser des pommes. Ils étaient composés d'une auge et d'une grande pierre ronde de cinq à six pieds de diamètre creusée d'un canal circulaire et profond de dix-huit pouces. Cette pierre était percée dans le milieu pour y passer l'axe prolongé d'une roue horizontale, posée au-dessous et bordée de demi-godets, contre lesquels l'eau venait frapper pour la faire tourner. Les *ingenios* étaient composés de pilons comme nos moulins à plâtre. (*Note du traducteur.*)

mêmes qui ont une bonne origine, sur les égards auxquels a droit le citoyen qui se dévoue à ces objets, et qui, connaissant les risques auxquels exposent toujours de semblables tentatives, ne craint pas de braver ces périls, en vue du bien qu'elles doivent produire. J'exposerai les moyens que j'ai pris pour organiser l'établissement et pour y exciter l'application, et de même les mesures que je médite; je dirai aussi jusqu'où vont mes espérances, et les secours qui peuvent contribuer à affermir l'établissement, ainsi que l'influence qu'il exercera sur le bonheur du pays. Tout cela est nécessaire pour montrer l'importance des nouvelles études, pour justifier mon importunité, pour servir de plan à celui qui me succèdera, et de commencement peut-être aux actes d'une Académie qui, vue dans son enfance, est petite, mais qui, si elle est entretenue, deviendra grande, et produira une foule de sujets utiles à l'Etat et à la postérité. A elle, à vous et au roi je dois l'exposé de mes idées, de ma conduite et de mes ressources; je le ferai avec simplicité et vérité.

Lorsqu'un consulat fut établi dans ce royaume, Sa Majesté me nomma syndic; et comme le soin du développement des objets de cette institution était naturellement attaché à l'emploi, je m'occupai de ce qui doit nécessairement précéder et assurer le bon succès de tous, et en rendre les effets solides, étendus et permanents, c'est-à-dire de la propagation des éléments des sciences naturelles. Je proposai les mesures que permettaient les circonstances le 1er décembre 1795. J'offris même gratuitement les modèles, les livres et les instruments que j'avais fait venir auparavant dans cette intention; et bien que j'eusse avancé les fonds, en attendant l'approbation du roi, il s'est réservé de réaliser l'idée en un temps donné. Mon ardeur ne se refroidit pas, et je ne pus me résoudre à attendre une époque qui peut-être n'arriverait pas, si l'on ne hâtait le cours ordinaire des choses. J'adressai donc, le 12 novembre 1796,

une supplique au ministère, laquelle, accueillie avec bienveillance, provoqua une ordonnance royale rendue le 24 juillet de la même année; manifestation naturelle de ces grands princes, qui, pour mettre le comble à leur gloire, ont protégé les lettres. Cette ordonnance prescrit au consulat d'établir une école d'arithmétique, de géographie et de dessin. L'administration de l'établissement me chargea de dresser le projet d'organisation, non dans le sens de ma première proposition, mais eu égard à ses ressources actuelles et à l'état de la population. On indiqua comme nécessaires mille cinq cents piastres une fois payées, et deux mille trois cent soixante-quinze piastres pour les frais annuels; le commerce ne pouvant fournir ces sommes, je conclus à exciter le corps des mineurs et la municipalité à contribuer aux frais d'un enseignement, qui est expressément recommandé au premier, dans ses règlements, et est honorable pour la seconde. Le tout fut adressé à l'administration supérieure par le consulat, qui offrit mille piastres par an. La ville promit quatre cents piastres, pour qu'il y eût des cours de langues; et le tribunal des mineurs allégua, pour ne pas concourir à l'œuvre, des raisons qui ne furent pas suffisantes dans la pensée de l'excellentissime señor marquis d'Avilès. Celui-ci admit les offres, assura, au nom du roi, sa protection à l'entreprise, et érigea l'école le 6 mars 1797, sous la dénomination d'Académie royale de Saint-Louis, en mémoire de la reine notre maîtresse. Il m'en confia la direction, avec la faculté de promouvoir et de proposer tout ce que je croirais convenable pour ses progrès, de former le règlement et le programme provisoire des études, sauf à rendre compte de tout à Sa Majesté. Permettez-moi de jeter un voile sur différents incidents (ainsi que sur leur cause) qui faillirent faire crouler tout l'édifice, qui ont éprouvé ma constance, et contribué peut-être à la fortifier, des incidents dont je ressens encore les effets.

Je représentai que si l'on attendait jusqu'à ce que l'on eût complété les fonds suffisants, et réuni toutes les conditions nécessaires pour inaugurer l'enseignement, on serait trompé dans ses espérances, comme c'est arrivé dans les différents essais qui ont été faits; que si l'on faisait verser la somme offerte par la ville, comme signe de la protection et de la volonté du gouvernement, tout le reste s'aplanirait, que je me chargerais moi-même de payer les meubles, la maison et le professeur, jusqu'à ce que Sa Majesté, comme je n'en doutais pas, ordonnât de réaliser les fonds nécessaires. Les choses furent décidées dans ce sens le 17 juin; et le 18 septembre on ouvrit une salle au public, avec cent modèles qu'on put y placer, sous la direction d'un excellent professeur italien, qui arriva à cette époque, au milieu d'une affluence inespérée de jeunes gens, dont la présence dissipa de funestes pronostics. Tout se fit sans cet apparat et cette ostentation, sûrs précurseurs d'une prochaine décadence, qui annoncent ce qui n'est pas, ou bien suppléent à la réalité.

En même temps on établit un professeur de langues qui, commençant par enseigner les grammaires latine et espagnole, préparât les auditeurs à en apprendre d'autres, aussitôt que ce serait possible, comme la chose a commencé à s'effectuer, et un professeur des premiers éléments des lettres, qui enseigne suivant la méthode adoptée à la cour et dans les résidences royales. Le manque de maîtres capables de démontrer l'arithmétique et la géométrie, m'en fit alors restreindre l'enseignement, et quoique ces branches soient l'objet principal de la nouvelle académie, je ne devais pas espérer d'en trouver pour les professer, dès l'ouverture de l'école, persuadé que le point le plus important dans ces sortes de cas, c'est de commencer, parce qu'il est difficile ou impossible de le faire, quand rien ne manque, et qu'il n'y a pas de chose complète dès son origine. On

s'installa dans une maison située vis-à-vis la mienne, parce que, parmi les rares maisons à louer qui se présentent, elle est la plus convenable, et qu'elle trouve un grand avantage dans mon intervention immédiate et fréquente. Quand ma présence deviendra moins nécessaire, on cherchera un emplacement plus au centre de la population.

L'école se maintint seize mois sur ce pied, jusqu'à ce que le maître de dessin, séduit par de vaines espérances, passa au Pérou. On lui en substitua, pendant l'espace d'un an, un autre, que des occupations incompatibles avec son cours forcèrent à se retirer. J'ai l'espoir fondé qu'il sera bien et prochainement remplacé; en attendant, quelques amis, qu'assemblent les ressources propres à satisfaire leur inclination, continuent leurs études.

On reçut en septembre 1798 l'ordonnance royale du 31 janvier, approuvant tout ce qui avait été fait, et imposant à la corporation des mineurs la contribution annuelle de 1,000 piastres. On réunit en même temps le montant de la contribution payée par la municipalité, par le consulat, par moi. Les fonds réalisés, il ne s'agit plus que de perfectionner l'institut; mais le manque d'un professeur de mathématiques nous força de penser seulement à disposer les choses pour l'époque où il y en aurait un, et la guerre qui rendit nécessaire dans les ports de mer la présence des trois ingénieurs que possédait le royaume, semblait dérober cette époque à nos espérances.

Une affaire plus importante attira dans cette capitale l'ingénieur ordinaire D. Augustin Marc Caballero. L'amitié que m'accorde cet officier recommandable, son amour pour les sciences, la légère gratification que j'ai pu lui assurer, celle que j'eus occasion de lui allouer encore pour la direction des travaux publics qui ressortissaient de mes fonctions (direction vacante par le décès de l'architecte D. Joachim Toesca), tout cela réuni l'engagea à se charger de

la besogne longue et ennuyeuse de l'enseignement, à partir du 1er octobre 1799. Cette circonstance me paraît un singulier bonheur, et du meilleur augure. L'exactitude et l'application extraordinaire de ce professeur, dont je suis continuellement témoin, a vaincu toutes les difficultés ; car je vois avec une joie inexprimable les enfants traiter familièrement des matières sur lesquelles nous avions à peine des notions, qui toutes imparfaites et superficielles semblaient le privilège de mystérieux charlatans, dont le caractère les a décréditées, et rendra plus difficile le rétablissement au degré d'honneur qu'elles méritent, de sciences capables d'améliorer les autres et d'enrichir le pays.

Afin d'encourager davantage ces études, je hâtai la nomination du professeur auxiliaire qui doit faire le second cours. A partir du 1er septembre 1800, ces fonctions furent remplies par le lieutenant de la milice D. José Ignace Santa-Maria. Diverses raisons me poussèrent à cette nomination. Autant il était important d'établir des conférences avec la dernière exactitude, autant il était nécessaire de les faire présider par un sujet qui joignît la capacité à la considération. Comme les occupations de l'ingénieur peuvent l'obliger à certaines absences, il faut avoir quelqu'un qui puisse alors le suppléer. Comme il peut même manquer absolument, il faut s'assurer un professeur qui puisse occuper sa place. Aux études particulières qu'il a faites, ce professeur doit joindre la méthode d'enseigner, que l'on ne peut acquérir que dans les cours publics, et pour cela il doit assister d'avance aux exercices de l'académie. Surtout, il importe de convaincre les élèves des avantages que leur procurera leur application aux sciences exactes ; et comment les apprécieront-ils, en voyant sans récompense le seul qui les a cultivées avec constance et succès?

Grâce à son aide et à mes conseils, l'enseignement se perfectionne progressivement dans toutes ses branches ; car

les autres professeurs, stimulés par le point d'honneur et par ma continuelle surveillance, font tout ce qu'ils peuvent. Déjà leurs soins s'étendent et embrassent presque tout le cercle de l'institution, de manière que non-seulement je me flatte de voir mon plan bientôt se réaliser, mais encore se développer. Les prochains examens achèveront de fixer l'opinion publique, que l'on gagne en proportion des égards et du respect qu'on lui accorde.

Il paraît bien naturel de dire que le règlement dont j'étais chargé eût dû précéder tout cela; mais ce fut impossible, et m'attacher à le faire eût entraîné de fâcheuses conséquences. L'incertitude des revenus me priva tout d'abord d'une donnée nécessaire; mon ignorance (il faut dire la vérité) dans une matière que je n'eus jamais occasion d'étudier, me réduisit à y suppléer par les conseils, la réflexion et l'expérience. La diversité d'opinions inconciliables des personnes auxquelles je m'adressai, et la difficulté de se procurer, au milieu de la guerre, des copies de statuts semblables que j'ai demandées, me condamnèrent à attendre du temps et de la pratique les lumières qui me manquaient. Je me décidai enfin à proposer quelques constitutions qui représentaient bien plus mes observations que des prescriptions réglementaires. Je m'apercevais bien que ce parti n'était pas exempt d'inconvénients; mais il était nécessaire d'intervertir l'ordre commun; et assumant la responsabilité des résultats, je cours les risques de mon essai, par dévouement à mon œuvre et encouragé par la droiture de mes intentions. En effet, faire converger vers un seul point des lignes si nombreuses et si éloignées les unes des autres, concilier des intérêts si variés, unir les esprits, dissiper les préventions, assembler tous les matériaux de ce merveilleux édifice avant de l'entreprendre, c'était la même chose qu'y renoncer. N'y ayant pas de plus grand ennemi du bien que le mieux, aspirer dès le principe à la

perfection, serait se mettre dans l'impossibilité de l'atteindre jamais. Il ne suffit pas de dicter des lois à un corps littéraire nouveau, il est indispensable de l'organiser, de lui imprimer le mouvement, de le plier aux circonstances. Rien ne pouvait se faire par les moyens ordinaires : on devait seulement parvenir à lier la pratique et la théorie, à combiner les idées nouvelles avec celles qu'il s'agit de combattre, et pour cela, on devait s'assurer l'appui des citoyens qui, à l'honneur des vérités nouvelles et des anciennes erreurs, travaillent au triomphe des unes sur les autres. On ne pourra réussir dans cette scabreuse entreprise, qu'en pratiquant avec sagacité des essais, en réitérant des tentatives qui puissent démontrer la convenance et la possibilité des mesures, avant d'imposer des règles inflexibles, dont l'application se heurterait contre des embarras que n'aurait pu prévoir la plus judicieuse théorie.

En cinq années de méditation profonde, je puis affirmer que j'ai poussé cette entreprise sur tous ses points. L'expérience que j'ai acquise et mes méditations m'encouragent à vous présenter le règlement provisoire qui me paraît convenable, et qui peut être considéré comme une preuve de ma soumission et de l'opinion où je suis, que lorsqu'il s'agit du bien public, les suggestions de l'amour-propre doivent être sacrifiées. J'y motive les principaux articles, qui, les raisons sur lesquelles ils sont fondés étant connues, pourront être modifiés, si les circonstances elles-mêmes changent. Et aussi, pour qu'on ne les regarde pas comme des conceptions arbitraires, et pour qu'en en consultant l'esprit et le but, les personnes chargées de les exécuter cherchent, en complétant les moyens indiqués, ceux que leur inspireront l'examen des choses et leur bonne volonté. J'ai rejeté ces formules sèches et hautaines, propres à une autorité qui se dispense d'égards, et si peu faites pour attirer la confiance et pour assurer la condescendance, préférant le ton per-

suasif, qui appuie tout sur la raison, et qui paraît le langage dont il faut user envers des hommes qu'il s'agit d'instruire, plutôt que les prétentions absolues d'un seul individu qui peut très-bien se tromper. Ce règlement recevra dans les mains de Votre Seigneurie la perfection qui lui manque.

J'exposerai les causes qui m'ont engagé à établir l'enseignement primaire et des cours de grammaire, sur lesquels l'amère censure s'est aussi exercée. 1° Ces rudiments étant utiles et même nécessaires, on ne doit négliger aucun moyen de multiplier et d'étendre les occasions de les acquérir. 2° C'est dans ce but que la ville supporte sa part de frais; et quoiqu'elle maintienne d'autres écoles, elle veut que celle-ci existe en sus, par la même raison qu'elle exige l'ouverture des cours d'arithmétique et de géométrie, lorsqu'il y a déjà une chaire de mathématiques. 3° Ces cours-là sont les auxiliaires du principal; sans écrire correctement, on ne pourra que mal copier les leçons; et sans la connaissance des langues, jamais on ne lira dans l'original les ouvrages de Newton, Descartes, Belidor, Schlutter, Henchel, Daubenton, Fourcroy, Linnée et Buffon. 4° Ils servent à attirer la jeunesse. Les parents et les tuteurs qui connaissent si peu les sciences naturelles, comme les avantages qu'il faut en attendre (et qui jusqu'ici n'ont vu avancer que ceux qui ont fait les études communes et ont commencé leur carrière littéraire par ces principes), permettront difficilement à leurs pupilles de mettre le pied dans un autre sentier que le sentier battu ou voisin de celui-là; il est nécessaire de faire connaître les choses, pour qu'elles puissent être désirées. 5° Le temps destiné à cet enseignement sert à l'examen du génie et de l'aptitude des enfants, pour pouvoir choisir les mieux disposés à entrer dans les cours suivants, où ils arriveront avec des notions utiles qu'ils auront déjà puisées, et avec un goût pour la science que leur inspireront la fréquentation même de la maison et la

présence des maîtres, de manière que ces premières classes seront proprement une pépinière pour les suivantes 6° C'est ainsi seulement que pourront se présenter aux nouvelles facultés, des jeunes gens exempts d'impressions ineffaçables, pernicieuses, absolument incompatibles avec celles qu'on veut et qu'on doit leur inculquer. 7° Comme toutes les heures disponibles ne peuvent être remplies, sans le risque de les fatiguer à une seule espèce d'études, il convient de les varier, sans nécessité de distraire l'attention des élèves en leur faisant chercher d'autres cours au dehors, et de leur procurer l'amusement le plus utile dans ces branches d'éducation et d'autres du même genre. 8° Une belle écriture est maintes fois le principe de la fortune de plusieurs individus qui, plus tard, font honneur aux provinces où la calligraphie est enseignée avec zèle : elle doit donc être cultivée dans un institut formé pour le bien de tous les habitants du pays, et servant non-seulement à ses élèves, mais à ceux des autres écoles, dont il excitera l'émulation, et auxquelles il offrira parfois des modèles. 9° L'exemple d'autres établissements identiques, comme ceux de Madrid, Séville, Malaga, Vergara, Ségovie et Gijon, où l'on a adopté une méthode égale pour les mêmes fins, en prouve l'utilité. 10° L'expérience m'a confirmé dans mon opinion ; car par ce moyen j'ai vu accourir à l'Académie tous ceux qu'il y a été possible d'admettre, et j'ai observé que, parmi les élèves du cours de mathématiques, les plus assidus et les plus dociles sont ceux qui ont fréquenté l'établissement à sa naissance, attirés par l'enseignement primaire. 11° Surtout, parce qu'au moment où rien de tout cela ne sera plus nécessaire, et où d'autres objets exigeront tous les fonds et tous les soins, on pourra les leur donner.

Quelques absences forcées du professeur de mathématiques ont fait durer les premiers cours, plus de temps que celui qu'on emploie dans les Académies d'Europe. Ce qui

a aussi contribué à les prolonger, c'est la persuasion où je suis que, pour maintenant, ils ne doivent pas être limités par des périodes fixes, mais réglés d'après les progrès des auditeurs, dont il convient à tout prix de faire des maîtres, que c'est leur force et non le nombre de jours d'étude qui doit déterminer l'époque des examens. Je n'ai pas adopté non plus la division des matières que comportent ailleurs ces exercices publics; si les examens roulaient sur l'arithmétique seulement, le vulgaire croirait que rien de neuf n'a été enseigné; et le premier casuiste de chiffres venu, de ceux qui résolvent machinalement quelque problême qu'ils ont trouvé dans El Dorado ou dans Corachan, s'estimerait tout aussi ou même plus instruit. C'est la conséquence du demi-savoir, et les hommes se figurent qu'ils comprennent ce qui leur est familier à la superficie, et qu'ils pénètrent tout ce qu'ils voient. On passe donc souvent à la fois des examens d'arithmétique et de géométrie, pour que les élèves aient plus de temps pour s'exercer; et parce que cette seconde branche montrera aux uns et convaincra les autres qu'il a été réellement question de nouvelles études.

Comme rien ne détourne plus de l'application que le défaut de récompenses, et comme les stimulants qui peuvent exciter l'émulation ne frappent pas immédiatement la vue, on échouait contre le même écueil qui a partout arrêté les progrès de ces sciences. Pour pousser la jeunesse, je regarde donc comme absolument nécessaires les prix qu'indique le règlement; et je ne fais que me conformer à ce qui se pratique généralement, même à Barcelone, où les concurrents sont des officiers et des cadets qui ont une solde et pour lesquels c'est un titre de recommandation que d'y avoir étudié : là, en outre, ceux qui sont agréés reçoivent des gratifications pécuniaires.

En suivant ce système, j'ai fait la pétition dont je présente l'original, pour demander qu'il soit déclaré que les progrès

dans les études et la bonne conduite sont une condition essentielle pour obtenir les emplois à vie, dont disposent les corps qui contribuent aux frais de l'établissement ; par où l'on s'assure un double avantage, celui des élèves et celui des fonctions, pour lesquelles leurs lumières et leurs talents seront aussi utiles qu'ils sont nécessaires. Ma demande ne fut d'abord pas écoutée ; mais aujourd'hui qu'elle est parvenue aux pieds du souverain, nous devons espérer une faveur, qui consolidera l'ouvrage qu'a commencé son esprit de bienfaisance.

Pour influer d'une manière plus immédiate et plus prompte sur l'exploitation des mines, j'ai envoyé aux différentes sociétés territoriales, la carte dont je vous présente copie, en les engageant à entretenir dans l'établissement quelques élèves, qui, en rentrant dans leurs familles, y portent des connaissances si importantes pour ces travaux, et une éducation conforme à leurs intérêts et à des occupations dont les résultats, faute de direction habile, ne compensent pas les fatigues qu'elles exigent. D'après les réponses, je ne vois pas bien éloigné le moment de réussir.

Je médite constamment sur les autres moyens de fortifier et de développer l'institut ; j'en rendrai successivement compte, parce qu'il ne servirait à rien d'en parler d'avance. Il ne sera pas très-difficile d'obtenir que quelques bourses soient fondées pour des fins analogues, quand on verra que ces fins y sont mieux réalisées que dans les établissements auxquels elles sont attachées. Lorsque l'opinion publique plus prononcée pourra en apprécier l'utilité d'une manière sensible, je solliciterai quelques faveurs ou plutôt quelques dispositions pour l'Académie, non ces exemptions et ces privilèges odieux, qui n'ont servi qu'à fomenter l'indolence, mais des déclarations officielles qui contribuent à propager la lumière de toutes parts. C'est ainsi que l'Institut de Vergara a demandé que les professeurs de médecine dans

les Universités pussent faire valoir le temps qu'ils auraient passé à l'étude des mathématiques, de la physique et de la chimie, au lieu de celui qu'ils consacraient à la philosophie d'Aristote, en se fondant sur la connexion qu'ont ces sciences avec la médecine elle-même, pour les progrès directs de laquelle on a érigé des chaires spéciales de mathématiques, de physique et de chimie en France, en Angleterre, en Allemagne et en Russie. Il a demandé aussi que les études métallurgiques pussent servir aux grades en philosophie, ainsi que le conseil royal l'a décidé par son ordonnance du 15 octobre 1782; et en outre, que les mêmes grades conférés dans le séminaire, pussent également servir, à l'exemple de la faveur accordée au séminaire diocésain de Saint-Fulgence de Murcie, par l'ordonnance du 22 juillet 1783. Déjà cette ville a sollicité pour son établissement l'application de la même règle, et demandé que l'on ne reçoive pas, sans un examen préalable sur le dessin, de maîtres ès-arts qui en exigent la connaissance, excepté ceux qui ont fait leurs cours jusqu'ici, sans avoir pu l'acquérir.

Avec quelques épargnes prises sur les appointements, on a commencé à former une petite bibliothèque; nous ne sommes pas non plus dépourvus de quelques instruments et de cartes géographiques, qui serviront de noyau à un cabinet. La liste ci-jointe en fait connaître les détails. C'est encore fort minime, mais tels sont les commencements de toutes choses, et c'est sur des fondements semblables que se sont élevés les meilleurs édifices, avec de la patience et de la constance. La générosité sur laquelle je puis compter de la part des corps protecteurs achèvera de le compléter. La noblesse et les principaux habitants favoriseront de leurs libéralités un établissement auquel ils devront les résultats les plus utiles et les plus avantageux de l'éducation de leurs enfants. Ceux qui conservent de l'attachement à leur patrie et qui se trouvent établis hors d'elle, profite-

ront de l'occasion de montrer qu'ils désirent ses progrès.

Ces progrès se réaliseront certainement, si l'on enseigne la chimie et la métallurgie. Elles nous permettront non-seulement d'épurer les productions métalliques connues, et que l'on ne fait valoir qu'à tâtons, mais en les traitant d'après des procédés scientifiques, de faire entrer dans le commerce des objets qui gisent enfouis sous notre ignorance. Naples, Pugol, le Cumberland, Lemnos, l'Arabie et beaucoup d'autres pays doivent leur richesse à des semences, à des gommes, à des résines, à des terres, à des sels que nous regardons avec une indolente indifférence. Nous avons déjà pris des mesures pour faire venir des laboratoires de Madrid ou de Vergara, un professeur qui, à son arrivée, puisse trouver des élèves disposés à l'entendre une partie de l'année, et pendant l'autre partie, ils iront avec lui explorer les trésors de toute espèce que la nature a semés dans la vaste étendue d'un royaume si varié. Une seule découverte ne compenserait-elle pas toutes les fatigues et toutes les dépenses? L'espoir qu'il lui sera permis de concevoir, dépendra de la protection du ministère. Cette persuasion nous a porté à faire donner par anticipation des notions et des leçons pour que les élèves aient déjà une idée quelconque de toutes les connaissances qui se rapportent à ces objets, de façon que l'arrivée du professeur soit plus promptement profitable. Je ne regarde pas comme très-éloigné le temps où il y aura des élèves favorisés d'une dot. Tout le monde convient de l'utilité de cette manière d'instruire la jeunesse et de la garantir des séductions qui la dissipent et la corrompent; il ne reste plus qu'à persuader et à convaincre de l'importance de cet enseignement les personnes desquelles dépend la décision.

Il rapprochera l'établissement des conditions d'existence d'un collège, ce qui forme ma principale espérance. Les nouvelles sciences et leurs auxiliaires, bien que dirigées

vers des objets déterminés, renferment des principes qui atteignant toutes les branches d'une éducation utile, formeront de bons commerçants, d'habiles agriculteurs et de véritables mineurs (toutes professions intimement liées au bien de l'Etat), de ces hommes qui embrassent un état sans connaissances, comme de ceux qui cherchent à en acquérir plus tard, après avoir passé leur jeunesse dans des études dont ils ne tirent aucun profit par la suite, et qui, à cause de leur position et de leurs convenances, ont bien plus besoin d'une légère teinture de ces sciences-là que de la notion qui leur est restée de celles qu'ils ont cultivées, simplement parce qu'il n'y en avait pas eu d'autres auxquelles ils eussent pu s'appliquer dans leurs premières années. D'un autre côté, les jeunes gens nobles qui se destinent aux armes, y puiseront les éléments de leur profession; les propriétaires auront, pour faire valoir leurs domaines, des idées que ne fournit pas une funeste philosophie; ceux qui aimeront mieux s'appliquer aux arts libéraux ou se vouer à la marine, préféreront sans doute faire leur éducation dans une maison, où ils pourront s'instruire des objets propres à leur vocation. Ces connaissances se répandront ainsi dans toutes les professions, sans excepter celles des artisans, aussi importantes qu'arriérées.

Je ne doute pas que si l'Académie parvient par ces moyens à obtenir la considération qu'elle mérite à tous égards, on ne verra pas dédaigner d'y venir les fils des chevaliers, qui, pour surveiller leurs terres et leurs mines, ou remplir leurs fonctions hors de la capitale, se trouvent dans l'alternative soit de les garder près d'eux sans instruction, soit d'abandonner leurs affaires pour la leur procurer. Je ne serais pas étonné que le nombre de nos élèves s'accrût de jeunes gens appartenant à d'autres provinces, puisqu'avec moins de motifs, le Chili en recevait auparavant de Lima et de Buénos-Ayres. La salubrité du climat, le bon marché de

la vie, moins de luxe, les mœurs, peu d'objets de dissipation, toutes ces causes qui faisaient préférer ce pays au pays natal, subsistent comme alors et se fortifient par une éducation plus avantageuse.

Elle le deviendra bien plus encore, si, comme la chose est vraisemblable, elle permet à nos jeunes gens d'aller servir dans la péninsule. Pour aplanir cette voie, la cour les appelle aux emplois civils, elle les excite à entrer dans les escadres, elle s'est occupée avec ardeur d'établir des colléges et à former des corps militaires à cette seule fin. Comme pour profiter de ces dispositions paternelles, il est nécessaire de se présenter à un âge qui exige des soins, des dépenses, et expose à des chances auxquelles le petit nombre seul peut se soumettre, elles sont restées sans effet; mais cet effet sera obtenu par un moyen plus simple. En étudiant les mathématiques à l'Académie, et en joignant à la capacité les conditions que requiert l'organisation des ingénieurs, nos élèves pourront se présenter à l'examen, et se destiner, à leur choix, aux différentes branches de cette honorable carrière, à l'abri des dangers d'une jeunesse passée en pays étranger, loin de leurs parents. Ils pourront peut-être même remplir ces fonctions, sans s'éloigner, si l'on remet en vigueur l'article 7, 1er traité, titre IX, en faisant constater qu'au Chili ne subsistent pas les motifs qui ont obligé à suspendre l'exécution du règlement des ingénieurs. Ce corps présente encore d'autres attraits pour notre jeunesse. Tout en y restant attachés, les élèves peuvent rentrer dans leur famille, si le sort leur assigne une mission dans leur lieu natal, et d'un autre côté, ils rencontreront peu de concurrents dans leur carrière, attendu que ceux qui jouissent des moyens d'arriver à un emploi sans les labeurs de l'étude, n'y aspirent guères. Du moment où l'on aura rigoureusement égard au mérite et à l'application, ils n'auront pas besoin de ces protections, de ces relations si grandement

utiles pour faire fortune, et dont sont privés ceux qui, sortis des rangs inférieurs, n'ont point en haut des personnes qui s'intéressent à leur sort.

Ce qui concourt à nourrir en moi ces espérances, c'est celle que j'ai également de pouvoir procurer aux plus avancés les dernières leçons d'une éducation complète, c'est-à-dire de les faire voyager pour qu'ils rapportent dans leur patrie, les découvertes et les expériences que d'autres ont conquises à force de temps, de dépenses et de pénibles travaux. La multiplicité des occupations qu'entraînera la variété des études, produira infailliblement un bien considérable, en établissant ce juste équilibre, entre les classes utiles, nécessaire pour constituer une société régulière, qui ne saurait s'organiser là où, faute de débouchés, tous ceux qui se sentent quelque activité ou quelque talent, se précipitent vers la même profession, et qui, convenablement placés, ne porteraient pas le trouble dans la société. L'intelligence en désaccord avec des destinées qu'ils ont embrassées au hasard, ou au-dessous de la profession qu'ils ont choisie malgré leur incapacité, ils se découragent, et portent partout avec eux les sentiments d'un transfuge qui décrédite le parti dont il s'est séparé.

Les personnes qui, à raison d'un caractère quelconque, exercent une autorité sur les autres, auront cette supériorité que donne le savoir, et la rendront plus douce, en cherchant les moyens d'augmenter l'aisance matérielle et morale des peuples. Ceux-ci reconnaîtront dans ces efforts les véritables intentions du souverain, et se mettront en état de lui payer des impôts qu'il leur rend ensuite en protection et en sécurité. Après cela, on verra naître nécessairement les idées inséparables de la reconnaissance, et ces vertus auxquelles contribuent des sciences qui rendent l'homme modéré, véridique, exact, bon citoyen et bon sujet.

Les notions qui serviront à donner une direction avanta-

geuse aux occupations, seront plus utiles que les éléments des sciences abstraites, qui ne peuvent s'appliquer à rien et qui parfois nuiront. Quelques idées d'arpentage convien-dront mieux à beaucoup de gens pour connaître les préjudices dont ils seraient victimes, qu'une légère teinture de jurisprudence, insuffisante pour défendre leurs propres droits, et seulement bonne à leur permettre d'empiéter sur ceux d'autrui.

La grandeur de ces vues et les progrès de l'Institut auquel elles s'appliquent, exigent une protection spéciale. J'espère que Votre Seigneurie et ses successeurs l'accorderont au nom de Sa Majesté, en y apportant l'attention que l'affaire réclame et mérite. Pour cela même, il convient que le directeur soit un sujet tel que le dépeint le règlement; qu'étant l'âme et le moteur de l'entreprise, il exerce une autorité vigoureuse et soutenue sur les professeurs et les autres membres, et qu'il la fasse servir à les favoriser et à mettre en toutes circonstaces leur mérite en relief. Le choix de ce fonctionnaire sera toujours le plus difficile et le plus digne de réflexion. Je suis parfaitement convaincu que l'issue de toutes les affaires et le maintien des établissements les mieux organisés, et généralement de toutes choses, dépend bien plus de la capacité de la personne qui se trouve à leur tête, que des règles les plus justes et les mieux combinées. Comme l'autorité persuade mieux la majorité des hommes que la raison, et qu'ils prennent toujours plus d'attention à ce qui est dit qu'à ce qui est prouvé, il sera toujours opportun que cette mission soit confiée à un personnage marquant, au moins en attendant l'érection de l'école des mines, qui, d'après le règlement, doit être confiée au directeur général de l'Institut.

C'est pour cela que j'ai tâché de faire en sorte que tous les maîtres employés dans la maison réunissent en eux des qualités qui les recommandent et les fassent écou-

ter avec attention; car l'on ne respecte jamais entièrement celui que l'on regarde comme son inférieur, sous un rapport quelconque, et chez lequel l'orgueil trouve une brèche pour pénétrer. J'ai cherché surtout à ennoblir le ministère de l'enseignement, qui mérite d'obtenir la plus grande considération et doit tenir le premier rang dans l'estime publique : la décadence de ce ministère lui-même influe tant sur celle des sciences ! Ceux qui en les propageant sont les instruments du bien-être des peuples, du développement de leur richesse et de leur population, et servent ainsi l'Etat, dont les forces reposent sur ces bases, et l'excitent à donner à la science l'illustration qu'il accorde à la vertu, à la valeur et au pouvoir, sont certainement dignes de plus d'estime qu'on ne leur en accorde d'ordinaire. Toute la politique des nations qui prétendent nous dépasser, a été celle-ci : honorer les sciences, particulièrement celles qui améliorent les professions lucratives, dans la conviction que celui-là mérite le nom de sage, qui se consacre au bien et au soulagement des hommes.

Telles sont les idées, telles sont les combinaisons que je me suis proposées. Tout n'est pas exécutable d'un coup, mais tout se fera successivement. L'ensemble forme un plan dont on ira réalisant les parties, à mesure que se présenteront ces heureuses circonstances, qui ne manquent jamais, si l'on sait les attendre avec zèle et bonne volonté; ce plan pourra se modifier dans quelques détails; il ne sera peut-être pas embrassé dans toute la plénitude désirable, mais au moins le but sera atteint, et les choses sont déjà assez avancées, pour que l'on n'ait pas à regretter ses peines.

Je confesse ingénument que les soucis que me coûte l'entreprise me l'aurait fait abandonner, si je n'avais présents à la vue les exemples de difficultés égales, qu'a surmontées la constance de génies supérieurs sans doute, et assez puissamment soutenus pour pouvoir résister aux Aris-

tarques qui, non contents de leur ignorance, prêchent la paresse; mais la perspective des résultats utiles qu'elle doit nécessairement amener m'a encouragé.

Ce n'est pas l'espoir de la récompense qui me soutient; car je suis certain que celle que l'on donne à ce genre de travaux, est sûre mais tardive, et elle ne peut être immédiate que par la satisfaction de se sentir l'auteur d'un grand bien. D'autre part, l'intérêt d'une classe quelconque rabaissera toujours le service que je veux rendre, et les résnltats seront certainement inférieurs à ceux que produiront les mêmes efforts appliqués à d'autres objets. J'aspire uniquement à ce que l'on me permette d'achever un ouvrage dont l'importance est incalculable. Sans doute le roi continuera à accorder sa protection, jamais aussi nécessaire et aussi utilement employée, si Votre Seigneurie, qui le représente dignement, patronne les sciences qui peuvent influer le plus sur les progrès du pays qu'elle gouverne, en enracinant ainsi dans ses habitants la reconnaissance et la gratitude envers le souverain.

Que Notre-Seigneur garde Votre Seigneurie un grand nombre d'années.

Santiago du Chili, 10 avril 1801. — Manuel de Salas. — A l'illustrissime seigneur président D. José de Santiago Concha.



Document n° 35.

Lettre du P. Garcia à la Mère prieure Josefa de Saint-Ignace.

Madame, je me réjouis des progrès de votre maison comme établissement religieux et de la nomination d'une

portière; car tout cela est signe que Dieu veut qu'on l'y serve un jour en état de clôture parfaite.

J'approuve, Madame, votre pensée; tâchez donc de faire au plus tôt vos inventaires, de recueillir les rapports de l'évêque, de l'Audience, de la ville, etc.; car je les mettrai à Madrid entre les mains du Père procureur de ma province de Castille, qui se trouvant là-bas, à demeure fixe, prendra l'affaire en mains, sur ma lettre et ma recommandation, et l'expédiera mieux que personne. Si je vis, j'espère que vous pourrez être ici clôturées en peu de temps. Je vous aurais déjà offert mes soins, si nous n'avions cru pouvoir compter sur d'autres intermédiaires. Vous excuserez le P. Carlos, qui ne faisait que passer, et n'a pu se charger de suivre l'affaire. A présent rapportez-vous-en à moi, car je chaufferai la négociation pour la faire vite aboutir. Encore un mot : pensez à moi devant la Vierge de Pastoriza.

Que Notre-Seigneur garde Votre Révérence beaucoup d'années.

Bucalamu, 12 août 1748. — Mère prieure. — Votre très-affectionné chapelain. — Ignace Garcia.

P. S. J'écrirai aussi au confesseur du roi, au P. Francisco Navago, mon ami et mon maître, et qui peut beaucoup à la cour.

Après vous avoir écrit cette lettre, j'ai cru entendre le bruit d'une tempête qu'il me semblait voir se lever sur vous. Adressez vos prières à la Reine des anges, dont vous avez grand besoin en ce moment; elle vous rendra le calme.

Document n° 36.

Dédicace de l'église du béguinage de Sainte-Rose, par le P. Ignace Garcia.

Toute la ville s'émut dans l'attente d'un pareil jour de fête, à la célébration duquel tous prenaient part; le petit nombre par la seule admiration, mais presque tout le monde par la contribution à la dépense. Les uns se réunissaient pour orner les saints qui devaient figurer dans la procession, les autres pour revêtir les anges qui devaient y faire descendre le ciel; ceux-ci pour tapisser les rues que devait parcourir le cortège, ceux-là pour arranger l'église qu'il s'agissait de dédier, et presque tous concouraient par leurs offrandes à couvrir les frais nécessaires pour une si magnifique solennité. Tous manifestaient de cette sorte l'amour et la vénération que leur inspirait la vertu du P. Ignace; et si l'héroïsme de ses exemples produisait sur ceux qui n'assistaient qu'au spectacle de sa vie extérieure, un effet tel qu'ils offraient à sa voix sans difficulté leurs objets les plus précieux et les plus riches, dès qu'ils étaient nécessaires à la solennité, les témoignages que ceux qui pouvaient l'observer de plus près, donnèrent en ce jour, de la profonde et respectueuse estime dont ils entouraient sa vertu, furent encore plus éclatants. Ses confrères les Jésuites mirent à la disposition du Père Ignace, le beau temple du grand collège de Saint-Michel, comme point de départ de la procession; ils offrirent tous les membres de la communauté, pour y assister, et tous les objets qui embellissent leur église, pour rendre le culte de ce jour plus riche et plus pompeux.

Le jour arrivé, et tous les saints placés dans le temple à

leur endroit respectif, on donna le signal qui annonçait le commencement de la fête : ce fut le coup de midi que sonna la grosse cloche de notre église ; et comme si la joie avait attendu ce signal pour prendre son vif et bruyant essor, l'écho en retentit à travers les airs sur une foule de sonneries qui battirent à toute volée sur la petite place de la Compagnie; le bronze à son tour fit entendre sa voix, accompagnée des sons de toutes les cloches de la ville, et le bruit s'accrut sans cesse pour réveiller la dévotion. A tous ces pieux accents d'allégresse se joignit le retentissement des caisses et des clairons, dont le concert allait jeter l'alarme dans les enfers, pour en augmenter les tourments, et exciter les transports du peuple. Le tumulte de l'air s'apaisa pour laisser la terre exhaler à son tour sa joie. Elle lança une infinité de pétards, qui, l'ébranlant jusque dans ses entrailles, plongèrent l'abîme infernal dans une plus sombre inquiétude, et annoncèrent à l'empyrée qu'elle avait rempli son devoir. On en vit s'échapper aussi une quantité innombrable de feux légers, qui s'élevèrent dans les régions aériennes, y répandirent, à la face du soleil, de brillantes étoiles, et réunirent ainsi, pour la célébration de la fête, les merveilles du jour et de la nuit. Puis le branlement général des cloches recommença avec une ardeur propre sans doute à manifester une si grande joie, mais inutile pour l'appel des fidèles, qui déjà depuis des heures remplissaient notre église; aussi lorsqu'il fallut ordonner la marche de la procession, chaque pas fut un triomphe que la politesse dut remporter sur la dévotion. Les magistrats et les membres de la noblesse s'assemblèrent pour relever l'appareil du cortège, qui se dirigea et se développa dans le même désordre, à travers les rues qui aboutissaient au béguinage de la glorieuse sainte Rose. Elles étaient élégamment ornées de tapis et de pièces de toile, suivant les facultés des habitants; le sol avait l'air d'un jardin, où,

sans le travail de la culture, abondaient les produits aux plus délicieuses odeurs ; car, par une ingénieuse combinaison, les fleurs les plus odoriférantes prirent part à la fête des Roses. Tout étant ainsi disposé, la procession commença à marcher. On voyait en avant la principale noblesse de cette ville, suivant son propre attrait, mais aussi se rendant à l'aimable invitation que lui avait adressée l'habile señor D. Antonio Andia Irarrazaval, marquis de La Pica et seigneur d'Almenar. Tous portaient à la main des cierges allumés, très-propres à faire éclater leur dévotion, mais inutiles pour rehausser leur éclat ; car la richesse de leur toilette ne pouvait, paraît-il, offrir plus de magnificence. Cette partie du cortège était fermée par le seigneur marquis, portant à la main un étendard en riche brocard, suspendu à une belle croix d'argent massif, et avec infiniment de raison, car il portait dans son propre cœur le *non plus ultra* d'amour et de vénération pour les Filles de la glorieuse sainte Rose.

Suivait ensuite le pensionnat de Saint-Xavier, dont les élèves, formant toute la gloire de l'établissement, que le P. Ignace avait dirigé à une autre époque, montrèrent par leur concours leur reconnaissance de son enseignement. Ils marchaient, montrant tous dans leur tenue une singulière modestie, d'autant plus admirable, qu'à leur âge ce n'eût pas été un grand défaut, que de s'écarter un peu de la modération. Ils étaient conduits par leur recteur seul, qui était alors le P. Miguel d'Ureta, sujet de ceux que le monde produit à de longs intervalles, et dont la vie brille comme un rayon à l'horizon de l'histoire, car à peine sont-ils nés qu'ils disparaissent. Il allait plein d'un recueillement modeste, mais non austère, profond, mais doux ; et c'est ainsi qu'à son exemple ces jeunes gens, présentant une réunion d'élégants cavaliers, auraient pu passer pour un cortège de fervents novices.

Après cette brillante jeunesse venait l'apôtre des Indes, François Xavier, patron de ce collège, et comme le dernier de cette colonne, il en était le plus grand personnage [1]. Il était vêtu en pélerin, d'une soutane de fin velours noir, qui, bordée d'un parement d'or, permit à la piété d'en embellir les contours, comme d'une plate-bande de belles fleurs d'or et d'argent. Une ceinture de fine broderie en or la serrait. Elle devait être couverte de riches pierreries, mais l'ordre du P. Ignace restreignit ces témoignages de dévotion; il avait insisté pour qu'on n'enrichît pas davantage le costume du saint. A la ceinture pendait un chapelet à grains d'or massif, dont relevait encore la valeur inappréciable une croix en cristal qui renfermait l'instrument de notre rédemption; quoiqu'elle fût toute parsemée de beaux brillants, le bois qui lui servait de matière était encore infiniment plus coûteux que les pierres qui en formaient l'ornement. Il portait sur la poitrine une esclavine de brocard de mousse, et des deux côtés ces coquillages qui, indices de leur pauvreté chez les pélerins, étaient, sur la statue du saint, une preuve de richesse par leur matière et leur travail. La tête était couverte d'un chapeau si richement brodé, que c'eût plutôt été un poids qu'un objet utile, si son possesseur avait été ce jour-là capable de sentiment. Il avait à la main un bourdon d'argent précieusement ouvré, au bout duquel était attachée une calebasse en cristal; c'est l'espèce de gourde dans laquelle les pélerins portent de quoi étancher leur soif; mais notre saint la portait pleine de riches parfums, dont l'odeur se répandait, par suite du mouvement qu'imprimait à la statue la marche des porteurs. Les brancards, quoique en bois, étaient embellis pas un travail considérable; et, pour l'effet, s'ils n'étaient pas fabriqués en riches métaux, ils présentaient des détails, des sculptures,

[1] Littéralement: « Et comme le dernier de cette colonne, *c'était aussi pour le goût le meilleur dessert...* » (*Note du traducteur.*)

des fleurs, qui dans la réalité formaient au patron vénéré un ornement non moins riche qu'agréable.

Venait ensuite l'ordre illustre de la Compagnie de Jésus, dont les religieux, avec leurs cierges à la main, bien que pénétrés de leur recueillement naturel, formaient deux longues files de lumière et de splendeur. Ils allaient vêtus de blancs surplis qui figuraient la neige dont la société, pareille à l'Etna, cachait le feu qui animait tous ses membres, fils du grand Ignace; néanmoins le feu de ce volcan s'échappait par ces pâles lumières, de sorte que tout ce que ne laissait qu'entrevoir l'éclat de leurs yeux, révélait au peuple le caractère de leur modestie. Parmi eux tenait sa place le Père Ignace, une place distinguée à cause de l'empressement avec lequel les autres religieux rendaient hommage à l'âge et au mérite; il marchait tout absorbé, offrant à Dieu tout ce culte, à la vierge de Pastoriza ces solennités, et à sa chère et glorieuse sainte Rose la célébration de cette fête.

La statue de saint Ignace, notre père, fermait cette partie du cortège. Revêtu de l'habit sacerdotal, il était porté sur des brancards d'argent, aussi coûteux par les centaines de marcs qui en composaient la matière, que par la délicatesse du travail qui en rehaussait le prix. Des ornements sacrés (ceci paraît une exagération) dont la valeur devait se compter par milliers de marcs, la chasuble seule portait une grande partie des trésors de l'Orient, mais si bien disposés, que s'ils étaient dignes du saint par le prix, ils l'étaient certainement aussi par l'art. Elle était d'un brocard très-fin, que le goût avait choisi de couleur de nacre, pour faire mieux ressortir la blancheur des perles et l'or des pierres précieuses. On en voyait le devant tout brodé de diamants et de perles, dessinant un jardin où tant de fleurs magnifiques ne manquaient que du parfum, pour se faire reconnaître pour des lis. Dans la partie supérieure de ce jardin, le doux et toujours riche nom de Jésus était brodé

en perles et en diamants choisis entre mille, pour lui faire rendre ainsi hommage même par la cupidité de l'avare. Enfin la poitrine d'Ignace était si richement émaillée, que l'image pouvait se vanter d'imiter le soin avec lequel le modèle vivant a toujours cultivé dans son âme un jardin où pût se complaire Jésus. La partie qui tombait sur l'épaule figurait un beau palmier, dont le tronc, les feuilles et le fruit étaient également en pierres fines et en riches perles; mais, par une pieuse industrie, la tendre dévotion de celui qui a conçu l'ornement, a placé sur l'épaule cet emblême du palmier, parce que l'humilité d'Ignace secouait toujours de ses épaules les insignes du triomphe. A l'une de ses mains, il portait le nom de Jésus brodé de la même manière, donnant ainsi à connaître que, chez lui, toutes ses affections et toutes ses opérations n'avaient point d'autre but que la gloire de Jésus; et dans l'autre flottait un drapeau d'argent avec bannière d'étoffe glacée, qui servait dans cette circonstance, comme toujours, de guidon aux dévots qui voulaient honorer le saint.

Suivait ensuite le clergé, dans les rangs duquel occupait beaucoup de place la noblesse de cette capitale et la sagesse qui s'acquiert dans les labeurs de la tâche monastique. Ils allaient tous portant à la main des flambeaux, graves, modestes et magnifiques; car la neige de leurs riches surplis, dont ils s'étaient revêtus pour relever leur participation à la cérémonie, se mariait avec les bords élégants de leurs robes noires. Tous accompagnaient l'admirable statue de Notre-Dame de Pastoriza, qui, placée sur des brancards d'argent éclatant, couronnait un si brillant cortège. Ces brancards étaient dus à un effort de la richesse; car la valeur du travail rehaussait le prix de la matière. Les vêtements de la statue étaient une image des ornements qui embellissent cette Reine dans le ciel. Sa richesse démentait le nom de bergère[1], parce

[1] *Pastoriza*, diminutif de *pastora*, bergère. (*Note du traducteur.*)

que l'amour du troupeau a abandonné ses trésors les plus précieux pour mieux l'orner. L'ensemble du costume qui la couvrait étincelait de ces fleurs qui se cueillent dans les champs de Neptune et dans les prés de l'Orient. Leur rareté attirait sans doute la plus grande admiration, mais l'esprit avait encore grand'affaire à observer l'art avec lequel elles avaient été travaillées, à l'imitation d'une toile naturelle, ôtée du métier avec une chaîne de perles et une trame de diamants.

A la suite de cette Reine s'avançait le chapitre ecclésiastique avec tous ses prébendés et ses chanoines éclairant le Saint-Sacrement, et bien que leur nombre, matériellement non excessif, ne fût pas tel qu'il devait être pour le cortège d'un si grand Roi, il acquérait moralement une haute valeur par la gravité, la modestie, le recueillement de si illustres personnages, et réunis, ils représentaient dignement comme une constellation d'astres précurseurs de l'apparition du divin Soleil. Mais pour donner un juste et dernier complément à cette cour composée de vieillards et de jeunes gens, ces hommes vénérables reçurent au milieu d'eux, douze enfants vêtus en anges avec une telle richesse et une telle industrie, que si on ne les avait connus comme fils de la cité, on les aurait regardés comme descendus du ciel, aux prières du P. Ignace, pour la célébration de sa fête. Toute amplification sur leur grâce ne serait qu'une faible description de leur beauté ; car la nature et l'art y avaient également contribué, d'après le choix des personnes qui avaient déterminé leur mise. C'étaient les principales dames de cette ville, qui poussées par quelques préjugés propres au pays, et excitées par les encouragements du P. Ignace, conçurent une sainte émulation, dont le résultat fut une merveille de richesse et un prodige de beauté.

Elles choisirent pour la circonstance des enfants, dont la figure ne démentant pas le type angélique, pût être l'ex-

pression vivante de la beauté d'un pur esprit, pour que le sujet lui-même coopérât à la splendeur que leur zèle voulait assurer au costume. Il fut fait de ce que l'art travaille de plus riche et de plus exquis; car si tout ce qu'il y a de plus fin, en fait de dentelles, de toiles chères, de riches parements et de galons, était la partie la moins importante, l'éclat des bijoux et la valeur des perles n'en constituaient pas non plus la partie la plus précieuse, en comparaison de l'art avec lequel le goût les avait placés et la dévotion les avait disposés. Enfin, ces enfants paraissaient des anges du ciel; et s'ils ne volaient pas, ce n'était pas faute d'ailes, mais parce qu'ils étaient accablés sous le poids de tant de richesses, dont il est nécessaire même aux plus spirituels d'abandonner l'embarras, pour s'élever dans le monde des intelligences. L'un d'eux donna le signal de la marche, en récitant un passage poétique, où il saluait la Reine des anges, en lui faisant connaître le nouvel établissement que la dévotion lui avait érigé, et ce nouveau temple destiné à être un jardin mystique, mais aussi une campagne où dans sa tendre sollicitude, elle pourrait exercer son office de soigneuse bergère.

Après cette pieuse petite harangue, les douze enfants prirent dans leurs mains de riches corbeilles d'argent, où se trouvait un mobile parterre de fleurs dorées. Ils les jetaient par le chemin que parcourait le Saint-Sacrement, et par ces offrandes fleuries de leur dévouement, ils traçaient à leur Maître une route convenable pour le mener aux roses. Il y avançait, reposant comme en son centre dans un superbe ostensoir que portait le señor docteur D. José Pizarro, trésorier de cette sainte église cathédrale. Il se trouvait sous un dais de riche brocard, dont les colonnes en argent étaient soutenues par des chevaliers distingués de la ville, invités par son illustre municipalité; derrière marchaient les membres du conseil, qui, bien que toujours dis-

posés aux cérémonies religieuses, se considérèrent cette fois comme obligés à prendre part à la célébration de la fête, parce que le P. Ignace l'avait créée. La procession était fermée par l'Audience royale, accompagnée de l'excellentissime président, le señor D. José Manso de Velazco, aujourd'hui très-digne vice-roi du Pérou ; et sa présence doit bien faire comprendre la force de l'impulsion que lui avait communiquée l'invitation du respectable P. Ignace; car ce haut tribunal ressemble à cette déesse qui rarement accepte des hommages et en rend plus rarement encore.

C'est ainsi que chemina ce magnifique et pieux cortège, par les rues qui de notre église se dirigent au béguinage de la glorieuse sainte Rose, sous les arcs-de-triomphe innombrables que la piété avait élevés sur le parcours. Du béguinage sortit une autre procession pour recevoir celle qui s'y rendait. Elle se composait de l'ordre illustre des Dominicains, dont la prudence en ce jour unit sa dévotion à celle de la Compagnie, pour que le monde achève de se convaincre que la diversité d'opinions n'amène point chez leurs membres une divergence de volontés, surtout lorsqu'une des filles chéries du glorieux saint Dominique de Guzman avait eu une si grande part à l'établissement du culte de la sainte : c'est pourquoi l'abstention des Prêcheurs eût été la preuve d'un dédain aussi singulier, que leur concours fut apprécié par notre reconnaissance.

Ils venaient tous, un beau cierge allumé en main, lumière inutile! car chacun d'eux, comme enfant d'un tel père, paraissait une étoile brillant au ciel formé autour de la glorieuse sainte Rose. Cette patronne du monde américain était portée sur des brancards en or fin, dont la valeur ne se décrit pas, attendu que lors même qu'on pourrait l'élever très-haut, son prix serait toujours un faible tribut à celle qui est la maîtresse et la reine du Pérou. Son manteau resplendissait, au milieu de l'éclat des bijoux dont

il était brodé, comme un soleil dont les feux semblaient produire des perles en abondance, en guise de jets de lumière. Sa couronne ressemblait à une constellation étincelante, dont les lueurs, ainsi que les étoiles du matin, annonçaient l'aurore prochaine dans le voisinage de sa face radieuse. Ainsi s'avança la glorieuse sainte Rose avec sa pieuse escorte jusqu'à un bout de rue, où devait arriver le cortège qui accompagnait Notre-Dame de Pastoriza et le divin Sacrement. Elle s'y arrêta; mais la musique des Dominicains, composée sinon de notes harmonieuses qui pussent flatter l'oreille, du moins d'accords qui devaient exciter la dévotion, n'interrompit pas ses accents, et ils entonnèrent le *Te Deum laudamus.*

Ils restèrent là jusqu'à ce qu'arrivât notre procession, dont le défilé fit passer en avant les hommes. Le collège passa ensuite avec son patron, l'apôtre des Indes; l'Ordre des Jésuites passa aussi avec son fondateur, saint Ignace de Loyola; il semble sans doute qu'en qualité d'hôte à venir de cette maison, dont la glorieuse sainte Rose était la maîtresse, il dût occuper un rang plus distingué dans le cortège; mais comme cavalier, dont la courtoisie fut toujours d'accord avec la sainteté, il savait l'honneur qu'il faut rendre à une dame, et en conséquence il précéda la sainte pour se mêler au cortège de l'illustre vierge. Elle suivit ensuite avec sa pieuse escorte, qui, unissant sa voix à la musique de la cathédrale, poursuivit le même hymne, entonnant les louanges de Dieu, pour la terreur de l'enfer, la dévotion de la terre et la joie des cieux. Ainsi confondus, tous arrivèrent à l'église de destination, en avant de laquelle s'élevait une haute porte triomphale carrée, sinon remarquable par l'art, au moins digne d'admiration par la richesse, car elle se composait de toiles fines, de galons précieux, de belles lames et de magnifiques objets en argent. La procession passa sous cette porte, ne présentant déjà plus

l'ordre dans lequel elle s'était maintenue jusqu'à ce moment, parce que la dévotion d'une multitude confuse ne lui permettait pas de témoigner aux personnes, le respect auquel leur donnait droit leur caractère. La confusion augmenta avec le bruit que fit naître le tumulte, lorsque de quelques nuages qui embellissaient la porte, s'échappèrent une multitude d'oiseaux qui prirent leur libre essor, pour fêter l'arrivée de celle qui est la reine des oiseaux et la maîtresse des vents; mais, dans ce trouble et cette presse, il n'arriva que le malheur ordinaire en pareils cas; car la vivacité conserva de la modération, et l'empressement conserva de la politesse, dans ces mouvements tumultueux qui résultaient de la piété plus que du désordre.

Les saints entrèrent dans l'église; et lorsqu'ils furent placés dans leur endroit respectif, le Saint-Sacrement prit aussi sa place. C'était le riche tabernacle du maître-autel, tout couvert et resplendissant de lumières, qui, en se reflétant, semblaient multiplier la magnificence du tabernacle, dont l'éclat semblait encore rehaussé par les ornements des saints qui visitèrent cette église dans cette journée. Les magistrats et les communautés occupèrent aussi respectivement leurs sièges, et le chant des vêpres commença par une psalmodie régulière, que continua confusément la multitude qui se trouvait si pressée dans l'église, qu'elle finit par ne plus penser qu'à se soustraire aux dangers qu'entraînent de semblables cohues. Après quoi, le soir se passa en cantiques et en transports, par lesquels le peuple bénissait Dieu des faveurs dont il honorait sa ville. La nuit s'écoula dans le même enthousiasme, au milieu du bruit des cloches qui faisaient entendre leurs voix, et à la lueur de feux de joie allumés de toutes parts; et le jour suivant, le temple vit se dire à son autel la première messe, à laquelle assistèrent les mêmes magistrats, les religieux et les nobles de la ville.

Le P. Ignace y prêcha avec son éloquence naturelle; et

si en toutes circonstances il exhalait le feu de son zèle, ce jour-là il épuisa tous les trésors de sa ferveur. Il exhorta aussi vivement que possible à la dévotion envers Notre-Dame de Pastoriza, dont l'amour devait amener l'affluence des fidèles à ce sanctuaire, où tous ceux qui se mettraient avec confiance sous son patronage pouvaient se promettre sûrement le secours de sa protection. C'est à la fin de la messe que prêcha le P. Ignace; et si son discours ne divertit pas les curieux, il toucha, par l'ardeur de sa charité, au moins les dévots et même les curieux. Ainsi se termina cette fête, dans la célébration de laquelle le pieux respect, dont tous entouraient le P. Ignace, trouva le moyen de satisfaire l'inclination de leur cœur; et lui, de son côté, connaissant la sincérité de cette bienveillance, y répondit par tous les moyens que put imaginer la grandeur de sa reconnaissance : non-seulement il alla remercier en personne tous ceux qui avaient coopéré à la solennité, en leur réitérant l'expression de sa gratitude pour leur aimable concours; mais ne se contentant pas de cette politesse (récompense suffisante dans la pensée de ceux à qui elle était faite), il implorait continuellement la bonté divine, pour qu'elle répandît les trésors infinis de sa providence sur ces âmes qui avaient ainsi concouru aux pompes du culte de Sa Majesté. On voit dans ses notes, où il inscrivait les noms des personnes qui contribuèrent aux entreprises de son zèle en cette circonstance comme en d'autres, qu'il offrait pour elles soit des prières, soit des sacrifices, soit des mortifications et des pénitences, au moyen desquelles il rendait pour ainsi dire garante de sa reconnaissance, une Providence qui venait toujours à son secours, et dont le crédit devait rassurer le bienfaiteur bien plus que tous les sentiments de gratitude de l'humble prêtre.

Document n° 87.

Lettre du P. Garcia aux religieuses de Sainte-Rose. — Lettre du P. Zevallos aux mêmes.

Mères fondatrices très-estimées en Jésus-Christ,

J'ai vu, j'ai invoqué de toute mon âme, de toute ma tendresse, de tout mon cœur, la magnifique image de ma si chère sainte Rose. Je sais bien qu'elle a le pouvoir de me soulager en cette pénible agonie où je me trouve; mais je ne veux demander et vous laisser demander pour moi que ce qui sera de la volonté de mon adorable et adoré Seigneur Jésus. Où que je me trouve, je ferai tout ce que je pourrai pour vous, Révérendes Mères, comme je l'ai fait jusqu'ici dans le temps de ma vie mortelle. Je vous prie en charité de supplier sainte Rose qu'elle m'aide à aller voir bientôt le souverain Bien, vers lequel soupire mon âme altérée. Adieu, Mères!

Santiago, septembre, sept heures et demie du soir. Et ne pouvant signer, je prie le P. Xavier Zevallos de signer pour moi. — Ignace Garcia.

Très-révérende Mère fondatrice,

Profitant de l'occasion que m'offre l'ordre de mon vénéré P. Ignace Garcia, je prends la liberté de me mettre ici à la disposition de Votre Révérence, en faisant remettre entre vos mains la lettre ci-jointe, qu'à genoux et appuyé sur le bord de son pauvre lit, j'ai écrite sous la dictée du révérend Père, sur le premier papier que j'ai ramassé à la hâte sur la table; et pour me conformer plus scrupuleuse-

ment à l'obéissance que je dois au révérend Père, je l'inclus dans la présente, sans vouloir rien changer, fût-ce un iota, aux phrases que j'ai écrites en sa présence. Les révérendes Mères y reconnaîtront la véritable affection que ce saint homme leur portait en Jésus-Christ, avec la haute perfection de cette âme fervente qui se révèle au moins quelque peu dans la répétition de ces expressions ardentes, qui s'échappent à son insu d'un cœur embrasé de l'amour du divin Maître.

Ce fut un spectacle digne d'être vu et d'être admiré, que la tendre dévotion avec laquelle il tint embrassée la sainte image que vous avez bien voulu lui faire parvenir, et après s'être entretenu plus d'un quart-d'heure, au fond de son âme, dans un colloque silencieux avec la sainte, il s'écria tout-à-coup : « Où ai-je mérité une si haute visite? Qu'on place la sainte image avec le plus grand respect. » Mais notre douleur est qu'il ne veut ni demander, ni laisser demander par les autres sa guérison à Notre-Seigneur, et je crains que les désirs ardents avec lesquels il a toujours vécu, et qui ces jours derniers ont pris une force extraordinaire, de se réunir au centre de ses affections, ne rendent nos prières inutiles. Néanmoins, je n'ai pas l'intention de cesser les miennes; je me propose au contraire de porter demain la sainte image à l'autel où je dois célébrer et dire une messe votive en l'honneur de la sainte, dont la puissante intercession procurera, s'il plaît à Dieu, le puissant remède que nous devons attendre de sa compassion, surtout, par le concours des ferventes prières de Vos Révérences, dont je demande à Notre-Seigneur qu'il garde long-temps les jours dans le bonheur et dans sa grâce.

Santiago, 30 septembre 1754. — Très-révérendes Mères, je baise les mains de Vos Révérences. — Votre très-obéissant serviteur et chapelain. — Xavier De Zevallos.

Document n° 38.

Dépôt du cœur du P. Ignace Garcia dans l'église du couvent de Sainte-Rose.

Nous, docteur D. Manuel d'Aldai, doyen doctoral de cette sainte Eglise cathédrale, évêque nommé d'icelle et administrateur de son diocèse, membre du conseil de Sa Majesté, etc.

Attendu que le révérend Père maître Ignace Garcia, de la Compagnie de Jésus, au moment de sa mort, a demandé au révérend Père provincial que, s'il était possible, on lui ôtât le cœur pour le déposer dans le monastère de la glorieuse sainte Rose, à cause de la dévotion qu'il professait envers cette sainte et envers Notre-Dame de Pastoriza, que l'on vénère dans son monastère; attendu qu'en conséquence le R. P. provincial de ladite Compagnie de Jésus a consenti à ce qu'on renferme le cœur dans une boîte confiée à ses soins, et qu'il convient d'y garder renfermé, sans qu'on puisse l'ouvrir; puis, en considération de la vertu notoire qui rend vénérable la mémoire du P. Ignace, au point que, lorsque nous avons procédé à ses funérailles, nous avons vu non-seulement une grande partie de la ville en mouvement pour y assister, mais une foule si nombreuse se jeter sur son corps pour lui baiser les pieds et les mains, ou pour lui enlever quelques morceaux de vêtement, pendant qu'on célébrait l'office des morts : par ces motifs, nous avons ordonné que de la grande chapelle où se trouvait le corps, il fût transporté dans le sanctuaire, pour qu'en fermant la grille et en contenant le peuple, on remédiât aux inconvénients qui commençaient à se manifester; comme ainsi l'on doit

craindre que, si l'on permettait d'ouvrir la cassette où le cœur est déposé, on ne pût en enlever quelque partie ou, que dans le désir de le voir, les fidèles n'outrepassassent les bornes posées par le siège apostolique : à ces causes, nous ordonnons, sous peine d'excommunication majeure *ferendæ sententiæ, unâ pro trinâ canonicâ monitione præmissâ,* que ladite cassette, dans laquelle le cœur sera transporté audit monastère, reste fermée et scellée du même sceau qui y sera apposé, ainsi qu'il sera constaté, et qu'elle soit déposée dans un lieu secret et sûr dudit monastère, ainsi qu'il sera également constaté, pour que l'endroit où elle sera enterrée ou déposée, soit toujours connu, par l'un de nos notaires ou tout autre officier public; mandons en outre que notre présent mandement, avec les instructions qui seront données, soient, après avoir été communiqués à la communauté, conservés dans les archives dudit monastère.

Fait en cette ville de Santiago le quatrième jour du mois d'octobre de l'an 1754. Manuel, évêque nommé de Santiago. — Par mandement de Son Illustrissime Seigneurie l'évêque mon maître, — Joseph Cabrera, secrétaire.

Je présent notaire, en exécution de ce qui est ordonné par la pièce ci-dessus, certifie et fais telle foi que de droit, qu'aujourd'hui 9 octobre 1754, le señor docteur D. Stanislas d'Irarrazaval y Andia, chanoine magistral de cette sainte église cathédrale, proviseur du monastère de l'église de Sainte-Rose, en vertu de la nomination de Son Illustrissime Seigneurie l'évêque mon maître, a enterré une cassette d'un tiers de vare de hauteur, et de moins d'un quart de largeur, très-bien garantie par une pierre posée au-dessus; et il a dit qu'au dedans se trouvait le cœur du R. P. maître Ignace Garcia, de la Compagnie de Jésus, qui en mourut recteur le mercredi du présent mois et de la présente année, à un peu plus de neuf heures du soir. L'enterrement du cœur a eu lieu un peu après cinq heures du soir, secrète-

ment, mais avec les cérémonies nécessaires, au côté droit du maître-autel dudit monastère, au côté où se trouve placée Notre-Dame de Pastoriza, entre le marche-pied de l'autel et le mur extérieur de l'église; m'y étant trouvé présent, et pour qu'il en conste, j'ai dressé les présentes lesdits mois et an. — Joseph Rodriguez, notaire public.

Document n° 89.

Lettre de l'évêque Cienfuegos sur l'abbé Molina.

Le très-savant et respectable abbé Molina, que j'ai connu et fréquenté familièrement dans le premier voyage que j'ai fait à Rome, fut un des religieux de la Compagnie de Jésus, qui par l'ordre souverain du roi d'Espagne furent transportés en Italie la soixante-septième année du dernier siècle. Le lieu de sa naissance fut la ville de Tulca, où, dès sa tendre jeunesse, il montra un talent élevé, une vertu, un caractère et une bonté admirables.

Arrivé en Italie, il fixa aussitôt sa résidence dans la ville de Bologne, où il resta la plus grande partie du temps qu'il habita ces provinces. Il s'y concilia, par son caractère aimable et par sa sagesse, le respect et l'affection de la population, de manière que les étrangers eux-mêmes se rendaient à Bologne pour le connaître. Les habitants de ces villes et de ces provinces lui achetèrent une maison, où il vivait avec ses disciples qui l'entretenaient dans l'abondance, de telle façon qu'il secourait beaucoup de Jésuites qui le regardaient comme un père.

Il comprenait beaucoup de langues européennes, et sur-

tout la langue castillane et la langue latine, qu'il apprit dans sa patrie ; il étudia également la langue indienne et écrivit un traité pour l'enseignement de cet idiome.

C'était un grand philosophe et un grand naturaliste, et il composa l'histoire civile et naturelle de ces contrées du Chili; il était mathématicien et fort adonné à l'astrologie, de sorte qu'il avait un observatoire à Bologne.

Il était versé dans la poésie, et il le montrait, quand il improvisait ; et sa réputation finit par s'étendre non-seulement en Italie, mais encore en France et en Angleterre.

J'ai eu le plaisir de le connaître, d'admirer sa science et la douceur de ses rapports.

Il voulait venir avec moi pour jouir du bonheur de revoir sa patrie aimée, à l'indépendance de laquelle il avait tant applaudi, et il désirait vivement venir embrasser ses compatriotes ; ce qu'il ne put faire à cause de son âge avancé, car il mourut à plus de quatre-vingt-dix ans.

Document n° 40.

Relation de la guérison miraculeuse d'une religieuse par la protection de saint François Xavier.

C'est le 7 décembre 1608, à quatre heures du matin, qu'arriva l'étonnant miracle que saint François Xavier opéra au Carmel de Saint-Joseph de la Cañada, à l'égard de sa dévote la religieuse sœur Béatrix Rose de Saint-François-Xavier (dans le siècle, Villavicencio, fille légitime du señor D. Juan Vinegrete). Elle se trouvait étendue sur son lit, traitée par cinq médecins, et réduite à la dernière ex-

trémité, avec une pneumonie, un flux de sang continu par la bouche depuis quatre ans, des douleurs atroces dans les épaules et dans les autres membres, les poumons pleins d'ulcères et d'apostêmes, d'où s'échappait un pus insupportable, cette fièvre violente qui accompagne la phtisie, et une tumeur dans le ventre, de la grosseur de la tête d'un enfant ou d'un grand coing, laquelle lui montait d'ordinaire jusqu'à l'étouffer et lui ôter la respiration. Cette religieuse était en oraison à quatre heures du matin, au pied de son lit, avec une relique de son bien-aimé saint Xavier, qu'elle commença à prier pour sa guérison, au milieu de tant de maux inexprimables. Elle n'y avait point passé beaucoup de temps, lorsqu'elle vit sa cellule éclairée, comme si le soleil s'y établissait; c'était l'effet de la présence de saint François Xavier, qui, en surplis et une branche de lis beaux de blancheur à la main, se montrait à elle debout sur l'escabeau du lit. Sa figure resplendissait comme un soleil, et ses yeux comme deux étoiles. Elle, toute troublée en elle-même, se couvrit la figure de la main et de la robe et ferma les yeux; mais les yeux fermés et couverts, elle voyait encore mieux le saint. Quelques moments s'écoulèrent dans ce trouble jusqu'à ce que remise de sa frayeur, elle entendit Xavier lui dire d'une voix claire et très-douce : « Déjà vous êtes guérie; suivez les exercices de votre communauté; car je vous promets que, comme vous exécutez vos résolutions, je vous assisterai de ma grâce et je vous tiendrai la main, comme le maître tient la plume du disciple auquel il enseigne à écrire. » A l'instant elle sentit avec une grande douleur se faire une révolution dans l'intérieur du ventre et des entrailles, comme si l'on avait enlevé la tumeur avec une roue ou des instruments; et à partir de ce moment, elle ne la sentit plus, et continua à ne plus éprouver aucun des accidents passés. Saint Xavier disparut; elle se précipita néanmoins à l'endroit où il avait apparu, et resta prosternée

pleine d'admiration et d'humble reconnaissance jusqu'à ce qu'il fît jour, et elle éprouva en sortant et en marchant la santé dont elle jouissait, et dont elle révéla le secret à sa supérieure. Celle-ci en donna avis à son confesseur, le P. Andrès d'Alciato, recteur de la Compagnie de Jésus, qui donna de la publicité à ce miracle, en se présentant à l'illustre chapitre ecclésiastique, en vacance de siège, et en soumettant le prodige à l'examen et à l'avis de théologiens. Après plusieurs discussions, il fut reconnu que la guérison subite de sœur Béatrix Rose de Saint-Xavier par l'intercession de l'apôtre de l'Orient, était un véritable miracle, ainsi qu'il résulte de la sentence rendue par le chapitre ecclésiastique de cette capitale, laquelle fut imprimée à Lima le 5 mai 1698. On imprima en même temps le sermon que fit la reconnaissance, en l'honneur du saint, dans cette cathédrale, en présence de toutes les corporations et d'un immense concours de peuple, par la bouche du savant Jésuite maître Nicolas de Lillo y la Barrera, qui rapporte, dans ce sermon, un autre miracle de saint Xavier. Une religieuse, du monastère des Augustines, alitée depuis plus de cinquante ans, avait été entièrement guérie par le seul contact de l'image du saint, appelée *du miracle du P. Marcel Mastrillo ;* et le monastère, en action de grâces d'un si grand prodige, célébra, en l'honneur du saint, une grande fête avec procession, fête dans laquelle prêcha l'illustrissime seigneur évêque le docteur D. Gaspar de Villaroel.

Certificat de la sentence par laquelle le chapitre ecclésiastique de cette ville de Santiago du Chili a déclaré que la guérison subite de sœur Béatrix Rose de Saint-François-Xavier, Carmélite déchaussée, a été un miracle de saint François Xavier.

Je, François-Xavier Rodriguez, notaire public ecclésiastique en cette ville de Santiago et son district, certifie

et témoigne en vérité comment devant moi s'est formulée, près de ce tribunal ecclésiastique, la cause entre le P. Andrès Alciato, recteur du collège de Saint-Michel de la Compagnie de Jésus, de cette ville, et le licencié Francisco Rutal, promoteur fiscal de cette église, devant le très-illustre doyen et les membres de son chapitre, le docteur D. Pedro Pizarro Gazal, archidiacre, proviseur et vicaire général de ce diocèse, le licencié D. Francisco Saldivar, chantre, le docteur D. Bartolomé Hidalgo y Escobar, trésorier, et le docteur D. Jérôme Hurtado de Mendoza, chanoine, à l'effet de déclarer miraculeuse et surnaturelle, la guérison subite de beaucoup de maux incurables, opérée par l'intercession de l'apôtre de l'Orient, le glorieux saint François Xavier, en la personne de sœur Béatrix Rose de Saint-François-Xavier, professe déchaussée du Carmel, au couvent de Saint-Joseph de cette ville. L'affaire ayant été suivie de part et d'autre, et chacune des parties ayant fait valoir ses moyens de droit, il a été procédé, les parties appelées, à la sentence définitive, qui a été rendue dans la teneur suivante :

« Quant au procès porté devant nous et à la cause pendante entre les parties ; l'une, le collège de la Compagnie de Jésus de cette ville, et en son nom, le P. Andrés Alciato, recteur dudit collège, demandeurs ; l'autre, le licencié Francisco Rutal, prêtre et promoteur fiscal de ce diocèse, sur la question de savoir s'il faut regarder comme miraculeuse, la guérison subite que, par l'intercession du glorieux saint François Xavier, la sœur Béatrix Rose de Saint-François-Xavier, religieuse carmélite déchaussée, de cette ville, a obtenue de la maladie de poumon dont elle souffrait, et qui lui faisait cracher le sang, ainsi que d'une phtisie avancée, et d'un squirrhe dans le ventre, de la grosseur de deux mains jointes, qui lui ôtait la respiration, de manière que la susdite, traitée par cinq médecins, se trouvait à la dernière extrémité ; après avoir examiné les dé-

tails et les preuves de l'affaire, et avoir reconnu avec une sérieuse attention le caractère dudit procès, nous trouvons que les demandeurs, ledit collège de Saint-Michel et le R. P. Andrès d'Alciato, son recteur, ont bien et parfaitement prouvé leur cause et leurs prétentions, ainsi qu'ils devaient les prouver, nous donnons et déclarons l'affaire pour bien prouvée, et d'autant que ledit licencié Francisco Rutal, promoteur fiscal de ce diocèse, n'a point prouvé ses objections comme il convenait de le faire, nous les donnons pour non fondées. Pour tout quoi, nous devons déclarer, et nous déclarons miraculeux et surnaturel, ce que le Seigneur notre Dieu a daigné, dans sa miséricorde infinie, opérer chez ladite sœur Béatrix Rose de Saint-François-Xavier, par l'intercession du glorieux apôtre de l'Inde, l'honneur du royaume de Navarre, saint François Xavier; c'est lui que la susdite rapporte avoir vu de ses yeux corporels, vers quatre heures du matin, brillant de lumière et de clarté, en surplis, avec une branche de lis éclatants de blancheur à la main, lorsque vaquant au service de Dieu elle était en oraison, aux genoux du saint, vers le bout de son lit; éblouie des nombreux rayons qui s'échappaient de la face du saint, elle se couvrit fortement les yeux des mains, et elle vit encore l'apparition comme si elle les avait tenus ouverts. Pendant ce temps, qui dura environ une demi-heure, le glorieux saint lui parla avec une voix extrêmement mielleuse et suave, bien distincte aux oreilles humaines, car il lui dit les paroles suivantes :

« Déjà vous êtes guérie; suivez les exercices de votre communauté; je vous promets que, comme vous exécutez vos résolutions, je vous aiderai de ma grâce, et je vous tiendrai la main, comme le maître tient la plume de son élève. » Et elle sentit une révolution fort douloureuse lui bouleverser le ventre; elle y appliqua la relique du saint qu'elle avait sur elle, et tout-à-coup se trouva délivrée de la tumeur

qu'elle portait dans le ventre; mais immédiatement le saint disparut. De tout cela il résulte que la sœur Béatrix a été, comme on l'a dit, guérie de sa maladie de poumons, de la phtisie, de la fièvre, et qu'elle a été débarrassée d'un squirrhe qu'elle avait au ventre, et qu'après ce miracle, on a vu ladite sœur bien portante, et ne conservant aucun vestige de tous ses maux, assister à tous les exercices de sa communauté, prier, jeûner et remplir les autres pratiques de sa règle et de ses constitutions avec les autres religieuses ses sœurs. Et les témoins qui ont déposé dans ladite cause, au nombre de quatorze, déposeront de nouveau en cour plénière, et nous réservons audit collège de Saint-Michel le droit de faire paraître, s'il le veut, un plus grand nombre de témoins en cour plénière; et nous permettons d'imprimer et de publier le récit de ce miracle avec la solennité que ledit collège de Saint-Michel et son révérend Père recteur jugeront convenable, pour le plus grand honneur et gloire de Dieu Notre-Seigneur et de son béni et glorieux saint François Xavier. Nous permettons également de délivrer audit collège et au révérend Père recteur, suivant leur demande, des copies de notre présente sentence, légalisées de manière à faire foi. Et par notre présente sentence définitive, nous la prononçons ainsi que nous jugeons, et nous arrêtons le présent mandement, après avoir pris l'avis des quatre juges que nous avons nommés, conformément aux dispositions du saint concile de Trente: — le docteur D. Pedro Pizarro, licencié; D. Francisco de Quevedo y Saldivar; le docteur D. Bartolomé Hidalgo y Escobar; le docteur D. Jérôme Hurtado de Mendoza y Saravia; frai Francisco d'Astorga, candidat docteur et prieur des Prêcheurs; frai Alonso Briseño, de l'ordre de Saint-François; frai Antonio Turises, de l'ordre de Saint-Augustin, et frai Ramon de Cordoba, de l'ordre de Notre-Dame de la Merci. — Ont rendu et prononcé la sentence ci-dessus les véné-

rables doyen et membres du chapitre, administrateurs du diocèse pendant la vacance du siège, lesquels l'ont signée de leurs noms en audience publique dans la salle capitulaire de cette sainte église cathédrale, avec l'assistance des juges adjoints ci-dessus nommés, c'est-à-dire : le docteur D. Pedro Pizarro, archidiacre; le licencié D. Francisco de Quevedo y Saldivar, chantre; le docteur D. Bartolomé Hidalgo y Escobar, trésorier; et le docteur D. Jérôme Hurtado de Mendoza y Saravia, chanoine; et comme co-adjuteurs : les RR. PP. maîtres frai Francisco d'Astorga, prieur du couvent de Saint-Dominique de cette ville; frai Alonso de Briseño, de l'ordre de Saint-François, qualificateur du saint-office (ce frai Alonso Briseño, Chilien, fut ensuite évêque de Léon de Nicaragua, et évêque de Caracas, où il mourut); frai Antonio de Turises, de l'ordre des Ermites du señor saint Augustin; frai Ramon de Cordoba, de l'ordre de Notre-Dame de la Merci, en la ville de Santiago du Chili, le premier jour du mois de décembre de l'an 1696 étaient présents au prononcé de la sentence : le R. P. Nicolas de Lillo; le R. P. Antonio de Covarrubias, et le R. P. recteur de la Compagnie de Jésus, Andrès d'Alciato; Cristoval Lopez de Quintanilla; D. Pedro d'Aguilar, prêtre, et beaucoup d'autres personnes, ce dont je fais foi. Devant moi, François-Xavier Rodriguez, notaire public. — Cette copie est conforme à l'original, qui se trouve dans les pièces de la cause en ma possession, et auquel je me réfère; elle est certaine et véritable, corrigée et collationnée avec l'original, afin qu'elle fasse foi, à la demande du R. P. Andrès d'Alciato, recteur du collège de Saint-Michel, de la Compagnie de Jésus de cette ville de Santiago du Chili, le 25 mai 1697.

En témoignage de la vérité, — Francisco Rodriguez, notaire public.

Document n° 41.

Relation de la mort de sœur Mercèdes de la Purification Valdès.

Ma mère Antonia, le Seigneur à rappelé à lui, la veille des Rois, notre sœur Mercedes de la Purification Valdes. Nous avons éprouvé et su à son égard des choses fort particulières après sa mort, qui a suivi une maladie de vingt-six ans; car, quant à sa conduite, elle n'a jamais rien changé à la manière d'être et d'agir dans laquelle Votre Révérence l'a laissée. Toujours très-exacte, très-patiente, charitable, humble, toujours gaie, même au milieu de ses plus grandes souffrances, très-généreuse, très-résignée, et enfin riche de toutes ces vertus, telle seulement on avait remarqué la sœur de la Purification; mais le Seigneur avait déposé dans son âme des trésors infinis de grâces, que connaissaient seulement ses confesseurs, et dont nous pûmes deviner une partie à l'époque de sa mort, qu'elle s'entretint quelquefois avec moi et avec les infirmières, qui furent les témoins de différentes choses.

Votre Révérence sait déjà que depuis son entrée en religion, la sœur Valdes fut toujours délicate et maladive, et qu'à cause de sa faible santé, on ne lui donnait qu'une besogne légère. Il y a long-temps qu'elle remplissait seulement les fonctions de *dépositaire*, parce qu'elle était si accablée par ses souffrances, qu'elle ne pouvait aller que de son lit à sa chaise; et elle demandait toujours à être la dernière dans les réunions de la communauté, à laquelle elle se considérait comme inutile. Elle passa quinze jours ou plus dans un tel accablement, que le médecin l'attribuait à la fièvre; mais elle restait jour et nuit assise, sans se repo-

ser. Comme elle ne pouvait ni s'habiller ni se déshabiller par elle-même, l'infirmière le faisait, et toujours assise, comme je dis, jusqu'au moment de sa mort, où, se trouvant dans la même position, elle se prosterna les bras en croix et expira ainsi, vendredi, à minuit et demi de cette année.

Lors des derniers exercices que donnèrent les Jésuites, sœur Mercedes éprouva un désir excessif de souffrir, et pria ardemment le Seigneur de lui faire sentir les douleurs de sa passion et tous les tourments que les tyrans avaient fait subir aux martyrs ; et le Seigneur lui apparut et lui dit que *si notre mère sainte Rose avait été une rose de pénitence, il ferait d'elle une rose de patience, et qu'il lui donnerait un feu qui lui causerait une souffrance continuelle* ; et à partir de ce jour, tous ses maux augmentèrent, et elle ressentit de la tête à l'estomac, une chaleur telle que rien ne pouvait la tempérer, comme de la taille aux pieds, un froid excessif. C'est ainsi qu'elle passa les seize années de son agonie, sans qu'elle pût adoucir ou diminuer la douleur, par le manger, le boire, l'application de compresses de vinaigre et l'emploi des remèdes les plus rafraîchissants que fournit la médecine, de sorte que les médecins, qui ignoraient la cause du mal, étaient émerveillés de voir vivre la malade.

Quand ils la saignaient, ce qui arrivait fort souvent, le sang sortait corrompu. Ce qu'elle buvait, se réduisait à de l'essence de nitre et de vinaigre, sa nourriture à un quart de petit poulet, qu'elle n'achevait pas, bouilli dans plus de vinaigre que d'eau. Elle a passé ainsi, par miracle, comme disent les médecins, cinq années.

Après que le Seigneur eut accepté son offrande, il la frappa au cœur d'un dard de feu si violent, qu'elle pensa mourir du coup, et que la blessure resta de longues années extérieure. Elle pria ensuite la Majesté divine de l'en débarrasser et de la rendre seulement intérieure ; et l'on assure qu'elle sentait comme une plaie vive, et cela dura jusqu'à

sa mort, et cette faveur lui fut maintes fois renouvelée. Les effets que lui causait cette blessure devinrent manifestes pour beaucoup de monde, les derniers jours de sa vie, et après que nous eûmes toutes remarqué que la chaleur et les palpitations du cœur étaient si fortes, que l'on en apercevait le contre-coup dans la laine de l'oreiller, comme si on l'avait frappé avec la main. La sœur dit elle-même qu'elle en avait toujours senti les battements, comme le pendule d'une horloge. L'épine dorsale s'enfonçait parfois si profondément entre les épaules, qu'on aurait pu mettre un bras dans le creux du dos; d'autres fois on la voyait se déformer et se rejeter tout au-dehors : il en était de même des côtes de la poitrine. Il y avait dans tout cela du plus ou du moins, suivant la violence des transports de l'amour divin. Je dis que nous avons vu les côtes de la poitrine se soulever et rester quelque temps dans cet état; après quoi, tout se remit en place.

Quelque souffrante qu'elle fût, jamais elle ne demanda qu'une religieuse lui appliquât les défensifs. Personne ne savait qu'ils fussent destinés au cœur. Elle les avait à peine mis, qu'ils étaient desséchés : elle a dit que l'on ne connaît qu'au purgatoire la chaleur et le froid qu'elle endurait. Que Votre Révérence considère quelles douleurs, quelles fatigues, quelles faiblesses elle devait souffrir dans sa poitrine et dans ses épaules, ainsi désarmées contre les maladies. Et jamais elle ne faisait entendre une plainte ! Sa figure changeait souvent, tantôt couverte d'une pâleur mortelle, tantôt si enflammée que l'on aurait cru que le sang allait jaillir de ses joues, de son front et même de sa tête : dans ce cas, on observait dans ses yeux une sorte d'éclat et de beauté étranges.

Elle avait un entretien presque continu et familier avec le Seigneur et avec sa très-sainte Mère. Toutes les fois qu'il lui destinait une épreuve plus grande ou qu'il voulait ac-

croître ses souffrances, il la prévenait d'avance, l'encourageait et l'enivrait de caresses; il l'appelait du doux nom de fille. Et à une fête de l'Ascension, le Seigneur lui enleva son cœur, et le transporta au ciel où elle jouit de délices que l'on peut imaginer, mais jamais exprimer. Sœur Mercedes dit qu'elle avait laissé son corps aussi raide qu'un cadavre. Le divin Maître la confessa deux fois et lui adressa, pour l'absoudre, les mêmes paroles qu'à sainte Marie-Madeleine; deux fois aussi il la communia, une fois dans le chœur, et une autre fois dans sa cellule, où l'infirmière avait oublié de faire porter la communion : le bon Maître se rendit lui-même dans la cellule de sa servante, et l'hostie alla se déposer sur les lèvres de la malade.

Huit jours avant sa mort, le Seigneur la visita avec sa très-sainte Mère, et un grand nombre d'anges faisant entendre une musique harmonieuse et portant une couronne et une palme très-riches. Le Seigneur lui dit que déjà approchait sa mort, laquelle serait très-précieuse à ses yeux; que trois jours auparavant, il lui inspirerait un si vif désir de le voir et une telle ardeur, que ce serait un nouveau et terrible martyre où sa vie se consumerait; que les démons ne la tenteraient pas et qu'il ne leur permettrait pas de la toucher. Tout se vérifia ; car, à partir du mercredi, la chaleur devint si intense qu'elle était toute pourpre; ses désirs étaient si véhéments que, tandis qu'elle avait renfermé et caché tant d'années les faveurs célestes, le médecin lui-même les comprit ces jours-là; et lorsqu'il lui dit le vendredi soir, après lui avoir tâté le pouls : « Mère, désormais le pouls ne vous annonce-t-il pas l'approche de la mort? » elle répondit avec une grande vivacité : « Que la volonté de Dieu se fasse; peut-être aurons-nous une partie du samedi. » Et elle disait vrai, car elle mourut à minuit et demi. Dès huit heures elle perdit la parole, et ne conserva plus qu'une espèce de râle, jusqu'à ce qu'elle expira sans la

moindre fatigue et sans la moindre agonie, avec une sueur si abondante qu'elle trempa jusqu'aux couvertures. Avant de rendre le dernier soupir, elle dit que bien qu'elle désirât mourir comme elle avait vécu, sans qu'on sût tout ce qui lui était arrivé, le Seigneur voulait qu'elle le dît, et Dieu lui avait révélé que sa mort serait l'admiration de la ville, et ainsi arriva-t-il ; car l'émotion a été si grande qu'à peine morte, ses confesseurs eux-mêmes, sans pouvoir se retenir, publièrent tous les faits, qui devinrent l'objet de la conversation générale. Les hommes pleuraient en sentant dans leurs âmes des mouvements étranges, comme ils l'avouaient hautement le jour de sa mort; et à différentes reprises on s'aperçut non-seulement dans le couvent, mais dans le voisinage, d'une odeur céleste qui ne ressemblait en rien aux autres odeurs du lieu. Le nombre de gens qui allèrent pour la voir était si grand, le jour même des funérailles, qu'à dessein on se dispensa d'y inviter, et néanmoins les gardes ne parvenaient pas à contenir la foule immense. D. Xavier, son frère, paya les frais du service funèbre. Il éleva un grand catafalque ; l'évêque et les personnes les plus illustres de la cité assistèrent aux obsèques, sans que, comme je l'ai fait remarquer, elles eussent été précédées d'aucune invitation.

Elle avait dit que les anges soigneraient son corps, et l'on ne saurait en douter, car le R. P. provincial de l'ordre de notre Père saint Dominique, entre les mains de qui elle mourut, son compagnon, le Père émérite frai Diégo Rodriguez, et d'autres personnes éclairées, insistèrent pour obtenir la permission de lui ôter le cœur. Pleine de perplexité, je ne sus que répondre à cette demande. Six religieuses furent prévenues, à l'insu les unes des autres. Elles s'entendirent seulement deux par deux, pour aller tirer quelques gouttes de son sang à une heure sûre de la nuit; et quoiqu'elles fussent deux par-ci, deux par-là,

deux ailleurs, toutes prêtes avec les instruments nécessaires pour leur opération, aucune ne put l'effectuer, empêchées qu'elles furent toutes, paraît-il, les unes par le sommeil, sommeil assez étrange chez des personnes qui veillent avec un dessein déterminé; les autres, par des obstacles qu'elles ne purent surmonter. Aussi le corps de la sainte fut-il enterré intact et souple, comme si elle avait encore vécu, dans le caveau commun des religieuses, et le T. R. P. maître frai Francisco Cano, prieur actuel du grand couvènt des Prêcheurs, à la grande édification des auditeurs, prononça, au service funèbre, l'éloge des vertus de la défunte.

On demanda de ses cheveux, comme des reliques; ce qu'elle avait également annoncé, lorsque les médecins lui en firent couper une partie à cause de la fièvre, et qu'elle y consentit, en disant que ce seraient ces cheveux-là qu'on chercherait à se procurer après sa mort. Il en a effectivement été ainsi, car les religieuses m'ont volé jusqu'aux morceaux d'étoffes qui renfermaient les défensifs, et elles n'ont su qu'au moment de la mort de sœur Mercedes que ces remèdes s'appliquaient au cœur et non à l'endroit qu'elles supposaient.

Ses confesseurs furent, après le P. Anthomas, de la Compagnie, le P. maître Cruz, puis le candidat Vasquez, tous deux ex-provinciaux. Elle jouit, aux fêtes de l'Ascension du Seigneur (j'ai lieu de le croire), de ces délices que Dieu a préparées à ceux qui le craignent, et qui ne tombent point sous l'intelligence humaine ; et à une fête de la Pentecôte, elle reçut une nouvelle blessure si vive que le Seigneur lui dit que pour lui conserver la vie, il fallait un miracle. Ces faveurs et d'autres semblables lui venaient de la bonté de son Epoux, qui la combla toujours de grâces par l'intermédiaire de sa très-sainte Mère. — L'humble servante de Votre Révérence.

Document n° 42.

Lettre de sœur Maria Francisca de Pastoriza à l'évêque son frère.

Très-illustre Señor, mon vénérable frère,

Ayant reçu l'heureuse nouvelle de ma mort prochaine, je quitte cette vie mortelle, je quitte mon évêque chéri, en lui rappelant par la présente toutes les faveurs dont Notre-Seigneur l'a comblé, comme un père, pour lui imposer des obligations d'autant plus grandes, et pour l'établir pasteur véritable d'un si grand troupeau, auquel il doit distribuer chaque jour la pâture de plus en plus abondante de la prédication évangélique. Mais non, je ne vous quitte pas; car je vous aiderai du haut du ciel. Acceptez tout ce qu'on vous apprendra de la part de Dieu, car c'est pour cela qu'il vous a élevé en dignité. Craignons tous Dieu qui nous donnera son amour : ce que nous attendons nous appartient. Là haut nous nous reverrons tous : heureuse famille que la Vierge patronne !

Propagez dans votre diocèse la dévotion envers saint Pierre; car Notre-Seigneur recommande aux évêques d'accorder quarante jours d'indulgence à ceux qui réciteront un *Credo* en mémoire de la pénitence du saint, et quarante autres jours à ceux qui réciteront cinq *Pater* et cinq *Ave Maria* en l'honneur des cinq plus grands saints. Recommandez aussi cette pratique, et adieu, car je vais à la patrie : ne me pleurez pas. —Votre sœur qui vous veut tout le bien possible. — Sœur Maria Francisca de Pastoriza.

Santiago du Chili, 26 mai 1798.

Document n° 48.

Dédicace de l'église de Saint-Dominique.

C'est le 13 octobre 1771 qu'eut lieu la dédicace du nouveau temple de Saint-Dominique, dont la plus grande partie était achevée : ce fut un jour de grande fête pour Santiago. La veille au soir, il y eut procession solennelle, qui sortit de l'ancienne petite église, avec le très-saint Sacrement, Notre-Dame du Rosaire, sur un trône couvert de perles et de pierreries précieuses; saint Dominique et sept Anges; le señor président D. Francisco-Xavier Moralès, l'Audience royale, les deux Chapitres, toute la noblesse et les communautés accompagnaient la procession. Elle se rendit sur la place du Roi, où s'élevaient deux autels : elle en fit le tour sous des galeries circulaires; elle passa ensuite par l'église des religieuses de la Victoire, et l'ancienne rue du Marché-au-Poisson jusqu'à la nouvelle église, où il y eut un triduum de cérémonies solennelles. Le premier jour, on honora Notre-Dame du Rosaire, et ce fut le R. P. frai Gabriel Portusagaiti qui prêcha; le deuxième jour, saint Dominique, et le R. P. José Ciudad prêcha; le troisième jour enfin, Notre-Dame du Passage, en l'honneur de laquelle fit un discours le R. P. frai Manuel Poyanco, confesseur de Mgr Alday. Tous les autels de l'église étaient ornés à l'envi d'objets précieux, d'étoffes soyeuses, et entourés de riches tentures dont l'église entière était tapissée. Sous beaucoup de rapports, ces solennités ont été très-agréables pour la ville.

Paragraphe d'un précieux manuscrit anonyme qu'a eu la bonté

de me prêter le señor abbé D. José Maria Urriola. A lui, comme au señor chanoine D. José Miguel Aristegui, j'ai dû d'importants documents, et par là même une coopération efficace à la rédaction de cet ouvrage. (*L'auteur.*)

Document n° 44.

Expédition de Louis de la Crux.

D. Louis d'Alava, chevalier de l'ordre de Saint-Jacques, colonel d'infanterie des armées royales, commandant général de la frontière du royaume du Chili, et gouverneur-intendant de la province de la Conception, etc.

Pour autant que le roi notre maître (que Dieu garde !) a donné ordre de chercher les moyens de faciliter les communications entre les provinces du vice-royaume de Buénos-Ayres, et celles du royaume du Chili, à travers les pays intermédiaires des Indiens, pour autant je fais savoir aux gouverneurs et caciques du trajet depuis le fort d'Antuco, situé à notre frontière, jusqu'à ladite capitale, que l'alcalde provincial du conseil de la ville de la Conception, D. Louis de la Cruz, accompagné du géomètre D. Thomas Quesada et de l'arpenteur D. Justo Molina, et escorté de D. Angel et D. Joachim Prieto, lieutenants de la milice à cheval, avec quinze hommes destinés surtout au service de l'expédition, a été chargé par l'excellentissime señor capitaine général du royaume, D. Louis Muñoz de Guzman, de faire une nouvelle reconnaissance du chemin le plus direct sur cette capitale; c'est là l'unique objet de son voyage, et l'intention du souverain n'est pas de causer aux Indiens le moindre préjudice ou le moindre dommage, pas plus qu'on n'en

cause aux Indiens qui habitent le long de la route, que parcourent en toute franchise et liberté les Espagnols pour se rendre à Valdivia, ou qui pénètrent eux-mêmes sur nos territoires, où tous les chefs et commandants des places leur font toujours bon accueil et leur assurent la protection du gouvernement; nous demandons et sollicitons au contraire leur amitié, nous désirons nouer avec eux des relations, pour les rendre sociables et les faire jouir des bienfaits inhérents à la sociabilité, dont l'expérience leur fera apprécier les avantages et les résultats utiles. Aujourd'hui nous désirons seulement reconnaître si le chemin qui nous permettrait de communiquer avec les Espagnols qui demeurent à Buénos-Ayres, est plus court et plus commode par leurs terres. Je compte donc que les gouverneurs et caciques contribueront avec plaisir à l'exécution de nos idées et de nos bons desseins, et j'espère qu'en cette circonstance ils laisseront passer D. Louis de la Cruz, avec toute sa suite, que doivent aider nos fidèles amis les Pehuenches. Je le demande ainsi, au nom du roi mon maître, à la royale personne duquel je ferai connaître et recommanderai leurs bonnes dispositions. Je ne doute pas qu'ils n'écartent tous les obstacles, pour que D. Louis de la Cruz puisse remplir facilement sa mission, et particulièrement remarquer ceux qui se distingueront le plus et travailleront le mieux à la réalisation de ce projet.

Donné en la place de Los Angeles, scellé du sceau de mes armes et contre-signé par mon secrétaire le 27 mars 1806. — Louis d'Alava. — Par ordre de Sa Seigneurie. — Santiago Fernandez.

INSTRUCTIONS :

1° Attendu que l'objet de l'expédition consiste à éclairer tous les points d'utilité et de convenance qui peuvent ré-

sulter pour les deux royaumes, de la communication et d'un commerce direct par cette nouvelle voie, et vu que du journal tenu par D. Justo Molina, il appert que du fort d'Antuco jusqu'à la capitale de Buénos-Ayres, il n'y a qu'une distance de deux cent trente-deux lieues, d'après les calculs qu'il a faits dans son voyage, la même direction devra être préférée comme la plus avantageuse, et il ne faudra pas en changer, à moins d'y être forcé par des motifs de la plus grande gravité; par conséquent, Molina sera celui qui, sous ce rapport, indiquera l'itinéraire que devra suivre l'expédition.

2° Aussitôt qu'on entrera dans les Cordillères, la première attention de l'envoyé devra être de reconnaître les endroits où pourraient se constater les traces du passage des charrettes qui ont guidé D. Justo Molina et l'espagnol Montoya, afin que si, après son retour, l'administration supérieure de Buénos-Ayres jugeait convenable, sur la communication de ses rapports, de faire tenter de nouveau le trajet, elle puisse agir à point et sûrement. A cet effet, il fera des remarques et prendra des notes sur les légers obstacles qu'il trouvera faciles à vaincre, en désignant les endroits et le genre de travaux à exécuter dans chacun d'eux.

3° Comme parmi les hommes que l'envoyé a sous ses ordres, l'un des principaux est le géomètre D. Thomas Quesada, je dis : Quesada, en qualité de géographe, veillera spécialement à ce que le chef de l'expédition tienne un journal exact du voyage, avec indication des démarcations topographiques, de l'orientation, des distances, et une notice fidèle sur la nature des terrains traversés, comme aussi à ce qu'il observe, aux lieux convenables, les variations de l'aiguille aimantée, pour redresser les fausses directions de l'itinéraire suivi, sauf à les signaler sur le plan avec le soin nécessaire,

4° L'envoyé tiendra un journal circonstancié des distances parcourues qu'il fixera au moyen du pendule ; il suivra une méthode constante et réglée pour marquer les journées, la qualité des terrains, l'abondance ou la rareté des vivres, les embarras de rivières, déserts, montagnes escarpées, etc., et joindra une notice sur les ressources qu'offre le pays pour vaincre les difficultés du trajet, l'abondance ou le manque d'eau sur la route, et leur qualité.

5° Il s'informera du nombre de troupes, du caractère et des mœurs des habitants et des tribus indiennes, immédiates et voisines, et du danger qu'offriraient les relations et le trafic des Espagnols avec chacune d'elles.

6° Des sites où pourraient se former avec sécurité des colonies, ou se construire des forts de secours, des moyens de les fonder ou de les construire, et des frais que cela coûterait.

7° Comment on pourrait se concilier l'amitié et la bienveillance des naturels, afin de pouvoir pénétrer dans leurs terres.

8° Des avantages qui pourraient résulter de ces établissements pour le commerce et pour l'entière conquête et possession de ces immenses contrées.

9° Comment on pourra s'étendre jusqu'à nos établissements sur la côte de Patagonie? Il prendra d'ailleurs toutes les notes dont il remarquera l'utilité, dans le cours de l'expédition, pour mieux faire apprécier les avantages qui résultent de ce projet, en tout ce qui concerne le développement du commerce d'outre-mer, comme du commerce maritime de la province de Buénos-Ayres avec celle de la Conception et avec le Pérou, suivant la nature et la classe des articles que l'une et l'autre pourraient avoir à importer et à exporter; il se rendra compte de tout ce qui peut être préjudiciable ou utile au domaine royal et à la bonne percep-

tion des impôts, des dépenses qu'occasionnent les nouveaux forts, de tous les dommages qu'entraîne l'extension de la contrebande dans ces déserts; il remarquera l'usage immédiat que l'on pourrait déjà faire de ces chemins, en comparaison des ressources qu'offrent ceux de Mendoza en direction de la capitale du Chili. Ces points importants, que la capitainerie générale de ce royaume a recommandés à la personne chargée de cette mission ou de cette exploration, mériteront toute son attention dans la pratique.

10° Il va de soi que l'envoyé demandera aux caciques et aux chefs de la route qu'il parcourra, ainsi qu'à ceux qui sortiront à sa rencontre, leurs noms et le lieu de leur résidence, afin de pouvoir donner au gouvernement les renseignements convenables, conformément à ce qui a été prescrit au paragraphe cinq.

11° Il veillera au bon ordre de sa suite; il fera en sorte que les caciques et les Pehuenches qui doivent l'accompagner, soient traités comme il convient pour l'heureux succès de son entreprise, et il donnera à entendre, par l'intermédiaire de l'interprète ou du dragon Pedro Baeza, aux gouverneurs, caciques et chefs indiens de la route, l'objet de son voyage, dans les termes qui seront spécifiés au passeport dont il se munira à cet effet. Tous les hommes de la suite et les Pehuenches auxiliaires en prendront connaissance, afin que tous s'expliquent aux Indiens d'une manière uniforme et sans aucune variante, quant à la substance de son contenu, et que l'on évite les graves préjudices que le contraire pourrait produire à l'important objet de son expédition.

12° En arrivant à Buénos-Ayres, il rendra compte à l'excellentissime señor vice-roi du résultat de son expédition, ainsi que par la première occasion, à l'excellentissime señor capitaine général de ce royaume et à moi. Il demandera à Son Excellence les secours dont il aura besoin, et recevra ses

ordres relativement à sa mission, et enfin donnera à temps avis de son retour.

Place de Los Angeles, 27 mars 1806. — Louis d'Alava.



Document n° 45.

Démission de Carrasco.

Dans la ville de Santiago du Chili, le seizième jour du mois de juillet 1810, le très-illustre président D. Francisco Antonio Garcia Carrasco, ayant appelé à son palais les señores régent et membres de la royale Audience, lesquels s'y rendirent tous immédiatement dans la matinée de ce jour, leur exposa que sa santé était tout-à-fait ébranlée, et en même temps que les circonstances des temps présents le plaçaient dans une agitation continuelle; c'est pourquoi il avait pensé de se démettre des charges de gouverneur et de capitaine général du royaume, pour les laisser échoir à la personne à laquelle elles reviendraient d'après les dernières dispositions du roi. Sa Seigneurie, ayant entendu les avis desdits fonctionnaires, qui furent tous d'accord pour approuver ladite démission, se décida à la donner; mais il représenta, qu'avant de prendre ce parti, il désirait consulter les commandants militaires et les colonels qu'il avait aussi fait appeler. Ceux-ci arrivés, Sa Seigneurie leur expliqua son projet de retraite et l'avis conforme du conseil royal; à quoi ils répondirent, l'un après l'autre, qu'il ne se présentait dans leur esprit aucun obstacle à son abdication volontaire, laquelle n'était pas contraire aux règle-

ments militaires ni au service royal; ils ajoutèrent qu'en vertu des dispositions de l'ordonnance royale, rendue à San-Lorenzo par Sa Majesté, le 23 octobre 1806, le commandement civil et militaire appartenait au señor brigadier des armées royales, nommé le 13 septembre 1809, c'est-à-dire au comte de la Conquista D. Matthieu Toro, chevalier de l'ordre de Saint-Jacques; ce qui ayant été reconnu par les membres du conseil royal, par les colonels et commandants militaires, par les membres de la municipalité, les magistrats et les échevins, tous convoqués par Sa Seigneurie, le brigadier ci-dessus nommé, qui se trouvait présent, accepta ses nouvelles fonctions, et la démission offerte fut irrévocablement accomplie; seulement il fut arrêté par tous lesdits fonctionnaires, que le señor D. Francisco Antonio Garcia Carrasco continuerait à jouir de ses honneurs et de ses droits de prééminence, ainsi que de ses appointements, jusqu'à l'arrivée de son successeur en titre, comme aussi à habiter le palais, si cela était agréable à Sa Seigneurie. Il sera procédé dans le plus bref délai possible à la reconnaissance publique du señor comte de la Conquista, dans la forme accoutumée, et il sera fait mention, partout où il appartiendra, du présent acte, qui sera envoyé, pour être exécuté suivant sa teneur, aux intendants, gouverneurs et magistrats des dépendances de ce royaume, et sera signé par tous les assistants désignés plus haut, sauf à rendre compte du tout à Sa Majesté. — Ce dont je fais foi, — Francisco Antonio Garcia Carrasco; — Juan Rodriguez Ballesteros; — José de Santiago Concha; — José Santiago Aldunate; — Manuel Irigoyen; — Félix Francisco Bazo y Berri; — le comte de la Conquista; — Manuel Olaguer Feliu; — le marquis de Monte Pio; — Pedro José de Prado Jaraquemada; — José Maria Botarro; — Jean-de-Dieu Vial; — Jean-Baptiste Aeta; — Manuel Perez Cotapos; — Thomas O'Higgins; — Joachim d'Aguirre; — Juan Manuel d'Ugarte; — Josef Ni-

colas de la Cerda; — Augustin d'Eyzaguirre; — Marcellin Cañas Aldunate; — Ignace Valdès; — Francisco Ramirez; — José Grégoire d'Argomedo; — Fernando Errazuriz; — Ignace José d'Aguirre.

Devant moi, Augustin Diaz, greffier de Sa Majesté et intérimaire du Conseil.

FIN DES DOCUMENTS PUBLIÉS PAR L'AUTEUR.

Compte-rendu de L'UNIVERS

SUR

L'HISTOIRE ECCLÉSIASTIQUE, POLITIQUE ET LITTÉRAIRE DU CHILI,

PAR L'ABBÉ JOSÉ-IGNACIO-VICTOR EYZAGUIRRE [1].

Quinze siècles de lumière avaient déjà lui sur l'horizon des anciens continents, et le continent immense qui s'étend des glaces du pôle arctique à celles de l'antarctique était encore plongé dans la nuit. Les erreurs les plus grossières, les superstitions les plus abrutissantes, l'ignorance la plus complète, les passions les plus dégradantes, les vices les plus honteux, les crimes les plus révoltants, le vol, le meurtre, les festins de chair humaine, régnaient sans obstacle sur cette terre infortunée.

Absence totale de culture intellectuelle : nul ancien monument encore debout pour témoigner de la civilisation antique dont on a cru plus tard découvrir les vestiges; des traditions tellement travesties qu'on n'a pu leur trouver quelque sens que lorsque le flambeau de la foi est venu en déchiffrer les restes. Telle était l'Amérique il n'y a pas encore quatre siècles.

Cependant l'Europe, comme si elle était ennuyée de son propre bonheur, comme si elle était fatiguée de son trop plein de lumière, se trouvait en proie à une violente agitation religieuse et politique. Les sectateurs de Luther, de Calvin et d'Henri VIII déchi-

[1] *Historia eclesiastica, politica y litteraria de Chile*, por Jose-Ignacio-Victor Eyzaguirre, presbytero. Valparaiso, 1850, Imprenta del Comercio.

raient le sein de notre sainte mère l'Eglise catholique, apostolique, romaine, et elle venait de perdre en peu d'années, dans la vieille Europe, des contrées entières, qui avaient été jusqu'à ce moment ses filles soumises et dévouées. Ce fut alors que la divine Providence, aussi ineffable dans ses mystères que prodigieuse dans ses miséricordes, lui donna le Nouveau-Monde comme un large dédommagement.

A l'extrémité occidentale de l'Europe, une race héroïque avait chassé, après huit siècles de combats, les sectateurs impies de Mahomet. Les rois d'Espagne, don Ferdinand et dona Isabel, s'étaient rendus maîtres, à la fin du quinzième siècle, du dernier rempart des Maures, la fameuse Alhambra da Granada; et voilà que le Très-Haut leur prépare une conquête bien autrement importante et leur fait retrouver une branche du grand arbre de l'humanité, comme coupée et séparée du tronc par des océans infinis, le long desquels elle gisait desséchée et cachée à tous les regards par une nuit de quarante siècles.

L'intrépide *Cristobal Colon*, inspiré par un génie qui n'était pas de lui, mais qui lui avait été donné d'en haut, entreprend de sillonner des mers ignorées sur de frêles bâtiments. La foi et la magnanimité des rois catholiques le secondent dans son entreprise, et plus tard les Cortès, les Vespucio, les Pizarro, les Valdivia, les Magallanès et d'autres intrépides Castillans le suivent; et en quelques années, sans armes, sans discipline, sans concert même, — comme si la divine Providence eût voulu faire mieux éclater son action directe, — ils portent la connaissance de la foi du Christ dans toute l'étendue de ces vastes contrées, au sein de peuplades idolâtres plongées dans la plus profonde ignorance et dans la barbarie.

Ce n'est pas au génie humain qu'est due cette conquête, la plus grande comme la plus importante qu'aient vue les siècles : honneur sans doute, et mille fois honneur à ces vaillants guerriers, à ces cœurs chrétiens avant tout, à ces grandes âmes qui ne balancèrent pas un instant à se jeter dans une entreprise pleine

de périls ; mais reconnaissons, comme la justice l'exige, comme tout l'ensemble des faits l'atteste, qu'une main invisible les poussait et les guidait ; qu'ils furent les instruments de la miséricorde divine, et que Dieu seul put en si peu d'années conquérir tant de cœurs à la foi du Christ.

Les guerriers ne pouvaient que se faire craindre et haïr des hommes qu'ils dépossédaient, et dont ils attaquaient à la fois tous les intérêts temporels. Quant aux missionnaires, ils entreprenaient d'arracher à ces mêmes hommes ce qui leur était plus cher que les biens de la terre, leurs préjugés et leurs superstitions séculaires ; ils furent vainqueurs, parce que dans ce combat ils apparaissaient la croix dans une main et la branche d'olivier dans l'autre, revêtus d'une force qui a prise sur la conscience humaine et qui pénètre jusqu'au fond des âmes. Aussi leurs conquêtes furent-elles plus rapides et plus étendues que celles des guerriers ; ils portaient l'Evangile dans des contrées où n'osaient s'aventurer les armes des rois si justement appelés catholiques. Dieu était avec eux, et il le faisait voir. Tous les Américains connaissent les fréquentes et miraculeuses apparitions survenues dans les pays nouvellement convertis. Dans le seul ancien royaume de Nueva España, dont la capitale était Tenochtitlan ou Mégico, il y eut plus de soixante apparitions miraculeuses de la très-sainte Vierge, Mère de Dieu, faites presque exclusivement à des Indiens, comme si cette tendre Mère eût voulu prendre à tâche d'épuiser ses ineffables bontés envers des cœurs simples, purs, naïfs ; envers des âmes plutôt esclaves de l'ignorance que du crime.

Quel cœur chrétien ne se sent pas ému au récit d'une simplicité si touchante que fait à l'évêque du Mexique, Mgr Zumarraga, l'Indien Quanhtlatoatzim, plus tard appelé Diégo, disant l'apparition de la divine Marie dans l'endroit même où l'on a bâti en mémoire de cet évènement le grandiose sanctuaire de Notre-Dame de Guadalupe [1] ?

[1] On trouvera le récit de cet indien ci-après. — C'est sans doute à ces

Nous, Européens, trop préoccupés de notre bonheur, nous daignons à peine jeter un regard de pitié sur ces belles contrées, qui pourtant ont montré tant d'empressement à recevoir la religion du Christ, tant de docilité à suivre ses enseignements, tant de persévérance à conserver la foi pure de toute hérésie. Une d'entre elles surtout est méconnue et oubliée : je veux parler du vaste territoire qui s'étend du détroit de Magallanès au Pérou, sur le littoral occidental de l'Amérique méridionale et qui s'appelle le Chili. Si la soif de l'or ne nécessitait pas l'envoi de quelques milliers de nos bâtiments de commerce à Valparaiso, ce pays n'aurait pas même une place dans nos souvenirs; et pourtant cette nation, éminemment catholique, possède une littérature brillante, dont l'origine remonte aux premiers temps de la conquête; elle sait se gouverner et se maintenir dans sa prospérité, au milieu des agitations qui bouleversent les autres Etats américains.

Une histoire bien faite de ce pays doit, ce nous semble, intéresser les catholiques et tous les esprits cultivés. Un homme de cœur, un esprit d'élite, un ecclésiastique distingué, a tout récemment écrit cette histoire avec une grande impartialité, beaucoup de critique et autant de précision que de clarté. Cet écrivain se nomme M. l'abbé Eyzaguirre; il est d'une famille qui compte parmi ses ancêtres et parmi ses membres vivants des citoyens illustres; malgré sa jeunesse et sa modestie, il a été élu vice-président de la Chambre des députés du Chili, et ses occupations

apparitions si nombreuses qu'il faut attribuer en grande partie le culte ardent envers la sainte Vierge, qui distingue les habitants de l'Amérique espagnole. Ce culte s'est conservé jusque dans les districts les plus sauvages des Pampas. M. Marmier, dans ses *Lettres sur l'Amérique méridionale*, en cite un exemple frappant. L'étranger se présente à la porte d'un *gaucho* (c'est le *Bédouin* de ces déserts) pour demander l'hospitalité. Quel titre fera-t-il valoir près de cet homme accoutumé à ne suivre que ses appétits brutaux et ses instincts féroces? *Ave, Maria purissima*, dira-t-il. A l'instant, le *gaucho* se lève : *Sin peccado concebida* (*conçue sans péché*) répond-il, et l'étranger est reçu comme un ami de la famille... Voilà des gens qui n'ont pas attendu la définition du dogme de l'Immaculée Conception pour y croire. (*Note du traducteur.*)

multipliées ne l'ont pas empêché de composer cet ouvrage, qui suppose de grandes recherches et qui témoigne d'un grand talent.

L'auteur a divisé son œuvre en trois parties, répondant aux trois siècles pendant lesquels l'histoire peut avec quelque fruit s'occuper du Chili. Les évènements politiques pendant cette période avaient tous leur cause et leur raison d'être dans les évènements religieux. L'auteur trace succinctement l'histoire de ceux-ci pour mieux se rendre compte de ceux-là. Il en résulte que l'historien suit pas à pas la marche du christianisme dans ce pays, disant ses progrès, ses vicissitudes, les combats et les victoires des ministres de l'Evangile qui l'ont implanté et propagé, et qu'on doit considérer comme les vrais civilisateurs de cette contrée.

L'auteur rappelle avec simplicité et sans la moindre prétention les efforts persévérants du clergé espagnol et indigène pour assurer et pour garantir la liberté civile aux Indiens; il insiste sur la bienveillante sollicitude que les rois d'Espagne n'ont cessé d'apporter dans l'exercice de leur autorité paternelle, pour soulager les classes souffrantes et pour protéger les habitants indigènes, qui avaient trop souvent à essuyer les plus mauvais traitements de la part des colons puissants et des gouverneurs eux-mêmes.

Dans cette histoire, le Jésuite Luis de Valdivia apparaît, ainsi qu'au Mexique Bartolomé de las Casas, comme l'ami le plus tendre et le plus dévoué de l'Indien. Il n'y a pas de périls qu'il n'affronte; il n'y a pas de magistrats qu'il n'intercède en faveur des opprimés et des pauvres. Inimitiés redoutables, voyages difficiles et répétés en Espagne, missions épineuses où sa vie est continuellement en danger, rien n'épouvante, rien ne rebute le zèle de cet apôtre, de ce défenseur de l'Indien opprimé.

Le P. de Valdivia n'est pas le seul héros que le christianisme naissant compte dans cette contrée; des dévouements non moins admirables ont eu la gloire d'être couronnés de l'auréole du martyre. *Nisi granum frumenti*, dit notre divin Maître, *cadens in terra mortuum fuerit, ipsum solum manet; si autem mortuum*

fuerit, multum fructum affert. Voilà la marque de l'apostolat catholique : la mort de soi-même, le martyre; et cette marque ne pouvait manquer en des contrées que le catholicisme venait ravir à l'idolâtrie. Le Chili a eu ses martyrs. Chez les Araucanos, frai Pablo Bustamente, le P. Buirox, frai Diego Pezoa, frai Martin de Los Santos, frai Christobal Buiza, frai Pedro de Zoza, Juan de La Vega, et d'autres encore, ont rendu à la foi du Christ le témoignage du sang; et dans une contrée contiguë à celle du détroit de Magallanès, le P. Félipe Lagunas, mourant parmi les infidèles, épuisé par les fatigues de l'apostolat; les PP. Mascardi, Juan-José Guillermo, Horacio Vechi, Martin Aranda et Francisco Elquea, massacrés par les idolâtres, sont aussi de vrais martyrs.

Tous les saints personnages qui ont été l'ornement de l'Eglise au Chili n'ont pas été assez heureux pour devenir martyrs de l'apostolat. L'illustre Mgr Marmolejo, premier évêque de Santiago; frai Antonio Randon, Baltasar Piña, Francisco Turingia, le bienheureux Pedro Baldesi, Francisco Mendez, Juan Zamora, Tomas Sambrano, Martin Salvatierra, et Antonio del Campo, ont été des soutiens illustres de la chrétienté naissante, et des modèles de perfection évangélique.

On voit aussi dans cette histoire des traits sublimes de l'héroïsme chrétien parmi les personnes du sexe. On ne peut lire sans une vive émotion la lutte d'une vierge indienne de Santiago, nouvellement convertie, qui se laisse tailler en pièces par des barbares, plutôt que de manquer à la vertu par excellence du christianisme, à la sainte vertu de pureté. On ne lit pas avec moins d'édification le trait de cette religieuse qui, après une invasion des Araucans, devenue captive d'un idolâtre fameux par sa brutalité, sut non-seulement se faire respecter et comme femme et comme religieuse, mais parvint encore, par l'ascendant de sa modestie et de sa vertu, à dompter cette bête fauve. Elle le catéchise, le convertit, et le décide enfin à quitter son pays pour passer au camp des catholiques. Il alla se renfermer dans un

couvent de Franciscains, où il mourut en parfait chrétien et en saint religieux.

D'un autre côté, les Catalina Miranda, sor Constancia de San-Lorenzo, doña Mayor Paez, sor Ignacia, sor Josefa Guerrero, et une foule d'autres religieuses, sans compter plusieurs dames du grand monde, font, par leur charité et toutes leurs vertus, l'admiration des fidèles et des infidèles.

La science est aussi l'un des fruits du christianisme; après avoir rapporté quelques traits de l'apostolat et de la sainteté catholique, nous devons donc indiquer également ce qui fut fait au Chili pour le développement intellectuel de ce peuple. Dès le commencement de la conquête, et lorsque les armes du roi catholique s'étaient à peine rendues maîtresses d'un territoire de médiocre étendue, nous voyons se fonder dans le pays conquis des établissements d'éducation et pour les hommes et pour les femmes; ces établissements, en petit nombre d'abord, se multiplièrent bientôt d'une manière prodigieuse sous la puissante impulsion des évêques, des PP. Dominicains et des PP. de la Compagnie de Jésus. La capitale, Santiago, vit s'élever dans son sein trois établissements littéraires de la plus haute importance: le Convictorio de Saint-François Xavier, et deux universités, dirigées et tenues, l'une par les PP. Jésuites, l'autre par les PP. Dominicains; de ces trois établissements sont sortis les théologiens, les poètes, les historiens dont les noms font la gloire du Chili. Un des premiers après la conquête, frai Reginaldo Lizarraga, évêque de la Conception, publia de remarquables écrits sur l'Ecriture sainte, sur l'éloquence sacrée, etc. A cet éminent prélat succèdent de savants théologiens: les Oré, les Valdivia, les Villaroel, les Ovalle, les Rosalès, les Jorquéra; puis viennent les poètes célèbres: Ercilla, Pedro de Oña, Pineda y Bascuñan. Le dernier siècle eut aussi ses écrivains distingués; il suffit de nommer le Jésuite Ignacio Molina, le saint et savant prélat Manuel Alday, Miguel Olivarès, Manuel Lacunza, la sœur Ursula Suarez, etc.

Nous avons indiqué les prodiges opérés dans le Chili par l'apostolat chrétien, par la sainteté et par la science ; ajoutons quelques lignes sur l'administration ecclésiastique. Sous ce rapport, nous devons rendre justice aux rois d'Espagne et reconnaître qu'ils ne proposèrent pour les sièges épiscopaux du Chili, que des prélats éminents en sainteté, en science et en zèle pour le maintien de la discipline ecclésiastique. De là une administration ecclésiastique éclairée, sage et d'une fermeté à toute épreuve dans un pays aussi éloigné de la ville éternelle et de sa métropole civile, et où, par conséquent, des obstacles et des entraves devaient à chaque instant surgir dans la marche de toutes les affaires. Bien que l'autorité épiscopale pût suffire aux besoins de l'administration, nous voyons cependant des synodes diocésains convoqués lorsque les circonstances le permettaient : et les sages décrets de tous ces synodes, notamment ceux du synode convoqué par Mgr Aldai, prouvent l'esprit de sagesse et de zèle apostolique du clergé tant régulier que séculier du Chili.

Dans l'histoire qui nous occupe, rien de ce qui peut être intéressant n'est négligé. On est frappé en la lisant de la sécurité que donne la foi. Dès que les armes du roi catholique parvenaient à tenir l'ennemi à quelques lieues de distance, on se mettait tout tranquillement à bâtir ces immenses édifices qui sont encore aujourd'hui le plus bel ornement du pays. On pensait d'abord à Dieu ; on bâtissait partout des temples au Christ, et l'on se contentait, en attendant, d'habiter dans d'humbles chaumières ou même sous des tentes. Quelques méchantes baraques par-ci, par-là, voilà pour la demeure des habitants. Les beaux édifices, les maisons confortables pour les particuliers n'ont commencé à être bâtis que beaucoup plus tard. Les maisons de Dieu datent toutes des premiers temps de la conquête. Quel contraste avec les habitudes de nos jours !

Chaque peuple rencontre près de lui son rival : c'est une malheureuse nécessité sociale que subissent toutes les nations ; l'Ecriture nous dit que les Philistins étaient laissés debout, afin

d'exercer et de tenir constamment en alarme le peuple de Dieu.

L'Araucanie fut le peuple rival du Chili catholique; c'était un peuple de barbares, un peuple idolâtre; mais aussi un peuple de guerriers, aussi féroces et redoutables dans la guerre que paisibles et doux dans la paix. L'abbé Eyzaguirre est contraint par son sujet même d'en parler à toutes les pages de son histoire. Il raconte avec autant de critique que d'impartialité les guerres et les faits d'armes de ce peuple, unique dans les fastes de l'humanité, où l'on voit apparaître des figures empreintes tout à la fois de barbarie et de majesté, celles de Lautaro, de Caupolican et de Païllamacu, par exemple. Ces récits se trouvent remplis d'épisodes tour-à-tour gracieux ou horribles, qui donnent à toute cette histoire un grand intérêt et en rendent la lecture singulièrement attachante.

En résumé, l'*Histoire ecclésiastique, politique et littéraire du Chili*, par M. l'abbé Eyzaguirre, est un livre bien fait, intéressant et instructif. L'auteur y réunit les trois plus belles qualités d'un historien : impartialité, critique et précision. L'ouvrage est peu volumineux et contient une infinie variété de faits; il a fallu un travail assidu, consciencieux et opiniâtre, pour faire tenir dans deux petits volumes in-8° tant de choses disparates, sans les confondre et sans fatiguer le lecteur. Les seuls évènements sur lesquels l'historien s'étende, sont les tremblements de terre qui ont si souvent affligé le pays, et l'expulsion des Jésuites; mais il le fait plutôt en donnant les documents, que dans l'histoire même. Les tremblements de terre sont décrits d'ailleurs avec intérêt, et l'expulsion des Jésuites racontée avec une impartialité tout-à-fait digne de l'histoire.

Nous recommandons l'ouvrage de l'abbé Eyzaguirre à tous les littérateurs européens, et notamment aux ecclésiastiques. Nous ne croyons pas qu'on l'ait encore traduit en français, nous le regrettons vivement, et nous espérons que cette traduction viendra à son heure. En attendant nous ne craignons pas de dire que par les renseignements qu'il nous donne sur un pays jusqu'à présent peu

connu, et par le mérite même de l'œuvre, ce livre est appelé à prendre place dans le cabinet de tous ceux qui s'occupent de l'Amérique méridionale, aussi bien que dans toutes nos grandes bibliothèques.

PEDRO MARIA DE TORRECILLA,

Prêtre de l'ordre des chevaliers de N.-D. de Montesa, ancien aumônier de Sa Majesté Catholique.



APPENDICES

AJOUTÉS PAR LE TRADUCTEUR.



I

NOTICE

SUR UNE APPARITION MIRACULEUSE DE LA SAINTE VIERGE, DITE APPARITION DE GUADALUPE.

Le récit de quelques apparitions miraculeuses que contient le premier volume, nous a suggéré l'idée de communiquer au lecteur une des plus charmantes légendes que nous connaissions. Nous l'avons crue d'autant moins étrangère à notre sujet, que M. l'abbé de Torrecilla en fait mention dans son remarquable article.

Dix ans et près de quatre mois s'étaient écoulés depuis la conquête du Mexique à la fin de 1531, lorsque la divine Providence voulut employer un prodige de son amour et de sa puissance pour la conversion de ce beau pays. Le feu de cette guerre qui avait exposé l'Amérique septentrionale aux ravages du plus terrible incendie, n'était pas encore éteint; les premiers guerriers espagnols, sous les ordres du prudent, valeureux et invincible Fernand Cortez, travaillaient, les uns à affermir, les autres à étendre leurs conquêtes; et les ministres de l'Evangile semaient et cultivaient, dans un sol fertile, la précieuse semence. Les Franciscains, dignes d'être vénérés comme les apôtres de ce nouveau monde, portaient sur tous les points le nom et la religion de

Jésus-Christ; et fixés dans Tlaltilolco, principal quartier de Mexico, ils distribuaient la parole sainte à tous les Indiens, qui accouraient à eux de toutes parts, pour être catéchisés et instruits. Parmi ces Indiens, un pauvre homme du peuple, qui, avant sa conversion, s'appelait Quanhtlatoatzim, et depuis son baptême Jean Diego, venait souvent à Tlaltilolco, pour entendre la messe et l'explication de la doctrine chrétienne. Il était originaire de Quanhtitlan, village distant de six lieues au nord de Mexico, et voisin de Tolpetlac, situé à deux lieues de cette ville. Dans le trajet que faisait Jean pour se rendre de son village à Tlaltilolco, au nord de Mexico et à une lieue de distance s'élève une petite montagne, qui, s'avançant et s'approchant plus près de la ville, que les autres collines entre lesquelles s'étend la vallée où elle est située, fut nommée par les Indiens Tepeyacac, c'est-à-dire bout ou pointe des montagnes, et plus littéralement *Nez des montagnes*. Cette colline inculte, crevassée en différents endroits du haut en bas, ne présente que des ravins et des rochers stériles, où poussent à regret quelques chardons et quelques ronces. C'est là que Jean passait le samedi 9 décembre 1531, arrivant du côté de l'orient, lorsqu'en descendant le versant de la colline qui regarde l'occident, il entendit retentir à ses oreilles une musique douce et harmonieuse, et vit briller à ses yeux un arc-en-ciel varié de riches couleurs et formé par les reflets d'une éclatante lumière. Avec cette confiance qu'inspirent la piété et l'innocence des mœurs, Jean s'approcha, et, levant les yeux, il découvrit une très-belle dame, ressemblant pour la forme et pour les traits à l'image sous laquelle on honore la Vierge Marie, et cette dame, l'appelant doucement, lui ordonna de monter sur la hauteur où elle se trouvait.

« Mon fils Jean, lui dit-elle, où vas-tu? »

L'Indien répondit qu'il allait au quartier de Tlaltilolco, pour assister à l'explication de la doctrine chrétienne et entendre la messe qui se célébrait ce jour-là, en l'honneur de la très-sainte Vierge.

« Mon fils, lui dit Notre-Dame, je suis *la toujours Vierge* Marie, Mère du vrai Dieu, Auteur de la vie, suprême Créateur et Maître du ciel et de la terre. C'est mon désir qu'on m'élève un temple en cet endroit, où, en qualité de tendre Mère de toi et de tes semblables, je montrerai ma clémence amoureuse, et l'intérêt que je porte aux indigènes et à tous ceux qui m'aiment et me cherchent, et à tous ceux qui sollicitent mon secours et m'invoquent dans leurs travaux et dans leurs afflictions. Ici j'entendrai leurs gémissements et leurs prières, pour les consoler et les soulager; et pour que ma volonté obtienne son effet, tu n'as qu'à te rendre à la ville de Mexico et au palais de l'évêque, qui y réside; tu diras que je t'envoie et comment je désire qu'il m'érige un temple en cet endroit, et tu diras tout ce que tu as vu et entendu; et tiens pour certain que je te saurai gré de ce que tu feras pour remplir mes ordres et qu'en récompense je te comblerai de gloire. Et maintenant, que tu connais mon désir, mon fils, vas en paix et n'oublie pas que je te récompenserai de la peine que tu y auras et de la diligence que tu y mettras; et ainsi tu feras tout ce que tu pourras. »

L'humble ambassadeur promit d'obéir, et exécuta avec empressement et ponctualité l'ordre de la Mère de Dieu. Il se rendit au palais de l'illustrissime D. Juan de Zumarraga, et, introduit en sa présence, il lui rapporta simplement et exactement l'ordre de la sainte Vierge, avec tout ce que nous avons dit plus haut. Et bien que le vénérable prélat fût frappé d'admiration, au récit d'un évènement si extraordinaire, il se contenta de lui adresser différentes questions, et craignant que le pauvre Indien ne fût lui-même trompé par une imagination malade, ou séduit par des illusions dangereuses, il le congédia, en remettant sa réponse à un temps plus opportun.

Triste et désolé, Jean Diego cheminait au déclin du même jour et retournait par son chemin accoutumé à Tolpetlac. Arrivé au lieu où il avait vu et entendu la Reine du ciel, il leva les yeux avec crainte, et vit que la sainte Vierge y attendait la réponse.

Jean lui fit part de la bienveillance avec laquelle l'évêque l'avait reçu et écouté ; mais il ajouta qu'il concluait de la froideur avec laquelle le prélat l'avait congédié, que n'ajoutant pas foi à sa mission, il attribuait sa conduite à l'illusion ou au caprice ; qu'elle voulût donc bien confier cette affaire à un personnage noble et haut placé, plutôt qu'à lui *pauvre péon*.

« Mon fils bien-aimé, répondit avec une douce voix la sainte Vierge, les serviteurs ne me manquent pas, que je pourrais charger de cette mission, et qui s'en acquitteraient, si je le voulais ; mais il me convient que toi tu entreprennes et que tu poursuives cette œuvre, et c'est par ton intermédiaire que ma volonté et mon désir doivent obtenir leur effet ; et ainsi, je te prie, mon fils, et je t'ordonne de retourner demain, pour voir et entretenir l'évêque, et de lui dire qu'il m'élève le temple que je lui demande, et que celle qui t'envoie est la Vierge Marie, Mère du vrai Dieu. »

Le lendemain dimanche, l'humble Jean Diego, après avoir ouï la sainte messe et l'explication de la doctrine chrétienne dans l'église de Tlatilolco, accourut au palais de l'évêque, et après une longue attente, il parvint à le revoir et à lui répéter l'ordre de la Mère de Dieu, protestant avec larmes de sa sincérité, et assurant qu'il ne s'était présenté de nouveau que pour obéir à la divine Reine.

Ce nouveau message fit une grande impression sur l'esprit sage et clairvoyant du prélat, aux yeux duquel les instances réitérées de Jean révélaient, eu égard à la timidité naturelle des Indiens, une impulsion surnaturelle. Il l'interrogea à différentes reprises sur l'apparition et ses circonstances, et finit par lui dire qu'une affaire si grave ne pouvait se décider sur ses simples déclarations ; qu'il devait répondre à la Dame qui l'envoyait, qu'elle lui donnât quelque témoignage pour preuve qu'elle était bien l'auteur de la mission de Jean, et que c'était bien sa volonté qu'il exprimait.

Jean promit avec la plus grande simplicité de retourner près *de la Dame*, et de lui demander la preuve de sa mission; et

l'évêque, profondément touché de la promptitude et de la sincérité avec lesquelles l'indien faisait sa promesse, et désireux d'éviter à la fois une crédulité trop facile et une défiance excessive, tout en renvoyant le messager durement, ordonna à deux serviteurs, d'une fidélité éprouvée et d'un jugement sûr, de le suivre secrètement jusqu'à l'endroit qu'il signalait comme celui où apparaissait la sainte Vierge, et d'observer ce qui se passerait, afin d'arriver à des données certaines sur la véracité ou la duplicité de l'Indien. Ils le suivirent en effet de loin, mais de manière à ne point le perdre de vue et à cacher en même temps leur marche.

Aussitôt qu'ils eurent passé le pont voisin de la colline, et qu'ils furent parvenus au point où se trouve aujourd'hui la place de la ville, Jean Diego disparut subitement à leurs yeux. Ils firent le tour de la montagne et en parcoururent, dans tous les sens, les cavernes et les rochers. Vaines recherches ! Ils n'entendirent ni ne virent rien de celui qu'ils suivaient. Les serviteurs, honteux et contrariés de voir leur vigilance en défaut, attribuèrent leur mécompte à un de ces sortilèges que les Espagnols, le plus souvent sans raison, reprochent aux Indiens. Ils exagérèrent encore leurs soupçons près de l'évêque, dont ils cherchaient à irriter l'esprit contre Jean Diego, voulant s'assurer par son discrédit la vengeance du tour qu'ils supposaient leur avoir été joué.

Cependant le pauvre péon gravissait le sommet de la montagne où l'attendait la sainte Vierge Marie, et se prosternant en sa présence, il lui rapporta tout ce qui s'était passé dans son entrevue avec l'évêque, les nombreuses questions qui lui avaient été adressées, et la demande que lui avait finalement faite le prélat d'un témoignage qui prouvât que c'était bien la Mère de Dieu qui envoyait son humble messager et qui exigeait qu'on lui élevât un temple en cet endroit. « Je lui ai promis, ô Reine, dit en terminant Jean Diego, de vous demander ce témoignage, dites-moi maintenant ce que je dois faire.

— Mon fils Jean, lui répondit Notre-Dame avec la plus tendre affabilité, reviens me voir demain, et je te donnerai un témoi-

gnage suffisant pour qu'on ajoute foi à tes paroles et qu'on t'expédie favorablement. Viens donc demain en ce même lieu, et ne l'oublie point. »

Pendant ce temps-là, le vénérable Zumarraga ne se reposait pas. Les renseignements de ses serviteurs sur ce qui était arrivé en dernier lieu, augmentaient ses soupçons; et néanmoins la fermeté et les instances du messager de la divine Marie, et ce caractère de sincérité qui éclate, on ne sait comment, dans les paroles et dans la physionomie, faisaient toujours sur son esprit la plus profonde impression. Cette lutte intérieure se développa encore quand, le lundi, il ne vit point Jean lui rapporter la réponse. La cause de ce retard provenait de ce qu'en arrivant à sa case le dimanche, l'Indien avait trouvé un de ses oncles, nommé Jean Bernardin, gravement malade d'une fièvre aiguë et dangereuse, que les indigènes appellent Cocolliztli. Diego passa toute la journée du lundi à chercher un médecin et des remèdes pour le soulagement du malade; mais comme la fièvre ne cédait pas, il se décida le mardi à se rendre à Tlatilolco, pour prier un religieux d'administrer les saints sacrements à son oncle. Jean ne pouvait suivre le chemin ordinaire pour aller à Tlatilolco, sans passer sur la montagne où il avait vu trois fois la sainte Vierge. Le pauvre Indien se dit que le danger du malade ne souffrait point de retard, et que, dans cette urgence, il devait préférer la charité à l'obéissance. Il résolut, en conséquence, dans l'innocente simplicité de son ignorance, d'éviter la présence de la divine Marie, en ne s'approchant pas de l'endroit où elle lui avait apparu. Laissant donc la route qu'il avait à suivre du côté du levant, pour gravir la montagne, il prit un sentier situé au bas de la colline, cheminant par la route du midi, près de l'endroit où coule une petite source qu'on voit encore aujourd'hui. Jean marchait vite, sans se hasarder à lever les yeux vers le sommet de la montagne. Mais voilà qu'au moment où il allait, se félicitant d'avoir échappé à ce doux et saint embarras, la sainte Vierge parut à sa rencontre, sans lui laisser d'autre moyen pour excuser

sa fuite, que de se prosterner humble et confus, en expliquant à la divine Marie qu'il n'avait agi ainsi que pour pourvoir aux besoins spirituels de son oncle.

« Ne crains rien, lui dit la Reine du ciel, et sois sûr qu'en ce moment même ton oncle Jean Bernardin est entièrement guéri. »

Jean Diego, tout ému à cette bonne nouvelle, pria la sainte Vierge de lui donner le témoignage dont il devait justifier à l'évêque pour confirmer sa mission. Alors la Mère de Dieu lui enjoignit de monter au haut de la colline où il l'avait vue et entretenue, de cueillir les roses qu'il y trouverait, d'en faire un bouquet et de le lui apporter. Jean n'ignorait pas que ce lieu stérile, où ne poussaient jamais que des ronces et des chardons, ne pouvait produire de fleurs, surtout au milieu de l'hiver. Néanmoins il monta plein de foi au sommet, où il trouva une quantité de roses fraîches et odorantes qu'il recueillit dans sa *tilma* (espèce de tunique de sauvage) et qu'il porta à la Vierge Marie. Elle les prit de ses mains dépositaires de la toute puissance et de la toute miséricorde, dont le seul attouchement peut changer les épines les plus piquantes en roses pleines de parfums; et, se mettant à les placer elle-même, la bonne Mère, dans les plis de la *tilma* dont Jean était couvert, elle lui dit:

« Ces fleurs sont le témoignage que tu porteras à l'évêque; ne montre à personne ce que tu portes, et n'ouvre ton vêtement qu'en présence de l'évêque, à qui tu diras que je lui envoie le témoignage qu'il a demandé, et qu'il travaille de suite à l'érection du temple que je lui ai commandé. »

Plein de souci, et aussi pénétré de joie, Jean Diego se rendit en toute hâte à la case de l'évêque; il y arriva et supplia instamment les serviteurs de l'avertir de sa présence et de lui demander audience. Ils repoussèrent ses instantes sollicitations; et s'apercevant que l'Indien renfermait et cachait quelque chose dans sa *tilma*, ils cédèrent à une impatiente curiosité pour savoir ce que ce pouvait être, et forcèrent le pauvre péon d'abord par la persuasion et

bientôt par la violence, à dérouler tant soit peu la partie de son vêtement, où ils virent quantité de fleurs. Elles se présentaient à leurs yeux dans tout l'éclat de véritables fleurs naturelles, mais quand ils voulaient satisfaire leur curiosité en les touchant, ils ne trouvaient plus, malgré l'illusion de la vue, que des roses peintes et artificielles. Frappés de cet évènement extraordinaire, ils informèrent Mgr Zumarraga de l'arrivée de Jean Diego. Jean, introduit en sa présence, lui rapporta tout ce qui lui était arrivé depuis le dimanche : l'apparition de *la Dame*, l'ordre qu'elle lui avait intimé de retourner le lundi pour recevoir le témoignage qu'il demandait, la maladie de son oncle qui l'avait empêché d'obéir ponctuellement, son voyage à Tlaltilolco et la nouvelle route qu'il avait prise pour éviter la rencontre de la sainte Vierge, l'apparition de *la Dame* malgré ses précautions et ses détours, et les douces paroles par lesquelles elle lui avait enjoint de cueillir ces fleurs sur la montagne, de les réunir dans sa *tilma*, et de déclarer à l'évêque que c'était là le signe auquel il devait reconnaître qu'elle voulait qu'on lui érigeât un temple en l'endroit indiqué.

Il dit, et déployant les deux bouts de sa *tilma*, il répandit sur une table voisine, nombre de fleurs odorantes et éclatantes, en montrant en même temps, empreinte sur son brun *ayate*, la belle sainte image qu'on vénère aujourd'hui dans le sanctuaire de Guadalupe, à Mexico. Quelles furent alors la surprise, la terreur; quels furent les sentiments de vénération et de piété qui s'emparèrent de l'esprit de l'évêque et des assistants, c'est ce qu'il est plus facile de deviner que de rendre. Ils restèrent quelque temps absorbés, transportés hors d'eux-mêmes; mais à la fin l'étonnement et l'admiration cédant au respect et à la dévotion, Zumarraga détacha le cordon qui suspendait au cou de Jean Diego sa glorieuse *tilma*, la porta respectueusement dans son oratoire, et de là dans l'église cathédrale, qui n'était alors que paroissiale, d'où il la transféra depuis dans le premier monastère fondé à Tepeyacac.

Le prudent prélat ne négligea pas de vérifier l'exactitude du prodige et les circonstances de la guérison subite de Jean Bernardin. On calcula l'heure à laquelle la sainte Vierge Marie avait affirmé à Jean Diego la guérison de son oncle; et celui-ci déclara qu'à cette heure même *la Dame* lui avait apparu sous les traits et dans la forme que porte son image ; qu'en la voyant, il s'était senti tout-à-fait guéri, et il dit enfin que la Mère de Dieu l'avait chargé de rapporter le tout à l'évêque, en demandant de sa part l'érection d'un monastère et d'un temple à l'endroit indiqué par son neveu, et d'annoncer qu'elle voulait que son image miraculeuse s'appelât Marie de Guadalupe.

Tel est en abrégé le fait prodigieux de l'apparition de Guadalupe, qui a rempli le monde d'une religieuse émotion, et qui a été pour l'Amérique une source féconde de bienfaits. L'image commença dès lors à être le doux objet de l'amour, de la dévotion et de la confiance de Mexico; et comme ces ruisseaux qui, à mesure qu'ils s'éloignent davantage de la source où ils prennent naissance, roulent dans un lit plus large des eaux plus abondantes, la pieuse dévotion envers l'image de Marie s'étendit et s'accrut de plus en plus dans l'espace de deux siècles et demi.

Nous avons puisé cette Notice si intéressante dans les Sermons du docteur D. José Patricio Fernandez d'Uribe, chanoine pénitencier de l'église cathédrale de Mexico, qu'a bien voulu nous faire connaitre et nous communiquer M. l'abbé de Torrecilla.

M. Ampère parle du sanctuaire de Guadalupe, dans un article qu'a publié la *Revue des Deux-Mondes* (livr. du 1er octobre 1853). Mais la légende n'y est pas rapportée exactement. M. Ampère ajoute que, d'après un poète mexicain, Dieu était l'auteur du portrait de Marie (c'est tout simplement en rappeler l'origine merveilleuse). L'illustre académicien a visité le sanctuaire, qui est très-riche, mais bâti dans un goût très-simple : « La chapelle construite, dit-il, au-dessus de la source miraculeuse, dans le style arabo-mexicain, présente un caprice architectural très-harmonieux. »

II

COUP-D'ŒIL RAPIDE

SUR LES

PRINCIPAUX ÉVÈNEMENTS ACCOMPLIS AU CHILI

DEPUIS 1810 JUSQU'A NOS JOURS:

Nous avons vu M. Eyzaguirre suspendre son récit au 16 juillet 1810, tout en nous promettant d'en faire paraître la suite, malgré les difficultés que présente la publication de l'histoire contemporaine, dans un pays où la trace de longues divisions est à peine effacée. A cette époque, le Chili et la plupart des colonies espagnoles de l'Amérique allaient tâcher de secouer le joug de la métropole, qui les avait créées et constituées, mais qui semblait leur disputer les bienfaits d'une liberté et les conditions d'un développement qu'elles espéraient trouver dans l'émancipation. L'Amérique méridionale aspirait à vivre de sa vie propre, à l'exemple des Etats-Unis, qui avaient conquis leur indépendance, et le souffle des idées européennes qui n'ont pas attendu le secours de la vapeur pour diriger le monde, devait la faire tendre de plus en plus vivement vers ce but désiré. Que lui faisait le petit nombre de ses habitants, la faiblesse de ses ressources? que lui faisait son inexpérience? Elle comptait sur la fertilité de son sol, sur l'immensité et la richesse de ses produits, sur les avantages de ses

ports, sur l'importance de ses mines inépuisables, et les chances presque certaines d'un commerce étendu lui donnaient une confiance instinctive qui l'excitaient à son insu ; puis, ce je ne sais quoi de fort et d'audacieux que portent en eux-mêmes les peuples jeunes, la faisait courir sans crainte et s'élancer plutôt avec ardeur vers un avenir que le soleil de la liberté dorait de ses plus brillantes illusions. Les colonies espagnoles obéissaient, du reste, à une loi générale de l'histoire de l'humanité. Il n'y a pas de colonie importante [1], qui arrive à un certain degré de grandeur et de puissance, ne finisse tôt ou tard par se détacher d'une métropole dont son développement lui-même éveille la jalousie inquiète, parce qu'il fait naître et augmente chaque jour des intérêts contraires [2].

Pour l'Amérique espagnole, il ne pouvait guère s'offrir de circonstances plus opportunes. Les Français, vainqueurs de l'Europe, avaient envahi l'Espagne : ils n'avaient pu, il est vrai, grâce à la résistance héroïque d'un peuple assez constant pour mettre cinq siècles à reconquérir pied à pied son propre territoire, ils n'avaient pu élever au roi Joseph qu'une tente militaire au

[1] Nous parlons des *colonies proprement dites*, c'est-à-dire du cas où *un nombre considérable de personnes de l'un et de l'autre sexe passent d'un pays à un autre, dans le dessein de l'habiter et de le cultiver*. Qu'un gouvernement envoie dans une île ou sur un continent des marchands et des garnisons, qui ne se s'y fixent pas *à demeure*, mais qui conservent au contraire *l'esprit de retour dans la mère-patrie*, il y organisera des *factoreries* et des *comptoirs*, ou y créera des *établissements* plus ou moins considérables ; mais il n'y fondera pas de *colonies*. Ce que nous disons des colonies est aussi vrai, du reste, de certains grands établissements auxquels on donne souvent le nom de colonies, et les Indes comme le Canada échapperont probablement un jour, par le cours naturel des choses, à la domination anglaise.

[2] Cette loi générale ne reçoit pas moins son application dans les cas où la métropole envieuse veut arrêter l'essor de ses colonies. Or, les colonies espagnoles, « asservies à un aveugle système, écrasées sous le poids d'un monopole inflexible... ne pouvaient se livrer à aucun travail de manufacture.... n'avaient même pas le droit de cultiver les plantes qui prospèrent en Espagne.... Elles devaient livrer leurs produits au seul port de Cadix, et prendre là les diverses denrées dont elles avaient besoin. C'est dans le dernier quart du dix-huitième siècle seulement que le système prohibitif fut levé. » (X. Marmier, *Lettres sur l'Amérique*.)

lieu d'un trône. Mais ils avaient affaibli et effrayé l'Espagne ; ils avaient surtout jeté, sur leur passage, le germe d'idées nouvelles qui se propagèrent rapidement, et bientôt firent entrer à son tour la Péninsule dans une série de révolutions perpétuelles. Or, les évènements de la Péninsule devaient donner, dans les colonies, une action décisive à des tendances qui, à une autre époque, eussent pu rester long-temps encore à l'état de théorie.

Aussi, au moment où le gouvernement du Chili tombait, à la suite du mouvement qu'a décrit notre auteur, entre les mains du brigadier D. Mateo Toro, comte de la Conquista, des cris d'indépendance et de liberté avaient-ils déjà retenti au sein du Pérou ; une vaste conspiration, à la tête de laquelle devait se mettre Miguel Hidalgo, curé de Dolores, allait éclater au Mexique ; enfin, la même fermentation remuait les esprits dans la république argentine, au Paraguay, etc.

Mais on ne pouvait s'attendre à ce que le gouvernement central, royal ou révolutionnaire, renonçât facilement à la domination qu'il exerçait depuis près de trois siècles sur de si riches contrées. Il avait d'ailleurs, sur tous les points des colonies, des partisans zélés et dévoués, disposés, les uns par intérêt, les autres par conviction ou par devoir, à s'opposer au mouvement général de la population.

Il faut reconnaître que l'histoire de ces quarante dernières années, pour les contemporains surtout, est une des parties les plus intéressantes de l'histoire du Chili. Nous aurions voulu pouvoir présenter à nos lecteurs le tableau assez complet des évènements qui se sont accomplis depuis 1810 dans ce beau pays. Malheureusement, il est impossible de se procurer, en Europe, tous les documents nécessaires pour donner à un travail semblable les proportions et le caractère désirables; nous devrons donc nous borner à reproduire en quelques mots les données générales que plusieurs de nos lecteurs possèdent déjà sans doute. Nous les ferons suivre de quelques réflexions sur la situation actuelle et sur l'avenir de l'Amérique méridionale.

A peine D. Matéo Toro eut-il pris les rênes de l'administration, que le pays se déclara indépendant. La révolte éclata le 10 septembre, deux mois après les troubles qu'avait excités la conduite tyrannique de Carrasco, et au moment où les Cortès s'emparaient aussi du pouvoir en Espagne. Un congrès est assemblé. — Une nouvelle ère semble commencer. — On forme à Valparaiso, en 1811, la première imprimerie qu'il y ait eu au Chili, et dès l'année 1812, on y publie le premier journal *la Aurora de Chile ;* le dix-neuvième siècle n'a jamais su rien faire nulle part, *sans en parler !*

Mais deux partis se disputaient déjà la direction des affaires : les Carreras et les Larrains. Le vice-roi de Lima profita de leurs discordes pour battre les premiers, qui cédèrent l'autorité à leurs adversaires. Ceux-ci mirent à la tête de l'armée nationale un vaillant officier, O'Higgins, qui défit les Espagnols et les força d'entrer en négociation. Le Chili reconnut le gouvernement des cortès, à la condition que ses députés siégeraient dans les assemblées législatives de la métropole. Le vice-roi allait signer le traité, quand des renforts lui arrivèrent : il changea de langage, reprit les armes et reconquit presque tout le territoire. Dans une rencontre qui eut lieu à Rancagua le 1er octobre 1814, les insurgés furent complètement battus. Les débris de l'armée chilienne se réfugièrent par-delà les Andes, sous la protection de la république de Buénos-Ayres. Ils en reçurent des secours conduits par le général San-Martin, qui vainquit les royalistes à Chacabuco, le 12 février 1817, et en plusieurs autres rencontres, mais essuya à son tour une sanglante défaite à Cancharajadas, au mois de mars 1818. L'enthousiasme national ne défaillit pourtant point. De nouvelles légions sortirent de terre, et pour faire face aux frais de la guerre, les citoyens mirent jusqu'à leur vaisselle et leurs bijoux précieux à la disposition de San-Martin. Vingt jours après, l'armée de l'indépendance prit une éclatante revanche près de Maypo (avril 1818), fit prisonnier le général des troupes royales, et rendit la liberté à sa patrie. Les Chiliens prirent le nom de *fils du pays*.

Alors reparurent sur la scène les Carreras et les Larrains : les premiers, démagogues purs ; les seconds, doctrinaires plus adroits. San-Martin se déclara pour ceux-ci ; la constitution républicaine des autres fut ajournée à des temps plus calmes, et O'Higgins fut porté au pouvoir comme directeur suprême. Il organisa l'armée de terre et de mer, et rétablit l'ordre dans les finances. Deux des frères Carrera, qui avaient trouvé un asile à Buénos-Ayres, furent accusés d'avoir conspiré contre cette république, condamnés et exécutés sur-le-champ ; un troisième se retira aux Etats-Unis. Les Espagnols, après la perte des batailles de Maypo et de Santa-Fé, abandonnèrent le Chili en 1819. Les *fils du pays* songèrent aussitôt à délivrer leurs voisins et préparèrent une expédition pour le Pérou. L'Espagne, à la même époque, y envoya douze cents hommes ; mais l'équipage du vaisseau se révolta et alla se joindre aux indépendants. Sur ces entrefaites, lord Cochrane prit le commandement de la flotte chilienne, débarqua le général San-Martin à soixante lieues de Lima, et vit bientôt cette capitale et les provinces du Pérou affranchies de la domination espagnole. Mais des troubles éclatèrent en 1823 dans la république naissante et encore mal affermie. O'Higgins, San-Martin et lord Cochrane étaient renversés ; le pouvoir était confié au général Freire, et les Araucans toujours vigilants dans leur haine, toujours implacables, pillaient la Conception.

Le nouveau chef réforma la constitution [1], et soumit, en 1825, l'île de Chiloé, position importante d'où les débris des armées

[1] On a prétendu que c'est en ce temps-là que le pape Léon XII aurait envoyé aux archevêques et évêques de l'Amérique espagnole une encyclique pour les engager à recommander à leurs peuples la soumission aux rois d'Espagne. L'état d'anarchie effroyable que présentaient les colonies expliquerait d'une manière très-naturelle cette conduite du souverain Pontife. Mais on comprend aussi, d'un autre côté, que les insurgés de l'Amérique méridionale fussent décidés à pousser l'acharnement de la lutte jusqu'à ces extrémités où se rencontre toujours la victoire, lorsqu'on relit les paroles du général espagnol Morillo, qui disait : « Je n'ai pas laissé vivant, dans le royaume de la Nouvelle-Grenade, une seule personne d'influence ou de talent pour diriger la révolution. La pacification doit s'accomplir par les mêmes moyens que la première conquête !! »

espagnoles inquiétaient les côtes de la République. En 1826, de nouvelles modifications furent introduites dans le système administratif et dans l'organisation intérieure de l'Etat par Freire et O'Higgins réconciliés. Mais elles étaient loin de satisfaire à tous les besoins et surtout à toutes les exigences. La religion souffrait inévitablement de cette situation, et au mois de janvier 1827, Madrid voyait arriver dans ses murs l'évêque chilien D. José Santiago Rodriguez [1], que l'autorité civile avait fait conduire à Valparaiso et jeter sur un mauvais bâtiment. Par suite de cet exil, le Chili se trouvait sans évêque, car le siége de la Conception était déjà vacant.

Mais les républiques n'ont pas plus que les rois le privilège de toucher impunément aux choses saintes. Bientôt surgirent de nouvelles difficultés gouvernementales, soulevées par les mécontents; et dès le 2 mai 1827, Freire donna sa démission, en alléguant *l'impossibilité de gouverner un pays qui n'a pas de lois, et de mettre l'ordre dans le chaos que présentait la république*, et en prétextant en outre *le mauvais état de sa santé*. D. Manuel Blanco Encelada [2], qui lui succéda, ne fit que passer aux affaires. Il fut remplacé par le général Francisco Antonio Pinto, vice-président de la république. C'était un personnage instruit, distingué, qui avait visité et observé l'Europe, et il dut sa nomination à ses qualités personnelles plutôt qu'à ses faits d'armes. La première période de son administration s'écoula sans trouble. Mais après sa réélection qui fut entachée de quelques irrégularités, les mécontents s'agitèrent, le levain révolutionnaire fermenta, et de nouveaux désordres eurent lieu.

[1] Un journal justement estimé, l'*Ami de la Religion*, dit (vol. 50, p. 297) que *cet évêque originaire du Chili*, qu'il appelle *D. Rodrigo Zorilla, avait été promu au siége de Santiago le 17 mars* 1775. Nos lecteurs reconnaîtront là immédiatement une de ces grosses erreurs, trop fréquentes dans tout ce qui a été écrit sur l'Amérique depuis cinquante ans. D. Rodriguez ne monta sur le siége épiscopal de Santiago qu'après la mort de D. Martinez d'Aldunate, qui ne succéda lui-même qu'en 1807 à D. Maran.

[2] D. Manuel Blanco Encelada a représenté pendant plusieurs années la république près du gouvernement français. C'est tout récemment qu'il a quitté Paris, pour se rendre à Rome, en qualité de ministre plénipotentiaire du Chili.

Le président crut pouvoir y mettre un terme par des concessions. En 1828, il mit au jour une constitution ultrà-libérale et osa s'emparer des biens de l'Eglise [1]. Cette mauvaise politique provoqua la plus vive opposition dans les rangs du parti modéré ; et en 1829 une révolution dirigée par ses chefs éclata à la Conception. Dès lors, les anciennes querelles reprirent toute leur animosité. Deux camps s'étaient de nouveau établis sur le sol de la commune patrie : dans l'un, se prononçaient des tendances ultrà-libérales, bouillonnaient des passions révolutionnaires ; dans l'autre, des patriotes plus sages et plus prévoyants s'inspiraient des idées d'un système que leurs adversaires traitaient de réactionnaire. Les modérés avaient à la tête de leur parti le général Prieto, et parmi ses principaux adhérents, un des plus grands citoyens qu'ait produit le Chili, Portalès.

Pinto, dont les intentions étaient bonnes, voulut conjurer le péril et donna sa démission. Mais ce changement n'amena point,

[1] La religion catholique était, d'après la constitution, la religion de l'Etat, et l'exercice public de tout autre culte était défendu. Ce principe absolu devait déplaire aux gouvernements protestants de l'Angleterre et des Etats-Unis, dont le prosélytisme intolérant a toujours su se masquer sous les dehors d'un libéralisme hypocrite. *L'Angleterre et les Etats-Unis reconnurent que la source des désordres de la république était dans le fanatisme du clergé* ; ils découvrirent même *que le vicaire apostolique, Jean Muzzy, travaillait ostensiblement au renversement des institutions républicaines*. N'y avait-il pas là de quoi exciter les vives inquiétudes des nobles lords de la Grande-Bretagne? Donc, *ils se plaignirent, d'accord avec les représentants de l'Amérique septentrionale, près du directeur du gouvernement chilien. Ils lui firent sentir que la prospérité de l'Etat* (à laquelle ils portaient sans doute un intérêt si sincère !) *et le développement de ses relations commerciales lui prescrivaient de comprimer au plus tôt les menées de cette corporation turbulente*, qui se nomme le clergé catholique. *Le gouvernement chilien*, entraîné par ces représentations perfides, *confisqua les biens ecclésiastiques au profit de la république, qui se chargea* (quelle générosité !) *de salarier le clergé, et réduisit chaque ordre à un seul couvent. Le vicaire apostolique fut embarqué pour l'Europe*, comme les Jésuites l'avaient été un demi-siècle auparavant.

Ces détails sont tirés d'un article conçu dans un esprit assez singulier, qu'aura probablement admis par inattention la rédaction de l'*Encyclopédie catholique* (V° Chili), publiée sous la direction de M. l'abbé Glaire. — Nous avons cité en italique les passages extraits de cet article.

dans la situation de la république, les heureux résultats qu'il attendait. Le pouvoir tomba entre les mains d'un chef appartenant au même parti, et tout simplement doué de moins de mérite.

Une rencontre insignifiante eut lieu jusque près des portes de Santiago. Les modérés gagnaient du terrain, sans que les libéraux, soumis à l'influence du général Lastera, parussent disposés à céder. Les partis pensèrent à une transaction, et Ramon Freire fut celui sur qui ils jetèrent les yeux pour arriver à une pacification, dont on comprenait de part et d'autre la nécessité. Les premiers croyaient trouver dans les antécédents de ce général des garanties suffisantes d'attachement à leurs principes; les seconds comptaient également sur lui, à cause du grand nombre de parents qu'il avait parmi eux. Freire ne sut pas garder un juste équilibre et pencha bientôt du côté des révolutionnaires. Leurs adversaires se regardèrent comme trahis; ils en appelèrent à leur bon droit, ils coururent aux armes, et Prieto fut vainqueur dans un combat acharné qui se livra près de Lirçai.

Cependant il fallait une constitution pour asseoir sur des bases solides cette société nouvelle que des révolutions incessantes agitaient, comme de fréquents tremblements de terre ébranlaient le sol. En attendant les élections du nouveau congrès, les provinces nommèrent des plénipotentiaires qui désignèrent un gouvernement provisoire, dont Portalès était le premier ministre.

La constitution définitive, à l'ombre de laquelle le Chili trouva enfin le repos dont il jouit encore, fut sérieusement élaborée. C'est sans contredit la plus sage et la plus satisfaisante qu'aient conçue et qu'aient appliquée les républiques de l'Amérique espagnole. Réalisant dans d'heureuses proportions cette combinaison si difficile à saisir des éléments d'autorité publique et de liberté individuelle, nécessaires pour le bonheur des peuples dans leur organisation civile, elle assure au pouvoir les moyens légaux de se faire obéir, et aux citoyens les garanties suffisantes pour sauvegarder leurs droits. Les effets de cette restauration sociale se firent

bientôt sentir : l'ordre devint une habitude au Chili ; les intrigants et les agitateurs quittèrent un pays ou leur rôle avait cessé, et tandis que dans les autres Etats de l'Amérique espagnole, on voyait les plus ardents patriotes se jeter sans pudeur sur les emplois publics, comme à une ignoble curée, il n'était pas rare au Chili, à l'époque dont nous parlons, de voir des hommes recommandables décliner l'honneur des fonctions que leur offrait le gouvernement.

D. Fernando Erraruriz et D. José Thomas Ovalle tinrent quelque temps le timon des affaires. Ils furent remplacés par le général Prieto, qui resta au pouvoir jusqu'en 1835. Tous les yeux se portèrent alors sur le noble et généreux Portalès, qui, loin d'accepter la dignité suprême que ses compatriotes voulaient unanimement lui décerner, travailla de toutes ses forces et usa de toute son influence pour faire réélire Prieto président.

La jeune république commençait à peine à se remettre de tant de violentes secousses, lorsque de nouvelles épreuves vinrent l'assaillir du dehors. Le général Santa-Cruz, qui, malgré les efforts d'une foule d'envieux et d'ennemis, était parvenu à réunir sous son autorité une grande partie de la Colombie, du Pérou et de la Bolivie, dans son insatiable ambition, convoitait encore le Chili. Il voulait l'incorporer dans la grande république qu'il rêvait, et pour atteindre son but, il chercha à fomenter des troubles à l'intérieur du pays, accueillit les mécontents, leur fournit des secours et des armes, et chargea le général Freire de faire une descente dans l'île de Chiloé : ce même Freire qui si long-temps avait rendu à sa patrie des services signalés et qui ne craignait pas alors de porter dans son sein le feu de la guerre civile. Mais Portalès, toujours ministre, veillait et il sut repousser une attaque odieuse.

Au même moment, et combattant la ruse par la ruse, le gouvernement du Chili avait envoyé le brick l'*Achille* dans la rade de Callao. Se croyant autorisé à franchir les limites du droit des gens vis-à-vis d'un ennemi caché qui prêtait aux factieux un

appui déloyal, l'*Achille* entré comme ami saisit en pleine paix, dans la nuit du 21 au 22 août 1836, trois bâtiments de guerre péruviens. Ce procédé, comme l'a fort bien fait remarquer un spirituel écrivain, était assez conforme aux habitudes de la Grande-Bretagne, mais il n'en etait pas moins contraire aux idées du monde civilisé. Santa-Cruz furieux fit arrêter le chargé d'affaires chilien, qui bientôt fut remis en liberté et renvoyé avec ses passeports. Une escadre chilienne parut en vue de Callao, sous les ordres de l'amiral Blanco, le 31 octobre 1836; Egaña l'accompagnait, en qualité de plénipotentiaire chargé de négocier la paix. Santa-Cruz, que la situation intérieure des Etats qu'il administrait, inquiétait avec raison, se montra disposé à faire toute espèce de concessions; il offrit même de faire vider les différends qui existaient entre les deux puissances, par les agents diplomatiques étrangers. Les Chiliens rejetèrent ses propositions et se retirèrent; mais le 28 décembre de la même année, ils firent aux Péruviens une déclaration de guerre régulière, et le gouvernement argentin s'unit au Chili.

Une armée fut levée, organisée et exercée : elle était réunie à Quillota et devait être prochainement embarquée pour le Pérou. Mais elle renfermait des traîtres; et lorsque Portalès, en qualité de ministre de la guerre, la passait en revue pour la dernière fois, quelques bataillons sortirent des rangs sous les ordres de Vidaurre, et au milieu du silence et de la stupeur du reste des troupes surprises par ce brusque mouvement, forcèrent le brave Portalès à rendre son épée. Le chef des insurgés, traînant à sa suite son illustre captif, marcha sur Valparaiso, qu'il avait inutilement sommé de reconnaître son autorité. Le gouverneur de Valparaiso, soutenu par l'amiral Blanco et encouragé par la sympathie publique, se prépara à la résistance. Il alla à la rencontre de Vidaurre, et l'attendit au passage d'un défilé resserré entre les montagnes et la mer. C'était en juin. Aux premiers coups de la fusillade que firent entendre les avant-postes, un homme enveloppé de son manteau descendit d'un cabriolet qui se

trouvait à l'arrière-garde des assaillants; une décharge retentit, et le lendemain, aux premières lueurs du jour, on put contempler étendu sur la route le cadavre de Portalès lâchement assassiné. Le signal de la lutte avait été le signal de sa mort. Néanmoins, l'armée insurrectionnelle fut battue, et ses chefs furent fusillés sur la place d'Orégo à Valparaiso, montrant, au moment suprême, un courage digne d'une meilleure cause.

Diego Portalès fut universellement regretté, et ses adversaires eux-mêmes durent rendre à sa mémoire un hommage tardif. Non-seulement il laissait de nobles souvenirs, mais il avait fondé une foule d'institutions salutaires qui lui survécurent. On lui devait la réforme du clergé et des cours de justice, l'organisation de la police et de la garde nationale. Politique profond, génie organisateur, c'est lui qui avait monté, éprouvé et assuré le mécanisme du nouveau gouvernement; c'est lui qui avait créé l'esprit public, en inspirant au pays une confiance entière dans l'action de ses chefs.

La mort de Portalès était vraiment une calamité nationale. Ses projets ne furent néanmoins pas abandonnés. Grâce à l'habile administration de Ringifo, ministre des finances et ami du défunt, le trésor public put fournir les fonds nécessaires à la guerre, sans recourir au funeste expédient de l'emprunt. Pensant que Santa-Cruz, pour mieux se préparer à la lutte, cherchait en vain à pacifier les vastes provinces d'une république désunie, le Chili avait précipité ses armements; et au mois d'octobre 1837, sa flotte parut près du petit port de Hornillos, à peu de distance de Quilca. Mais les troupes expéditionnaires avaient à peine débarqué, qu'elles trouvèrent, dans le manque d'approvisionnements, un de ces obstacles contre lesquels la bravoure est impuissante. Pour se tirer honorablement d'embarras, l'amiral Blanco n'eut rien de mieux à faire que d'entamer de nouvelles négociations, dont, il faut le dire, la bonne foi n'est pas incontestable. Santa-Cruz, encore désireux de la paix, reçut à Pancaparta, près d'Arequipa, un négociateur qui savait très-bien au fond ne pas avoir les pou-

voirs suffisants soit pour accorder soit pour accepter la paix. Un traité fut néanmoins conclu le 17 novembre 1837.

Les Péruviens n'eurent pas à se féliciter de ses résultats. Les Chiliens poussèrent leurs préparatifs avec une nouvelle activité. Les généraux Gamarra et Lafuente, officiers péruviens exilés à Santiago, attisaient le brandon de la discorde; et le général Nieto, commandant militaire de l'Etat du nord, entretenait des intelligences secrètes avec l'amiral chilien. Bien plus, des officiers péruviens servaient dans les rangs de l'armée envahissante, qu'ils présentaient à leurs compatriotes comme une armée libératrice. Tant il est facile, et surtout tant il est naturel à l'intérêt personnel de changer le caractère de la lutte la plus nettement dessinée!

Le gouvernement de Santiago ne pouvait plus, on le voit, reprocher à celui de Santa-Cruz des procédés et des menées qu'il employait à son tour. Profitant des dissensions intestines qu'ils avaient fomentées chez leurs voisins, les Chiliens pénétrèrent dans la petite rade d'Ancon, et débarquèrent à quelques lieues de Lima le 8 août 1838, sous les ordres du général Bulnes. Orbegoso, rival de Santa-Cruz et opposé à ses idées de fédéralisme, accourut néanmoins avec ses troupes pour repousser l'ennemi commun. Un combat eut lieu le 21 août, dans lequel les Péruviens durent céder au nombre, après s'être bravement défendus. Lima tomba au pouvoir des Chiliens; Gamarra fut nommé président provisoire, et Orbegoso chercha un asile sur une frégate française. Santa-Cruz parut enfin le 10 novembre avec six mille cinq cents hommes, et força Bulnes, inférieur en forces, à rétrograder jusqu'à Huaras. Au lieu de tirer un parti rapide et décisif de ses avantages, et de saisir au vol l'inconstante fortune, il perdit du temps. Il aurait peut-être réussi à écraser l'armée de terre ennemie; mais il voulait détruire la marine des Chiliens, qui avait acquis, depuis le coup de main du 21 août 1836, une supériorité marquée. Incapable de lutter contre elle, il eut recours aux corsaires, et délivra des lettres de marque à de hardis aventuriers, à la tête desquels se mit le Français Blanchet. Ces

auxiliaires obtinrent assez de succès partiels pour oser se mesurer avec l'escadre chilienne réunie. Blanchet s'était chargé d'attaquer le vaisseau amiral monté par Blanco ; et comptant sur les avaries qu'il lui avait causées par sa formidable artillerie, il allait tenter l'abordage, quand il tomba frappé à mort d'un coup de feu. Son équipage découragé suspendit le combat, et les flottilles se séparèrent. Bientôt la division naquit parmi des corsaires qu'une main énergique ne contenait plus, et la marine chilienne fut sauvée. Les armées de terre se rencontrèrent le 20 janvier 1839, près du petit village d'Yungay. Santa-Cruz disposait en apparence de forces supérieures ; mais la défection les avait sourdement minées, et les Chiliens remportèrent une éclatante victoire, dont les effets incalculables se feront longtemps sentir. Le général péruvien ne se montra pas à la hauteur de son infortune. Il se sauva bien vite à Lima, où il aurait peut-être reçu un meilleur accueil, s'il avait, sur le champ de bataille même, témoigné plus de sang-froid et plus de courage. Confus et désespéré, il se retira précipitamment, le 23 février, à bord d'un bâtiment anglais [1].

Après D. Joachim Prieto, le général D. Manuel Bulnes, nommé président en 1847, se montra le digne continuateur de l'administration ferme et prudente de ses prédécesseurs. Enfin, Bulnes fut remplacé en 1853 par D. Manuel Montt, le président actuel de la république chilienne [2].

[1] L'impartialité nous oblige de dire que les partisans de Santa-Crux racontent un peu différemment l'origine d'une guerre dont l'issue fut si heureuse pour le Chili. Ils prétendent que le Chili, dont le commerce avait pris un essor prodigieux, par suite des troubles du Pérou, craignait que le calme à l'intérieur ne rendît aux ports péruviens leur premier développement. Santa-Cruz, ajoutent-ils, avait soumis à une forte augmentation de droits les bâtiments qui avaient touché au Chili avant de mouiller au Pérou ; ce fut là la cause d'une guerre pour laquelle les prétextes ne pouvaient manquer. Aussi jettent-ils des cris d'indignation, à propos de la capture des trois bâtiments péruviens, saisis dans leur propre rade, *sans la moindre réclamation préalable ! Freire avait bien armé deux vaisseaux à Callao, mais Santa-Cruz ne lui avait prêté aucun appui* (Voir la *Revue des Deux-Mondes*, livr. du 1er janvier 1850).

[2] Nous avons pu faire connaître, dans leur ordre successif, les différents

Sous l'empire de la constitution en vigueur, le pouvoir exécutif est confié, au Chili, à un président nommé, les uns disent pour quatre, les autres pour cinq ans; le pouvoir législatif à un sénat de neuf membres nommés pour six ans, et à une chambre nationale, composée de cinquante membres au moins, de deux cents au plus, élus pour huit ans et renouvelés chaque année par huitième. Tous sont inviolables et également choisis dans les assemblées électorales. Pour être admis à voter dans ces assemblées, il faut être citoyen ou naturalisé, avoir vingt-et-un ans, posséder un immeuble de la valeur de mille francs, ou exercer une industrie exigeant un capital de deux mille cinq cents francs, ou encore être à la tête d'une fabrique, ou enfin avoir importé dans le pays une invention ou une industrie dont le gouvernement ait approuvé l'utilité. Des conditions à peu près semblables déterminent l'éligibilité aux fonctions de sénateur et de député. Outre le sénat et la chambre nationale, la constitution reconnaît un conseil d'Etat dont les membres sont inamovibles, et auxquels le président soumet préalablement tous les projets de lois, la nomination des ministres, les questions relatives aux finances, et toutes les affaires d'un intérêt majeur.

La religion catholique est la religion de l'Etat. Elle y possède un clergé nombreux, dont l'organisation s'est modifiée et complétée depuis les premières années de ce siècle.

L'auteur nous a montré l'illustrissime señor D. Aldunate sur le siége de Santiago en 1810. Il eut pour successeur le docteur D. José Santiago Rodriguez, qui mourut en exil à Madrid. Le pape Grégoire XVI érigea en 1840 la capitale du Chili en archevêché, et conféra le titre et la dignité de métropolitain à D. Manuel Vicuña, alors évêque de Céram. Le nouvel archevêque mourut à Santiago

présidents qui ont occupé le pouvoir depuis 1830. Mais nous n'avons pu nous procurer les noms de tous les personnages plus ou moins considérables qui y ont passé, dans les douze années d'anarchie qui ont précédé la constitution définitive de la république. Les plus illustres, indépendamment de ceux que nous avons nommés, sont D. Augustin Eyzaguirre, D. Francisco Ramon Picuña, D. José Miguel Carrera....

en 1844, et fut remplacé par le docteur D. José Alexo d'Eyzaguirre, doyen de la cathédrale et vicaire capitulaire.

L'église de la Conception était gouvernée par le docteur Martin de Villodres à l'époque où se termine le travail de M. Eyzaguirre. Après la mort de ce prélat, son siège resta vacant, jusqu'au moment où le pape Léon XII y appela D. José Ignace Cienfuegos, *un des pères de l'indépendance*. D. Diego Antonio Elisondo succéda à Cienfuegos en 1842.

En outre, Grégoire XVI créa deux nouveaux diocèses, celui de Coquimbo (ou la Serena) au nord, celui d'Ancud (ou San-Carlos) au sud. Le docteur D. Augustin de la Sierra fut nommé évêque de Coquimbo : D. frai Justo Donoso, dominicain fort connu en Amérique par son talent et par ses ouvrages, fut élevé au siège d'Ancud.

La presse est libre, pourvu qu'elle ne se mêle ni de la vie privée des citoyens, ni des discussions théologiques.

La République du Chili est divisée en huit provinces, subdivisées en départements ou districts. Les provinces sont celles de Santiago, dont le chef-lieu est Santiago, siège du gouvernement et siège de l'Etat; d'Aconcagua (chef-lieu, San-Felipe); de Coquimbo (chef-lieu, la Serena ou Coquimbo); de Colchagua (chef-lieu, Curico); de Maule (chef-lieu, Cauquen ou Cauquenes); de la Conception (chef-lieu, la Conception, ou en espagnol la Concepcion); de Valdivia (chef-lieu, Valdivia); de Chiloé (chef-lieu, Ancud ou San-Carlos).

Le territoire de la république n'est pas continu, mais il est interrompu par la partie de l'Araucanie qui est occupée par les Araucans indépendants. Tout ce qui reste au sud de cette contrée ne consiste qu'en quelques établissements isolés et dans l'archipel de Chiloé.

L'auteur a dépeint le caractère et les mœurs des Chiliens aux différentes époques de leur histoire ; nous aurons l'occasion d'ajouter rapidement quelques traits de profil et quelques détails statistiques dans le Dictionnaire dont nous ferons suivre notre

petit travail. Voyons maintenant la physionomie générale du pays, et retraçons les principaux linéaments du tableau animé de la vie actuelle des diverses classes de ses citoyens.

Tous les voyageurs s'accordent à vanter l'amabilité, l'honnêteté, la franchise, la bonne foi des habitants des villes et des ports. Après avoir parlé de l'impression pénible que produit sur l'esprit du voyageur qui arrive dans la rade de Valparaiso la vue de ses tristes environs, le P. Foubonne, missionnaire, écrit : « Si l'air honnête, affable, modeste et empressé des habitants est quelque chose aux yeux de l'étranger, à coup sûr, il sera bientôt réconcilié avec cette ville, contre laquelle j'avais bien quelques préventions. Ce n'est pas là le naturel avide, ce n'est pas l'esprit moqueur, ce n'est pas la physionomie effrontée que l'on trouve en tant d'autres ports de mer.... c'est une curiosité parfaitement respectueuse qui entoure nos religieuses.... c'est avec un empressement discret qu'on réclame nos effets à porter.... Nous passons la douane : on est poli, on est traitable; on est, autant qu'on peut, complaisant [1]. » Les villes se distinguent par un assez vif attrait pour les plaisirs, par un goût prononcé pour la musique, la danse, les représentations scéniques; mais les habitants ne s'y laissent point tellement aller, qu'ils ne conservent une tournure d'esprit sérieuse, qui porte les Chiliens à se prétendre les Anglais de l'Amérique méridionale, comme le Liméen croit ressembler au Parisien, et le Buénos-Ayrien au Polonais. La vérité est que s'il fallait chercher des analogies entre le Chilien et le citoyen d'un des Etats de la Vieille-Europe, on pourrait dire qu'il tient surtout du Hollandais, dont il a la bonhomie, la perspicacité, le calme et la persévérance. Malgré ces prétentions anglomanes, l'éducation est toute française par les idées, par les tendances de la culture intellectuelle. Ce peuple, qui vient de l'Espagne et qui en parle la langue, ne lui emprunte plus rien, comme s'il avait peur de lui devoir encore quelque chose. Il faut avouer, du reste, que l'Espagne offre de nos jours peu de prise à l'admi-

[1] *Annales de la Propagation de la foi*, vol. XXIV[e], page 52.

ration et à l'imitation. La tranquillité publique a activé à Santiago, à Valparaiso, à Coquimbo, etc., le mouvement qui a été imprimé aux intelligences; mais l'originalité manque en général aux poètes chiliens, qui cherchent à reproduire de préférence Victor Hugo et lord Byron, funestes modèles, propres à égarer une littérature naissante[1]. Parmi les écrivains, dont plusieurs font preuve dans leurs compositions d'un talent réel, qui se développerait encore sur un plus grand théâtre, citons d'abord une femme, la señora Mercedes Martin, puis Irizara, Salvador San-Fuentes, Andrès Bello, poète et publiciste, les frères Ringifo, Vallejos, Gandarillas et Benavente, écrivains politiques; citons encore le savant évêque d'Ancud, D. frai Justo Donoso, auteur de divers ouvrages sur le droit canonique et sur l'administration paroissiale; — l'illustre évêque de la Conception, D. José-Ignace Cienfuegos, auteur d'excellents Catéchismes de la doctrine chrétienne; — D. Juan Engaña, qui a publié divers Traités de droit et de morale; — D. Buenaventura Marin, auteur d'une œuvre philosophique très-remarquable; — D. José-Victorino Lartarria; — D. frai Domingo Aracena, dominicain de la stricte observance, à qui l'on doit différents ouvrages de théologie, et entre autres une magnifique défense du dogme enfin proclamé de l'Immaculée Conception de Marie. Nommons aussi un exilé argentin, D. Domingo-Francisco Sarmiento, qui a enrichi la littérature chilienne de plusieurs bons travaux, et a publié des articles intéressants dans le *Mercure*, le *National*, le *Progrès*, et dans d'autres revues et journaux du Chili, depuis qu'il a été mis à la tête de l'École normale de Santiago. Remarquons, dans la branche des sciences positives, le savant Domeyko, professeur à Coquimbo,

[1] Nous avons déjà dit ailleurs que le goût de la lecture était extrêmement répandu au Chili. On comprend que les écrivains nationaux, dont les plus distingués s'occupent souvent d'études sérieuses, sont loin de pouvoir satisfaire à l'avidité de la partie la moins instruite mais la plus liseuse du public. C'est ainsi que de Madrid et de Paris on expédie pour le Chili et pour l'Amérique espagnole, une foule d'ouvrages qui paraissent malheureusement choisis pour flatter les passions et non pour éclairer les esprits.

qui a fait paraître un ouvrage extrêmement utile sur la géologie et la métallurgie de la république chilienne ; — Vincente Lopez, autre exilé argentin, a publié au Chili un livre qui annonce un esprit sérieux et une large érudition. — Enfin, sans craindre de blesser la modestie de l'auteur de l'*Histoire du Chili*, nommons, comme l'un des principaux représentants des études historiques et philosophiques, M. l'abbé Eyzaguirre, dont nos lecteurs peuvent maintenant apprécier les infatigables recherches, la belle intelligence, la saine critique et les vastes connaissances [1].

Les circonstances favorables où se trouve le Chili hâteront, il faut l'espérer, ses progrès, dans la même mesure que ses efforts, et lui permettront d'arriver à des résultats de plus en plus durables, de plus en plus généraux. Jusqu'ici la jeunesse studieuse paraît se porter surtout vers le droit, et disons-le franchement, ce ne sont pas les études les plus propres ni les plus efficaces pour assurer le développement et le bonheur des peuples. L'expérience du passé et le spectacle du présent prouvent surabondamment que les sociétés ne font jamais plus de lois que lorsqu'il y a un plus grand nombre d'hommes qui s'occupent à en discourir, mais aussi que l'empire et le respect de l'ordre légal sont rarement moins affermis, que lorsque la mémoire des citoyens est accablée de prescriptions toujours nouvelles. L'Europe, où les rapports des citoyens avec l'Etat et des citoyens entre eux sont plus nombreux, plus étendus, plus compliqués, peut marcher, peut-être sans s'égarer, dans le dédale d'une législation dont la

[1] Nous avions espéré pouvoir profiter du séjour de l'auteur en Europe, pendant une partie de l'année 1854 et de l'année 1855, pour recueillir sur la situation actuelle du Chili et de l'Amérique des renseignements qui nous eussent été si précieux ; malheureusement ses fréquents voyages ne nous ont pas permis d'user de son extrême obligeance. M. Eyzaguirre vient de livrer au public le secret de ses courses à travers le monde, en faisant paraître chez les frères Garnier, à Paris, *El Catolicismo en presencia desus dissidentes* (*le Catholicisme en face des sectes dissidentes*). Cet ouvrage, où le talent de l'auteur semble avoir puisé dans son sujet un nouvel éclat et une grande élévation, rappelle le *Catholicisme comparé au protestantisme*, de l'illustre Balmes, et il en forme le magnifique complément.

fécondité provoquera sans nul doute l'éternelle admiration des siècles à venir ; mais le Nouveau-Monde doit rester plus libre dans ses allures, et ce ne seront certainement ni les docteurs en droit, ni les avocats, qui garantiront le Chili contre les maux qui accablent et contre les dangers qui menacent les républiques voisines. Au surplus, cette tendance des esprits atteste la grande prédominance de la vie civile sur la vie militaire, et c'est là un avantage immense dans les jeunes républiques, trop souvent exposées aux coups de main que tente l'ambition de chefs rivaux.

Les vicissitudes des révolutions ont peut-être compromis jusqu'à un certain point, depuis quarante ans, l'éducation des femmes. Cependant il y a tous les jours des améliorations notables de ce côté, et Mme la supérieure générale de Picpus annonçait dernièrement, en ces termes, le départ d'une nouvelle colonie de religieuses : « Vingt-quatre de nos Sœurs se sont embarquées, le 12 juin 1854, sur le *Pétropolis*, faisant voile pour Valparaiso. Dans ce moment, cent onze personnes de la classe aisée, sans compter plus de trois cents enfants pauvres, reçoivent, dans notre établissement de Valparaiso, l'instruction chrétienne, qui, avant l'arrivée de nos religieuses, manquait totalement dans ce pays. Elles vont porter aide et secours à leurs sœurs fatiguées. Quelques-unes d'entre elles se rendent, à la prière d'une pieuse dame, à Copiaco, pour y fonder un établissement. »

Jetons un regard sur les Chiliens des campagnes.

Les hommes portent le *poncho* national [1] : c'est une pièce d'étoffe de laine carrée, au milieu de laquelle on pratique une ouverture assez large pour laisser passer la tête. Il est tout d'une pièce et n'a ni manches ni boutonnières. Le *poncho*, souvent rayé de couleurs éclatantes, se met comme une dalmatique.

[1] Le *Magasin pittoresque* (livr. de mai 1849) dit : « Ce mot *poncho* signifie en espagnol paresseux. Le nom du *poncho* s'explique par la forme de ce vêtement... » Nous croyons cette étymologie fort hasardée.

Il est souvent orné d'une guirlande de fleurs disposée en bordure. La fabrication d'un *poncho* de luxe occupe une femme pendant près de deux ans et vaut environ cinq cents francs. Un chapeau de paille et un grossier pantalon de toile complètent l'accoutrement. Le *poncho* est quelquefois remplacé par la *chiripa*, espèce de manteau oblong noué à la ceinture et retombant en plis triangulaires sur les genoux. Les femmes risquent, pour attirer l'attention, les plus bizarres et les plus téméraires oppositions de couleurs : plus les contrastes sont criants, plus ils leur paraissent agréables. La *Chilena* sort toujours en cheveux : elle a, du reste, une chevelure magnifique, dont elle se plaît à dérouler les tresses ondoyantes. Le *guasso*, ou le paysan proprement dit, mène une existence à part : il boit, mange et dort en selle. Pour la vie matérielle, c'est un véritable centaure; mais il s'entoure d'une multitude d'accessoires qui ont fait dire à un poète argentin que *les Chiliens bâtissent des pyramides sur leurs chevaux*. A côté des *guassos* se trouvent les *péons*, descendants des anciens pâtres espagnols, qui gardent les troupeaux et guident les voyageurs à travers les Andes.

Le Chili ne possède guère de manufactures ni d'établissements industriels. Le commerce d'exportation est alimenté par l'exploitation des mines, par les produits de l'agriculture, par l'élève des bestiaux, qui ont pris un grand développement et fait de grands progrès, surtout dans les provinces centrales, où la population est plus pressée. Les *haciendas* (métairies ou domaines agricoles) ont très-souvent jusqu'à 10,000 têtes de bétail, et il en est qui en ont un beaucoup plus grand nombre. Le sol n'est pas morcelé, et d'immenses territoires appartiennent à quelques riches familles. Certaines *estancias* ou *haciendas* ont quelquefois 30, 40 et jusqu'à 50 lieues d'étendue. A vrai dire, il n'en pourrait être autrement dans un pays où la population est encore si clair-semée [1].

[1] Nous nous empressons de déclarer que nous avons puisé bon nombre des données et des appréciations que renferme notre travail dans les différents articles

Faut-il parler de cette vie intérieure, dont les détails ont toujours un charme puissant, même lorsqu'ils ne présentent pas un intérêt sérieux ? Nous emprunterons encore le récit de l'aimable missionnaire que nous avons déjà cité :

« Nous nous rendîmes à l'archevêché, où nous attendait un déjeuner tout-à-fait splendide. Je me garderai bien d'en faire la critique, les usages des pays étrangers paraissant toujours étranges. Ce que je me permettrai de vous en dire, sera uniquement dans le dessein de vous donner une idée d'un repas chilien. Quelques instants avant de nous mettre à table, on nous offrit du *mathé*, espèce de décoction semblable au thé ordinaire [1], qu'on sert dans de petits pots, et que chacun suce, tout bouillant, par le moyen d'un chalumeau en argent appelé *Bombilla*, au risque de s'enlever la peau du palais. On prend cela, dit-on, pour se rafraîchir. Lorsque tout fut prêt dans la salle à manger, nous allâmes nous placer autour d'une immense table, chargée de mets semblables à ceux qui, en France, ne paraissent qu'au dessert. On ne voyait que pâtisseries, sucreries et fruits. Je ne pus apercevoir dans ce premier service qu'une patte de poulet ; encore était-elle recouverte d'une enveloppe bien sucrée. Il ne fallait que l'autorité de l'exemple pour me décider à accepter sur mon assiette de pareilles friandises, bien plus propres à satisfaire les yeux que l'estomac.

» Dans tous les pays que j'avais jusque-là visités, j'avais toujours vu sur la table un verre au moins pour chaque convive. Ici règne un usage contraire : deux ou trois convives, quelquefois un plus grand nombre se servent du même verre pour étancher leur soif. On serait mal vu, si l'on faisait quelque difficulté : aussi personne n'en fait. Quand vous avez vidé votre verre à moitié, votre voisin met le reste à sec, s'il peut y réussir, car la coupe

que la *Revue des Deux-Mondes* a publiés, à diverses époques, sur l'Amérique méridionale.

[1] Le *mathé* vient du Paraguay, où il forme une branche de commerce fort importante.

est immense. Celui qui sert au dîner a soin de goûter tout ce qu'il présente, et un serviteur qui se tient derrière les convives s'empresse de porter à chacun la part qui lui est destinée; mais il ne perd pas son temps, comme les domestiques en France : il fume sa cigarette.

» Vers la fin du repas, qui dura environ trois quarts-d'heure, un des familiers de la maison vint offrir à chacun de ceux qu'on voulait honorer, des oranges magnifiquement décorées de fleurs d'argent. Celle qui me fut présentée, était surmontée d'un superbe petit oiseau. On doit emporter à la main ces oranges, et d'autres fleurs naturelles qui sont aussi offertes en souvenir. En sortant de la salle à manger, nous entrâmes au salon, où se trouvait une nouvelle table, chargée de glaces. Quoique nous fussions alors au 21 décembre, ces glaces n'étaient pas plus hors de saison qu'elles ne le seraient en Europe, par une température de 29 degrés Réaumur. »

Quant à l'état de la religion au Chili, on peut dire que le christianisme y a heureusement conservé un grand empire, et c'est ce qui a consolidé jusqu'ici la situation relativement si satisfaisante de la jeune république. Les missions parmi les peuplades infidèles sont loin d'être négligées, et pour n'en citer qu'un exemple, cinquante-quatre frères mineurs capucins, destinés à évangéliser les Araucans, partaient au mois de janvier 1853 de différents ports européens, pour se rendre sur le théâtre de leurs travaux. Le R. P. Ignace de Poggibonzi, leur vice-préfet, a rendu compte des aventures de son voyage, dans une lettre qu'ont publiée les *Annales* (novembre 1854). Il se félicite de *l'accueil plein d'affection et de bienveillance qui a été fait aux religieux, par ces bons et généreux Chiliens, dont l'hospitalité est proverbiale.* Toutefois, certains préjugés nés, les uns des vieilles pratiques despotiques du gouvernement espagnol, les autres des fausses idées du philosophisme moderne, ont souvent entravé la liberté de l'Eglise et paralysé l'action de ses pasteurs. Au Chili, comme ailleurs, le nouveau gouvernement n'a pas répudié tout

l'héritage de celui qu'il a remplacé. La république a cru habile de conserver précieusement, comme des armes dont elle n'a pas craint de faire plusieurs fois usage, une foule de coutumes, de prescriptions et de dispositions légales, qu'elle a trouvées dans l'arsenal de la royauté. Ces coutumes, prescriptions et dispositions étaient rarement hostiles, mais elles étaient presque toujours funestes à la religion, qui a eu cependant le mérite de braver l'autorité et de s'opposer aux excès des anciens gouverneurs du pays, lorsqu'ils osaient attenter à la liberté humaine. Il est fort possible qu'au Chili, comme en certaines autres contrées catholiques, tous les ordres monastiques ne présentent plus le spectacle édifiant de la régularité ou de la ferveur primitive; mais est-ce une raison pour repousser le rétablissement des ordres qui seraient précisément les plus aptes, par l'influence de l'exemple, de la vertu et du talent, à restaurer la discipline? En laissant de côté le témoignage éclatant que Ferdinand VII rendit aux Jésuites, en les rappelant dans ses royaumes, à une époque où la séparation du Chili d'avec la métropole n'était pas irrévocablement consommée, nous pouvons citer les paroles du gouvernement de Bogota, qui alors mieux inspiré qu'aujourd'hui, déclarait solennellement, il y a quelques années, que les *Pères de la Compagnie de Jésus étaient les vrais fondateurs de la civilisation américaine*, et le Chili lui-même n'a pas toujours méconnu les bienfaits des Jésuites [1].

On voit que nous faisons bien peu de réserves, et nous sommes

[1] Citons encore quelques paroles qui ne paraîtront pas suspectes : « Les philosophes ont fait de belles phrases sur l'ambition démesurée des Jésuites; mais, chose singulière, pas un de ces éloquents défenseurs des libertés humaines n'a eu la noble pensée d'aller dans le désert contre-balancer par ses enseignements cette fatale ambition, faire, au péril de sa vie, parmi les races sauvages, la propagande de la raison. Quelques reproches que l'on ait adressés aux Jésuites, il est un avantage qu'on ne peut du moins leur contester, c'est d'avoir su entrer très-avant dans le cœur de ceux qu'ils asservissaient, dit-on, au joug de la superstition. Il n'y a pas beaucoup de gouvernements libéraux qui puissent se vanter d'un tel succès. » (Marmier, *Lettres sur l'Amérique méridionale.*)

De son côté, M. Eyzaguirre dit dans son dernier ouvrage (*Le catholicisme*

heureux de le dire, nous trouvons dans la situation générale du peuple dont nous avons pris plaisir à traduire l'histoire, les symptômes d'un avenir prospère qu'il dépendra de lui de pouvoir s'assurer. Voilà vingt-cinq ans que l'édifice élevé par Portalès sur ce sol mouvant de l'Amérique reste debout! Voilà vingt-cinq ans que la constitution chilienne s'affermit et se développe, à peine ébranlée par quelques commotions passagères! Hélas! y a-t-il beaucoup de constitutions de notre vieille Europe qui durent un quart de siècle? La constitution chilienne s'affermit, nous le répétons; et ces luttes tour-à-tour puériles et effroyables, dont les autres colonies de l'Amérique espagnole sont toujours le théâtre, ces divisions permanentes, devenues comme la condition d'existence normale de ces sociétés, ces révolutions rapides que l'histoire sait à peine suivre et compter en souriant de pitié; en un mot, ces déchirements intérieurs au milieu desquels des peuples qui ont à peine essayé de vivre usent leurs forces et compromettent leur avenir : tout cela n'est plus pour le Chili qu'un spectacle fécond en enseignements; et tranquille à l'abri d'un gouvernement fort, régulier et tutélaire, il peut contempler ses voisins comme emportés dans un tourbillon aveugle, qui les précipite vers une ruine peut-être irrémédiable.

en face des sectes dissidentes, 1er vol., chap. VI) : « Une réflexion s'offrait constamment à ma pensée à la vue des collèges, des noviciats et des nombreux établissements que les Jésuites possèdent aux Etats-Unis. Les républiques hispano-américaines qui ont proclamé le plus hautement la liberté, celles qui semblaient, par l'audace de leurs programmes ultrà-libéraux, vouloir effrayer le monde entier, n'ont pu tolérer les Jésuites, qu'elles supposaient hostiles à leurs institutions, et cependant les Etats-Unis, qu'elles se proposaient comme modèle, conservaient les Jésuites sur leur territoire, et leur accordaient une liberté indéfinie et les mêmes garanties qu'à tout autre citoyen. La Nouvelle-Grenade, Venezuela, l'Equateur chassent la Compagnie comme funeste à la liberté, tandis que la république qui, dans l'excès de son enthousiasme, rêve l'*affranchissement de l'Europe*, autorise ses collèges et ses universités, où se forment un nombre considérable de futurs républicains. Que la société entière juge une contradiction si ouverte de principes; que l'arrêt sévère de la conscience publique pèse sur ces peuples intolérants, qui invoquent mensongèrement la liberté pour sanctionner les actes les plus despotiques de leur tyrannie. »

On ne saurait se dissimuler que l'Amérique ne doive offrir à l'humanité, dans un temps plus ou moins éloigné, probablement avant la fin du dix-neuvième siècle, l'objet le plus digne de la profonde attention de l'historien et du philosophe religieux. Ce sont réellement de *nouvelles* leçons que le Nouveau-Monde prépare à la terre, et elles seront certainement empreintes d'un caractère de grandeur imposante, de solennité, d'universalité qui en augmenteront la portée et le retentissement. Il y a là, dans cet hémisphère, deux races principales absolument distinctes : la race anglo-saxonne au nord, la race hispano-américaine au midi[1]. D'un côté, le protestantisme avec ses mille sectes, avec le spectacle d'une dissolution morale et religieuse de plus en plus rapide, de plus en plus effrayante; de l'autre, le catholicisme, mais le catholicisme entravé, ou même ouvertement persécuté dans la plupart des états de l'Amérique méridionale, presque autant qu'il l'est actuellement dans l'Amérique septentrionale[2]. Les Etats-Unis semblent marcher, *sans Dieu*, dans les voies d'une prospérité matérielle inouïe, comme si réellement l'humanité pouvait tout attendre de son activité, tout entreprendre avec son audace, tout réaliser avec ses efforts. Ils jouissent d'une situation

[1] Le Brésil n'appartient pas proprement à la race hispano-américaine, et se trouve dans des conditions meilleures sans doute que les colonies espagnoles; mais quel que soit le rôle qu'il pourrait être appelé à jouer, nous ne croyons pas qu'il doive modifier nos réflexions générales sur l'Amérique du sud.

[2] Ceci n'a rien d'inconciliable avec ce que dit M. Eyzaguirre (voir la note de la page 298) sur la liberté que le *gouvernement* des Etats-Unis accorde aux Jésuites, etc. Dans l'Amérique du Nord, c'est la population surtout qui persécute le catholicisme; c'est aussi la presse, qui y jouit d'une si énorme puissance. Mais la persécution est ardente : qu'on se rappelle seulement les scènes sacriléges et sanglantes, arrivées à Philadelphie et à Temingthon, au mois de mai 1844, les traitements subis par Mgr Bedini, en 1853; enfin, qu'on se rappelle surtout la réponse du gouverneur de New-Yorck aux 150,000 catholiques, qui le priaient de prendre des mesures pour empêcher les *universels* de mettre le feu à leurs églises : « *Nos lois*, dit ce magistrat, *ne nous fournissent aucune arme pour l'empêcher*... » Heureusement, la *peur* qu'inspiraient les Irlandais détourna les sauvages sectaires du projet à l'exécution duquel le gouvernement déclarait ne pouvoir pas s'opposer.

financière florissante, malgré des charges énormes et des travaux gigantesques, et pour utiliser des capitaux superflus, ils se trouvent réduits à acheter au poids de l'or les pays qu'ils n'ont pas le temps ou pas l'intention de conquérir. Au contraire, les colonies espagnoles, à l'exception du Chili, succombent sous le poids d'une dette publique qui grossit d'année en année [1]. Elles semblent ne pas parvenir même à se constituer, en dehors de ce gouvernement que M. Proudhon seul admire, c'est-à-dire de *l'anarchie*. A l'exception du Chili, toutes ces colonies, qui cependant, avouons-le, n'ont pu perdre beaucoup en échappant à la domination espagnole, paraissent manquer des éléments nécessaires à une véritable organisation politique, et même presque des premières conditions de la viabilité sociale. Qu'est-ce que ces présidences, ces dictatures, ces consulats, ces institutions républicaines que se disputent des Iturbide, des Rosas, des Oribe, des Santa-Anna, et tant d'autres que la postérité ne connaîtra jamais, à moins qu'elle ne doive maudire leurs noms? Ces États sont indépendants, oui, vraiment; car ils sont affranchis de toute soumission légale, de tout lien civil, et peut-être finiront-ils par secouer toute autorité religieuse. Les voilà, ces citoyens, libres dans leurs solitudes immenses, où ils aiment mieux subir le sourd antagonisme d'Indiens implacables, que le concours civilisateur de colons européens; les voilà qui se jouent au milieu de crises incessantes, de révolutions successives, sans causes visibles, sans caractère et sans résultats sociaux, comme des enfants orgueilleux qui s'évertueraient à mourir avant d'avoir appris à vivre!

Oui, l'Amérique donnera à l'univers de grandes leçons, et nul ne peut prévoir quels seront les détails ni même quels seront les principaux acteurs de ce drame prodigieux. Mais il y a un fait qui se dessine de jour en jour plus nettement dans les deux parties du Nouveau-Monde, et dont il est peut-être assez curieux de rechercher l'origine et de signaler les conséquences. Ce fait, c'est

[1] Si la situation financière du Pérou s'est *améliorée*, c'est depuis la découverte et l'exploitation.... du *Guano!*

l'*américanisme*, mot barbare qu'il a fallu forger pour exprimer une chose plus barbare encore. Il se produisit d'abord dans le sud et finit par passer dans le nord.

Mais qu'est-ce que l'*américanisme ?* Qu'est-ce que cette passion issue du mélange des instincts sauvages de la population indigène et des vieux préjugés exclusifs de la race espagnole ?

Ce n'est pas seulement la prétention hautaine qu'affichent, peut-être avec une certaine raison, les Américains, de pouvoir se passer de l'Europe, sans laquelle ils n'existeraient même pas ; c'est surtout cette tendance systématique à s'en isoler, à en repousser la coopération, l'intervention, l'influence, par tous les moyens possibles, même par la violence. Phénomène remarquable, bien que naturel ! C'est d'abord, c'est surtout dans l'Amérique espagnole, ainsi que nous l'avons indiqué plus haut, que l'américanisme s'est révélé plus âpre, plus menaçant, comme serait apparu le fantôme des victimes des premiers conquérants. Dans l'Amérique espagnole, c'est-à-dire dans la partie de l'Amérique où la prédominance de l'élément indien se fait de plus en plus sentir par le résultat du recensement de la population [1], par le retour volontaire aux anciens noms de lieux, de villes, etc., et par d'autres symptômes dont on n'a pas suffisamment apprécié le caractère ni la portée ! Puis, c'est précisément sur le point de l'Amérique espagnole où cette prédominance est le plus marquée ; c'est au Paraguay qu'ont été adoptées par le docteur Francia, et tout récemment par le président Lopez, les mesures les plus acerbes, les plus vexatoires, les plus injustes contre les Européens [2] ! L'américanisme s'est montré à travers des faits moins

[1] Les tableaux statistiques, peut-être peu complets, mais généralement exacts, que nous avons pu consulter, font ressortir d'une manière frappante ce fait significatif de l'augmentation progressive de la population que j'appellerai indigène (indiens, mulâtres, noirs), et de l'affaiblissement proportionnel des éléments européens ou de la population blanche. L'immigration seule pourrait changer la direction de ce mouvement. L'élément indien tend de plus en plus à disparaître aux Etats-Unis.

[2] Iturbide posait au Mexique, en 1820, dans son plan d'Iguala, comme bases

nombreux et moins significatifs chez les Anglo-Saxons, où l'élément indien est presque nul dans la population. Aussi ne nous arrêtons-nous pas à certaines prohibitions, à certaines exigences, à certaines mesures politiques ou commerciales des Yankee; mais là aussi, dans les bas-fonds de cette société bouffie d'un orgueil digne du paganisme, bouillonnent je ne sais quelles laves volcaniques, qui pourraient bien un jour s'ouvrir un épouvantable cratère. Relisez donc, dans les journaux des derniers mois de l'année 1853, un fait extrêmement frappant, où l'instinct féroce de la vengeance indienne est pris, n'oserais-je pas dire, en flagrant délit de sourde conspiration contre l'organisation sociale? Les feuilles des Yankee les plus fanatiques ont rapporté avec stupeur cette lutte horrible de deux jeunes officiers des Etats-Unis, après laquelle le vainqueur *scalpa* le vaincu.

Le Chili a résisté jusqu'ici à cet entraînement fatal; il a refusé de s'associer à ce nouveau droit des gens qui fermerait les ports et les territoires de l'Amérique méridionale aux bâtiments et aux

de son système, avec l'*indépendance* et le *catholicisme*, la *parfaite égalité* de la race indigène et de la race espagnole. Mais dès les premiers essais de sa capacité législative, le gouvernement de Buénos-Ayres rendait, en 1812, le joli décret que nous ne pouvons résister au désir de transcrire tout au long :

« Art. I. Les Espagnols ne pourront, *sous peine de mort*, se réunir au nombre de plus de *trois*.

» Art. II. Ils ne pourront, *sous peine de mort*, circuler à cheval, ni dans la capitale ni dans les environs.

» Art. III. Si l'un d'eux tente de s'enfuir, *il sera à l'instant fusillé*. »

Rien de plus! Certes, voilà un chef-d'œuvre de première force! Il est vrai que c'est un peu vieux, mais n'est-ce pas tout-à-fait digne de ce Rosas qui, *il y a quelques années*, faisait traîner dans les rues de sa capitale, par les femmes les plus distinguées, jusqu'à l'église où elle devait être placée, sa propre statue? Comment M. Marmier peut-il dire, après le récit de ce fait et de tant d'autres horreurs, que les Buénos-Ayriens sont *peut-être la meilleure race humaine qu'il connaisse!* Le tyran ne fait-il pas un peu apprécier le peuple qui souffre son joug? — Quant au décret ci-dessus, l'hypocrite Rosas était loin de chercher à l'appliquer; sa politique consistait au contraire à ménager les étrangers, même les Espagnols, pour obtenir plus facilement de la faiblesse du monde civilisé, le pardon de ses monstrueux excès.... Grâce au Ciel, Rosas a quitté l'Amérique; malheureusement une effroyable anarchie a succédé à un effroyable despotisme.

colons de l'Europe [1]. Puisse-t-il marcher et avancer résolument dans la voie où il est entré! Le Chili n'a pas fait, depuis vingt-cinq ans, le bruit qu'ont fait le Pérou, le Mexique, le Paraguay, la république argentine, la Colombie, etc.; c'est là son bonheur, c'est là sa gloire! Le Chili a pu voir succéder à une ère d'inquiétude maladive une ère d'activité régulière et féconde, et c'est là le secret du développement de sa richesse matérielle et de sa population. Un écrivain a dit qu'il n'y avait point place au Chili pour les luttes prolongées, que des troupes rivales devraient nécessairement se rencontrer bientôt, que les villes importantes n'étaient point distancées de manière à pouvoir servir de points d'appui et de centres d'opération à des chefs ambitieux. Ah! l'expérience des douze premières années de l'indépendance est un peu contraire à cette opinion plus ou moins spécieuse, et les hommes n'ont pas besoin d'un grand terrain pour s'entr'égorger. Pour nous, nous aimons mieux attribuer au patriotisme ardent et à l'esprit éminemment religieux des Chiliens, les avantages d'une situation qu'ils ne voudront pas perdre, et qui leur permettront de prendre ou plutôt de garder le premier rang parmi les jeunes nations de l'Amérique catholique. Quelque menaçants que puissent paraître les nuages qui s'amoncèlent à l'horizon du Nouveau-Monde, il n'en est point que le catholicisme ne puisse dissiper, lui qui a percé de ses rayons vainqueurs la nuit de la barbarie antique [2]. Aussi n'avons-nous pas eu la prétention de résoudre le

[1] Le gouvernement chilien protège et encourage l'immigration européenne, surtout depuis quelques années. Les Allemands surtout répondent à son appel. On peut voir des détails intéressants à cet égard dans un écrit publié à Paris par un Chilien au commencement de cette année, et intitulé : *Le Chili considéré sous le rapport de son agriculture et de l'émigration européenne*; par Benjamin Vicuna Mackenna.

[2] D'où il ne faut pas conclure que nous partagions l'opinion de ces écrivains religieux qui ont l'air de prétendre que des peuples catholiques ne peuvent ni déchoir ni tomber. Le spectacle douloureux de la Pologne et de l'Irlande frappe trop vivement nos yeux, pour ne pas nous inspirer une défiance involontaire contre certaines théories historiques, que ne viennent pas ratifier les faits. Nous croyons qu'il peut y avoir, qu'il y a des peuples *martyrs*. « L'unité des nations, comme

grand problème dont nous avons essayé d'indiquer les principales données, et jamais nous ne consentirons à désespérer du salut d'aucune race humaine : *Sanabiles Deus fecit nationes !*

dit M. de Champagny dans ses *Césars*, s'étant fondue dans la grande unité chrétienne, il n'y a plus de nations aux yeux de la Providence, plus de peuples en tant que peuples, à récompenser et à punir.... » Mais la Providence ne peut-elle pas choisir un grand nombre de victimes expiatoires parmi les habitants d'un même pays?

Il y a là le sujet le plus vaste, le plus riche, le plus fécond à approfondir, peut-être l'histoire est-elle encore à faire *du haut du Calvaire*.



PETIT

DICTIONNAIRE GÉOGRAPHIQUE

des provinces et des principales villes, rivières, îles, etc., du Chili, pour servir à l'Histoire du Chili par M. l'abbé Eyzaguirre.

Nous aurions voulu joindre à la publication de l'*Histoire du Chili* la carte géographique, physique et géologique d'un pays encore peu connu et exploré ; mais une semblable entreprise eût entraîné des frais auxquels le montant de la souscription n'eût pas permis à notre éditeur de faire face. Elle présentait d'ailleurs des difficultés que nous n'étions pas à même de surmonter. Pour remédier autant que possible à cette lacune, nous avons cru utile de faire un petit dictionnaire, dont nous avons puisé les éléments dans Balbi. Malte-Brun, A. de Humboldt, d'Orbigny, etc., sauf à compléter un peu notre travail par les quelques renseignements qu'ont bien voulu nous fournir des personnes qui connaissent parfaitement l'Amérique méridionale. (*Le traducteur*.)



A

ACONCAGUA, nom d'une province dont le chef-lieu est San-Felipe. Elle possède un volcan et une rivière du même nom.

ANDALIEN, lieu célèbre par un combat entre Valdivia et Aillavilù, près d'une rivière du même nom; à l'embouchure de cette rivière se trouve un port.

ANDES (du mot péruvien *anti*, signifiant cuivre). Les Andes

du Chili appartiennent à ce que les géographes ont appelé, dans la classification des montagnes du Nouveau-Monde, le système ando-péruvien. Elles occupent une largeur moyenne de quarante-cinq lieues environ. Elles renferment un grand nombre de volcans, dont une quinzaine se font remarquer par des éruptions continuelles, tandis que d'autres, plus nombreux encore, lancent par intervalles d'épais nuages de fumée. — En général, la masse des Andes est composée de granit que recouvrent le schiste primitif, le basalte, le porphyre, l'amphibole, le calcaire, le grès. Sur le revers oriental, on observe de vastes dépôts de terrains diluvien et alluvien. D'après les récits des navigateurs, on est tenté de regarder la plupart des extrémités méridionales des Andes, sur le détroit de Magellan, comme des masses de balsate qui s'élèvent en colonnes. — Les Andes, peu abondantes en roches calcaires, offrent très-peu de pétrifications; les bélemnites et les ammonites, si communes en Europe, semblent inconnues. Mais on a trouvé, sur différents points des fossiles de grands pachydermes, tels que des éléphants et des mastodontes.

ANGELES (LOS). C'était d'abord un fort bâti pour défendre les Espagnols contre les irruptions des Araucans. C'est aujourd'hui une petite ville de la province de la Conception.

ANGOL, ville de la province de Valdivia.

ANTUCO, petite ville dans la province de la Conception.

ARAUCANIE. C'est le territoire occupé par les *Moluches*, race à laquelle les Espagnols ont donné le nom d'*Araucanos*. Les Moluches ou Araucans propres habitent la fertile et riante contrée entre le Biobio et le Valdivia. La taille de ces peuples est grande dans la partie montagneuse et moyenne vers les côtes. Ceux des montagnes prennent particulièrement le nom de Puelches. Leurs traits sont assez réguliers, et leur teint n'est pas très-basané. Les Puelches comme les Araucans ont peu de barbe. Ils se sont long-temps beaucoup mêlés avec les Espagnols. Mais aujourd'hui, encore libres dans leurs retraites inaccessibles, ils évitent tout

rapprochement. Ils accueillent cependant assez bien les missionnaires, et, chose remarquable qui résulte de la lettre de sœur Manuela de San-Francisco à l'auteur (*document* 30) c'est parmi les Araucans que se sont *réfugiées* les religieuses, lors des troubles qu'amena la guerre de l'indépendance. Ces peuples s'occupent un peu d'agriculture ; ils récoltent quelques fruits et font une espèce de cidre (*la chicha*) ; mais leurs richesses consistent dans leurs troupeaux ; ils possèdent quantité de chevaux, de bœufs, de guanacos (espèce de lamas) et de vigognes. Les bœufs et les guanacos leur fournissent une nourriture abondante ; la laine de la vigogne sert à fabriquer des *chiripas* et surtout des *ponchos* (manteaux du pays). Les chevaux, qui descendent des chevaux espagnols, ont fait de ces Indiens autant de Tartares ; ils se réunissent subitement, font des marches de deux cents à trois cents lieues, pillent la contrée ennemie et se retirent avec leur butin.

Les Araucans adorent le Grand-Esprit de l'univers ; ils adressent des hommages aux astres. Les morts sont enterrés dans des fosses carrées, le corps assis ; on met à côté les armes et les vases à boire ; on place à l'entour les squelettes des chevaux immolés en l'honneur du mort ; chaque année, une vieille matrone ouvre les tombeaux pour nettoyer et habiller les squelettes. Le code national permet la polygamie, mais la soumet à des règlements. Les Araucans ont quelques notions d'astronomie et de géométrie ; ils distinguent les étoiles par des noms particuliers. Leur année solaire, divisée en douze mois de trente jours, avec cinq jours intercalaires, est marquée par les solstices. Ils divisent le jour et la nuit en douze heures, dont une répond à deux des nôtres. Amateurs d'une poésie remplie de grandes images, ils se donnent des noms aussi pompeux et aussi harmonieux que ceux des anciens Grecs. La langue moluche ou araucane est douce, riche, élégante ; leurs verbes ont trois nombres, et beaucoup de modes et de temps. Ils partagent leur pays en quatre parties, qu'ils nomment : 1° *Languen-Mapu* (prononcez Mapou), la contrée maritime ; 2° *Lelvun-Mapu*, la contrée de la plaine ; 3° *Inapiré-*

Mapu, la contrée sous les montagnes; 4° *Piré-Mapu*, la contrée des montagnes. Ils adoptent une autre division, pour marquer la hiérarchie administrative. L'*Ada-Mapu* est soumis à la juridiction d'un ulmen; le *Butal-Mapu*, à celle d'un archiulmen. L'*Uta-Mapu* indique un autre ressort, dont nous ne saurions fixer les limites. Des auteurs disent que l'Araucanie forme une confédération composée de quatre Etats, qui se subdivisent eux-mêmes en quatre-vingt-une provinces; cela n'est point inexact, du moment où l'on entend par province le territoire dépendant du simple ulmen.

L'Araucanie s'étend de 36° 44' à 39° 50' de latitude sud.

Ces traits épars pourront servir à compléter le tableau que présente l'auteur de l'*Histoire du Chili*.

ARAUCO, petite ville de la province de la Conception.

ATACAMA, désert dont l'étendue est de quatre-vingts lieues du Nord au Midi. Il sépare au Nord le Chili du Pérou.

B

BIOBIO, rivière qui a long-temps séparé les provinces conquises par les Espagnols des districts indépendants de l'Araucanie; elle traverse les districts de *los Angeles*, de *Rere* et de *la Concepcion*. Le Biobio, quoique généralement fort profond, n'est navigable que dans la moitié environ de son cours. Sa largeur, à une lieue de son embouchure, est de trois quarts de lieue. On trouve sur ses bords beaucoup de cèdres propres à toute espèce de construction, et également propres à faire de très-bons mâts; mais la difficulté de les transporter par la rivière, dont l'embouchure n'a point assez d'eau pour un navire, les a rendus long-temps inutiles. On a établi, depuis un an, un service de bateaux à vapeur sur le Biobio et sur la Maule.

BOROA, nom d'une forteresse bâtie par les Espagnols dans l'Araucanie.

BUENO, nom d'une rivière dans la province de Valdivia, sur

les bords de laquelle une conférence eut lieu entre les Araucans et les Espagnols en 1646 ou 1647.

C

CACHAPOAL, nom d'une rivière qui prend le nom de Rapel, après sa jonction avec le Tinguiririca.

CALBUCO, petite ville à l'extrémité méridionale du Chili ; elle dépend de la province de Valdivia.

CALDERA, nom d'un port important près de Copiapo. Un chemin de fer, récemment construit, relie ces deux points.

CALLACALLA, rivière à l'embouchure de laquelle est bâtie Valdivia : le Callacalla mêle ses eaux à celles du Valdivia, à peu de distance de la ville.

CAÑETE, ville fondée par D. Garcia Hurtado, entre la province de la Conception et celle de Valdivia : elle fut détruite par Caupolican.

CANGREJERAS (LAS), lieu près de Chillan, où Putapichion remporta une grande victoire sur Louis Fernandez de Cordoba, le 15 mai 1629.

CARAMPANGUE : combat entre les Espagnols et le toqui Cayancura vers 1585.

CASA-BLANCA, petite ville située dans la province d'Aconcagna, fondée par le gouverneur D. Domingo Ortiz de Rosas.

CATIRAI, nom d'un district de l'Araucanie.

CAUQUENES, chef-lieu de la province de Maule.

CAUTEN, rivière sur les bords de laquelle se trouvait l'Impériale ; elle est remarquable par sa grande profondeur.

CESARES (LOS). C'est vers les sources de la rivière de Camarones, et probablement à peu de distance des sources de la rivière de Gallego, entre le 43e et le 44e° de latitude, qu'on doit chercher la demeure de la nation des Arguèles ou des Cesares. Ce pays, dit le P. Feuillée, est extrêmement fertile et agréable : il est fermé au couchant par une rivière grande et rapide, qui paraît

le séparer des Araucans. Les Cordillères qui embrassent cette contrée, en rendent également l'accès difficile. Les Cesares sont, du moins en grande partie, les descendants des équipages de trois vaisseaux espagnols, qui, ennuyés des fatigues d'un long voyage, se révoltèrent, à ce qu'il paraît, et se réfugièrent dans cette vallée isolée. Ils ne permettent à qui que ce soit d'entrer dans leur pays. (*Géographie universelle* de Malte-Brun, 6e vol. p. 308.)

CHACABUCO, petite ville dans la province de Santiago.

CHACAO, nom d'une petite ville de l'île de Chiloé, avec un port.

CHAÑARCILLO, c'est le lieu où se trouve la mine d'argent la plus importante du Chili, dans la vallée de Copiapo. Elle ne fut découverte qu'en 1831 par un pauvre mineur appelé Godoy. La teneur des minerais traités aux ateliers d'amalgamation de Chanarcillo dépasse cinq pour mille. Les subsistances et les transports y sont à des prix excessifs. (Voir un travail intéressant de Michel Chevalier, dans la *Revue des Deux-Mondes*, 15 déc. 1846.)

CHARCO, petite ville à l'extrémité septentrionale du Chili, dans le district de Copiapo et la province de Coquimbo.

CHAUCHAN, nom d'un district de l'Araucanie.

CHAULINEC, île de l'archipel de Chiloé.

CHEPE, nom d'un fort sur les rives du Biobio.

CHILI. On dit que ce nom vient de *Thili* ou *Chili*, nom d'un oiseau qui ressemble à la grive, et qui est très-commun dans les bois du pays. Il est probable que les diverses peuplades qui l'habitaient appartenaient toutes à la même souche (que M. d'Orbigny appelle *Ando-péruvienne*), car elles se rapprochaient par l'uniformité du langage et portaient les caractères extérieurs du même type. Les Chiliens des plaines étaient de taille ordinaire ; ceux qui habitaient les montagnes étaient d'une stature plus haute. — Leurs principaux produits agricoles étaient le froment, le maïs, le piment, les courges, les pommes de terre ; leurs animaux domestiques, les guanacos, les cochons, les lapins, les poules, les chevaux. Ils cultivaient la terre avec des instruments en bois, et

connaissaient l'usage des engrais. Ils tiraient du sein des montagnes les métaux qu'ils devaient façonner; ils ignoraient l'usage du fer, et garnissaient leurs armes et leurs outils de pierres polies et tranchantes ou de cuivre trempé... Le lama ou guanaco traînait la charrue; la laine de cet animal, teinte de diverses couleurs, ou celle de la vigogne, composait leurs *ponchos*. Leur vaisselle était en argile, quelquefois en bois dur et même en marbre. — Les Chiliens construisaient leurs maisons en bois, qu'ils enduisaient d'argile; ils en bâtissaient aussi en briques; ils les couvraient en roseaux. — Les Chiliens ignoraient l'art de l'écriture; leurs peintures étaient grossières et mal proportionnées; mais d'un autre côté, ils pouvaient, à la différence de tant d'autres tribus américaines, exprimer toute espèce de quantité; et pour des peuples séparés du monde civilisé, ils avaient fait des progrès remarquables dans l'astronomie et la chirurgie. Leurs médecins n'étaient pas tous de prétendus sorciers, comme chez les autres Indiens. — On ne trouve pas au Chili, comme au Pérou, comme au Mexique, de vestiges d'une civilisation ancienne; et les indigènes non convertis n'ont d'autres monuments religieux que des *péontonés*, espèces de fétiches représentés par des rochers. Ils croient à un être suprême et aussi à un esprit malfaisant, qu'ils appellent *huecuvu*. (On peut consulter le *Bulletin de la Société de géographie*, n° du mois de janvier 1843.)

Il existe beaucoup de montagnes dans le Chili; et depuis la côte, le sol s'élève graduellement jusqu'aux Andes. Ces montagnes renferment un grand nombre de volcans en éruption : de là vient la fréquence des tremblements de terre qui tourmentent ce pays. Mais elles recèlent aussi les mines les plus riches, comme une compensation, pour ceux qui survivent aux victimes de ces grandes catastrophes. Le plomb, l'étain, le mercure et le fer y abondent. On y trouve aussi de l'antimoine. Le sel gemme, l'alun, le soufre, les bitumes n'y sont pas rares, non plus que le marbre, le porphyre, etc. On connaît l'importance de ses mines d'or, d'argent et surtout de cuivre : le produit de ses mines d'or et

d'argent s'élevait annuellement, il y a un demi-siècle, à 1,708,000 piastres! L'exploitation des minières d'argent ne donnait cependant pas, en général, de très-beaux résultats; le *Cerro* (côteau, mamelon de montagne) d'Upsallata, situé dans une région froide et aride, était le plus productif : il offrait des pépites si considérables, qu'elles procuraient 40 à 60 marcs d'argent par quintal. La production annuelle des mines d'argent est aujourd'hui de 33,592 kilogrammes, valant 457,000 francs; celles des mines d'or, de 1,071 kilogrammes, valant 3,689,000 francs. On voit donc qu'elle a baissé depuis un demi-siècle. Cette baisse tient surtout à ce que des *placers* d'une exploitation plus facile ont été découverts sur tant de points de l'Amérique et de l'Australie, mais il faut aussi l'attribuer un peu à l'infériorité de l'industrie chilienne. La Cordillère présente des montagnes entières d'aimant. Les rivages sont couverts d'un sable ferrugineux; et malgré cette nature métallurgique du sol, la végétation montre la plus étonnante énergie. Les forêts possèdent des arbres énormes : les uns précieux à cause de leur bois incorruptible, les autres utiles par leurs résines et leurs gommes. Mais un grand nombre d'arbres et de plantes, comme un grand nombre d'animaux, quoique classés dans les systèmes des naturalistes, surtout d'après les descriptions imparfaites et parfois peu scientifiques de Molina, sont encore incomplètement connus.

Au nord, le désert d'Atacama; à l'est, les Andes; au couchant, les flots de la mer Pacifique; au sud, les contrées âpres et peu habitées qui bordent le détroit de Magellan : voilà les barrières par lesquelles la nature semble avoir voulu séparer du monde entier ce pittoresque, fertile et salubre pays qu'on appelle le Chili. La température fraîche et les saisons régulières y entretiennent dans la vie animale la vigueur et la santé. Le printemps règne de septembre en décembre : alors commence l'été de l'hémisphère austral. Les vents soufflent du nord depuis le mois de mai jusqu'à la fin de septembre : c'est la saison pluvieuse. Le reste de l'année, les vents viennent du sud . ils sont

secs. Ils se font sentir à 60 ou 80 lieues de la côte. — La superficie du Chili est de 432,946 kilomètres carrés, ce qui représente les 4/5 de celle de la France. — Longitude occidentale : entre 72 et 77°, en y comprenant l'archipel de Chiloé ; latitude australe : entre 25 et 44°. Le pays s'étend le long des côtes du grand Océan, sur une longueur de 2,000 kilomètres environ, et une largeur de 220 kilomètres. — Sa population, que les géographes fixaient, en 1845, à 1,500,000 âmes, s'élève aujourd'hui à 2,500,000 ! Les colonies allemandes qui s'établissent annuellement dans la partie méridionale du Chili contribuent surtout à cet accroissement prodigieux. Les revenus de la république étaient, il y a une douzaine d'années, de 12,000,000 de francs, et la dette publique, du triple de cette somme ; aujourd'hui, les revenus s'élèvent à 30,000,000 de fr. et la dette nationale est descendue à 25,000,000, montant d'un emprunt à 5 0/0 contracté en Angleterre. Mais au moyen d'un amortissement rapide et régulier, le gouvernement chilien a lieu d'espérer que cette dette sera éteinte dans quelques années ; et le crédit qu'il est parvenu à s'assurer par l'exactitude de ses paiements est tel, que ces valeurs sont toujours cotées au-dessus du pair, dans les négociations de fonds publics. Son dernier budget était de 20,000,000 de fr. De l'excédant de ses ressources, l'Etat encourage la construction des chemins de fer, qu'il concède à des compagnies, en prenant lui-même, comme un simple particulier, des actions qu'elles émettent. Il pourrait paraître étrange, au premier abord, qu'il puisse y avoir un excédant actif sur un budget de 20,000,000 de fr. Mais tandis que les députés, les sénateurs, les conseillers d'état, etc., sont assez grassement payés dans les autres républiques, ces fonctions au Chili sont entièrement gratuites, et la liste civile du président lui-même ne monte qu'à 60,000 fr. Avec un pareil système et avec un semblable patriotisme, il est impossible que les finances d'un pays ne prospèrent pas. L'armée et la milice comptaient, en 1843, 30,000 hommes armés, et la marine 6 bâtiments. Aujourd'hui, une force militaire

de 2,200 hommes (infanterie, cavalerie et artillerie) suffit au Chili, et la plus grande partie de ces troupes occupent les forts voisins de l'Araucanie. Ajoutez à cet effectif quelques brigades de marine, que portent huit bâtiments de guerre employés sur les côtes. La marine marchande est fort considérable, et après celle des Etats-Unis, elle l'emporte sur la marine de toutes les républiques hispano-américaines, qui ont des ports sur la mer Pacifique.

CHILLAN, ville de la province de Maule, sur la rive droite de l'Ytala, plusieurs fois prise, détruite et relevée. C'est aussi le nom d'une rivière qui prend sa source au pied de l'immense volcan de son nom, passe près de la ville de Chillan, et arrose la partie du Chili comprise entre la Maule et le Biobio. On l'appelait San-Bartholomeo de Chillan.

CHILOÉ, grand archipel situé dans le golfe des Chonos ou Guyatecas, à l'extrémité méridionale du Chili. Il se compose de 47 îles, dont 25 sont peuplées et cultivées, d'après les anciens voyageurs, et de 63 îles, dont 36 sont habitées, d'après le capitaine Brankley. Il s'étend depuis le 40° parallèle 48' jusqu'au 43° 50'. — La population de l'Archipel est d'environ 50,000 âmes, dont la moitié dans l'île principale. Les indigènes parlent une langue particulière appelée *véliché*. Le nombre des paroisses est de 90 environ. La force militaire spéciale de l'archipel consistait en une milice de 7,500 hommes. — D'après quelques auteurs, Chiloé possédait, en 1829, 91 écoles, et, trois ans plus tard, 31 seulement. Mais il doit y avoir là quelque erreur ou quelque exagération. — *Du temps du roi*, comme on dit au Chili, c'est-à-dire avant l'indépendance, le paiement des employés et l'entretien de la garnison de l'archipel étaient à la charge de la vice-royauté du Pérou, à cause de l'insuffisance des revenus de Chiloé. Heureusement, les choses ont bien changé depuis lors.

L'île de Chiloé est la plus grande de l'archipel; elle a 38 lieues de long sur 9 de large; sa côte est découpée par des baies pro-

fondes qui la divisent en deux parties; elle produit du froment qui ne mûrit pas toujours à cause du froid, de l'orge, des fèves, des pommes de terre. Les bœufs et les moutons y réussissent très-bien. Son climat est pluvieux, mais froid et sain. L'île de Chiloé est montagneuse et bien boisée; dans son intérieur, arrosé par un grand nombre de ruisseaux, on voit le grand lac de Campa; elle est divisée en dix arrondissements, qui ont chacun une cour particulière de justice et un gouverneur spécial.

CHOROS, îles situées à peu de distance de Coquimbo. — Cap du même nom au sud de Guasco.

CHUPA, nom d'une rivière dans la province d'Aconcagua, d'une ville et d'un volcan.

CITIRAI, nom d'un district de l'Araucanie.

CLARILLO, rivière située dans la province de Maule ou de la Conception.

COELEMU, ville bâtie par Ortiz de Rosas, vers 1750, dans la province de la Conception.

COLCHAGUA, nom d'une province dont le chef-lieu est Curico.

COLCURA, nom d'une petite ville du Chili méridional. Le toqui Curiñancu remporta une grande victoire dans les plaines voisines, le 27 septembre 1770.

CONCEPTION (LA), ou Puchacay, ou Penco, ou encore La Mocha, capitale de la province à laquelle elle donne son nom, située à 36° 45' de latitude méridionale et à 75° 25' de longitude ouest de Paris, près de l'embouchure du Biobio. Elle fut fondée le 3 mars 1550 par Valdivia. Le dernier tremblement de terre qu'elle essuya (en 1835) en renversa toutes les maisons, lorsqu'elle commençait à peine à réparer les désastres que lui avait causés l'irruption des Araucans en 1823. La Conception possède un port commode et spacieux; — un siège épiscopal, etc. — Il existe une voie ferrée de la Conception à Talcahuano.

La province a environ 180,000 habitants, dont 15,000 dans

le chef-lieu ; ceux-ci ont tous le teint fort blanc ; les hommes sont bien faits, gros et robustes, et les femmes sont renommées pour leur beauté. — Elle est extrêmement fertile et riche en troupeaux. En 1787, le prix d'un gros bœuf y était de 8 piastres américaines (environ 48 francs).

La mine de charbon de Penco se trouve à peu de dististance de la Conception.

COMBARBALA, ville de la province de Coquimbo, fondée par O'Higgins, à la fin du dix-huitième siècle.

COPIAPO, chef-lieu du district de ce nom, dépendant de la province de Coquimbo. Elle est située sur la rive droite et à peu de distance de l'embouchure d'une rivière qui, comme toutes celles du Chili, ont leurs cours du levant au couchant, pour se jeter dans la mer Pacifique. Elle se trouve, d'après M. de Humboldt, à 27° 10' de latitude sud et à 73° 25' 3" de longitude ouest de Paris. Cette ville fut détruite en grande partie par le tremblement de terre de 1819. Elle commençait à se relever de ses ruines, lorsqu'en 1822 un nouveau tremblement de terre la renversa entièrement. Malgré ces désastres successifs, elle est aujourd'hui plus florissante que jamais. On en exporte du soufre, du nitre et du cuivre.

Il pleut rarement dans le district de Copiapo; il produit néanmoins toutes sortes de graines et de fruits excellents.

COQUIMBO (ou la *Serena*), chef-lieu de la province de ce nom, à 29° 54' 40" de latitude sud, et à 73° 39' 30" de longitude ouest de Paris. Cette ville est bâtie sur la rive gauche d'une rivière du même nom, à une lieue de la mer. Elle est ombragée de myrtes et ornée de belles maisons qui ont de jolis jardins. On trouve dans les environs de Coquimbo beaucoup de *doradillas* (cétéracs), de *lacatoyas* (espèce de citrouilles), etc. Les principales branches de commerce de cette ville sont le vin, l'huile, les cuirs, le savon, le cuivre, les bestiaux et notamment les chevaux. Ses mines de cuivre donnent des masses de métal natif d'un volume prodigieux. On expédie annuellement plus de

100,000 quintaux de cuivre en Espagne et plus de 50,000 au Pérou.

Cette ville, très-ancienne, fut presqu'entièrement détruite en 1820 par un tremblement de terre, et souffrit beaucoup de celui de 1822. Néanmoins, sa population qui n'était que de 12,000 âmes, il y a dix ans, a pris un accroissement considérable. Coquimbo a acquis une grande importance et possède aujourd'hui plusieurs écoles spéciales gratuites. Elle est aussi le siége d'un évêché depuis quelques années.

COYA, ville bâtie par Loyola à la fin du seizième siècle.

CUPTANA, la plus haute cime des Andes chiliennes. Elle s'élève à 15,000 toises au-dessus du niveau de la mer, d'après Malte-Brun.

CURALABA, vallée ou Loyola périt avec son escorte le 22 novembre 1598.

CURICO, chef-lieu de la province de Colchagua, petite ville peuplée en grande partie d'hommes de couleur. Il existe dans ses environs une riche mine d'or. Suivant leur habitude de placer presque chaque localité du Nouveau-Monde sous le patronage particulier d'un saint, les Espagnols appelaient cette ville San-José de Curico.

CUYO, nom d'une province du Tucuman, sur laquelle l'évêque de Santiago étendait sa juridiction.

G

ELICURA, nom d'un district de l'Araucanie.

FLORIDA, petite ville fondée par le gouverneur Ortiz de Rosas, vers 1750.

GRANDE (île) ou *Del More*, se trouve avec une longue chaîne de rochers à peu de distance de Copiapo, du port duquel elle rend l'entrée difficile.

GUADABA, nom d'un district de l'Araucanie.

GUASCO ou *Huasco*, petite ville avec un vaste port, sur les

rives d'une rivière du même nom, dans la province de Coquimbo. Elle est célèbre par la beauté des femmes et par leur teint beaucoup plus blanc que celui des autres Américains du sud. On exploite dans ses environs une importante mine d'argent. Une partie de cette ville a été renversée par un tremblement de terre le 25 avril 1835. Sa population monte à près de 10,000 âmes.

H

HUALQUI, ville de la province de la Conception.

I

IMPÉRIALE (L'), l'une des villes les plus florissantes et les plus importantes du Chili méridional. Fondée en 1551 par Valdivia, sur les bords du Canten, elle fut détruite par Paillamacu en 1604. Elle avait un évêché qui, après sa destruction, fut transféré à la Conception.

J

JÉSUS, nom d'une forteresse qui couvrait la ville de Coya.

JUAN FERNANDEZ, groupe d'îles appartenant au Chili, devenues célèbres par le mouillage que la plus grande offre aux navigateurs. Celle-ci est surnommée *Mas a Tierra*, c'est-à-dire la plus rapprochée du continent; la petite est appelée *Mas a Fuero*, c'est-à-dire la plus au-dehors. Elle se trouve à cent soixante lieues des côtes du Chili.

JUNCAL (EL), nom d'une petite rivière du nord du Chili.

L

LAJA, nom d'un lac de dix à douze lieues de circonférence, dans la province de Valdivia.

LÉBUPIÉ, nom d'un district de l'Araucanie.

LIGUA, petite ville fondée par O'Higgins, vers 1798, sur les bords d'une rivière du même nom, dans la province d'Aconcagua; elle est célèbre par ses mines d'or.

LIMACHI, petite ville dans la province d'Aconcagua et le district de Quillota. C'est dans une forêt de ses environs qu'un bûcheron découvrit en 1635, un Christ miraculeux, devenu très-célèbre.

LIMARI, nom d'une rivière dans la province de Coquimbo.— Cap au sud de Coquimbo.

LIRCAI, lieu près duquel le parti démagogique fut vaincu, au Chili, en 1830.

LLANQUILGÜE, nom d'un district de l'Araucanie.

LOLLICUCHE, nom d'une rivière et d'un fort sur les frontières de l'Araucanie.

LOGROÑO, petite ville dans la province de Santiago ou *San José de Logrono.*

M

MANZANO, nom d'une ville et d'un port du Chili.

MAPOCHO, nom de la rivière sur les bords de laquelle est bâti Santiago. Elle débordait souvent, avant qu'elle eût été endiguée par des quais magnifiques. Elle se jette dans le Maypo.

MAQUEGA, nom d'un district de l'Araucanie.

MARIGUENU (dans la province de la Conception ou de Valdivia), lieu connu par la bataille qu'y gagna Lautaro contre Francisco Villagran. D. Melchior Bravo de Saravia y fut aussi défait en 1567 ou 1568. Quintungüenu y périt en 1592, après une résistance glorieuse.

MATAGORDA, petite ville de la province d'Aconcagna.

MATAQUITO, nom d'un fleuve dans la province de Colchagua.

MAULE, nom de la province la plus centrale du Chili. C'est aussi le nom d'une rivière qui la traverse. Etant navigable dans environ la moitié de son cours, on peut considérer la Maule, avec le Biobio, comme l'un des principaux fleuves du Chili.

Rappelons qu'elle a été pendant quelque temps la limite méridionale du grand empire des Incas, et qu'à son embouchure s'élève un immense rocher, dont la forme extraordinaire l'a fait nommer l'*église*. — La province de la Maule abonde en vin, tabac, graines, chèvres, etc.

MAULIN, nom d'une ville qui dépendait, bien qu'elle se trouvât sur le continent, de la province formée par l'archipel de Chiloé.

MAYPO, rivière à peu de distance de Santiago, remarquable par sa grande rapidité. Elle reçoit le Mapocho.

MELIRUPU; un combat y eut lieu entre Caupolican et D. Garcia Hurtado de Mendoza.

MOCHA, île située à une vingtaine de lieues de la côte, à distance égale à peu près de la Conception et de Valdivia.

MOLQUILLA, bataille où le toqui Paillaeco périt en 1592.

MONTEREI, nom d'un fort sur les frontières araucanes.

N

NACIMIENTO (ou *Nativité*), nom d'un fort bâti par les Espagnols sur les frontières de l'Araucanie.

NAHUELHUAPI, contrée, lac, ville, au-delà des Andes, qui dépend de la Patagonie plutôt que du Chili.

NANCU, village indien, situé dans le district de Citirai.

NEGRETE, nom d'un fort sur les confins de l'Araucanie, où se tint le 15 février 1626 une conférence entre Vilumilla et Cano.

O

OSORNO, ville située à 40° 40' de lat. S. et à 75° de long. O. de Paris, dans la province de Valdivia. Elle fut détruite par Paillamacu en 1604 et relevée par O'Higgins, à la fin du dix-huitième siècle.

P

PALMA, petite ville, à une dizaine de lieues de la mer, dans la province de la Conception.

PAPOSO, contrée du Chili septentrional, sur les confins du désert d'Acatama, à cent cinquante lieues de Copiapo.

PAYCABI, nom d'une petite ville dépendant de la province de la Conception.

PETORCA, ville de la province d'Aconcagua. C'est là que se trouvent les principales mines d'or du Chili.

PILMAYQUEN, nom d'une rivière et d'un fort sur les confins de l'Araucanie.

POLCURA, nom d'une montagne située dans la partie méridionale du Chili, et composée, paraît-il, en grande partie de cyanite.

PURACAVI, dans la province de Valdivia, lieu connu par le combat qui y fut livré en 1757 par les ulmens Saidil et Catillanca au chef espagnol D. Antonio Garreton.

PUREN, ancien fort espagnol dans la province de Valdivia.

Q

QUECHEREGUAS, nom d'un district de l'Araucanie.

QUEDAL, cap à l'extrémité méridionale du Chili.

QUEPE, rivière de l'Araucanie.

QUEULI, rivière de l'Araucanie.

QUILACURA, lieu où se livra une bataille célèbre entre Valdivia et les tribus de Penco (la Conception), en 1541.

QUILLOTA ou *San-Martin de la Concha*, ville fondée par D. Martin de Santiago Concha, vers 1640, dans la province d'Aconcagua, située dans une belle et fertile vallée, et célèbre par les plus riches mines de cuivre que possède le Chili. Elle éprouva d'une manière terrible les effets du tremblement de terre

de 1822. Le district de Quillota donne son nom à des pommes de la grosseur d'une tête.

QUILLIN, lieu célèbre par les traités de paix qui s'y conclurent entre les Espagnols et les Araucans.

QUILUE, petite ville de la province de Maule.

QUINCHAO, l'une des îles de l'archipel de Chiloé, la principale après celle de Chiloé.

QUIPOÉ, lieu connu par la victoire que le maréchal Ruí Gamboa y remporta sur les Araucans, vers 1570.

QUIRIGUE, ville bâtie par Ortiz de Rosas, vers 1750.

QUIRIQUINA, petite île à peu de distance de Coquimbo.

R

RANCAGUA, nom d'une ville de la province de Santiago.

RAPEL, nom d'une rivière dans la partie septentrionale du Chili. C'était la limite des provinces conquises par les Péruviens, avant l'arrivée des Espagnols.

REPOCURA, nom d'un district de l'Araucanie.

RUMENA, cap au sud de la Conception.

S

SALADO, rivière qui sépare le Chili du territoire de la Bolivie.

SAN-AMBROSIO, groupe d'îles, au nord des îles Fernandez, dépendantes du Chili.

SAN-CARLOS ou anciennement *Ancud*, chef-lieu de l'île de Chiloé avec un port assez fréquenté et entouré de fortifications. Cette ville est située à 41° 53' de latitude sud et à 75° 15' de longitude ouest de Paris. C'est le siège d'un des quatre évêchés du Chili. — Le nombre des petits navires côtiers et chaloupes, qui font le trafic dans les îles de l'archipel, est d'environ quinze cents.

SAN-FELIPE-EL-RÉAL, chef-lieu de la province d'Aconca-

gua. Cette ville est régulièrement bâtie, dans une vallée fertile, entourée de mines d'argent et de cuivre, dont il paraît que l'exploitation a cessé. Sa population est aujourd'hui d'environ dix mille âmes.

SAN-FERNANDO, petite ville de la province de Curico, sur la rive droite du Maypo, fondée par le président Manso.

SAN-FRANCISCO DE LA SELVA, ville du district de Copiapo, sur la rive droite d'une petite rivière. Elle se trouve à 27° 30' de latitude sud et à 72° 50' de longitude ouest de Paris.

SAN JUAN DE CASTRO, ville de l'île de Chiloé, dont elle a été quelque temps la capitale, d'après quelques géographes.

SANTA-ANNA DE BRIBRIESCA, ville fondée vers 1750, par le gouverneur Ortiz de Rosas, qui lui donna le nom de sa femme.

SANTA-CRUZ, ville dépendante de la province de Santiago.

SANTA-MARIA, petite île au sud-ouest de la Conception.

SANTA-ROSA DE LOS ANDES, petite ville située dans la province d'Aconcagua, fondée par O'Higgins, à la fin du dix-huitième siècle.

SANTIAGO (Saint-Jacques, autrefois appelée Mapocho par les indigènes), capitale du Chili, fondée par Pedro de Valdivia, le 12 février 1541, sur les bords du Mapocho, se trouve à 33° 31' de latitude sud et à 71° 55' de longitude ouest de Paris. Cette ville s'élève au milieu d'une belle plaine, bornée à l'est par les Cordillères, à l'ouest par des collines, à 30 lieues de la mer, sous un climat délicieux. Ses rues se coupent à angles droits, comme presque toutes celles de l'Amérique espagnole, et les maisons forment un certain nombre de *cuadras* ou de carrés réguliers, comme ceux d'un échiquier. Il y a, à Santiago, 150 *cuadras* qui présentent, en général, 150 mètres de long sur chaque face. On lui donne plus de cinq quarts de lieue de circonférence. La grand'place (ci-devant du Roi, aujourd'hui de l'Indépendance) est ornée d'une belle fontaine. Parmi les édifices publics, on distingue l'hôtel de la

Monnaie, la cathédrale, le palais du Gouvernement : la Monnaie rivalise d'élégance avec tout autre monument de ce genre de l'Amérique du Sud, et malgré les défauts de son architecture, elle est comparable à un grand nombre de ces bâtiments en Europe. Sa construction a coûté près d'un million de piastres. On doit aussi faire mention du beau pont qui traverse le Mapocho et du *tamajar* ou *brise-eau*. Ce dernier est formé de deux murs de briques, dont l'intérieur est rempli de terre ; il a deux milles de long. On a formé sur le haut une promenade à laquelle on arrive par des marches. Il y a de très-belles maisons particulières, composées d'un rez-de-chaussée vaste et élevé. Lorsque Santiago sera entièrement achevé, ce sera l'une des plus belles villes de l'Amérique. Elle est malheureusement fort exposée aux tremblements de terre ; ceux de 1822 et surtout de 1829 lui ont été très-funestes. — Les hommes sont bien faits ; les femmes ont les traits agréables, le teint blanc et les couleurs vives [1]. — Santiago possède plusieurs établissements littéraires, dont les principaux sont : l'Institut ou l'Université, le Collége de Saint-Jacques, le Lycée, les deux colléges pour les demoiselles, l'école militaire, la Bibliothèque nationale. Il est, en outre, le siége d'un archevêché. — On peut porter le chiffre de sa population actuelle à près de 100,000 âmes. — Parmi les articles spéciaux de commerce de Santiago, on a long-temps cité ses excellents chevaux. Tout récemment, on a découvert des gisements aurifères jusques dans les rues de la ville. — Un chemin de fer, dont la plus grande partie est terminée, va prochainement relier la capitale et le port de Valparaiso.

SAN-VINCENTE, nom d'une ville et d'un port, dans la province de la Conception.

T

TALCA, ou *San-Augustin*, chef-lieu de district, sur la rive

[1] C'est ce qui a peut-être permis à d'autres voyageurs de dire, sans qu'il y ait contradiction, que les femmes de Santiago sont des *brunes* piquantes.

droite d'une rivière du même nom, dans la province de Colchagua. Cette ville fut presque entièrement détruite par le tremblement de terre du 20 février 1835. Le district de Talca abonde en vin, en tabac, en grains, en troupeaux de chèvres. On y trouve une colline qui paraît être formée en grande partie d'améthystes.

TALCAHUANO, petite place maritime située sur la baie de la Conception. Elle possède un des ports de relâche les plus commodes de tous ceux de la côte du Chili. — Cap du même nom.

TILTIL, nom d'une petite ville de la province de Santiago.

TINGUIRIRICA, petite rivière qui prend le nom de Rapel, après sa jonction avec le Cachapoal.

TIRUA, nom d'un district de l'Araucanie, tiré de celui d'une montagne.

TOLTEN, rivière de la province de Valdivia, sur les bords de laquelle se trouve une bourgade du même nom, à 40 lieues de Valdivia.

TOMÉ, nom d'une rivière à l'embouchure de laquelle se trouve un port.

TOQUIHUE, nom d'une province de l'Araucanie.

TRIANA (Santa-Cruz de Triana), nom d'une ville dans la province de Santiago.

TUCAPEL, nom d'une petite ville dans la province de Maule. C'est là que Valdivia fut défait et tué à la fin de décembre 1553.

U

UPSALLATA est souvent citée comme la première mine d'argent du Chili, bien qu'elle se trouve dans la province de Cuyo, qui dépend du Tucuman.

V

VALDIVIA, chef-lieu de la province de ce nom, fondé en

1551 par Pedro Valdivia, sur une éminence distante de deux à trois lieues de l'embouchure et sur la rive gauche de la rivière du même nom. Elle se trouve à 39° 51' de latitude sud et à 75° 46' 30" de longitude ouest de Paris. Son port est le plus grand de tous ceux de la côte occidentale de l'Amérique méridionale. Valdivia fait un grand commerce en bois de charpente et de construction. On porte sa population à 8,000 âmes.

VALPARAISO (*vallée du Paradis*), ville et port dans la province de Santiago, à 33° 30" de latitude sud et à 73° 58' 30" de longitude ouest de Paris. Il faut voir Valparaiso, pour comprendre jusqu'où peut aller l'ironie de l'antiphrase. « Des hauteurs jaunâtres, des montagnes arides, un sol austère qui sans doute n'a jamais connu la fécondité [1], » voilà les alentours que l'imagination des premiers Espagnols, apparemment devenus plus faciles par les dangers et les fatigues d'une longue traversée, a nommés poétiquement la *Vallée du Paradis*.

Valparaiso, qui a été quelque temps le siége du gouvernement pendant les troubles du Chili, a sa ville basse ou *le port*, et sa ville haute ou l'*almendral* (lieu planté d'amandiers). *El Puerto* s'élève en amphithéâtre sur trois *cerros* (ou collines; San-Francisco, San-Agostin, San-Antonio). Entre les *cerros* sont quelques *quebradas* (ravins), dans lesquelles le bas peuple a entassé ses habitations. Au haut du *Puerto* se trouve l'église Notre-Dame, d'un style raisonnable, puis l'entrepôt des douanes. Près de la

[1] Lettre du P. Foubonne, XXIV[e] vol. des *Annales de la Propagation de la foi*, année 1852. — Citons encore quelques passages de cette lettre pleine de détails curieux : « Sauf quelques coins de terre qui s'épuisent à prouver une possibilité de végétation, tout ce que l'œil peut embrasser attriste par une aridité absolue. C'est à croire qu'un incendie universel a dévasté ces montagnes. A part deux ou trois enclos, pas un arbre, pas un arbrisseau ne se montre sur toute l'étendue de cette immense surface. Seulement, on nous dit que la végétation, ainsi arrêtée pendant les sécheresses, se ranime au retour des pluies, et couvre passagèrement de quelque verdure ces terres et ces montagnes désolées. » Il faut ajouter que ces montagnes produisent quantité d'herbes, dont on vante les vertus : la *cachalingua* (espèce de centaurée, excellent fébrifuge), la *vira-verda* (sorte d'immortelle), le *nuoperquen* (espèce de sené), etc.

mer existe une promenade publique, conquise pour ainsi dire sur les flots, à côté d'un fort qui protège mal la rade contre les vents, et de l'autre côté s'élève un petit phare. La partie la plus remarquable de la haute ville, c'est le marché d'Orégo, où se réunissent les *guassos* ou paysans du Chili (Voir la *Revue des Deux-Mondes*, livraison du 1er juillet 1847).

C'est à Valparaiso que les riches de Santiago vont prendre des bains de mer dans la belle saison. Son port est le principal entrepôt du commerce du Chili, quoiqu'il soit exposé à la fois aux coups de vent du nord et du midi. C'est de là que les négociants chiliens exportent leurs lingots d'argent, leurs farines, leurs grains, leurs viandes salées, leurs cartons-pierres, leurs laines, leurs cuirs de toute espèce, etc. Depuis long-temps, de vastes chantiers y ont été élevés. Dès 1826, cinquante vaisseaux marchands, appartenant à des armateurs de Valparaiso, sortaient de son port. A partir de cette époque, le développement de son commerce, comparable à celui des ports des Etats-Unis, sans être aussi rapide, a suivi un mouvement presque constamment ascensionnel. Ses navires fréquentent surtout les ports de l'Australie, de la Californie, du Brésil, Montevideo et Buénos-Ayres. L'Angleterre, la France et les Etats-Unis ont à Valparaiso une station navale permanente, et c'est là que se trouve l'école de marine du gouvernement chilien.

La population de cette ville était de cinq mille âmes avant la révolution; elle s'élève aujourd'hui à soixante-dix mille.

Un certain mouvement intellectuel s'est aussi produit sur ce nouveau théâtre. Dès 1826, Valparaiso possédait plusieurs écoles et autres établissements d'instruction; on y publiait jusqu'à douze journaux! Nous ne savons pas combien il en paraît actuellement; mais quand Valparaiso n'aurait plus douze journaux, le mal ne serait pas grand, et il ne ferait pas des progrès moins rapides dans la science et la civilisation.

VERGARA, nom d'une rivière qui se jette dans le Biobio.

C'est près du confluent que le commandant Bernal défit le toqui Antigüenu en 1563.

VILLA-RICA, ville située dans la province de Valdivia, sur les bords méridionaux d'un grand lac, à 39° 10' de latitude sud et à 74° 30' de longitude ouest de Paris, d'après Alcedo. Cette ville fondée de bonne heure par les Espagnols fut détruite par Paillamacu, au commencement du dix-septième siècle, après un siège de près de trois ans.

Y

YTALA, nom d'une rivière de la province de Maule. Le meilleur vin du Chili est celui que l'on tire des vignes cultivées le long de l'Ytala. On en exporte au Pérou une grande quantité. Les vins du Chili sont généralement sucrés, et laissent un peu d'âpreté à la gorge.

YUMBEL, nom d'une plaine où D. Francisco de Quinones défit Paillamacu en 1599. Clentaru y battit les Espagnols au milieu du dix-septième siècle.

Il s'y trouvait un fort qui portait aussi le nom d'*Estancia del rei* (Quartier du roi).

FIN DU TOME TROISIÈME ET DERNIER.

ERRATA

TOME PREMIER

Page 164, dixième ligne. Au lieu de l'année 1558, lisez l'année 1585.

Page 241, sixième ligne. Au lieu de : *il commit les évêques... de faire la liquidation,* lisez : il commit les évêques... à l'effet de faire la liquidation.

Page 247, dans la note au bas de la page. Au lieu de : *métayer,* lisez : mitayer.

Page 256, première ligne. Au lieu de : *altercations,* lisez : alternatives.

Page 268, seizième ligne. Au lieu de : *l'aurait toujours abaissé,* lisez : l'aurait toujours abaissée.

Page 373, vingt-unième ligne. Le texte porte que Bardesi avait *vingt-sept ans et cinq mois,* mais le rapprochement de la date de sa naissance et de l'époque de sa profession prouve qu'il n'avait que vingt-six ans et cinq mois.

Page 421, note au bas de la page. Au lieu de : 1567, lisez : 1657.

Page 429, huitième ligne du texte. Au lieu de : *s'attacher peu à peu,* lisez : s'attacher peu.

TOME SECOND

Page 112, note. La *vare espagnole* n'équivaut qu'à 85 centimètres.

Page 171, dans la première note. Lisez : Burke, au lieu de : *Durke.* — Lisez : supposez qu'ils ne fassent, au lieu de : *supposer qu'ils ne fassent.*

TABLE DES MATIÈRES

CONTENUES DANS LE TROISIÈME VOLUME.

